

STANDARDS MINIMUMS POUR
LA **PROTECTION DE L'ENFANCE**
DANS L'INTERVENTION HUMANITAIRE





Le Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE) est le forum à l'échelle mondiale chargé de la coordination des actions concernant la protection de l'enfance dans les situations de crise humanitaire. Le groupe réunit des ONG, des agences de l'ONU, des chercheurs et d'autres acteurs dans la poursuite d'un objectif commun, celui de garantir des interventions de protection de l'enfance en situation d'urgence plus prévisibles, responsables et efficaces. Au sein du système humanitaire, le GTPE est un "domaine de responsabilité" du Cluster de protection global.

<http://www.cpwg.net>

REMERCIEMENTS

Le Groupe de travail sur la protection de l'enfance souhaite remercier tous ceux et celles qui ont collaboré à la formulation des présents standards. Nous tenons à remercier tout particulièrement les agences dont les noms sont repris dans la liste suivante. La plupart sont, à quelques exceptions près, membres du GTPE et leur personnel a joué un rôle fondamental dans le processus de rédaction de ce manuel.

APPEL DE GENÈVE

CHILD SOLDIERS INTERNATIONAL

CHILDFUND

CICR

**COMMISSION DES FEMMES POUR LES FEMMES
ET ENFANTS RÉFUGIÉS**

DANISH REFUGEE COUNCIL

HANDICAP INTERNATIONAL

HCR

INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE

ISLAMIC RELIEF WORLDWIDE

KEEPING CHILDREN SAFE

NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

PLAN INTERNATIONAL

SAVE THE CHILDREN

SOS CHILDREN'S VILLAGES

TERRE DES HOMMES

UNDPKO

UNICEF

UNIVERSITÉ DE COLOMBIA

WAR CHILD

WORLD VISION INTERNATIONAL

La coordination et la direction du processus de rédaction ont été prises en charge par des cadres supérieurs de Save the Children et de Terre des Hommes. Nous remercions dûment ces organisations, ainsi que les deux personnes suivantes : Minja Peuschel et Sabine Rakotomalala.

Nous adressons aussi nos remerciements aux plus de 400 personnes réparties dans le monde entier qui ont révisé et commenté les versions précédentes de ces standards et ont contribué à leur amélioration substantielle. Merci, également, aux nombreux travailleurs humanitaires et aux équipes présentes sur le terrain qui ont testé ces standards afin de vérifier leur pertinence et applicabilité dans de nombreux types de contextes humanitaires. Nous remercions tous ces professionnels pour leur contribution et pour leur dévouement indéfectible à la protection de l'enfance.

Pour conclure, nous manifestons notre plus profonde gratitude aux enfants du monde entier qui nous donnent l'inspiration, nous font part de leurs enseignements et grâce à qui nous avons le courage de continuer à œuvrer dans l'humanitaire.

Avec le soutien de : Save the Children, Terre des Hommes, UNICEF

Conception : KUKKA Studio

Citation recommandée : Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire. Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE) (2012).

Si vous souhaitez nous faire parvenir vos commentaires ou des suggestions pour améliorer cette publication, veuillez contacter le GTPE via <http://www.cpwg.net>

PRÉAMBULE

Dans les situations d'urgence humanitaire que connaît le monde aujourd'hui, les enfants représentent probablement plus de la moitié de la population touchée par des conflits ou par des catastrophes naturelles. Les nombreux risques auxquels ces filles et ces garçons se trouvent confrontés ont des conséquences désastreuses sur leur bien-être, leur sécurité physique et sur leur avenir. Certains sont tués ou blessés, d'autres se retrouvent séparés de leurs familles et des personnes chargées de subvenir à leurs besoins ; d'autres encore sont recrutés dans des forces armées ou des groupes armés et un trop grand nombre d'enfants souffrent de violences sexuelles ou d'autres formes d'exploitation et d'abus.

En conséquence, les travailleurs humanitaires, notamment ceux du secteur de la protection, mais également un large éventail de spécialistes d'autres secteurs, doivent accorder la priorité absolue à la protection des enfants contre la violence, l'exploitation, les abus et la négligence. Nous devons agir vite, de façon organisée et efficace. Nous devons également être capables de mesurer si nos efforts sont ressentis par les enfants et s'ils parviennent à leur fournir une véritable protection. En outre, dans notre action humanitaire, nous devons veiller à renforcer les systèmes qui assureront la protection des enfants sur le long terme, une fois terminée la phase d'intervention d'urgence.

Grâce à ces standards minimums interorganisations pour la protection de l'enfance si longuement attendus, nous pourrions accroître la qualité et la rigueur de notre travail pour la protection de l'enfance. En outre, ces standards nous rappelleront à nos engagements en tant que travailleurs humanitaires. C'est pourquoi nous demandons instamment à tous les acteurs de l'action humanitaire de saisir cette chance pour mettre en œuvre et promouvoir les présents standards.



Louise Aubin
*Coordinatrice du Cluster
de protection global
HCR*



Rashid Khalikov
*Directeur
BCAH*

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements 3

Introduction 11

Que signifie la protection de l'enfance en situations d'urgence ?	13
Cadre juridique international de la protection de l'enfance en situations d'urgence	14
Comment la protection de l'enfance s'inscrit-elle dans l'action humanitaire ?	18
Quelle est la finalité de ces standards ?	19
Liens avec le Projet Sphère et avec d'autres standards	19
Contenu des standards	21
À qui les standards sont-ils destinés ?	22
Élaboration et fondements des standards	23
Qu'entendons-nous par « standards minimums » et que se passe-t-il lorsqu'ils ne peuvent pas être satisfaits ?	23
Utilisation des standards en contexte	24
A quelle phase de l'action humanitaire les standards s'appliquent-ils ?	26

Principes et approches 27

Principe 1 : Eviter d'exposer les personnes à de nouveaux préjudices comme résultat de vos actions	29
Principe 2 : Garantir l'accès à une assistance impartiale	30
Principe 3 : Protéger contre les préjudices physiques et psychologiques dérivant d'actes de violence et de coercition	31
Principe 4 : Aider les personnes à faire valoir leurs droits, à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subis	31
Principe 5 : Renforcer les systèmes de protection de l'enfance	32
Principe 6 : Renforcer la résilience des enfants dans l'action humanitaire	33

Standards visant à garantir la qualité de l'intervention en matière de protection de l'enfance 37

Standard 1	Coordination	39
Standard 2	Ressources humaines	48
Standard 3	Communication, plaidoyer et médias	55
Standard 4	Gestion du cycle de programme	62
Standard 5	Gestion de l'information	69
Standard 6	Suivi de la protection de l'enfance	76

Standards visant à répondre aux besoins en matière de protection de l'enfance 84

Standard 7	Dangers et blessures	86
Standard 8	Violence physique et autres pratiques nocives	93
Standard 9	Violence sexuelle	99
Standard 10	Détresse psychosociale et troubles mentaux	106
Standard 11	Enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés	113
Standard 12	Travail des enfants	122
Standard 13	Enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles	129
Standard 14	Justice pour enfants	143

Standards visant à développer des stratégies adéquates en matière de protection de l'enfance 149

Standard 15	Gestion des dossiers	151
Standard 16	Mécanismes communautaires	160
Standard 17	Espaces amis des enfants	167
Standard 18	Protection des enfants victimes d'exclusion	173

**Standards visant à intégrer la protection de l'enfance
dans les autres secteurs de l'intervention humanitaire 182**

Standard 19	Relèvement économique et protection de l'enfance	186
Standard 20	Éducation et protection de l'enfance	193
Standard 21	Santé et protection de l'enfance	202
Standard 22	Nutrition et protection de l'enfance	209
Standard 23	Eau, assainissement, hygiène (EAH) et protection de l'enfance	217
Standard 24	Abris d'urgence et protection de l'enfance	224
Standard 25	Gestion des camps et protection de l'enfance	230
Standard 26	Distribution et protection de l'enfance	237

Annexes et glossaire 245

INTRODUCTION

QUE SIGNIFIE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN SITUATIONS D'URGENCE ?

Le Groupe de travail sur la protection de l'enfance a défini la « protection de l'enfance » comme étant « la prévention et la réponse aux situations d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence dont sont victimes les enfants ». Par conséquent, la protection de l'enfance ne se réfère pas à la protection de tous les droits de l'enfant, mais plutôt à la protection d'une sous-catégorie de ces droits.

En général, on définit une crise ou une urgence comme une situation menaçante qui requiert une intervention immédiate. Par une intervention efficace en situation d'urgence, il est possible d'éviter sa dégénération en catastrophe. Cette dernière est considérée comme étant un profond dysfonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importants impacts sur l'environnement ou des pertes humaines, matérielles et économiques que la communauté ou société concernée ne peut surmonter avec ses seules ressources. Une intervention d'urgence est donc nécessaire.

Les situations d'urgence peuvent être provoquées par l'homme, dans le cas par exemple des conflits ou des troubles civils. Elles peuvent aussi dériver de catastrophes naturelles, lors d'inondations et de tremblements de terre. Elles peuvent encore être le produit de ces deux facteurs conjugués. Les situations d'urgence ont souvent des effets ravageurs sur la vie des enfants, lorsque des filles et des garçons sont tués ou blessés, deviennent orphelins ou sont séparés de leurs familles, lorsqu'ils sont recrutés dans des forces ou des groupes armés, ou encore quand ils sont victimes d'abus sexuels, de traite d'êtres humains, lorsqu'ils deviennent porteurs de handicaps, ou pire encore, quand ils sont victimes de plusieurs de ces situations simultanément.

Dans une situation d'urgence, les risques en matière de protection de l'enfance dépendront de divers facteurs, tels que le nombre d'enfants touchés, la nature de la situation d'urgence, les types de problèmes rencontrés dans la protection de l'enfance, le niveau d'organisation et de stabilité de l'Etat avant et pendant la situation d'urgence, et sa capacité d'intervention durant celle-ci.

La protection de l'enfance en situations d'urgence comprend des activités spécifiques mises en œuvre par les acteurs de la protection de l'enfance, que ce soit au niveau national ou communautaire, et/ou par le personnel humanitaire chargé du renforcement des capacités locales. Dans le but d'accroître la sécurité physique et affective des enfants, elle comprend également des activités dans des secteurs de l'aide humanitaire dont l'objectif spécifique n'est pas la protection de l'enfance.

CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN SITUATIONS D'URGENCE

Les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire s'inscrivent dans un cadre juridique international qui régit les obligations de l'Etat vis-à-vis de ses ressortissants et des personnes vivant sur son territoire. C'est pourquoi nous avons mentionné en fin de chaque standard les instruments juridiques internationaux qui s'y rapportent. Néanmoins, nous n'avons pas la prétention de fournir une explication exhaustive de ces instruments juridiques. Nous souhaitons avant tout offrir aux travailleurs humanitaires un point de référence à partir duquel ils pourront approfondir leurs recherches, s'ils le désirent.

Le cadre juridique international est principalement composé de trois séries de traités qui sont étroitement liés et qui se renforcent mutuellement, à savoir le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés.

Le droit international des droits de l'homme définit les droits des personnes et est applicable à la fois en période de paix et de conflit. Certains droits peuvent être suspendus (dérogés) en situations d'urgence, mais les droits fondamentaux comme le droit à la vie et le droit à ne pas être soumis à la torture ne sont jamais dérogeables. L'Etat a souscrit à l'obligation de protéger, de respecter et de réaliser les droits de l'homme lorsqu'il a adopté, avec d'autres Etats, différents traités ou conventions (accords contractuels officiels conclus entre des Etats et ayant un caractère juridiquement contraignant). Il est important de connaître les conventions que chaque gouvernement a ratifiées, compte tenu que seules ces conventions seront exécutoires pour l'Etat concerné.

Le droit international humanitaire régleme le comportement des parties belligérantes durant un conflit, qu'il soit international ou interne, et fournit une protection spéciale à la population civile. Ce droit est défini dans les Conventions de Genève. Le Protocole additionnel I à la Convention de Genève porte sur les conflits armés internationaux et le Protocole additionnel II a trait aux conflits armés internes.

Enfin, le droit international des réfugiés traite des droits et de la protection des réfugiés. Les réfugiés sont des personnes qui :

1. Se trouvent à l'extérieur du pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles ont établi leur lieu de résidence habituel ;

2. Craignent, à juste raison, d'être persécutées en raison de leur race, religion, nationalité, opinion politique ou appartenance à une catégorie sociale particulière ;
3. Ne peuvent ou ne veulent pas rester sous la protection d'un pays ou y rentrer par crainte de persécution.

Il existe des normes juridiques internationales non contraignantes – appelées "soft law" en anglais. Elles ne peuvent donc pas engager la responsabilité de l'Etat. Néanmoins, elles engagent sa responsabilité morale et jouent un rôle d'orientation important.

QUATRE PRINCIPES CLÉS DÉFINIS PAR LA CDE, ET LEUR PERTINENCE VIS-À-VIS DE L'INTERVENTION HUMANITAIRE :

SURVIE ET DÉVELOPPEMENT

De même que le droit de l'enfant à la vie, les travailleurs humanitaires doivent tenir compte des effets de la situation d'urgence et de leurs interventions sur le développement physique, psychologique, émotionnel, social et spirituel des enfants.

NON-DISCRIMINATION

Souvent, les situations d'urgence amplifient les différences existantes et accentuent la marginalisation des personnes exposées à la discrimination. Les acteurs humanitaires doivent donc identifier et surveiller les formes de discrimination et de pouvoir préexistantes et les nouvelles formes établies afin de pouvoir les cibler dans leur intervention.

PARTICIPATION DE L'ENFANT

Dans la mesure du possible, les travailleurs humanitaires doivent veiller à accorder aux filles et aux garçons l'espace et le temps nécessaires pour permettre leur participation significative à toutes les étapes de la préparation à une situation d'urgence et de l'intervention. Ils devraient aider les garçons et les filles d'âges et d'horizons différents, et aux capacités diverses, à exprimer leurs opinions en toute sécurité. Ils devraient, en outre, respecter ces opinions et en tenir dûment compte.

Les travailleurs humanitaires doivent avoir conscience de leurs propres valeurs, croyances et jugements concernant le concept de l'enfance, ainsi que des rôles qu'ils attribuent à l'enfant et à la famille, pour éviter de les imposer aux enfants. Ils devraient rendre possible une participation des enfants adaptée à leur stade de développement, partager le pouvoir de décision avec eux, et rester conscients du risque de bouleversement des rôles sociaux et des rapports de force que peut engendrer une participation inappropriée.

L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Dans toutes les décisions concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Ce principe devrait servir de fil conducteur à la conception, au suivi et aux ajustements de tous les programmes et interventions humanitaires. Afin d'assurer le respect de ce principe, des garanties procédurales devraient être appliquées dans toutes les décisions prises par les travailleurs humanitaires concernant chaque enfant individuel.

COMMENT LA PROTECTION DE L'ENFANCE S'INSCRIT-ELLE DANS L'ACTION HUMANITAIRE ?

Dans toutes les situations d'urgence, la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants sont menacés. C'est pour cette raison que la protection de l'enfance représente un enjeu important dont il faut tenir compte dans toutes les interventions humanitaires. Par ailleurs, des objectifs relevant de la protection de l'enfance constituent souvent des éléments à part entière de la préparation et de l'intervention humanitaires.

Le Projet Sphère définit l'action et l'intervention humanitaire comme suit :

ACTION HUMANITAIRE : L'action humanitaire a pour objectif de sauver des vies, d'atténuer les souffrances et de préserver la dignité humaine pendant et après les catastrophes naturelles et les crises provoquées par l'homme, ainsi que de prévenir ces événements et d'en améliorer la préparation. L'action humanitaire présente deux aspects indissociables, celui de protéger les personnes et de fournir une assistance (voir ci-dessous « Intervention humanitaire »). Elle repose sur les principes humanitaires, à savoir l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance.

INTERVENTION HUMANITAIRE : L'intervention humanitaire est une facette de l'action humanitaire (voir « Action humanitaire » ci-dessus). Elle est axée sur l'assistance dans une situation d'urgence déterminée.

Durant la phase initiale de l'intervention humanitaire, la prise en charge provisoire des enfants non accompagnés et des enfants séparés de leurs familles, la recherche des membres de la famille, les interventions rapides destinées à prévenir la séparation familiale, l'aide psychosociale aux enfants en détresse et à leurs familles, et la protection contre différentes formes de violence et de risques, comme le recrutement dans des forces ou des groupes armés ou d'autres formes d'exploitation constituent généralement les premiers besoins urgents en matière de protection de l'enfance. Dans la plupart des cas, les familles et les membres de la communauté touchés par une situation d'urgence répondront spontanément et le mieux possible à ces besoins. Les agences extérieures pourront chercher des modalités pour soutenir et accompagner ces efforts.

L'action humanitaire pour la protection de l'enfance comprend également la préparation, y compris le renforcement des systèmes de protection de l'enfance avant, durant et après la phase d'urgence, afin d'accroître la résilience de l'Etat, de la communauté, de la famille et de l'enfant face à la situation d'urgence et d'en atténuer les effets.

Le système humanitaire international reconnaît que l'intervention en matière de protection de l'enfance sauve des vies et c'est à ce titre que le Fonds central d'intervention d'urgence des Nations unies (CERF) permet de financer des activités relevant de ce domaine. L'UNICEF est l'agence responsable de la protection de l'enfance dans le système des clusters, et la protection de l'enfance fait partie du Cluster de protection global dont est responsable le HCR.

QUELLE EST LA FINALITÉ DE CES STANDARDS ?

En 2010, les membres du Groupe de travail sur la protection de l'enfance ont reconnu unanimement la nécessité d'élaborer des standards sur la protection de l'enfance dans les contextes d'urgence humanitaire afin de combler ce qu'ils considéraient être une lacune importante. Les « Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire » ont été développés pour soutenir les activités en matière de protection de l'enfance dans les situations d'urgence. Dans ce contexte, les standards visent à :

- Etablir des principes communs pour tous les acteurs de la protection de l'enfance et à renforcer la coordination entre eux ;
- Accroître la qualité de la programmation en matière de protection de l'enfance et son impact pour les enfants ;
- Améliorer le concept de redevabilité des agences pour les activités relatives à la protection de l'enfance ;
- Approfondir la définition du secteur d'activité humanitaire en matière de protection de l'enfance ;
- Fournir une synthèse des bonnes pratiques et des enseignements observés jusqu'à présent ;
- Permettre d'améliorer le plaidoyer et la communication concernant les risques, les besoins et les interventions en matière de protection de l'enfance.

LIENS AVEC LE PROJET SPHÈRE ET AVEC D'AUTRES STANDARDS

Le Projet Sphère est une initiative destinée à accroître la qualité de l'assistance humanitaire, ainsi que la redevabilité des acteurs humanitaires vis-à-vis de leurs mandants, des bailleurs de fonds et des populations concernées.

Le manuel Sphère, qui comprend la Charte humanitaire, quatre principes de protection et un ensemble de standards minimums relatifs à l'intervention

humanitaire, constitue une référence et un guide universels pour toutes les activités à caractère humanitaire. Le manuel a été rédigé par des travailleurs humanitaires issus de différents secteurs qui se sont basés sur le droit qu'ont toutes les personnes touchées par une catastrophe ou un conflit de recevoir protection et assistance afin d'assurer les conditions fondamentales leur permettant de vivre avec dignité.

Les Standards minimums sur la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire reposent sur ce même concept de base et leur structure forme un ensemble cohérent avec les standards du Projet Sphère. En effet, ils ont été conçus dans le but d'être utilisés en parallèle avec le manuel Sphère et de façon à fournir un ensemble de standards complémentaires agréés qui ciblent spécifiquement les activités en matière de protection de l'enfance dans les contextes humanitaires. Par conséquent, nous ferons référence au Projet Sphère tout au long de ce manuel.

Parmi les politiques de protection qui ont servi de source pour la rédaction de ces standards spécifiquement consacrés à la protection de l'enfance figurent :

- Les « Principaux engagements de l'UNICEF pour les enfants dans l'action humanitaire » (révisés en 2010, et dont le sigle en anglais est CCC pour "Core Commitments for Children") ;
- Les « Standards professionnels pour les activités de protection du CICR » (CICR, 2009) ;
- Les « Principes directeurs interorganisations applicables aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille » (Save the Children, UNICEF, IRC, CICR, HCR).

Les standards renforcent également les politiques et outils interorganisations déjà existants, dont :

- Les « Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence » (CPI, 2007) ;
- Les « Normes minimales de l'INEE pour l'éducation : Préparation, interventions, relèvement » (INEE, révision en 2011) ;
- « Travailler avec les personnes handicapées dans les situations de déplacement forcé », (HCR, 2011).

Nous avons trouvé d'autres ressources sur des plateformes comme les sites Internet du Réseau de protection de l'enfance en situation de crise (CPC), du Réseau BCN (Better Care Network) et de l'Alliance pour la prévention de la violence (APV).

Nous avons utilisé les questions suivantes, entre autres, pour tester et améliorer chaque standard :

- Les activités tiennent-elles compte des enfants de moins de 5 ans et des adolescents ?

- Les activités tiennent-elles compte des besoins spécifiques des garçons et des filles ?
- Les activités tiennent-elles compte des différences ethniques, religieuses ou culturelles des enfants ?
- Les activités comprennent-elles une approche inclusive pour les enfants porteurs de divers types de handicaps ?
- Les activités prennent-elles en considération le renforcement des systèmes de protection de l'enfance ?

CONTENU DES STANDARDS

Les « Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire » sont structurés suivant le modèle des standards du Projet Sphère. Chaque standard est assorti d'actions clés, d'indicateurs, de cibles et de notes d'orientation.

- Chaque standard décrit en une seule phrase la réalisation qui est attendue dans un secteur de l'action humanitaire en vue de garantir une protection adéquate des enfants.
- Les actions clés sont des activités proposées pour mettre en œuvre chaque standard. Elles ne sont pas nécessairement applicables à tous les contextes, mais donnent une idée du type de mesure à envisager lorsque la situation le permet.
- Nous proposons deux types d'indicateurs assortis de cibles, qui sont à utiliser comme « signaux » permettant de savoir si un standard est réalisé ou ne l'est pas. Les indicateurs de résultat se réfèrent à la phrase utilisée pour décrire le standard ; les indicateurs d'activité renvoient à certaines des actions clés proposées pour ce standard.
- Les standards contiennent plusieurs indicateurs. Il incombe aux personnes travaillant pour la protection de l'enfance dans un même contexte d'adopter collectivement les indicateurs les plus pertinents et significatifs. Dans certaines circonstances, il peut s'avérer nécessaire d'ajuster les cibles ou de procéder à d'autres ajustements. Les données devraient toujours être désagrégées, au minimum par âge et par sexe. En fonction du contexte, il peut être utile de désagréger davantage les données, par exemple par zone géographique, par absence de handicap ou type de handicap, ou par catégorie de population.
- Les notes d'orientation fournissent d'autres informations et conseils sur les questions prioritaires relatives au standard concerné. Vous y trouverez tantôt des propositions d'ordre pratique, tantôt des considérations d'ordre éthique. Elles vous permettront aussi d'être informés des lacunes existant dans les connaissances actuelles.

- Les références proposent une liste d'instruments juridiques internationaux pertinents relatifs au standard concerné, ainsi que des textes utiles et du matériel de formation. Ces références ne sont pas exhaustives : elles visent à fournir un point de départ pour d'éventuelles recherches plus approfondies.

A QUI LES STANDARDS SONT-ILS DESTINÉS ?

Les standards sont destinés à être utilisés par les acteurs de la protection de l'enfance ou par les acteurs humanitaires travaillant dans des secteurs connexes : personnes travaillant directement avec les enfants, leurs familles et leurs communautés, planificateurs et décideurs, coordinateurs, bailleurs de fonds, chercheurs, personnes travaillant dans le domaine du plaidoyer, de la communication ou dans les médias, personnel gouvernemental ou personnel d'organisations indépendantes ou multilatérales, ou encore personnel du système judiciaire et de la défense, ainsi que des forces et des groupes armés.

Les standards visent également à renforcer les relations de redevabilité entre les survivants d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle et les travailleurs humanitaires par le biais de processus de participation. Il s'agit de donner la possibilité aux survivants de recevoir des informations sur l'aide qu'ils reçoivent et d'influer sur les décisions concernant cette aide. Il s'agit aussi de leur faire connaître les mécanismes de plainte créés pour qu'ils puissent dénoncer les situations dans lesquelles l'aide reçue est inadéquate.

Vous pouvez par exemple utiliser ces standards pour :

- Planifier et budgétiser des interventions humanitaires ;
- Établir des objectifs communs et mesurables concernant la qualité et l'étendue des services à fournir aux enfants, à leurs familles et à leurs communautés en matière de protection de l'enfance ;
- Vous accorder sur des principes communs, par exemple au sein d'un mécanisme de coordination en matière de protection de l'enfance ;
- Réaliser le suivi et l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des interventions humanitaires, y compris celles réalisées par des pairs et par des organisations partenaires ;
- Orienter et évaluer l'allocation de financements à des partenaires. Les standards peuvent par exemple servir de référence à des demandes de financement, à la signature de contrats et à la mise en place d'accords de partenariat ;
- Attirer et former de nouveaux membres du personnel ou de nouveaux partenaires ;
- Servir d'outil d'auto-apprentissage et de texte de référence pour les acteurs de la protection de l'enfance et d'autres acteurs de l'aide humanitaire ;

- Alimenter les actions de plaidoyer sur les questions concernant la protection de l'enfance, et former succinctement les décideurs politiques aux principes et aux priorités en matière de protection de l'enfance ;
- Motiver les acteurs des autres secteurs de l'aide humanitaire et leur permettre de mieux protéger les enfants.

ÉLABORATION ET FONDEMENTS DES STANDARDS

Il existe actuellement peu de faits probants montrant quelles sont les interventions en matière de protection de l'enfance les plus efficaces et les plus pertinentes dans différents contextes. Pour élaborer ces standards, nous nous sommes par conséquent appuyés sur l'expertise et l'expérience des praticiens actuels dans ce secteur.

Les standards ont été formulés entre janvier 2011 et septembre 2012. Il s'agit d'un travail de coopération entre des praticiens de la protection de l'enfance, d'autres acteurs humanitaires, des chercheurs et des décideurs politiques basés dans différents pays et appartenant à diverses organisations qui ont développé ensemble un projet initial. Pour ce faire, les différents collaborateurs ont étudié rigoureusement les politiques et outils existants, ainsi que les enseignements retirés de situations humanitaires variées. Après une première ébauche, les standards ont été réexaminés par des acteurs humanitaires aux niveaux national et local pour vérifier leur pertinence et applicabilité dans des contextes humanitaires variés. Ils ont ensuite été corrigés et affinés.

Au total, ce sont plus de 400 personnes réparties à travers le monde, issues de 30 agences et de 40 pays, qui ont contribué à l'élaboration des standards.

QU'ENTENDONS-NOUS PAR « STANDARDS MINIMUMS » ET QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'ILS NE PEUVENT PAS ÊTRE SATISFAITS ?

Les standards établissent un accord collectif sur les réalisations nécessaires pour que les services fournis en matière de protection de l'enfance en situations d'urgence répondent à des critères de qualité satisfaisants. Les personnes chargées de la planification et de la budgétisation des programmes de protection de l'enfance en situations d'urgence devraient, par conséquent,

utiliser l'ensemble des standards comme point de départ pour déterminer la portée et la qualité des actions à réaliser.

Dans la pratique, le niveau de conformité aux standards dépendra de facteurs variés, notamment de l'accès à la population concernée, de la volonté de coopération manifestée par les autorités et du niveau d'insécurité dans le contexte local. Lorsque vous devez répondre à des besoins urgents et d'évolution rapide en matière de protection de l'enfance en ayant des capacités et des ressources limitées, il est probable que vous deviez hiérarchiser les standards ou adopter une approche progressive afin d'y satisfaire. Il faut également tenir compte de l'état du système de protection de l'enfance avant la survenue de la situation d'urgence, car s'il était extrêmement faible, il faut se demander s'il est bien réaliste ou approprié de tenter de satisfaire aux standards durant la phase d'intervention. Pour terminer, il est possible que certains standards ne soient tout simplement pas adaptés à la situation locale.

Plusieurs raisons importantes peuvent, par conséquent, justifier qu'il puisse ne pas être possible ou recommandable de satisfaire à l'ensemble des standards. Cependant, lorsque les standards ne sont pas applicables, ils peuvent servir de référence universelle. Ils peuvent ainsi être utilisés pour formuler des buts définitifs ou ambitieux en matière de protection de l'enfance.

Utilisés de la sorte, les standards permettront aux travailleurs humanitaires de repérer les lacunes concernant la portée ou la qualité de l'intervention en matière de protection de l'enfance et d'évaluer l'investissement ou les conditions nécessaires pour y remédier. Une situation d'urgence peut parfois faire apparaître des difficultés et des spécificités qui font obstacle à la pleine application d'un standard durant l'intervention en matière de protection de l'enfance. Cette situation peut également être perçue comme une opportunité pour introduire des changements, rapides ou plus progressifs, afin de renforcer la protection de l'enfance à plus long terme.

UTILISATION DES STANDARDS EN CONTEXTE

Pour utiliser les standards correctement, il est nécessaire de les adapter au contexte. Il faut également les diffuser et les promouvoir de sorte qu'ils puissent être consultés par tous ceux et celles qui jouent un rôle dans la protection de l'enfance.

Par « adaptation », nous n'entendons pas « redéfinition du niveau de protection de l'enfance accordé par chaque standard », car la formulation du standard ne devrait en général pas être modifiée. Il s'agit plutôt de hiérarchiser les actions

clés, d'en ajuster ou d'en supprimer certaines, ou encore d'en ajouter de nouvelles. Les notes d'orientation peuvent s'avérer utiles pour procéder à cet exercice.

En outre, vous devrez peut-être adapter ou redéfinir les indicateurs et les cibles – bien que l'abaissement d'une cible doive être clairement justifié et que vous deviez, dans la mesure du possible, signaler avec précision votre intention d'avoir pour objectif la cible d'origine, voire même une cible plus élevée.

Les exemples indiqués ci-dessous illustrent comment vous pouvez adapter les standards et les promouvoir dans votre contexte de travail :

- Commencez par sélectionner quelques standards qui couvrent des aspects prioritaires ou plus faibles des activités en matière de protection de l'enfance dans votre contexte de travail ;
- Au terme d'un débat, adoptez et définissez collectivement des cibles (si nécessaire) pour les actions et les indicateurs clés. Lorsque la cible doit être abaissée, adoptez les mesures que vous devrez prendre pour atteindre en fin de compte la cible originale ;
- Présentez les standards et discutez-en avec différentes organisations et groupes, y compris dans les mécanismes de coordination inter-agences
- Travaillez avec des acteurs issus d'autres secteurs d'activité de l'aide humanitaire afin d'adapter et d'incorporer les standards pertinents dans leurs processus ;
- Utilisez le standard approprié et les indicateurs agréés pour structurer et documenter les plans de préparation et d'intervention, ainsi que les outils de suivi de la mise en œuvre ;
- Faites traduire les standards en les simplifiant en fonction des besoins et en utilisant des rubriques appropriées ;
- Ajoutez des informations concernant les standards dans les dossiers d'accueil et d'orientation destinés aux travailleurs humanitaires non familiers avec le contexte de l'intervention ;
- Choisissez un événement où vous pourrez sensibiliser le public sur les standards et promouvoir la visibilité des problèmes en matière de protection de l'enfance. Vous pouvez créer l'événement spécifiquement autour des standards (lors de leur publication, par exemple) ou choisir un événement ayant un thème similaire (comme la célébration de la fête des mères ou la publication d'un nouveau rapport traitant de questions humanitaires dans votre contexte) ;
- Organisez des réunions d'information sur les standards pour les acteurs des instances politiques et de décision et pour les porte-paroles travaillant dans différents secteurs de l'intervention humanitaire ;
- Organisez des séances d'orientation et de formation sur les standards à l'intention des acteurs de la protection de l'enfance et d'autres travailleurs humanitaires ;

- Discutez des standards avec des enfants garçons et filles, ainsi qu'avec leurs parents et d'autres représentants communautaires, y compris avec les personnes ayant un pouvoir d'influence, comme les chefs religieux et ceux qui incarnent un rôle de modèle pour les enfants ;
- Rédigez des documents et des messages basés sur les standards que les enfants et les membres de la communauté puissent lire facilement, en réfléchissant au moyen d'atteindre les enfants et les adultes porteurs de handicaps ;
- Procédez à des révisions ponctuelles ou plus systématiques pour suivre et améliorer le niveau de sensibilisation aux standards et d'utilisation de ceux-ci dans votre contexte. improve the level of awareness and use of the standards in your context.

A QUELLE PHASE DE L'ACTION HUMANITAIRE LES STANDARDS S'APPLIQUENT-ILS ?

Les standards visent à renforcer toutes les phases de l'action humanitaire. Les actions clés associées à chaque standard sont articulées en « activités de préparation » et en « activités d'intervention et de relèvement précoce ». En l'absence de préparation ou en cas de préparation minimale, il est conseillé de prévoir des activités de préparation parallèlement aux activités d'intervention et de relèvement précoce.

Seules quelques activités spécifiques en matière de réduction des risques de catastrophe (RRC) ont été incorporées dans les standards, principalement dans le standard 7. Cela s'explique par les apprentissages et les outils d'orientation limités existant à ce jour sur la combinaison de la RRC et des actions de protection de l'enfance. Nous envisageons de tenir pleinement compte de considérations liées à la RRC dans les prochaines versions des standards.

PRINCIPES ET APPROCHES

PRINCIPES ET APPROCHES

Cette section présente des réflexions fondamentales pour la mise en œuvre complète et la réalisation des standards. Nous vous conseillons donc de la consulter parallèlement aux standards. Les principes 1 à 4 sont les principes de protection du manuel « Sphère », reformulés en tenant compte de références spécifiques à la protection de l'enfance.

PRINCIPE 1 : EVITER D'EXPOSER LES PERSONNES À DE NOUVEAUX PRÉJUDICES COMME RÉSULTAT DE VOS ACTIONS

« Toutes les personnes participant à une intervention humanitaire doivent faire tout ce qui est humainement possible pour éviter d'exposer la population touchée par une catastrophe ou un conflit armé à de nouvelles souffrances », en particulier le risque d'exposer les enfants à des dangers accrus ou à de nouvelles violations de leurs droits.

Nous vous conseillons de prendre en considération, en plus des orientations fournies dans le manuel « Sphère », les éléments suivants, qui ciblent plus spécifiquement les interventions dans le domaine de la protection de l'enfance :

- Avant de procéder à de nouvelles interventions, recherchez de quelle manière les enfants, les familles, la communauté et les autorités ont géré préalablement les problèmes à affronter ;
- Analysez les relations existant entre les enfants, les adultes et les différents groupes d'enfants, en essayant de réduire les causes potentielles de tensions ou de conflits d'intérêt ;
- Acquérez une compréhension complète des comportements traditionnels et des normes sociales concernant les filles et les garçons de différents âges. Tenez-en compte lorsque vous planifiez vos interventions, y compris le calendrier d'action et les aspects liés aux transports et aux installations sanitaires ;
- Favorisez les conditions pour que les enfants participent de façon significative et sûre à la planification et à l'évaluation des programmes de manière à ce que leurs opinions et intérêts, ainsi que ceux des adultes, puissent être déterminés ;
- Évitez d'accorder spécifiquement des services et des avantages à certaines catégories d'enfants ou de familles – par exemple les « enfants séparés » de leurs familles ou les « anciens enfants soldats » – car cela risque d'encourager la séparation ou le recrutement ;
- Lorsque vous traitez des questions sensibles, garantisiez aux enfants le caractère confidentiel de leurs renseignements et recueillez leur consentement éclairé ; veillez à planifier soigneusement vos interventions de façon à respecter leur vie privée ;
- Établissez et adoptez des Protocoles de protection de l'enfance contenant les démarches à réaliser pour dénoncer les violations de droits ou les présomptions de violation, et pour y remédier.

PRINCIPE 2 : GARANTIR L'ACCÈS À UNE ASSISTANCE IMPARTIALE

Ce principe « énonce la responsabilité de faire en sorte que l'assistance humanitaire soit disponible pour celles et ceux qui en ont besoin, en particulier les personnes les plus vulnérables ou celles qui sont en butte à l'exclusion pour des motifs politiques ou autres. » L'assistance humanitaire doit être dispensée sans discrimination et ne doit pas être refusée aux enfants en détresse ni à leurs familles ou aux personnes chargées de subvenir à leurs besoins ; les agences humanitaires doivent pouvoir accéder aux populations concernées dans la mesure du nécessaire pour satisfaire aux standards.

Concernant ce principe, les travailleurs humanitaires du secteur de la protection de l'enfance et des autres secteurs doivent accorder une attention particulière à l'identification proactive des enfants qui risquent d'être exclus des interventions de façon délibérée ou par inadvertance.

Les filles ou les garçons de différents âges ne peuvent pas toujours accéder aux services en matière de protection de l'enfance ou d'autre nature. Certains enfants risquent d'en être exclus en raison de leur statut social ou de leur appartenance ethnique, ce qui reflète les formes de discrimination les plus répandues dans la population. D'autres enfants peuvent se retrouver exclus en raison de conditions qui leur sont propres, comme l'accomplissement de tâches ménagères (lorsqu'ils ont la charge, par exemple, de veiller sur d'autres enfants, sur des adultes malades ou sur des personnes âgées), des horaires de travail inadéquats, une mobilité restreinte, un handicap ou une modalité de prise en charge ayant été arrangée pour eux (par exemple, s'ils vivent dans une institution, dans un ménage ayant à sa tête un enfant, ou en cas de décès d'une ou plusieurs personnes adultes de leurs familles, ou encore si un adulte a provisoirement abandonné sa famille pour chercher du travail).

Durant les interventions en matière de protection de l'enfance, il est nécessaire de trouver des moyens innovants et créatifs pour atteindre ces enfants qui se retrouvent souvent dans les situations les plus précaires. Les travailleurs humanitaires du secteur de la protection de l'enfance et des autres secteurs doivent réagir rapidement lorsqu'ils ont repéré des formes ou des situations de discrimination ou d'exclusion. Ils devraient procéder à des ajustements de leurs interventions après due consultation de ces enfants, de leurs familles et des communautés afin de maximiser l'accès de ces enfants aux services proposés.

PRINCIPE 3 : PROTÉGER CONTRE LES PRÉJUDICES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES DÉRIVANT D'ACTES DE VIOLENCE ET DE COERCITION

Les enfants sont protégés « des actes de violence et des mesures coercitives visant à les contraindre ou à les persuader d'agir contre leur gré », ainsi que de la crainte de tels abus.

Bien que le gouvernement soit le principal responsable de la protection des enfants contre tout préjudice, les interventions en matière de protection de l'enfance devraient toutes être réalisées dans le but de sécuriser davantage les enfants, de soutenir les efforts déployés par les enfants et les familles pour assurer leur propre sécurité et de réduire l'exposition des enfants aux risques.

PRINCIPE 4 : AIDER LES PERSONNES À FAIRE VALOIR LEURS DROITS, À ACCÉDER AUX MOYENS À DISPOSITION POUR OBTENIR RÉPARATION ET À SE REMETTRE DES EFFETS DES ABUS QU'ELLES ONT SUBIS

On aide les enfants « à faire valoir leurs droits en leur fournissant des informations, des documents et de l'assistance pour obtenir réparation. Un soutien approprié leur est apporté pour leur permettre de se remettre des effets physiques, psychologiques et sociaux des actes de violence et autres abus qu'ils ont subis ».

Les enfants sont des sujets de droit. Les travailleurs humanitaires du secteur de la protection de l'enfance et des autres secteurs doivent déployer tous leurs efforts, durant leurs interventions, pour accompagner les enfants dans leurs démarches pour réclamer leurs droits et aider les parents et les autres personnes qui subviennent aux besoins des enfants à faire valoir leurs droits, dans la mesure du possible. Vous promouvez notamment l'enregistrement des actes de naissance et vous soutiendrez les efforts déployés pour protéger les documents d'identité ou les remplacer en cas de perte.

Vous permettrez aussi aux enfants d'obtenir réparation, notamment une réparation en justice au niveau local, national ou international. Enfin, vous apporterez votre soutien aux enfants pour qu'ils puissent réclamer les avantages qui leur sont dus en vertu de la loi, comme les héritages ou la restitution de leurs biens – ce qui peut constituer un facteur important pour renforcer la capacité des enfants à se protéger eux-mêmes et à réclamer d'autres droits.

PRINCIPE 5 : RENFORCER LES SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans les contextes de l'urgence humanitaire, les personnes, les processus, les lois, les institutions et les comportements qui servent habituellement de protection aux enfants – ce que l'on appelle les systèmes de protection de l'enfance – risquent d'être affaiblis ou inefficaces. Cependant, la phase d'intervention peut constituer une opportunité pour développer et/ou renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance, y compris les systèmes communautaires.

Dans la mesure du possible, les considérations suivantes peuvent vous aider à veiller durant vos interventions à reconstruire et à consolider les éléments qui existaient avant la situation d'urgence ou qui pourraient servir de système de protection de l'enfance aux niveaux national et communautaire (cf. également la section suivante sur le renforcement de la résilience des enfants dans l'action humanitaire).

- Identifiez et renforcez les capacités et structures existantes. Evitez de créer des structures parallèles, par exemple en usant du personnel des agences humanitaires qui remplace ou court-circuite le gouvernement ou les travailleurs sociaux communautaires ;
- Durant votre intervention, développez les capacités des autorités nationales et fédérales, ainsi que de la société civile. Dans certains contextes, il peut s'avérer plus efficace et approprié de canaliser votre aide vers les parties plus informelles du système de protection de l'enfance, comme les familles et les mécanismes communautaires de protection de l'enfance ;
- Développez et rendez systématique les procédures de participation aux analyses, à la planification et aux évaluations qui garantissent la représentation de la communauté, y compris une représentation significative des enfants ;
- Etablissez des liens et un système de coordination avec d'autres acteurs travaillant dans la protection de l'enfance et dans d'autres secteurs.

Ces derniers constitueront autant de forces variées et d'opportunités pour renforcer le système général. Efforcez-vous de susciter l'intérêt et l'engagement pour ce but commun ;

- Favorisez, dans la mesure du possible, l'appropriation locale des interventions en matière de protection de l'enfance ;
- Dès le début de votre intervention, faites appel aux acteurs du développement et planifiez le processus de transition vers la phase post-urgence, si c'est possible. Cette phase peut comporter d'importants investissements, l'établissement de nouveaux programmes politiques nationaux ou de nouvelles opportunités pour étendre et intensifier les efforts déployés afin de renforcer le système de protection de l'enfance.

Dans certains contextes, le pouvoir peut se retrouver *de facto* entre les mains d'une force armée ou d'un groupe armé, ou encore d'un acteur non-étatique. Dans la mesure du possible et là où les circonstances s'y prêtent, des organisations neutres et impartiales dotées de l'expertise nécessaire peuvent entamer des pourparlers avec ces groupements concernant, notamment, leurs obligations légales en matière de protection de l'enfance et leur rôle dans la mise en œuvre de celle-ci.

PRINCIPE 6 : RENFORCER LA RÉSILIENCE DES ENFANTS DANS L'ACTION HUMANITAIRE

Bien que les enfants soient souvent décrits comme passifs et dépendants, ce sont des membres naturellement actifs de la famille et de la communauté. Nombreux sont les enfants qui, avant la déclaration d'une situation de crise, ont déjà des responsabilités familiales, doivent prendre leurs propres décisions et jouent peut-être un rôle de leader dans leurs écoles ou dans des groupes de pairs. Durant les situations de crise, les enfants s'efforcent de faire face aux risques et aux pressions accrus qui en découlent. Ils cherchent à résoudre leurs problèmes par eux-mêmes ou essaient d'obtenir l'aide d'autrui, y compris des membres de leurs familles ou d'autres personnes comme des pairs ou des chefs religieux.

Les enfants réussissent à maîtriser leur situation et à y faire face en fonction des types de risques et des facteurs de protection présents dans leur environnement social. Leur réussite dépend, également, de leur force intérieure et de leurs capacités. La vulnérabilité d'un enfant se manifeste lorsqu'il est confronté à des risques multiples et ne peut compter que sur peu de facteurs de protection. Ces derniers peuvent, par exemple, revêtir les formes de l'amour prodigué par un parent, du soutien apporté par des amis et de bonnes aptitudes à rechercher

de l'aide. L'enfant montre sa résilience lorsque les facteurs de protection sont en surnombre par rapport aux facteurs de risque. De façon similaire, les enfants dotés de certaines capacités, comme celle de savoir résoudre les problèmes, sont souvent capables d'évoluer à travers l'environnement de crise de façon assez efficace et de prendre des décisions au bénéfice de leur bien-être et de celui de leurs familles.

Dans cette perspective, la programmation pour la protection de l'enfance en situations d'urgence doit viser, d'une part, à consolider les facteurs de protection qui renforcent la résilience des enfants et, d'autre part, à prendre en compte les facteurs de risques pour les enfants. Lorsque vous établissez des programmes qui renforcent la résilience, traitent les facteurs de risque et maintiennent des relations positives entre les enfants, les familles et les communautés, il est pertinent de vous poser les questions suivantes :

- Les programmes sont-ils accessibles à tous les enfants ? Renforcent-ils les capacités et les forces des enfants ? Etudiez les caractéristiques de chaque enfant pouvant influencer sur leur vulnérabilité ou sur leur résilience (âge, situations de handicap, appartenance ethnique, langue, sexe, état de santé physique et mental, religion, etc.) ;
- Les programmes impliquent-ils les proches des enfants ? Renforcent-ils les relations positives entre les enfants, d'une part, et leurs parents, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, leurs pairs et d'autres personnes importantes pour eux, d'autre part ? Etudiez les caractéristiques des relations familiales des enfants ou d'autres types de relations étroites (environnement de prise en charge, liens étroits et stimulants avec la famille, relations positives avec les pairs et les enseignants, etc.) ;
- Les programmes renforcent-ils les structures, les pratiques et les services qui contribuent à protéger les enfants dans la communauté ? Observez les rôles et le savoir-faire des dirigeants et des groupes communautaires, l'accessibilité et la réglementation des institutions et des services. Identifiez, par exemple, les leaders sensibilisés et actifs ; trouvez des informations pertinentes concernant les risques en matière de protection de l'enfance, les centres de santé accessibles et adaptés pour les enfants, la présence ou non de travailleurs sociaux qualifiés, etc. ;
- Les programmes prennent-ils en considération les normes sociales et juridiques qui influencent la vie des enfants et leur situation ? Examinez le contexte juridique et culturel dans lequel vivent les enfants ; regardez dans quelle mesure cela affecte leur sécurité physique et affective et leur bien-être (lois et politiques, pratiques de régulation, activités économiques, croyances religieuses, inégalités structurelles, etc.) ;
- Les programmes servent-ils à établir des liens entre l'ensemble des éléments précités ? Utilisent-ils une approche cohérente par rapport à tout cela ? Etudiez les relations des enfants avec les autres enfants, avec leurs familles et communautés, avec leur culture ; observez ensuite l'influence qu'exerce l'un de ces éléments sur les autres.

STANDARDS

STANDARDS VISANT À GARANTIR LA QUALITÉ DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À GARANTIR LA QUALITÉ DE L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Ces standards ciblent certains éléments clés de la programmation, notamment :

- La coordination ;
- Les ressources humaines ;
- La communication, le plaidoyer et les médias ;
- La gestion du cycle de programme ;
- La gestion de l'information ;
- Le suivi de la protection de l'enfance.

Ces standards n'ont pas pour vocation de remplacer les politiques et les outils déjà existant sur ces questions, mais plutôt de présenter chaque secteur d'activité sous l'angle de la protection de l'enfance.

Les standards qui sont présentés dans la section suivante ont trait à des domaines spécifiques de la protection de l'enfance, mais chacun d'eux est lié aux standards décrits dans cette première section.

STANDARD 1 COORDINATION

La coordination aide à garantir qu'on donne la priorité aux interventions en matière de protection de l'enfance et que celles-ci soient efficaces, prévisibles et efficaces. Elle évite les interventions partielles ou les chevauchements d'activités et permet d'identifier un fournisseur de services de dernier recours lorsque les partenaires ne sont pas en mesure de satisfaire les besoins identifiés. La coordination permet, également, à tous les acteurs de la protection de l'enfance d'adopter collectivement un ensemble d'objectifs et de se partager les tâches. Cela permet d'élaborer une intervention inter-agences ou multisectorielle qui renforce le système national ou communautaire de protection de l'enfance à long terme. Une mauvaise coordination peut réduire l'impact de la programmation et risque même de lui donner un effet délétère – la programmation mal coordonnée peut, par exemple, affaiblir les structures de protection familiales ou communautaires ; elle peut apporter des réponses partielles, tout en laissant les enfants exposés à d'autres risques.

Plusieurs des actions clés relatives à ce standard concernent spécifiquement les agences chefs de file, c'est-à-dire les organisations ou les ministères ayant été élus ou désignés pour assumer la responsabilité du mécanisme de coordination. D'autres actions clés se réfèrent aux membres du mécanisme de coordination (y compris, probablement, les agences chefs de file). Cela ne signifie pas pour autant que les agences doivent être des membres formels du mécanisme de coordination pour que ce type d'actions soit pertinent pour elles. Au contraire, elles peuvent être entreprises par l'ensemble des organisations présentes sur le terrain et qui, par conséquent, doivent veiller à ce que leurs activités soient coordonnées avec celles des autres acteurs. Or, c'est ce que propose précisément le mécanisme de coordination.

STANDARD

Les autorités compétentes et responsables, les agences humanitaires, les organisations de la société civile et les représentants des populations touchées coordonnent leurs efforts en matière de protection de l'enfance en vue d'assurer une intervention réalisée en temps utile, complète et efficace.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Évaluez les mécanismes de coordination existant et déterminez le mieux approprié pour coordonner les interventions humanitaires dans le domaine de la protection de l'enfance, y compris la coordination avec la société civile locale ;
- Identifiez une agence responsable de la coordination des actions en matière de protection de l'enfance ;
- Recherchez les statistiques les plus récentes sur les questions de protection de l'enfance et définissez collectivement les priorités quant aux problématiques existant en la matière (par exemple : accueil familial, bien-être de l'enfant, pires formes de travail des enfants et actes de violence) (cf. standards 4 et 5) ;
- Élaborez un plan commun de préparation ou d'urgence, en renforçant les structures déjà existantes (communautaires et autres) et en vous basant sur les enseignements tirés des situations d'urgence antérieures ; veillez à finaliser et à mettre à jour les activités de préparation (comme la formation du personnel, la traduction des outils, le développement de protocoles d'entente et la création de stocks) ;
- Veillez à ce que l'analyse rapide des besoins en matière de protection de l'enfance ait été adaptée au contexte local (cf. standard 5) ;
- Faites traduire et adaptez les outils inter-agences clés comme la méthode des 4W (sigle anglais pour « Qui fait quoi, où et quand ? » - "Who does What, Where, When"), les outils de suivi en matière de protection de l'enfance et les outils de suivi des performances ;
- Recrutez et préparez du personnel pour assumer des responsabilités aux niveaux national et infranational dans la coordination et la gestion de l'information ;
- Exercez des pressions pour faire établir des protocoles de protection de l'enfance dans chaque agence et créer une coopération inter-agences dans la protection de l'enfance ;
- Formulez des messages de protection de l'enfance en mentionnant les risques en matière de protection auxquels les enfants sont traditionnellement confrontés (séparation familiale, violence sexuelle, soutien psychosocial, blessures, etc.) ; adoptez une stratégie commune de diffusion de ces messages et utilisez-les en cas de situation d'urgence (cf. standard 3) ;
- Attirez l'attention sur l'importance de coordonner les financements dans le secteur de la protection de l'enfance ;
- Veillez à mettre en place des formations inter-agences sur la coordination et la protection de l'enfance ;
- Mettez en place des plateformes Internet et des listes de diffusion ;
- Identifiez des sources d'information et de données sur les questions de protection de l'enfance et établissez, si possible, une base de données de référence pour la protection de l'enfance ;

- Faites traduire, si nécessaire, les présents standards et diffusez-les en grand nombre.

INTERVENTION (AGENCE CHEF DE FILE)

- Renforcez les structures de coordination déjà existantes, notamment les structures gouvernementales et de la société civile ;
- Recrutez un coordinateur au niveau national, des coordinateurs au niveau infranational et du personnel en gestion de l'information, si c'est possible ;
- Évaluez les besoins concernant l'établissement de mécanismes locaux de coordination ;
- Favorisez la participation de la société civile locale au travail de coordination (organisations non-gouvernementales, organisations communautaires et dirigeants communautaires, par exemple), ainsi que celle du gouvernement et des autorités locales, si possible ;
- Définissez le niveau de mandat des participants pour prendre des décisions au nom de leur organisation, d'une autorité compétente ou d'un groupe ;
- Établissez des objectifs et des termes de référence pour le mécanisme national de coordination ;
- Définissez clairement les responsabilités et les moyens de coordination avec les autres groupes (les domaines de responsabilité peuvent comprendre la protection, la violence basée sur le genre, les interventions psychosociales, les activités de déminage, l'éducation, le relèvement économique, etc.) ;
- Lancez et supervisez le développement d'un plan d'intervention stratégique consensuel inter-agences dans le secteur de la protection de l'enfance qui renforce les structures et les capacités existantes ; adoptez des indicateurs communs pour ce plan ;
- Lancez et supervisez le processus de développement de systèmes de mesure de la performance, y compris un outil des 4W, afin d'observer la progression vers les objectifs établis dans le plan stratégique ; procédez de même pour le développement de systèmes de suivi de la qualité des interventions en lien avec les présents standards ;
- Établissez des outils communs de communication et d'aide à la coordination, comme des pages Web, des modèles de rapport, etc. (cf. standard 5) ;
- Veillez à ce que les membres du mécanisme de coordination puissent lire dans leur(s) langue(s) les standards les plus pertinents exposés dans ce manuel et veillez à organiser aussitôt que possible des réunions d'information ou des formations sur les standards ;
- Selon les besoins, réalisez des analyses inter-agences rapides (et des analyses de contexte et de situation durant les phases ultérieures de la situation d'urgence), et établissez des systèmes communs de suivi régulier en matière de protection de l'enfance ;
- Exercez des pressions sur les décideurs politiques au sein du gouvernement et dans le système humanitaire au niveau pays afin que les priorités en matière de protection de l'enfance soient inscrites dans les processus de planification stratégique et de financement ;

- Exercez des actions de plaidoyer au nom des membres du mécanisme de coordination pour attirer l'attention sur l'émergence de questions urgentes, comme celles de l'accès aux enfants touchés par la situation d'urgence, ou la politique du gouvernement en matière de prise en charge des enfants, de procédures d'adoption, ou d'autres priorités ;
- Utilisez les informations obtenues grâce à l'outil des 4W, aux analyses rapides, aux analyses de situation ou de contexte et au suivi régulier des questions touchant à la protection de l'enfance afin d'établir la priorité entre les interventions, et de repérer et combler les lacunes dans l'intervention ;
- Repérez les lacunes existantes dans la capacité des travailleurs humanitaires à traiter les questions de protection de l'enfance ; organisez des réunions d'information et des formations, et offrez de l'assistance technique selon les besoins identifiés.

INTERVENTION (MEMBRES DU MÉCANISME DE COORDINATION)

- Envisagez un rôle de codirection ou de direction du mécanisme de coordination au niveau national ou infranational, prenez certaines responsabilités et dispensez des formations ou offrez de l'assistance technique aux membres du groupe en fonction des domaines d'expertise de votre organisation ;
- Prenez activement part à la planification stratégique et adoptez un plan d'action stratégique commun aussitôt que possible ;
- Organisez des analyses de situation collectivement ou en coordination et prenez-y part, en évitant les analyses menées par une agence seule ou non-coordonnées ; utilisez les conclusions des analyses pour orienter la programmation ;
- Partagez les informations concernant la programmation planifiée et en cours, y compris les informations concernant les progrès réalisés par rapport aux cibles définies et les difficultés rencontrées ;
- Partagez les informations sur les financements octroyés pour la programmation sur la protection de l'enfance ; veillez à ce que tous les financements reçus soient inclus dans le système de surveillance financière du BCAH ou dans tout autre mécanisme inter-agences pertinent de suivi financier ;
- Adoptez un plan stratégique commun de protection de l'enfance, comprenant le ciblage des besoins prioritaires, la distribution des tâches, les indicateurs agréés ; mettez-vous d'accord sur un système commun de suivi des performances pour surveiller les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés ;
- En fonction des informations recueillies grâce au système de suivi des performances, adoptez des procédures pour combler les lacunes concernant la qualité du programme ou pour redresser les déviations de ce dernier par rapport aux objectifs fixés ;
- Recherchez proactivement les chevauchements d'activités, les incohérences ou les lacunes dans l'intervention ; œuvrez avec d'autres pour traiter rapidement ces problèmes ;
- Veillez à ce que le personnel des agences, les partenaires et les autres acteurs concernés puissent lire les présents standards dans leur(s) langue(s) et veillez à ce qu'ils puissent accéder à des formations et à une assistance technique pour les appliquer dans leurs programmes ;

- Adoptez une procédure conjointe de partage de l'information (cf. standard 5) ;
- Adaptez, testez et diffusez des messages concernant la protection de l'enfance (cf. standard 3) ;
- Établissez des accords avec d'autres acteurs de la protection de l'enfance sur les systèmes de référencement ou sur le plaidoyer à effectuer en commun ;
- Adoptez des niveaux communs de salaire ou des primes d'encouragement pour les travailleurs humanitaires spécialisés dans la protection de l'enfance ;
- Respectez les politiques adoptées concernant les relations avec les médias (cf. standard 3) ;
- Partagez les ressources pertinentes à l'aide du mécanisme de coordination ;
- Partagez les problèmes pertinents identifiés dans le domaine de la protection de l'enfance avec le reste du secteur ou avec d'autres secteurs ;
- Élaborez une stratégie coordonnée visant à renforcer les capacités des travailleurs humanitaires en matière de protection de l'enfance.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Un plan stratégique pour les interventions dans le domaine de la protection de l'enfance existe et a reçu l'accord des autorités compétentes responsables, des agences humanitaires et des acteurs locaux de la société civile	Oui	Certaines cibles peuvent être modifiées pour les situations d'urgence récurrentes ou pour les situations d'urgence à développement lent
2. Suivi régulier de la mise en œuvre du plan stratégique	Au minimum, une fois par trimestre	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	(5) La fréquence est à déterminer pour chaque contexte
3. Existence, au niveau national, de termes de référence pour le groupe de travail sur la protection de l'enfance, avec des responsabilités clairement définies	Oui	
4. Des formations en protection de l'enfance et en coordination ont été organisées avant la déclaration d'un état d'urgence	Oui	
5. Un coordinateur spécifique a été nommé dans la semaine qui a suivi le déclenchement de l'état d'urgence	Oui	
6. Pourcentage des membres du mécanisme de coordination qui envoient régulièrement des informations du type 4W	90%	
7. Pourcentage des praticiens en protection de l'enfance interrogés qui trouvent le mécanisme de coordination de protection de l'enfance satisfaisant	80%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Responsabilité de la coordination :

Dans la plupart des situations, le gouvernement assume la responsabilité première de la coordination des activités de protection de l'enfance et est susceptible de diriger ou de codiriger le mécanisme de coordination. Lorsque c'est le cas, cela rend souvent la transition finale ou la suppression progressive du mécanisme de coordination plus simple et plus efficace après la situation d'urgence. Si les autorités gouvernementales ne peuvent pas siéger à titre de membres permanents au sein du mécanisme de coordination, il incombe aux membres de ce dernier d'établir la liaison autant que possible et de façon appropriée avec le gouvernement. L'UNICEF est responsable du domaine de responsabilité en matière de protection de l'enfance au sein du système humanitaire international des clusters ; l'agence a pour responsabilité d'établir le mécanisme de coordination, de recruter du personnel ou de veiller à ce qu'une autre organisation s'en occupe. Il est possible de codiriger et de déléguer la direction à une autre organisation au niveau national, comme au niveau infranational. Le mécanisme de coordination des activités en matière de protection de l'enfance au niveau national est généralement inscrit dans un mécanisme plus large de coordination des activités en matière de protection des personnes. Lorsqu'un système de clusters entre en fonctionnement, le domaine de responsabilité en matière de protection de l'enfance dépend du cluster de protection. Son/Ses coordinateur(s) devra[en]t travailler avec

le/les coordinateur(s) du cluster de protection et avec d'autres groupes de coordination humanitaire afin de garantir une bonne coordination dans l'intervention réalisée en matière de protection des personnes et dans tous les autres aspects de l'activité humanitaire.

2. Recrutement de personnel pour le mécanisme de coordination :

L'allocation de ressources est importante pour la coordination et la gestion de l'information. Dans les situations d'urgence de grande ampleur, les mécanismes de coordination auront besoin d'un coordinateur spécifique au moins à l'échelle nationale et d'une personne chargée de la gestion de l'information ; il faudra également prévoir un budget pour les équipements, les déplacements, les traductions, les réunions et les sessions de formation. En ce qui concerne la coordination au niveau infranational, elle peut nécessiter du personnel à plein temps ou à temps partiel. Les rôles de coordination ne sont pas réservés seulement aux agences chefs de file, comme la coordination de groupes thématiques techniques, l'organisation ou l'accueil de réunions ou d'événements inter-agences ou la coordination infranationale. Au contraire, en fonction de la situation ces rôles ils peuvent être assumés par tout un chacun. Les organisations se montrent parfois plus efficaces lorsqu'elles partagent le rôle de la gestion de l'information avec un autre secteur, par exemple pour la violence basée sur le genre, la SMSPS ou l'éducation.

3. Fournisseur de dernier recours :

Au sein du système humanitaire international des clusters, l'agence chef de file assume également la responsabilité de « fournisseur de dernier recours ». Cela signifie qu'il lui incombe de traiter les lacunes de l'intervention en matière de protection de l'enfance. Le plaidoyer et l'accroissement du financement figurent parmi les stratégies utilisées pour combler ces lacunes, qui peuvent concerner soit la couverture géographique du programme, soit être thématiques, comme par exemple une inadéquation des réponses apportées aux adolescents, aux enfants qui travaillent ou aux enfants porteurs de handicaps.

4. Prise de décision :

Des processus de décision inter-agences clairs et transparents doivent être mis en place au sein du mécanisme de coordination. Les décisions concerneront les zones géographiques couvertes, les types d'activités, les priorités stratégiques et le financement nécessaire ; elles seront prises par le groupe de travail. Envisagez de créer au sein du mécanisme de coordination un groupe principal chargé de la planification stratégique et de la prise de décisions. Vous pouvez établir des groupes de travail chargés de superviser la formation, l'accueil des nouveaux membres, la gestion de l'information et la représentation auprès d'autres groupes, secteurs ou clusters. Les femmes devraient, autant que possible, être représentées de façon équitable dans les groupes de travail.

5. Sujets sensibles :

Les mécanismes de coordination dans les secteurs de la protection de l'enfance, de la protection ou dans d'autres secteurs peuvent constituer de bonnes plateformes de discussion pour trouver des moyens de surmonter les obstacles culturels comme les questions concernant l'avortement, l'adoption, les mariages précoces, la perception sociale sur le handicap ou l'orientation sexuelle. Cependant, pour traiter de questions particulièrement politisées, sensibles sous un autre aspect ou de questions qui comportent des risques pour les personnes qui les traitent – comme les violations commises par les autorités ou par un membre du mécanisme de coordination, ou encore les informations spécifiques à une zone de conflit – il peut être plus approprié de procéder avec discrétion, par le biais de conversations bilatérales ou en plus petits groupes. On ne devrait jamais partager ouvertement dans un mécanisme de coordination des informations relatives à une situation spécifique touchant certaines personnes.

6. Implication des acteurs dans les mécanismes de coordination :

Vous devrez peut-être prendre des mesures stratégiques pour impliquer des membres de la population locale et des organisations moins expérimentées dans les interventions humanitaires. Il peut s'agir d'établir des liens avec les organisations de base et les ONG locales, d'avoir une représentation aussi large que possible de la population en termes de genre, d'appartenance ethnique, de religion, d'activités professionnelles, etc., et d'organiser des réunions en langues locales, dans divers sites où opèrent les organisations. Il s'agit également d'organiser des réunions entre les différents acteurs concernés, et de produire du matériel technique dans des formats accessibles à tous. Cela contribuera à renforcer l'engagement et la compréhension des questions traitées, tout en assurant que l'intervention en matière de protection de l'enfance soit durable et ne contribue pas à créer des structures parallèles.

7. Le GTPE au niveau global :

Le GTPE au niveau global ou Groupe de travail sur la protection de l'enfance, coordonné par l'UNICEF et basé à Genève sous les auspices du Cluster de protection global, a pour mandat de soutenir la coordination des interventions inter-agences en matière de protection de l'enfance au niveau national. Ce soutien est apporté sous forme de personnel (coordinateurs pouvant être déployés à brève échéance), d'outils (outils d'évaluation et matériel de formation) et d'assistance technique. Vous trouverez des informations plus détaillées sur <http://www.cpwg.net>

8. Suivi des performances :

Une fois établi, le groupe de coordination devrait adopter des processus pour (1) évaluer et améliorer la coordination de l'intervention et (2) surveiller sa portée et sa qualité, conformément aux présents standards et aux cibles préétablies dans le plan stratégique. Pour ce faire, vous trouverez des ressources en ligne sur <http://www.cpwg.net>, et vous pouvez contacter le coordinateur du GTPE au niveau global.

RÉFÉRENCES



- GTPE (2010) : « *Manuel des coordinateurs sur la protection de l'enfance en situation d'urgence* »
- Groupe de travail du domaine de responsabilité violence basée sur le genre (2010) : « *Guide de coordination des interventions en matière de violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire* »
<http://onerresponse.info/GlobalClusters/Protection/GBV/>
- IASC WG (2012). Cluster coordination Reference Module (4). Transformative Agenda Reference Document PR/1204/4066/7
- Le Projet Sphère (2011). « *La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire ; Standard essentiel 2 : coordination et collaboration* », section 1, p.66
- www.cpwg.net
- www.humanitarianinfo.org

STANDARD 2

RESSOURCES HUMAINES

Les agences d'aide humanitaire ont commencé à prendre les mesures nécessaires pour former leur personnel spécialisé en protection de l'enfance, sur les plans théorique et pratique, à la protection de l'enfance en situation d'urgence. Elles ont également mis en place des politiques et des procédures appropriées pour assurer que leur personnel applique des protocoles de protection de l'enfance. Ce standard ne vise pas à remplacer les standards développés par d'autres, mais plutôt à cibler les ressources humaines lors de la mobilisation de personnel du secteur de la protection de l'enfance et lors de la mise en œuvre de protocoles de protection.

STANDARD

Les services de protection de l'enfance sont fournis par du personnel dûment qualifié dans ce domaine d'activité. Les processus de recrutement et les politiques en ressources humaines (RH) comprennent des mesures de protection des filles et des garçons contre l'exploitation et les abus commis par les travailleurs humanitaires.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Élaborez, mettez en œuvre et réalisez le suivi d'une politique de protection de l'enfance qui s'applique à l'ensemble du personnel et de vos partenaires. Incluez-y des références à la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, aux Normes pour assurer la sécurité des enfants et aux six principes fondamentaux en matière d'exploitation et d'abus sexuels développés par le CPI ;
- Veillez à ce que l'ensemble du personnel souscrive au code de conduite et suive des séances d'orientation sur ce dernier, notamment en ce qui concerne les règles régissant les comportements liés à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ; le personnel doit également être informé des mesures qui seront prises à son encontre en cas d'infraction au code ;
- Formez des personnes de contact et mettez en œuvre un mécanisme de suivi et de plainte au sein de l'organisation ;
- Au niveau mondial, établissez une réserve de personnel d'appoint et des mécanismes de déploiement rapide, en favorisant les mécanismes dotés de la souplesse nécessaire pour déployer du personnel situé aussi près que possible du lieu de la situation d'urgence.

INTERVENTION

- Faites le relevé des ressources humaines présentes sur le terrain – travailleurs sociaux ou stagiaires, enseignants, personnel des organisations locales et bénévoles communautaires (dans les groupes confessionnels par exemple) –, puis recherchez le meilleur moyen de soutenir, d'utiliser et de développer ces ressources humaines durant l'intervention ;
- Identifiez les véritables compétences dont vous avez besoin en rédigeant des profils d'emploi et en spécifiant les responsabilités conformément au cadre de compétences élaboré par le GTPE ;
- Recrutez du nouveau personnel selon vos besoins à l'aide de comités de sélection disposant de l'expertise technique appropriée ;
- Veillez à couvrir en priorité les postes de protection de l'enfance dans les interventions humanitaires ;
- Lors du recrutement, veillez à l'égalité de chances à établir entre femmes et hommes, personnes porteuses de handicaps et personnes issues de différents groupes ethniques ou religieux (si c'est pertinent) ; veillez aussi à instaurer un climat non-discriminatoire sur le lieu de travail ;
- Veillez à ce que les supérieurs hiérarchiques informent le personnel sur leurs rôles et responsabilités ;
- Organisez des séances d'orientation pour le personnel sur les politiques et les processus organisationnels ; profitez-en pour faire signer le code de conduite et pour informer le personnel des procédures prévues pour rapporter les cas d'infraction au code de conduite ;
- Veillez à accorder une période d'essai de 30 jours aux cadres après leur déploiement ; organisez ensuite des réunions d'évaluation régulières à intervalles appropriées ;
- Veillez à ce que le personnel d'encadrement reste dans le pays tout au long de la période de transition, le temps de consolider les résultats du renforcement des systèmes de protection de l'enfance ;
- Analysez les salaires des travailleurs du secteur de la protection de l'enfance et limitez le facteur d'attraction vis-à-vis du personnel gouvernemental pour éviter qu'il ne soit tenté de rejoindre les ONG internationales (ONGI) ;
- Développez une stratégie de renforcement des capacités qui réponde aux besoins de identifiés chez les travailleurs bénévoles, le personnel et les partenaires ;
- Favorisez le bien-être du personnel en aménageant un environnement de travail sain et en accordant des périodes de repos et de récupération ;
- Au terme de chaque contrat, effectuez un entretien de départ pour renforcer les apprentissages accumulés par votre organisation. Si nécessaire, mettez à disposition de votre personnel des lettres de références.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage de termes de référence en protection de l'enfance élaborés à partir du cadre de compétences en protection de l'enfance émis par le GTPE	80%	(2) Les informations pourraient être recueillies, soit grâce à un questionnaire spécifique concernant le code de conduite de l'organisation, soit via des questions générales du type « Avez-vous signé un code de conduite ? », « Dans ce cas, pouvez-vous me le décrire ? », etc.
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
2. Pourcentage du personnel actif dans l'intervention humanitaire interrogé ayant signé et compris le code de conduite de l'organisation	90%	
3. Proportion hommes-femmes parmi les travailleurs humanitaires du secteur de la protection de l'enfance aux différents niveaux de responsabilité	0,5	
4. Pourcentage de personnel dans le secteur de la protection de l'enfance interrogé qui a participé au développement d'un cadre de suivi de ses performances durant le mois qui a suivi le jour de son recrutement	70%	
5. Pourcentage de personnel arrivé en fin de contrat qui a effectué un entretien de départ	70%	
6. Pourcentage de personnel dans le secteur de la protection de l'enfance interrogé qui a démissionné de son poste gouvernemental pour rejoindre une organisation internationale	Moins de 5%	(4) Le délai pourrait être ajusté en fonction des besoins

NOTES D'ORIENTATION

1. Engagement organisationnel :

Les agences et les organisations devraient veiller à bien planifier le processus de recrutement et à définir clairement les rôles et les responsabilités. Le personnel devrait être encadré de façon adéquate par les cadres hiérarchiques et l'accent devrait porter sur le renforcement des capacités des effectifs. Il faut procéder à des évaluations de risques comprenant la fréquence de contacts avec les enfants ou les effets potentiels sur les enfants ; le recrutement dépendra des références des personnes et du résultat des vérifications de sécurité effectuées à leur rencontres.

2. Compétences :

Le personnel assumant une responsabilité spéciale en protection de l'enfance doit posséder des aptitudes et des qualités particulières. En fonction de la situation, des compétences spécifiques risquent d'être nécessaires, comme la résilience au stress et la polyvalence. Le processus de recrutement doit nécessairement se faire par le biais de l'évaluation des comportements, des attitudes, des connaissances théoriques et pratiques ; utilisez pour cela des cadres de compétences appropriés et des processus de recrutement utiles.

3. Capacités du personnel :

Tout système de protection de l'enfance se doit d'être composé d'un nombre suffisant de personnel qualifié en protection de l'enfance. Il est très certainement nécessaire de renforcer les capacités de ce personnel avant, durant et après un épisode de crise humanitaire. Le fait d'avoir acquis des connaissances et d'avoir une compréhension des normes et pratiques culturelles locales avant ou durant une situation d'urgence représente un atout fondamental pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance dans les situations d'urgence.

4. Genre :

Lors des entretiens de recrutement, il faudrait poser une question pour tester l'engagement des candidats à respecter le principe d'égalité des genres. En outre, la formation du personnel devrait viser à promouvoir l'égalité des genres dans le travail quotidien. Il faudrait veiller à recruter autant d'hommes que de femmes à tous les niveaux de responsabilité. Les filles et les garçons se sentent souvent plus à l'aise lorsqu'ils ont à faire à des adultes du même sexe qu'eux et leur chance d'accéder aux services sera plus grande en présence de personnel du même sexe. L'équilibre hommes-femmes dans une équipe permet, également, de réduire les risques de violence et d'abus sexuels. Nous vous indiquons ci-dessous quelques stratégies pour former une équipe équilibrée en termes de représentation hommes / femmes :

- Veillez à ne pas définir de façon trop étroite les critères en matière de formation et d'expérience ;
- Ne partez pas du principe que certains postes sont difficiles ou dangereux pour les femmes ;
- Dans l'annonce de poste, écrivez le texte suivant : « les femmes et les hommes qualifiés sont invités à présenter leur candidature » ;
- Dans le comité de sélection, introduisez à la fois des femmes et des hommes ;
- Prévoyez des mesures spéciales pour les femmes, lorsque vous les jugez appropriées (exemple : établissement de dortoirs et d'installations sanitaires séparés) ;
- Ventilez toutes les informations sur le recrutement par genre afin de faciliter le suivi.

5. Handicaps :

Durant le recrutement, vous devez tenir compte de la compréhension et de la perception qu'ont les candidats vis-à-vis du handicap. Les mêmes critères devraient être utilisés pour évaluer l'ensemble des candidats. Par ailleurs, pour les candidats porteurs de handicaps, le processus d'entretien devrait être adapté par le biais d'aménagements raisonnables selon la nature du handicap et en fonction des besoins du candidat. De plus, une clause standard devrait être incluse dans toutes les offres de poste, rédigée dans les termes suivants : « nous invitons les personnes porteuses de handicaps qui sont qualifiées à poser leur candidature ». Lorsque vous travaillez dans le domaine de la protection de l'enfance en situation d'urgence, nous vous recommandons de recruter des personnes porteuses de handicaps dans les équipes en charge des évaluations et de la planification des programmes. L'expérience a montré que, lorsque les personnes de contact

sont des personnes porteuses de handicaps, les membres de la population concernée qui sont devenues porteuses de handicaps en conséquence de la situation d'urgence ont plus de facilités à contacter le personnel.

6. Non-discrimination et inclusion :

Outre le maintien d'un équilibre hommes-femmes et l'intégration des personnes porteuses de handicaps, les gestionnaires et les intervenants doivent veiller à ce que l'environnement de travail reste exempt de toute discrimination et intègre tout le monde, indépendamment de l'appartenance ethnique ou religieuse, et de l'orientation sexuelle. Dès le recrutement, il faut prendre en considération la réceptivité du personnel vis-à-vis de différents groupes, puis continuer à promouvoir ce critère tout au long de l'action humanitaire. Il faut donc prévenir la discrimination, mais également prendre en considération les besoins spécifiques propres à certains groupes ou individus, en apaisant notamment les craintes des personnes dans leur entourage (par exemple : dans le cas des personnes homosexuelles ou transgenres, pour ce qui touche à l'aménagement des dortoirs).

7. Renforcement des capacités :

Dans le domaine de la protection de l'enfance, l'ensemble du personnel doit avoir la possibilité de continuer à se former et à approfondir ses connaissances. Il vous faut évaluer les capacités et les besoins du personnel pour pouvoir développer une stratégie de renforcement des capacités. Cette dernière comprend la formation en ligne, la formation présentielle et l'organisation régulière d'ateliers de perfectionnement. Proposez au personnel des opportunités de supervision et des activités de soutien entre pairs afin qu'il puisse discuter des difficultés rencontrées et chercher des moyens d'y répondre. En accordant la priorité aux formations inter-agences, vous permettrez au personnel d'accroître ses connaissances par le biais de l'échange d'expériences, de connaître les dernières nouveautés en matière de pratiques et de développer un langage commun.

8. Mécanismes de feedback :

Les opinions des bénéficiaires sur le comportement et les agissements du personnel humanitaire devraient être prises en considération dans le système d'évaluation et de développement professionnel. En effet, à titre de principaux utilisateurs des services fournis par les organisations humanitaires, les bénéficiaires peuvent apporter des informations importantes et devraient avoir un droit de regard sur la planification et la prestation des services par le personnel employé et bénévole. Par conséquent, les organisations doivent mettre en place des mécanismes simples et accessibles afin de recueillir les commentaires émis de façon anonyme. Ces commentaires seront utilisés dans les rapports d'évaluation du personnel.

9. Politique de protection de l'enfance :

Toutes les organisations devraient avoir une politique en matière de protection de l'enfance et un code de conduite. Ces documents devraient stipuler clairement, fermement et de façon positive l'engagement de l'organisation à

protéger les enfants, affirmant ainsi publiquement l'intention de l'organisation de préserver la sécurité physique et affective des enfants. Ces déclarations devraient être accompagnées d'un plan détaillé de mise en œuvre se référant également aux consultants, travailleurs bénévoles et partenaires. Pour créer une politique et des procédures de protection de l'enfance, il est important de faire appel aux bonnes personnes – et en nombre suffisant (une seule personne ne suffit pas) – durant les processus de planification et de développement de cette politique. Pour être réaliste et efficace, la politique doit être soumise à l'approbation de l'ensemble du personnel impliqué – y compris des personnes chargées des accords de partenariat, des finances, des ressources, du personnel et de la gestion. Pour formuler votre politique, vous pouvez vous aider des normes visant à assurer la sécurité physique et affective des enfants développées par Keeping Children Safe ou du mécanisme local ou national de coordination de la protection de l'enfance.

10. Bien-être du personnel :

Les travailleurs humanitaires du secteur de la protection de l'enfance ont souvent des horaires de travail intensifs et vivent des situations de stress extrême ; ils peuvent être amenés à travailler dans un climat de tensions, au péril de leur vie. C'est pourquoi les superviseurs devraient prendre des mesures minimales pour promouvoir le bien-être du personnel en situations d'urgence, aider à instaurer un environnement de travail sain, accorder des périodes de repos et de récupération, traiter les facteurs éventuels de stress liés au travail et veiller à mettre un service de soutien à la disposition du personnel, si nécessaire.

RÉFÉRENCES



- IRC, OHCHR, Save the Children, Terre des Hommes, UNHCR, Unicef (2009), «*Action for the Rights of Children*»
- Keeping Children Safe Coalition (2009), «*Assurer la sécurité des enfants : la boîte à outils pour la sauvegarde des enfants* »
- Keeping Children Safe Coalition (2011), “*Safeguarding children in emergencies*”
- Circulaire du Secrétaire Général de l'ONU (2003) sur les «*Dispositions spéciales visant à prévenir l'abus et l'exploitation sexuels* » ST/SGB/2003/13

- www.arc-online.org
- www.cplearning.org
- www.un.org/en/pseataaskforce/index.shtml
- www.hapinternational.org
- www.keepingchildrensafe.org.uk
- www.peopleinaid.org

STANDARD 3

COMMUNICATION, PLAIDOYER ET MÉDIAS

Les organisations humanitaires communiquent constamment avec de larges publics, via leurs sites Web, par la publication de rapports et de documents officiels, grâce à leur travail avec les médias et à leurs programmes et projets de plaidoyer. Utilisés de façon prudente et stratégique, les textes, les images, la radio, la télévision et les vidéos impliquant des enfants constituent des outils très efficaces pour protéger les enfants. Lorsque les décideurs politiques prennent pleinement conscience des conséquences engendrées par l'immobilisme, ils accélèrent le rythme pour répondre aux problèmes existant en matière de protection de l'enfance. En revanche, lorsque la communication et le plaidoyer sont mal utilisés, ils peuvent avoir une incidence négative sur la perception extérieure des enfants. En outre, une communication mal conçue ou un plaidoyer mal préparé peuvent à terme mettre les enfants et leurs familles en péril.

Le plaidoyer est un ensemble d'activités planifiées visant à pousser un groupe cible à introduire un changement positif. Il peut être mené sous la forme de l'exercice direct de pressions à l'encontre de personnes influentes, ou en créant des pressions externes sur des personnes influentes par un travail de communication ou à travers les médias. Le plaidoyer implique obligatoirement un travail de collaboration, notamment l'établissement de plateformes (réseaux et alliances) et un soutien aux groupes de la société civile – en particulier ceux incluant des enfants – de façon à permettre à ces derniers de plaider eux-mêmes pour le changement. Le plaidoyer comprend aussi le concept de redevabilité des autorités et autres décideurs.

STANDARD

Les questions de protection de l'enfance sont communiquées et défendues moyennant des actions de plaidoyer dans le respect de la dignité des filles et des garçons, de leur intérêt supérieur et de leur sécurité.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Choisissez des responsables et des intervenants en matière de protection de l'enfance, notamment des journalistes locaux et des membres de la communauté locale, pour communiquer vos messages sur les questions relatives à la protection de l'enfance ; renforcez leurs capacités pour communiquer vos messages ;

- Veillez à ce que la politique et les procédures de communication des agences sur des questions impliquant des enfants soient conformes aux meilleures pratiques en matière de participation des enfants. Discutez de ces politiques avec vos partenaires, avec les autorités et avec les autres intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance afin de promouvoir une approche commune ;
- Présélectionnez les questions de protection de l'enfance que vous êtes susceptibles d'utiliser dans votre plaidoyer, puis ciblez les messages spécifiques que vous utiliserez aux niveaux national et international ;
- Recherchez des partenaires pour vos actions de plaidoyer, notamment des agences onusiennes, des ONG internationales et locales, d'autres groupes de la société civile et des communautés, ainsi que des enfants, si c'est pertinent ;
- Veillez à bien séparer le plaidoyer de l'activité de collecte de fonds et à maintenir une politique de transparence concernant les objectifs de chaque activité.

INTERVENTION (PLAIDOYER)

- Développez une stratégie de plaidoyer dans laquelle vous préciserez les objectifs et les outils à utiliser pour chaque public cible, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre ;
- Publiez les résultats des recherches, analyses et recommandations politiques afin de stimuler le débat avec les gouvernements, les autres organisations, les experts et le grand public ;
- Veillez à ce que les principales questions de protection de l'enfance soient débattues dans les forums appropriés (mécanismes de coordination, équipes humanitaires de pays, institutions gouvernementales, etc.) ; veillez également à les intégrer dans les activités de plaidoyer ;
- Veillez à bien informer les acteurs responsables et les journalistes nationaux ou locaux sur les principales questions de protection de l'enfance ;
- Efforcez-vous toujours de promouvoir l'égalité des genres en tenant pleinement compte des normes sociales locales et des restrictions culturelles.

INTERVENTION (COMMUNICATION)

- Identifiez les risques prioritaires en matière de protection de l'enfance pour chaque situation d'urgence particulière ; adaptez les messages de protection de l'enfance et diffusez-les dans les communautés et familles, auprès des enfants et des autorités ;
- Faites part des questions prioritaires sur la protection de l'enfance aux intervenants de l'aide humanitaire travaillant dans d'autres secteurs ;
- Formez les travailleurs humanitaires des autres secteurs aux principes et aux meilleures pratiques en matière de protection de l'enfance ;
- Faites régulièrement part des nouvelles découvertes et des faits probants constatés en ce qui concerne les questions de protection de l'enfance aux autorités nationales et aux communautés concernées ;

- Utilisez un langage aussi simple que possible et faites traduire les messages dans les langues locales appropriées afin de garantir la clarté et le succès de la communication.

INTERVENTION (MÉDIAS)

- Prenez toujours en considération l'intérêt supérieur de l'enfant lorsque vous publiez une photo ou un document le concernant, lui, sa famille et sa communauté ;
- Veillez à ce que l'utilisation d'images, d'enregistrements ou de citations des enfants, de leurs parents et des personnes chargées de subvenir à leurs besoins soit soumise aux conditions préalables d'information de ces personnes et de signature d'un formulaire de consentement éclairé ;
- Veillez toujours à la précision et au caractère bienveillant des récits et des images utilisés ;
- Évitez de stigmatiser les enfants en exagérant leur situation ou en les décrivant comme des êtres impuissants ;
- Évitez d'utiliser des images de garçons et de filles qui pourraient avoir des connotations sexuelles ;
- Évitez d'exposer les enfants à de nouveaux risques, en perpétuant des stéréotypes par exemple ;
- N'utilisez pas le véritable nom de l'enfant, sauf s'il en a manifesté la volonté et sur consentement des parents ou des personnes chargées de subvenir à leurs besoins ;
- Ne révélez jamais l'identité des enfants soldats et des anciens enfants soldats, des survivants d'abus physiques ou sexuels, des auteurs d'abus ou des enfants atteints du VIH/sida ;
- Accordez aux enfants, dans la mesure du possible, l'opportunité d'exprimer leurs opinions dans les médias ;
- Regroupez les informations issues de sources différentes ;
- Ne rémunérez pas les enfants, leurs parents ou les personnes chargées de subvenir à leurs besoins pour les informations ou les documents que vous utiliserez ;
- Veillez à la sécurité absolue des enfants qui viennent témoigner ou apporter des faits probants aux médias.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Les enquêtes indiquent une plus grande et meilleure visibilité et compréhension des questions relatives à la protection de l'enfance	Oui	(1) L'adjectif « meilleur » signifie dans le respect de la dignité des enfants, de leur intérêt supérieur, de leur sécurité, et d'autres critères éventuels à confirmer dans le pays
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
2. Nombre de travailleurs humanitaires issus d'autres secteurs qui sont formés aux principes et aux meilleures pratiques de protection de l'enfance	À déterminer dans le pays	(2) Les forums appropriés devraient être identifiés par le groupe de travail présent dans le pays
3. Nombre de rapports médiatiques, issus d'une sélection de sources différentes, qui mentionnent les opinions des enfants ou incluent des citations de ces derniers	À déterminer dans le pays	
4. Pourcentage d'enfants, de parents ou de personnes chargées de subvenir à leurs besoins interrogés qui ont accordé leur consentement informé avant un entretien	100%	
5. Pourcentage d'enfants, de parents ou de personnes chargées de subvenir à leurs besoins interrogés qui déclarent avoir été rémunérés ou avoir bénéficié d'un autre avantage (aide matérielle ou alimentaire par exemple) en échange d'informations	0%	(7) Le critère de « ne créer aucun préjudice » peut être développé davantage dans le pays afin de rendre l'indicateur plus spécifique
6. Pourcentage de personnel dans le secteur de la protection de l'enfance interrogé qui a démissionné de son poste gouvernemental pour rejoindre une organisation internationale	0%	
7. Pourcentage de matériel de communication relatif aux enfants qui répond au critère agréé de « ne créer aucun préjudice » (« do no harm »)	100%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Orientation organisationnelle :

Quand c'est possible, il est recommandé dans vos communications et actions de plaider sur des questions relatives à l'enfance de faire référence aux lignes directrices et processus déjà élaborés par les agences et organisations locales et internationales. Vous devriez toujours tenir compte des normes et des pratiques culturelles locales concernant les risques et les réponses en matière de protection de l'enfance, ainsi que des pratiques locales en matière de communication. En l'absence de telles lignes directrices, le personnel de protection de l'enfance devrait prendre pour référence le présent standard.

2. Renforcement des capacités locales pour le plaider :

Si les personnes travaillant dans la protection de l'enfance – quelle que soit la situation, de façon formelle ou informelle, au niveau national ou local – possèdent déjà les capacités et les connaissances nécessaires pour mener des activités de plaider avant une situation d'urgence, elles seront également mieux préparées pour agir en situation d'urgence. D'autre part, en renforçant les capacités de

ces intervenants durant une situation d'urgence, vous renforcerez également les systèmes de protection de l'enfance à plus long terme.

3. Formulation de messages relatifs à la protection de l'enfance :

Les messages sur les risques et la sécurité en matière de protection de l'enfance servent à minimiser les risques pour les enfants. Ils sensibilisent les enfants, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins et d'autres personnes et membres des communautés en favorisant l'adoption de comportements protecteurs et sûrs. Dans une stratégie d'information sur la protection de l'enfance, vous devez :

- Sensibiliser aux risques et à leurs effets sur les enfants de divers âges, genres, handicaps, etc. ;
- Expliquer le rôle que les enfants, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, la communauté et les parties prenantes concernées peuvent jouer pour réduire les risques et y faire face ;
- Préciser la nature des groupes cibles et les moyens d'adapter les messages ;
- Exposer les canaux de communication pouvant être utilisés et montrer comment transmettre les messages.

Pour formuler des messages et choisir un moyen de transmission, il est préférable de se baser sur le contexte et de tester les messages sur le terrain avant de les finaliser. Vous pourrez ainsi vérifier leur intelligibilité, leur acceptabilité dans la société, leur aspect non-discriminatoire, leur adéquation, leur aspect réaliste et convaincant. Les messages peuvent être diffusés par le biais, notamment, des médias de masse (TV et radio), de professionnels ciblés (enseignants ou personnel médical), de personnalités locales, de petits médias (affiches et brochures), ou via un ensemble de ces différents canaux.

4. Participation :

La participation des enfants et des adolescents aux actions de plaidoyer, aux processus de communication et aux médias est fondamentale. Elle permettra de renforcer la qualité, la rigueur et le pouvoir de persuasion de la communication. La participation renforce l'autonomie des enfants et des adolescents et les aide à retrouver un sentiment de contrôle de la situation et de possibilité d'agir en dépit de circonstances difficiles ; elle les aide à développer une identité positive, à faire face aux difficultés et à acquérir des compétences de vie. Les méthodes utilisées pour faciliter la participation des enfants doivent être dûment réfléchies et garantir leur sécurité ; elles ne doivent en aucun cas présenter de risques pour les enfants ou les adultes.

5. Avertissement :

Lorsqu'une communication ou du matériel de plaidoyer comprend des images ou des vidéos pouvant être associées ou non à des enfants, il est conseillé d'introduire dans le matériel une note d'avertissement. Cela réduit le risque de vulnérabilité accrue des enfants au tourisme sexuel, au trafic de drogue, au recrutement, à la corruption, à la stigmatisation par la communauté, etc. En cas de doute, vous pouvez vous référer à l'exemple ci-dessous :

« Les enfants apparaissant dans ce document appartiennent à des communautés et à des groupes avec lesquels [NOM DE L'ORGANISATION] travaille. Il ne faut en aucun cas en déduire qu'ils sont des survivants d'actes de violence ou qu'ils représentent des enfants qui font entendre leur voix dans cette campagne. »

6. Consentement informé :

Le consentement informé prévient les conflits potentiels entre le collecteur d'informations et l'informateur. En général, le formulaire de consentement informé expose les finalités et la nature de la collecte d'informations, ainsi que la méthode et le processus utilisés. Il explique également le rôle et les droits de l'informateur, ainsi que les risques potentiels et les avantages que comporte la collaboration. En outre, ce formulaire devrait être conçu de façon à recueillir des informations détaillées et à garantir le caractère confidentiel de son contenu. Il devrait aussi garantir que l'information soit strictement réservée à des fins de communication publique ou de plaidoyer, avec le consentement de la personne concernée. Le formulaire devrait comporter les nom et prénom, ainsi que la signature du parent ou de la personne chargée de subvenir aux besoins de l'enfant, et la date. Prévoyez d'autres solutions pour répondre aux besoins des enfants ou parents/personnes chargées de subvenir aux besoins des enfants qui sont illettrés ou analphabètes. Vous devez vous préparer également à l'éventualité qu'ils parlent une autre langue que celle utilisée dans le formulaire. Soyez aussi conscients du fait que les enfants ou parents/personnes chargées de subvenir aux besoins des enfants qui souffrent d'une déficience intellectuelle sont plus susceptibles d'accorder leur consentement sans avoir pleinement saisi le sens des informations reçues. Fournissez aux enfants et à leurs parents toutes les informations sous un format adapté à leur âge, formulé dans un langage simple ou à l'aide de dessins, si nécessaire, de sorte qu'ils aient les connaissances nécessaires pour prendre une décision éclairée. Stipulez clairement leur droit à vous refuser leur consentement.

7. Témoignages :

Les adolescents peuvent souvent devenir des défenseurs efficaces et des porte-paroles puissants. Les gouvernements, les journalistes et les organisations nationales ou internationales et les autres institutions s'en sont rendu compte et les mettent parfois en avant pour témoigner devant la presse. Or, ces adolescents ne sont pas toujours conscients des risques que comporte leur geste et de la pression que peut provoquer une couverture médiatique. Il s'agit là d'une question délicate et l'adolescent doit être autorisé à exprimer son avis en choisissant la forme de communication qu'il préfère. Faites preuve de discrétion et prenez soin de l'adolescent que vous interrogez en n'hésitant pas pour cela à refuser de le mettre en avant si vous pensez que cela ne correspond pas à son intérêt supérieur. Ne pensez jamais que sa sécurité est l'affaire des autres. Lorsque cela est possible, désignez plus d'une personne pour témoigner sur une question donnée ; vous éviterez ainsi que les autres personnes se sentent exclues et vous protégerez la personne qui témoigne des effets pouvant dériver du fait de devoir constamment revivre une expérience du passé.

RÉFÉRENCES

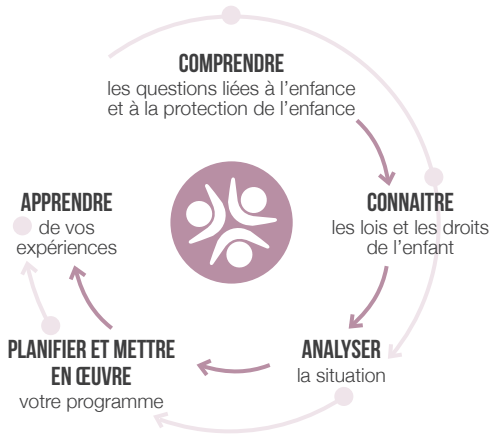


- CICR (2009, révision attendue), « *Standards professionnels pour les activités de protection* » (chapitre 5 ; Gestion de l'information sensible concernant la protection)
- Handicap International (2011), "*Using testimony : supporting our denunciation and advocacy actions*"
- UNICEF (2011), "*Communicating with Children : Principles and practices to nurture, inspire, excite, educate and heal*"
- UNICEF (2010), "*Advocacy Toolkit : A guide to influencing decisions that improve children's lives*"
- Comité des droits de l'enfant (2009), *Observation générale N° 12. RC/C/GC/12*
- Save the Children (2005), « *Normes de pratiques relatives à la participation des enfants* »

STANDARD 4

GESTION DU CYCLE DE PROGRAMME

Pour ce standard, nous avons préféré utiliser les termes « gestion du cycle de programme » plutôt que « gestion du cycle de projet ». Le projet se distingue principalement du programme par son caractère limité dans le temps. On spécifie, en effet, la date de fin du projet. Les programmes de protection de l'enfance doivent se construire, si nécessaire, à partir des informations et des analyses déjà existantes. Il faudrait ensuite mettre en place un système de suivi et d'évaluation afin de permettre d'éventuels ajustements et de renseigner les plans ultérieurs. Pour chaque programme, vous devriez fixer des objectifs spécifiques et impliquer pleinement les enfants et leurs communautés dans l'analyse de situation, la conception du programme et dans le processus de suivi et d'évaluation. Vous devriez toujours intégrer dans votre programme les analyses réalisées sur les systèmes de protection de l'enfance déjà en place, ainsi que les études faites sur les moyens de les renforcer. Compte tenu de l'étendue du domaine couvert par la gestion du cycle de programme, ce standard concerne principalement les éléments qui relèvent spécifiquement de l'intervention en protection de l'enfance.



STANDARD

Tous les programmes de protection de l'enfance renforcent les capacités, les ressources et les structures déjà existantes ; ils abordent également tous les nouveaux risques et prennent en considération les besoins en matière de protection de l'enfance identifiés pour les filles, les garçons et les adultes concernés par la situation d'urgence.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Examinez, aussitôt que possible, les informations dont vous disposez déjà ; procédez ensuite à une analyse de situation ou de contexte afin d'identifier les causes immédiates et les causes profondes des dangers existant vis-à-vis des enfants et de définir les nouvelles actions à envisager ;
- Impliquez les enfants dans l'analyse et la planification ; veillez à ce que leurs opinions soient entendues, respectées et dûment prises en considération ;
- Passez en revue les relevés des systèmes nationaux de protection de l'enfance, y compris les systèmes communautaires, afin de comprendre les politiques, réglementations, services, pratiques et capacités déjà en place.

INTERVENTION

- A chaque phase du programme, à partir de la phase d'analyse initiale, efforcez-vous de comprendre les mécanismes formels et informels qui existent pour protéger les enfants, puis renforcez-les ;
- Établissez ou soutenez une structure commune ou coordonnée inter-agences de coordination de l'évaluation initiale (cf. standard 1) ;
- Partagez les informations au moment opportun et de façon accessible ;
- Privilégiez les évaluations inter-agences par rapport aux évaluations effectuées par une seule agence en utilisant autant que possible les structures en place pour la collecte d'informations ;
- Veillez à incorporer les réflexions en matière de protection de l'enfance dans les évaluations multiseCTORIELLES ;
- Durant les cinq premières semaines de l'intervention, procédez à des évaluations rapides en matière de protection de l'enfance ;
- Assurez un suivi de ces dernières en procédant à une évaluation approfondie, puis à un contrôle régulier de la situation ; prévoyez pour ce faire un processus de consultation des enfants et des adultes, en fonction du temps dont vous disposez et de la situation ;
- Veillez à établir des équipes d'évaluateurs mixtes en termes de genre, de situations de handicap, d'appartenance ethnique, etc. afin qu'elles reflètent la population ciblée ;
- Ventilez les informations démographiques par sexe, âge et localisation géographique (et par handicap et appartenance ethnique, si possible) ;
- Élaborez le programme afin de couvrir les besoins qui ne pourront ou ne seront pas couverts par l'Etat ou la population, tout en renforçant si possible les structures opérationnelles et positives qui existent ;
- Concevez l'intervention en prenant en considération les enfants marginalisés et les plus vulnérables ;
- Privilégiez les actions permettant de sauver des vies ;
- Mettez en place des mécanismes pour regrouper les commentaires et recevoir les plaintes issues des bénéficiaires ;

- Procédez à un suivi de la qualité, des résultats, des effets et, quand c'est possible, de l'impact du programme ;
- Partagez les conclusions et les résultats avec les différentes parties prenantes, notamment avec les enfants et les familles concernés ;
- Veillez à ce que les conclusions émises soient utilisées pour procéder à des ajustements du programme ;
- Établissez ou rejoignez des initiatives communes d'apprentissage ou d'évaluation en matière de programmes de protection de l'enfance et d'autres aspects de l'intervention humanitaire liés à la protection de l'enfance ;
- Partagez les apprentissages et utilisez-les pour concevoir de nouvelles interventions.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage de programmes de protection de l'enfance dont les objectifs correspondent aux priorités documentées en matière de protection de l'enfance et identifiées par des enfants et des adultes	80%	(4) Lorsqu'une évaluation plus approfondie a été réalisée au cours des 6 derniers mois
2. Pourcentage de programmes de protection de l'enfance conçus avec l'intention explicite d'utiliser les capacités, ressources et structures identifiées qui existent déjà	90%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
3. Une étude documentaire a été effectuée ou mise à jour durant les deux premières semaines du début de la situation d'urgence	Oui	
4. Une évaluation rapide couvrant les problématiques en matière de protection de l'enfance a été réalisée durant les cinq premières semaines de l'intervention ou du début de la situation d'urgence	Oui	
5. Pourcentage de femmes dans les équipes d'évaluateurs de protection de l'enfance	Entre 40% et 60%	
6. Pourcentage de programmes de protection de l'enfance ayant été évalués	90%	
7. Pourcentage de projets de protection de l'enfance dans lesquels des ajustements ont été réalisés et enregistrés suite à la collecte d'informations auprès des enfants et des adultes	90%	
8. Un système de suivi de la qualité et des résultats des programmes a été mis en place durant les 3 premières semaines du lancement du projet	Oui	

NOTES D'ORIENTATION

1. Informations sur la situation précédant la situation d'urgence :

Il existe pratiquement toujours des informations concernant la situation de la protection de l'enfance, même si ces dernières peuvent être partielles ou ne pas être présentées comme telles. Vous pourrez trouver des données quantitatives sur les centres de placement en institution, sur le travail des enfants, sur les populations déplacées et sur la scolarisation, de même que des données factuelles sur les lois et les politiques, ainsi que sur les plans nationaux de préparation et d'intervention. Des informations qualitatives sur les comportements et les normes sociales peuvent être accessibles. Vérifiez si un état des lieux de l'ensemble du système de protection de l'enfance a été réalisé et/ou s'il existe des informations sur la protection de l'enfance durant les situations humanitaires précédentes.

2. Structure de coordination :

Une structure inter-agences de coordination des évaluations (au sein d'un mécanisme de coordination de protection de l'enfance s'il en existe un) devrait être utilisée pour recueillir et partager des informations, promouvoir l'adaptation d'outils et de méthodes communes, réaliser des planifications conjointes et analyser collectivement les informations. Une bonne coordination favorise la transparence et l'appropriation des conclusions des évaluations ; elle aide, également, à établir des priorités au niveau des programmes et des financements. En outre, la coordination favorise une approche plus générale des questions en matière de protection de l'enfance, permettant de réduire le risque que les enfants soient laissés pour compte tout en diminuant les déficits en capacités. Les enfants risquent d'être exposés à plusieurs types de dangers en matière de protection de l'enfance. Or, la coordination établie autour des activités d'analyse de situation et de besoins, de planification, de mise en œuvre et d'évaluation aide à déployer une intervention plus holistique (cf. standard 1).

3. Évaluations multisectorielles :

Le travail de coordination devrait être réalisé avec d'autres secteurs, si nécessaire, en particulier ceux qui traitent de la protection, de la violence basée sur le genre, ainsi que de la santé mentale et du soutien psychosocial. Souvent, les évaluations multisectorielles initiales documentent la programmation initiale d'aide d'urgence et servent à établir les priorités dans l'octroi des financements. Elles fournissent aussi un aperçu rapide des problématiques prioritaires en matière de protection de l'enfance. Vous trouverez des indicateurs inter-agences établis à cette fin dans le guide opérationnel du CPI sur l'évaluation coordonnée des besoins (« Operational Guidance for Coordinated Needs Assessment »). Compte tenu que ces évaluations sont souvent effectuées par du personnel généraliste, seules les considérations de caractère non sensible devraient être prises en compte à ce stade.

4. Des évaluations par étapes :

L'évaluation devrait être considérée comme un processus plutôt que comme un événement ponctuel. Les évaluations initiales devraient servir de base au suivi régulier de la situation et des questions relevant de la protection de l'enfance, tout en assurant qu'il y ait un équilibre entre la collecte d'informations et la formulation de l'intervention. Vous devez être conscients du risque de lassitude que peuvent provoquer parmi la population les évaluations à répétition menées par un grand nombre de personnes et d'organisations ; efforcez-vous donc de ne pas susciter de lassitude ou de ne pas y contribuer. Pour la phase d'évaluation rapide, adaptez et utilisez, lorsque vous le pouvez, la boîte à outils d'évaluation rapide en matière de protection de l'enfance (« Child Protection Rapid Assessment toolkit ») ou utilisez la boîte à outils plus complète de l'évaluation inter-agences en matière de protection de l'enfance (« Inter-Agency Child Protection Assessment toolkit »), si vous disposez de ressources et de temps suffisants (cf. le Principe de protection 1 et le Standard essentiel 3 sur l'évaluation du Projet Sphère).

5. Ventilation des données :

En début de situation d'urgence, il est rarement possible de ventiler les données de façon détaillée. Cependant, nous vous conseillons de ventiler aussitôt que possible les informations par sexe, âge et type de handicap. Examinez les tranches d'âges de 0 à 5 ans, de 6 à 12 ans et de 13 à 17 ans pour les filles et les garçons. Au-dessus de ces tranches d'âge, il est préférable de ventiler les informations par tranches d'âge de dix ans ; vous étudierez, par exemple, les hommes et les femmes âgés de 50 à 59 ans, de 60 à 69 ans, de 70 à 79 ans et de plus de 80 ans.

6. Évaluations représentatives :

Les évaluations devraient refléter les opinions de l'ensemble de la communauté, y compris des enfants marginalisés comme les enfants porteurs de handicaps, ceux issus de groupes ethniques minoritaires, les enfants touchés par le VIH/sida et la communauté infantile des LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués). Pour certaines personnes, il peut être difficile ou dangereux de s'exprimer ouvertement. Il est conseillé de parler aux enfants séparément, car il est peu probable qu'ils parlent devant les adultes, d'autant plus que ce-faisant ils pourraient encourir des risques. Dans la plupart des cas, il est préférable d'interroger les femmes et les filles séparément des hommes et des garçons. Lorsque vous discutez avec des enfants ou des parents porteurs de handicaps, adaptez les moyens de communication en fonction de la nature de leur handicap.

7. Gestion de l'information :

Consultez des spécialistes en gestion de l'information tout au long des processus de planification, conception, analyse et interprétation de l'évaluation. Les méthodes de collecte d'information doivent être solides sur le plan technique. En l'absence de spécialistes locaux de gestion de l'information, vous pouvez trouver un soutien technique par le biais du GTPE (cf. standard 5).

8. Vivre dans la dignité :

L'intervention humanitaire, telle qu'elle est conçue, a une incidence sur la dignité et le bien-être de la population touchée par une catastrophe. Les approches de programme qui respectent la valeur de chaque individu, renforcent les mécanismes d'adaptation, soutiennent les identités religieuses et culturelles, favorisent l'entraide communautaire et encouragent les réseaux positifs de soutien social contribuent au bien-être psychosocial des personnes et constituent une partie essentielle du droit des personnes à vivre dans la dignité.

9. Les évaluations de programme :

Les évaluations peuvent être utilisées pour modifier les stratégies en temps réel, soit à mi-parcours, soit en fin de projet ou de programme, pour évaluer les résultats, identifier les bonnes pratiques et émettre des recommandations pour la programmation à venir. Ces évaluations devraient être menées dans le respect des normes techniques spécifiques à ce champ d'activité, avec l'aide d'évaluateurs indépendants. Vous pouvez partager les résultats des évaluations avec les personnes concernées par la situation d'urgence, de sorte que ces dernières puissent apporter leurs idées sur des options alternatives pour améliorer la qualité des programmes. Vous devriez préparer un plan précis pour introduire les conclusions des évaluations dans votre programmation.

10. Prise en considération des opinions des personnes touchées, y compris de celles des enfants :

L'évaluation de l'impact (en d'autres termes, les effets positifs ou négatifs, recherchés ou non, de l'intervention à plus long terme) est considérée à la fois comme un élément réaliste et fondamental de l'intervention humanitaire. Les personnes concernées, y compris les enfants, sont les mieux placées pour juger des changements réalisés dans leurs vies. Par conséquent, l'évaluation de l'impact, le suivi des programmes et l'évaluation des programmes doivent inclure la prise en compte des commentaires émis par les enfants et les adultes. Il s'agit de les écouter sans poser de limites et d'adopter d'autres approches participatives qui mettent l'accent aussi bien sur la qualité que sur la quantité. Pour les enfants, la participation représente non seulement un droit, mais elle leur permet aussi de retrouver une forme de contrôle sur la situation et de capacité d'agir dans des circonstances difficiles. Elle les aide à se construire une identité positive, à se défendre et à acquérir des compétences de vie.

RÉFÉRENCES



- CPWG (2012), *“Child Protection Rapid Assessment toolkit”*.
- Save the Children (2005), « *Normes de pratique relatives à la participation des enfants* »
- Le Projet Sphère (2011), « *Les standards essentiels du projet Sphère* »
- Comité des droits de l'enfant des Nations unies (2009), *Observation générale N° 12*. CRC/C/GC/12

- www.cpwg.net
- www.cpmerg.org (groupe de référence pour le suivi et l'évaluation en matière de protection de l'enfance)
- www.oneresponse.net/assessments (One Response)

STANDARD 5

GESTION DE L'INFORMATION

Dans le contexte de l'intervention humanitaire, le standard concernant la gestion de l'information s'applique à trois catégories d'activités :

- (1) Les informations recueillies sur un enfant en particulier, qui sont collectées, stockées et partagées s'il y a lieu (cf. standard 15 sur la gestion des dossiers) ;
- (2) Les informations recueillies ou compilées sur la situation générale des enfants dans un contexte déterminé, qui concernent les facteurs de risque généraux et les types de violations commises (cf. standard 6 sur le suivi) ;
- (3) Les informations recueillies, traitées et utilisées pour dresser un tableau global de l'intervention (cf. standard 4 sur la gestion du cycle de programme).

Les deux dernières catégories d'informations seront consolidées, analysées, résumées, puis utilisées pour documenter les décisions programmatiques concernant la protection des enfants. Lorsqu'il y a lieu, les informations devraient être partagées avec d'acteurs concernés afin de coordonner l'intervention. Ce standard ne vise pas à remplacer les outils et les formations existants sur la gestion de l'information, mais plutôt à considérer la gestion de l'information sous l'angle de la protection de l'enfance.

STANDARD

Les informations récentes nécessaires à une programmation efficace en matière de protection de l'enfance sont recueillies, utilisées, stockées et partagées dans le plein respect de la confidentialité et conformément aux principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et de « ne créer aucun préjudice » ("do no harm").

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- En collaboration avec d'autres travailleurs humanitaires, développez, adaptez et faites traduire les outils d'information inter-agences standardisés et les procédures fondées sur les systèmes nationaux, sur d'autres systèmes de gestion de l'information déjà existant, et sur les lois et réglementations nationales pertinentes en matière de protection de la vie privée (par exemple : formulaires d'enregistrement et de gestion des dossiers ; outils d'analyse et de suivi de la situation ; outils de suivi des performances pour observer la portée et la qualité des interventions en matière de protection de l'enfance ; formations liées à la gestion de l'information ; protocoles de partage de l'information) ;

- En collaboration avec d'autres acteurs de la protection de l'enfance, recherchez les toutes dernières statistiques produites sur la protection de l'enfance dans le contexte où vous vous trouvez ; établissez une base de données de référence inter-agences pour un ensemble concerté de problématiques prioritaires en matière de protection de l'enfance en utilisant les données disponibles (par exemple, des questions liées à la prise en charge dans un environnement familial, au bien-être de l'enfant, aux pires formes de travail des enfants, à la violence contre les enfants, etc.) (cf. standard 4).

INTERVENTION

- Procédez à des évaluations conjointes ou coordonnées en utilisant des outils partagés ; évitez autant que possible les évaluations réalisées par une seule agence ;
- Avant de lancer tout travail de recueil de données, formez les collecteurs de données aux techniques d'entretien, de dialogue avec les enfants et aux mesures de confidentialité ;
- Sollicitez le consentement éclairé de la source d'information (c.-à-d. des enfants, des personnes chargées de subvenir à leurs besoins et des membres de la communauté) ;
- En coordination avec d'autres travailleurs humanitaires, mettez en place les systèmes de gestion de l'information les plus appropriés pour renforcer les éléments clés de l'intervention en matière de protection de l'enfance, tels que des systèmes concernant la gestion des dossiers, le suivi de la situation, le suivi des performances ou le suivi des enfants individuels, en renforçant les systèmes qui sont déjà en vigueur dans le pays ;
- Développez des codes de référence permettant d'établir un lien entre les informations personnelles et les autres informations sans avoir à utiliser de noms ;
- Ne partagez les informations relatives au dossier d'un enfant que sur le consentement préalable de l'enfant ou de la personne chargée de subvenir à ses besoins ;
- Stockez les informations écrites (dossiers papier) dans des placards verrouillés (ignifuges et métalliques) ou transférez-les hors du pays ou en lieu sûr ;
- Protégez les données électroniques à l'aide de mots de passe et ne transférez en ligne que des dossiers cryptés ;
- Veillez à confier le travail d'analyse/de compilation/de cryptage de l'information à des personnes de confiance et informez-les de la nature des informations qu'elles traitent ; vérifiez que les informations soient traitées en lieu sûr ;
- Élaborez un plan d'urgence/de retrait qui garantisse la confidentialité des informations en cas d'évacuation ou d'autres incidents de force majeure ;
- Veillez à ce que les informations démographiques soient consolidées, analysées et partagées avec l'ensemble des intervenants concernés, y compris avec la communauté et avec les enfants s'il y a lieu ;
- Formez l'ensemble du personnel de protection de l'enfance aux bases de la gestion protégée de l'information.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Parmi les processus suivants (évaluation ou suivi de situation, 4W et gestion des dossiers), nombre de processus basés sur l'usage d'outils inter-agences convenus	3/3	(1) Des ajustements peuvent être nécessaires, compte tenu de la non-participation de certaines agences à la gestion des dossiers
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
2. Pourcentage de membres du personnel d'agences interrogé ayant une connaissance des procédures de partage de l'information lors de la gestion des dossiers	90%	(2) Il faudrait définir une approche éthique des informations démographiques au niveau national. Cette approche peut comprendre le respect de certains principes, notamment celui de ne créer aucun préjudice ("do no harm"), l'intérêt supérieur de l'enfant, le caractère confidentiel de l'information, etc.
3. Pourcentage de collecteurs de données ayant été formés, au minimum, la veille du lancement de l'activité de recueil d'informations	100%	
4. Pourcentage de collecteurs de données capables de citer au moins 5 principes éthiques à suivre dans le recueil de données	90%	
5. Pourcentage des propositions de projet de protection de l'enfance étudiées au sein de l'intervention d'urgence qui établissent des liens fondamentaux avec les informations recueillies durant la ou les évaluation(s) inter-agences	90%	
6. Pourcentage des enfants, des parents ou des personnes chargées de subvenir aux besoins des enfants interrogés qui se rappellent avoir accordé leur consentement éclairé avant un entretien	90%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Coordination :

Pour la plupart des interventions en situation d'urgence, le BCAH forme un Groupe d'experts chargé de la coordination de la gestion de l'information (IMTF), dans lequel il faut incorporer la protection de l'enfance par le biais de la participation active des points focaux sur la gestion de l'information en matière de protection de l'enfance. Pour certaines situations d'urgence, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme spécifique de coordination de l'information en matière de protection de l'enfance, tandis que dans d'autres cas, la coordination de la gestion de l'information peut être établie au sein du mécanisme principal de protection de l'enfance. Cet organe de coordination peut diriger les activités liées à la gestion de l'information et assurer le lien avec les autres processus de gestion de l'information (dans d'autres secteurs par exemple). Il peut, également, assumer la responsabilité du développement ou de l'adaptation, seul ou en coopération avec d'autres organismes, d'outils et de procédures standardisés tels que des formulaires d'enregistrement standards, des modules de formation type, des conseils concernant les mesures urgentes

à prendre durant les évaluations, des conseils sur le partage des résultats des évaluations et des conseils sur les moyens pour répondre aux besoins d'information des populations affectées. Ces outils devraient être partagés avec le GTPE global. Dans vos efforts de coordination, vous devez prendre en considération l'ensemble des organisations présentes dans la zone concernée ainsi que leurs mandats respectifs.

2. Erreurs fréquemment commises :

Méfiez-vous des erreurs suivantes, qui sont souvent commises dans la gestion de l'information :

- Ne pas utiliser les systèmes de gestion des dossiers en place ;
- Recueillir des données relevant du « bon à savoir » ;
- Ne pas savoir comment les informations seront utilisées à terme ;
- Recueillir des données sans recourir à un système de coordination ;
- Recueillir des données sans les analyser ;
- Utiliser des indicateurs complexes ;
- Généraliser des données qui ne devraient pas l'être ;
- Interpréter des données sans tenir compte du contexte local ;
- Utiliser des méthodes de recueil de données inappropriées ;
- Ne pas trianguler les informations ;
- Ne pas expliquer aux informateurs les raisons de la collecte de données ni l'utilisation finale qui en sera faite ;
- Susciter de faux espoirs durant le processus de collecte de l'information (en faisant des promesses qui ne seront pas tenues) ;
- Ne pas utiliser ou utiliser tardivement les informations recueillies.

3. Mesures de sécurité :

Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour protéger des renseignements hautement confidentiels, comme par exemple en limiter l'accès. Les informations devraient être tenues en lieu sûr, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, en confiant les mots de passe à un nombre réduit de personnes non-autorisées à les transmettre à d'autres personnes. Tous les dossiers papier doivent être placés dans une armoire ou un placard de classement verrouillé exclusivement réservés à cet usage. L'ensemble des informations électroniques doit être protégé. Pour le stockage et la gestion des informations recueillies, vous choisirez d'utiliser des dossiers papier ou une base de données électronique en fonction de la somme de documents, de la localisation géographique des enfants et des ressources disponibles afin d'établir une base de données électronique, comme le Système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance (IA CP IMS).

4. Propriété des informations :

Lorsque c'est approprié, les gouvernements (par le biais du ministère des Affaires sociales ou équivalent) devraient être associés à la gestion de l'information, notamment à la collecte et au stockage des données.

Bien que cela puisse ne pas être possible en début de situation d'urgence, vous devez particulièrement vous efforcer d'inscrire vos activités dans des structures déjà en place et de renforcer la capacité du gouvernement à gérer les informations. Cela permettra de garantir la durabilité à long terme, tout en évitant les interférences avec les pratiques existantes et en renforçant le système de protection de l'enfance. Lorsque vous travaillez avec les gouvernements, vous devez veiller particulièrement à préserver la sécurité et la confidentialité des données. En particulier, lorsque les informations recueillies concernent des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés (EAFGA) ou des survivants de violations commises par les forces gouvernementales ou par leurs mandataires, vous devez prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour ne pas risquer, malgré vous, de porter préjudice aux enfants via le processus de coopération avec le gouvernement.

5. Partage des informations :

Il est important d'établir des protocoles de partage de l'information (ou des procédures opératoires normalisées/PON sur le partage des informations) entre les différents partenaires (y compris le gouvernement) réunis autour d'un projet qui implique le recueil et le stockage de données et d'informations concernant des personnes individuelles (filles et garçons). Ces protocoles devraient orienter le choix des moyens utilisés pour collecter et stocker les informations et pour décider de la base du partage de la totalité ou d'une partie des informations recueillies sur chaque enfant. Le partage des informations devrait être réalisé dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et en vertu des principes de « ne créer aucun préjudice » ("do no harm") et du « besoin de savoir ».

6. Rapport obligatoire :

Certains pays sont soumis à des exigences de rapport obligatoire selon lesquels le personnel du secteur de la protection de l'enfance est contraint de déclarer les cas d'abus ou de négligence aux autorités gouvernementales compétentes. Il est, par conséquent, important de connaître les lois et les normes locales applicables dans le pays où vous travaillez et de les respecter lorsque vous le pouvez. En cas de doute sur la capacité de certains intervenants à préserver la confidentialité des informations ou si la communication de ces dernières représente un danger pour l'enfant concerné ou pour la personne à qui l'abus ou la négligence est reportée, il faudra prendre des décisions au cas-par-cas en étant guidé par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

7. Confidentialité des données :

Les informations recueillies sur tout enfant, personne chargée de subvenir à ses besoins ou membre de la communauté doivent être traitées de façon confidentielle. Il importe donc de limiter au minimum le nombre de professionnels ayant accès à ces informations. En effet, moins vous impliquerez de personnes, plus il vous sera facile de garantir le caractère confidentiel des renseignements. Dans le cadre de leur travail, les personnes chargées de la gestion des dossiers doivent veiller à attribuer des codes de référence à chaque dossier, de sorte de pouvoir les identifier sans révéler inutilement des informations personnelles.

Les codes de référence ont pour seule fonction d'établir un lien entre des informations personnelles et d'autres types d'informations. De même, toute information personnelle qui est transmise/partagée par voie électronique devrait être envoyée séparément sous forme de pièce jointe accessible par un mot de passe. Le partage des informations devrait répondre strictement au principe du « besoin de savoir » et être soumis à l'intérêt supérieur de l'enfant. Afin de protéger des informations personnelles, vous pouvez également vous limiter à partager les données non ventilées, en fonction de l'utilisation escomptée de ces dernières.

8. Consentement éclairé :

Le consentement éclairé est l'accord volontairement accordé par un individu considéré apte à donner son consentement et qui est libre de son choix. Pour accorder son « consentement éclairé », l'individu doit être capable de comprendre sa propre situation et de prendre une décision en conséquence. Vous pouvez solliciter le consentement éclairé d'un enfant ou de la personne chargée de subvenir à ses besoins selon l'âge de l'enfant et en fonction de son niveau de maturité. La référence pour savoir à quel moment vous pouvez solliciter d'un enfant son consentement éclairé est lorsque ce dernier est jugé suffisamment mature pour comprendre. En principe, les adolescents de 15 à 18 ans devraient être capables de donner leur consentement éclairé sous forme orale ou écrite. En ce qui concerne les enfants plus jeunes, vous devez décider au cas-par-cas. Dans le cas où la personne chargée d'interroger l'enfant juge ce dernier inapte à saisir pleinement la portée du consentement éclairé, elle devrait rechercher le consentement éclairé par écrit d'un de ses parents ou d'une personne ayant la charge de s'occuper de cet enfant. Dans tous les cas, même pour les très jeunes enfants (c.-à-d. ceux âgés de moins de 5 ans), des efforts devraient être réalisés pour tenter d'expliquer dans un langage simple, adapté à l'âge de l'enfant, les raisons pour lesquelles vous les interrogez et l'utilisation qui sera faite à terme des informations recueillies, en expliquant également les modalités de partage des données. Cela permet de prévenir les éventuels conflits entre les collecteurs d'informations et l'informateur. Généralement, un formulaire de consentement éclairé devrait spécifier les informations suivantes : le but, la nature, la méthode et le processus de collecte des informations, le rôle et les droits de l'informateur, les risques et les avantages potentiels. Il devrait, également, garantir l'exactitude et la confidentialité des informations. Vous pouvez obtenir le consentement verbalement ou par écrit. Dans les deux cas, sur le formulaire devraient figurer le nom et le prénom, ainsi que la signature de l'informateur et la date (à moins que ces données ne soient gardées séparément pour des raisons de confidentialité).

RÉFÉRENCES



- CICR (2009, en cours de révision), « *Standards professionnels pour les activités de protection* » (Chapitre 5 : Gestion des informations sensibles concernant la protection)
- HCR et IRC (2011), « *Manuel de terrain pour l'application des directives du HCR sur la Détermination Formelle de l'Intérêt Supérieur de l'Enfant* »
- www.childprotectionims.org

STANDARD 6

SUIVI DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Dès les premières étapes d'une situation d'urgence, il faudrait procéder à un suivi systématique des problématiques relatives à la protection de l'enfant. Par « suivi », nous entendons le recueil régulier d'informations indiquant les niveaux et les types de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence existant. Dans certains cas, le suivi impliquera la collecte d'informations concernant des incidents ou des violations spécifiques. Les problématiques ou les questions à surveiller varieront considérablement d'un contexte à l'autre. Elles peuvent concerner notamment : les enlèvements, les abus, les détentions arbitraires, les formes dangereuses de travail des enfants, les atteintes au bien-être mental et physique, les assassinats, les mutilations, le recrutement, la séparation, l'exploitation sexuelle, la violence sexuelle et le trafic d'enfants.

L'activité de suivi devrait toujours être associée à l'intervention et à un système de référencement afin de permettre une réaction rapide pour préserver la vie et le bien-être d'un enfant. En situation de conflit et lorsque les belligérants ont été recensés dans le rapport annuel du Secrétaire général des Nations unies sur les enfants et les conflits armés, le Secrétaire général demandera l'établissement d'un Mécanisme de surveillance et de communication (connu sous le sigle « MRM » en anglais) pour relever les violations graves commises envers les enfants. Dans les pays concernés, seront également activés les mécanismes de suivi, d'analyse et de communication (connus sous le sigle « MARA » en anglais) de la violence sexuelle liée à une situation de conflit. Ces mécanismes fournissent des informations avérées sur les violations commises et permettent au Conseil de sécurité de l'ONU et à d'autres intervenants de réagir pour y remédier.

STANDARD

Des informations objectives concernant les problématiques rencontrées en matière de protection de l'enfance sont recueillies en temps voulu et d'une manière éthique, enclenchant systématiquement ou documentant la mise en œuvre d'activités de prévention et d'intervention.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Dressez l'état des lieux du système de protection de l'enfance, du niveau national au niveau communautaire, en intégrant les systèmes de communication en vigueur et leurs lacunes ;

- Utilisez les sources d'information dont vous disposez afin d'établir une base de données de référence commune relative aux informations essentielles en matière de protection de l'enfance ;
- Concertez-vous avec d'autres travailleurs humanitaires pour adopter des indicateurs et des processus communs permettant de surveiller et de déterminer les rôles des différents intervenants ;
- Développez un système de communication entre les institutions/organes gouvernementaux ou communautaires, ainsi qu'en leur sein ; veillez à bien expliquer à l'ensemble du personnel sa responsabilité dans le référencement des situations individuelles ;
- Veillez à ce que le personnel du secteur de la protection de l'enfance impliqué dans le travail de suivi, ainsi que les membres de la communauté concernés, reçoivent une formation spécifique comprenant des considérations éthiques et des mises à jour régulières sur les rôles qu'ils doivent jouer dans l'activité de suivi ;
- Prévoyez les besoins financiers et logistiques, ainsi que les méthodes de communication que vous utiliserez afin de garantir que les rapports et les communications soient réalisés en temps voulu ;
- Dans les situations de conflit armé, identifiez des partenaires capables d'assurer le suivi des graves violations commises contre les enfants, y compris ce qui a trait à la violence sexuelle liée à une situation de conflit.

INTERVENTION

- Analysez les études, évaluations, rapports de suivi ou tout autre type d'informations appropriées existantes ;
- Convenez des questions préoccupantes que vous devez surveiller, y compris des définitions et des indicateurs, des méthodes de recueil de données et du/des système(s) de gestion de l'information (dossier papier ou électronique) qui seront utilisés ;
- Formez des collecteurs de données ;
- Harmonisez les procédures de partage des informations avec les autres systèmes de suivi en matière de protection de l'enfance ;
- Prêtez attention aux problèmes de sous-estimation (pourcentage de cas non signalés) ou de surestimation (cas signalés plusieurs fois) ; procédez si possible à une estimation de ces situations et analysez-en les causes ;
- Convenez des critères utilisés pour ventiler les données, outre les critères d'âge et de sexe ;
- Dans les situations de conflit armé et dans les pays où les Nations unies ont établi un groupe de travail de pays sur le MRM, surveillez et communiquez les cas de violations graves commises contre des enfants ; vérifiez que les alertes pour signaler des problèmes liés au conflit en matière de protection de l'enfance soient transmises aux groupes de travail correspondants ;
- Veillez à ce que les organisations présentes ou les personnes chargées de la coordination discutent des moyens utilisés pour recueillir des informations lors des activités de suivi, et parlent de la question de la sécurité liée à l'usage des informations ;

- Au niveau de la coordination inter-agences, identifiez les réponses appropriées à apporter aux problèmes relatifs à la protection de l'enfance et aux violations perpétuées (cf. standards 3, 4 et 15) ;
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours rester une considération primordiale lorsque vous recueillez des informations et que vous sollicitez le consentement éclairé d'un informateur ;
- Veillez à ce que la gestion de l'information soit conforme aux bonnes pratiques (cf. standard 5).

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage de rapports réguliers (relevés de situation, par exemple) comportant des informations sur les problématiques en matière de protection de l'enfance	100%	(1) Il est possible de définir ce qu'est un « rapport régulier » dans chaque pays concerné
2. Les informations figurant dans le système de suivi en matière de protection de l'enfance sont, au minimum, ventilées par sexe et par âge	Oui	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
3. Pourcentage de collecteurs de données formés à la collecte de données en matière de protection de l'enfance, y compris aux pratiques liées à l'éthique	100%	
4. Pourcentage moyen de membres féminins dans les équipes de suivi	50%	
5. Un cadre commun de suivi a été adopté, précisant les indicateurs, les méthodes de collecte de données utilisées et la fréquence de celle-ci	Oui	
6. En situation de conflit armé et dans les pays où le MRM a été activé, les violations graves commises envers les enfants sont surveillées conformément au manuel pratique sur le MRM (« MRM Field Manual »), et les cas de violence sexuelle liée à un conflit sont surveillés en tenant compte des directives correspondantes	Oui	
7. Nombre de situations traitées en tenant compte du processus de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant		

NOTES D'ORIENTATION

1. Etat des lieux :

Un état des lieux des systèmes de suivi et de surveillance existant doit être réalisé afin de permettre de comprendre la situation et les principales lacunes. En cas d'absence de système de suivi, il est nécessaire d'en établir un et, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, d'établir un lien avec les systèmes préexistants dans l'optique de les améliorer et de les renforcer.

Les mécanismes de surveillance et de communication existant peuvent inclure les éléments suivants :

- Des mécanismes communautaires de suivi ou de communication ;
- Des comités de protection ou de gestion des camps de réfugiés et de PDI ;
- Des méthodes nationales de surveillance des droits de l'enfant ou des systèmes de protection de l'enfance ;
- Des systèmes nationaux ou locaux de surveillance des incidents ou des blessures ;
- Des données administratives systématiques (issues par exemple du système de santé, du système judiciaire, du système éducatif) ;
- Un mécanisme de surveillance et de communication (MRM) des violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé établi par le Conseil de sécurité ;
- Des systèmes de suivi, d'analyse et de communication (MARA) des cas de violence sexuelle mis en place par le Conseil de sécurité ;
- Le Système conjoint du HCR et du FNUAP de gestion des informations relatives à la violence basée sur le genre (« GBVIMS » pour le signe en anglais) et le Système de gestion des informations sur la protection de l'enfance (« CPIMS » pour le signe en anglais).

En plus des exigences liées à l'établissement d'un MRM ou MARA, il faut également mettre en place d'autres mécanismes de suivi, y compris un examen systématique des informations issues des médias, des rapports de police, etc. Le partage des informations entre ces autres mécanismes et les MRM et MARA doit être assuré.

2. Évaluations :

Analysez les informations existantes afin d'identifier les tendances, ainsi que les difficultés et risques principaux concernant la protection de l'enfance. Analysez aussi le contexte dans lequel ils surgissent et voyez s'ils sont traités et de quelle manière. Dans votre analyse, vous devriez tenir compte du contexte de sécurité et des risques potentiels liés à l'activité de suivi, ainsi que des implications en termes de ressources, des sources d'informations à votre disposition et de l'évaluation des violations existantes, si elle a été réalisée. Fondez votre analyse sur des faits probants pour indiquer, dans la communauté touchée par une crise, le profil de l'enfant le plus exposé à des formes de violence, d'exploitation ou d'abus. Vous expliquerez s'il s'agit des filles ou des garçons, des adolescents ou des adolescentes, ou plus spécifiquement des enfants porteurs de handicaps. Votre analyse devrait permettre de dresser le tableau des différents besoins et réalités des personnes des deux sexes dans les populations à risque. Elle devrait pouvoir servir à identifier comment les systèmes de protection de l'enfance existant et l'intervention dans le secteur de la protection de l'enfance couvrent ces besoins, s'ils les couvrent. Analysez les tendances et les types de violations, si vous le pouvez.

3. Coordination :

Veillez à ce que les activités de suivi dans le domaine de la protection de l'enfance soient coordonnées, y compris avec d'autres secteurs de l'aide humanitaire, si et quand la situation le permet. Cela permet d'éviter le chevauchement d'activités et de couvrir l'ensemble d'une zone géographique pour surveiller des violations et des risques spécifiques. Il est important de disposer d'un système agréé de gestion de l'information et de collecter des données sur papier autant que par voie électronique. Ce système doit comporter des formulaires partagés, des indicateurs, des ensembles de données minima, des lignes directrices sur la sécurité, etc. Ces efforts de coordination devraient s'inscrire, quand c'est approprié, dans le cadre plus vaste des groupes de travail de coordination ou du système des clusters (cf. standards 1 et 5).

4. Formation :

Comme mesure de préparation, l'ensemble du personnel de protection de l'enfance devrait être formé en matière de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire, ainsi que sur les législations nationales concernant la protection de l'enfance. Lors d'une intervention, tous les travailleurs humanitaires devraient connaître les règles concernant le référencement sûr, via les systèmes de suivi, des situations de violations de droits. L'ensemble du personnel, y compris les agences partenaires et les membres de la société civile, ainsi que les autorités nationales/locales prenant part aux activités de suivi des questions de protection de l'enfance (excepté les MRM et MARA, dans lesquels les autorités nationales ne participent pas) devrait recevoir une formation spécialisée en matière d'entretiens adaptés aux enfants et aux personnes porteuses de handicaps, d'évaluation des risques, de sécurité, de communication en situation de conflit, de processus et méthodologies de communication, ainsi que de collecte d'informations. Cette formation devrait couvrir le droit des filles et des garçons au respect de leur vie privée, à la protection de leur identité et à la confidentialité ; le droit des enfants à exprimer leurs opinions et à prendre part aux décisions les concernant ; ainsi que le droit des enfants à être protégés contre toutes les formes de violence et de représailles. En ce qui concerne les initiatives mandatées par le Conseil de sécurité, comme le MRM et le MARA, le personnel de suivi devrait être formé conformément aux lignes directrices spécifiques correspondantes.

5. Intervention programmatique :

Il importe d'attribuer un objectif clair aux activités de suivi. Ces dernières devraient avoir pour finalité de communiquer les problématiques rencontrées en matière de protection de l'enfance, de susciter la redevabilité et de documenter les activités programmatiques de prévention et d'intervention des acteurs concernés. Lorsqu'un mécanisme de coordination de la protection de l'enfance a été établi, l'appartenance à ce mécanisme devrait permettre à tous les acteurs d'obtenir des informations sur :

- Les méthodes de référencement – à quels mécanismes de suivi appropriés les spécialistes et non-spécialistes peuvent-ils reporter des situations de violation de droits ;

- Le référencement de situations particulières – à quels services appropriés d’assistance et d’intervention les personnes en charge du suivi peuvent-elles reporter des situations spécifiques d’enfants ayant survécu à des actes de violence.

6. Participation de la communauté :

Vous devriez consulter les groupes communautaires et de la société civile dans l’optique de renforcer leur rôle dans la protection des enfants. Il faudrait informer les filles, les garçons, les parents, les personnes chargées de subvenir aux besoins des enfants et les dirigeants communautaires sur les activités de suivi et sur les résultats possibles, de sorte qu’ils puissent rester réalistes dans leurs attentes vis-à-vis de l’intervention et de la redevabilité pouvant être exigée. Lorsqu’il y a lieu, il faudrait que les partenaires standardisent la communication des problématiques de protection de l’enfance identifiées durant le processus de suivi pour la rendre générale, l’identification des sources individuelles devenant ainsi plus difficile.

7. Surveillance des violations graves commises contre des enfants pendant un conflit armé :

Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité a établi un mécanisme spécifique de surveillance et de communication (MRM) axé sur six catégories de «violations graves» dans les pays touchés par un conflit armé ou dont la situation est jugée préoccupante. Cette résolution a été renforcée en 2009 et en 2011 par les résolutions 1882 et 1998. Ces six catégories sont les suivantes :

- Recrutement et utilisation d’enfants ;
- Meurtre et mutilation d’enfants ;
- Enlèvement d’enfants ;
- Viol et autres violences sexuelles graves sur des enfants ;
- Attaques contre les écoles et les hôpitaux ;
- Refus-restriction de l’accès humanitaire.

Toutes les informations crédibles et avérées sur des violations qui déclenchent le mécanisme de surveillance et de communication (recrutement ou utilisation des enfants, violence sexuelle, massacre et mutilation, attaques d’écoles et d’hôpitaux) peuvent être reprises par le Secrétaire général pour établir la liste des parties responsables dans les annexes du rapport annuel sur les enfants et les conflits armés soumis au Conseil de sécurité. Les situations portant à l’établissement de cette liste de belligérants sont généralement incluses dans le plan d’action du groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité, ce qui requiert ensuite de l’ONU la création d’un MRM pour chacune de ces situations particulières. Le groupe de travail du Conseil de sécurité étudie les rapports issus du MRM, lesquels peuvent ensuite pousser le Conseil de sécurité à prendre la décision d’intervenir, par exemple sous forme d’actions ciblées contre des individus spécifiques qui continuent à commettre des violations graves contre les enfants. Outre sa fonction de surveillance et de communication des six graves violations au Conseil de sécurité, le MRM offre

aux parties impliquées dans un conflit armé la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour cesser de commettre les violations reportées. Le MRM vise également à pousser les intervenants concernés, à partir des informations qu'il génère, à intervenir de façon coordonnée. En ce qui concerne le mécanisme de suivi et de communication de la violence sexuelle liée à une situation de conflit établi par le Conseil de sécurité dans la résolution 1960, veuillez consulter le standard 9 sur la violence sexuelle.

RÉFÉRENCES



- Ager, Akesson & Schunk (2010), *"Mapping of Child Protection M&E Tools"*
 - Bloom, Shelah (2008), *"Violence Against Women and Girls : A Compendium of Monitoring and Evaluation Indicators"*
 - IASC/CPI (2005), « *Lignes directrices pour les interventions en cas de violence basée sur le genre en situation de crise humanitaire* »
 - CICR (2009, en cours de révision), « *Standards professionnels pour les activités de protection* » (Chapitre 5 : *Gestion des informations sensibles concernant la protection*)
 - O/SRSG-CAAC, UNICEF, DPKO (2012), MRM, *"Global Good Practice Study"*
 - O/SRSG-CAAC, UNICEF, DPKO (2010), MRM Guidelines, *"Field Manual and Training Toolkit"*
 - Le Projet Sphère (2011), « *La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire ; Standards essentiels* »
 - UN Action against Sexual Violence in Conflict (2008), *"Do's and Don't's : Reporting and interpreting data on sexual violence from conflict-affected countries"*
 - WHO (2007), *"Ethical and Safety Recommendations for Researching, Documenting and Monitoring Sexual Violence in Emergencies"*
-
- www.childrenandarmedconflict.un.org
 - www.unicef.org/esaro/5440_guidelines_interview.html
(Lignes directrices de l'UNICEF pour interroger les enfants)

STANDARDS VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

STANDARDS VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les standards présentés dans cette section sont fondés sur le cadre juridique international global et couvrent les principaux champs d'activité, ainsi que les questions importantes en matière de protection de l'enfance, notamment :

- Les dangers et les blessures ;
- La violence physique et les autres pratiques nocives ;
- La violence sexuelle ;
- La détresse psychosociale et les troubles mentaux ;
- Les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés ;
- Le travail des enfants ;
- Les enfants non accompagnés et les enfants séparés de leurs familles ;
- La justice pour enfants.

STANDARD 7

DANGERS ET BLESSURES

Chez les enfants de plus d'un an et les adolescents, les blessures accidentelles représentent la principale cause de décès : elles sont ainsi responsables de plus de 30% des décès des 10 - 14 ans et de près de 50% des décès des 15 - 19 ans. Les accidents de la route, principale cause de décès des 15-19 ans, la noyade et les brûlures dues à un incendie comptent pour près de 50% des décès d'enfants à travers le monde. Or, en situation d'urgence, à ces risques ordinaires s'ajoutent de plus grands risques encore pour les enfants de se blesser ou de devenir handicapés. Lors d'une catastrophe naturelle, les risques de blessure physique sont particulièrement élevés pour les enfants porteurs de handicaps. En cas de conflit, les enfants sont spécialement vulnérables au risque que représentent les restes explosifs de guerre (REG) et les mines. Lorsque les populations sont contraintes de se déplacer pour fuir une situation d'urgence, les enfants peuvent également être davantage confrontés à des dangers auxquels ils n'ont pas été préparés comme ceux que représentent le trafic routier, les fleuves et les cours d'eau, les débris instables et les REG.

Si les enfants ne reçoivent pas de soins appropriés dans les plus brefs délais, ils risquent davantage de garder des séquelles à long terme ou à vie. Les enfants blessés durant une situation d'urgence, en particulier ceux qui sont devenus handicapés, ont des besoins de rééducation physique différents de ceux des adultes. Et lorsque les ressources sont rares, il est prévisible qu'ils ne bénéficieront pas d'une assistance adaptée à leur âge.

STANDARD

Les filles et les garçons sont protégés contre les dangers, les blessures et les risques de devenir handicapés pour cause de menaces physiques dans leur environnement. Les besoins physiques et psychosociaux des enfants blessés sont couverts dans les plus brefs délais et de façon efficace.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Évaluez, identifiez et analysez les dangers physiques déjà répertoriés et les dangers potentiels pour les enfants ;
- Formulez des messages dans les communautés, attirez l'attention sur l'existence de ces dangers, organisez des campagnes publiques d'éducation sur ces risques à destination des enfants afin de prévenir les blessures (cf. standard 3) ;

- Faites inclure dans les programmes scolaires et dans les activités d'éducation formelle et non-formelle (écoles, garderies, espaces amis des enfants, clubs de jeunes, etc.) le sujet de la réduction des risques en tant que thématique obligatoire pour les éducateurs, les personnes ayant la charge de subvenir aux besoins des enfants, et les enfants eux-mêmes ;
- Faites participer activement les enfants, en particulier les enfants porteurs de handicaps, à des activités de prévention des risques ;
- Veillez à intégrer les enfants dans les processus de réduction des risques de catastrophe prévus au niveau communautaire ;
- Tenez compte des dangers physiques pour les enfants lorsque vous élaborez des plans d'urgence ;
- Formez des brigades et des équipes de secours aux situations présentant un danger pour les enfants ;
- Formez les membres de la communauté au sauvetage en cas de risque de noyade et aux premiers secours.

INTERVENTION

- Collectez des informations sur les dangers physiques auxquels sont confrontés les enfants auprès de tous les intervenants concernés ;
- Aménagez des espaces communautaires sûrs, des aires de jeu et des espaces de récréation pour les enfants et les adolescents (cf. standard 17) ;
- Introduisez des messages concernant la réduction des risques et l'éducation aux risques dans les programmes d'éducation formelle et non-formelle, dans les activités récréatives pour enfants et dans les activités de communication à destination communautaire (cf. standard 3) ;
- Faites participer les enfants et les adolescents au relevé et à l'évaluation des risques, et diffusez des messages sur la sécurité physique des enfants ;
- Veillez à la mise en place de procédures de gestion des dossiers et de communication des informations ; veillez à ce que des programmes de qualité soient établis, mis à la disposition et utilisés par les enfants blessés ou ayant subi des préjudices physiques à long terme (cf. standard 15) ;
- Menez des activités de plaidoyer auprès des parties prenantes les plus importantes pour qu'elles améliorent les mesures de sécurité en faveur des enfants ;
- Lors de la conception et construction d'un camp, et dans ses normes de fonctionnement, veillez à tenir compte des risques encourus par les enfants ;
- Menez des activités de plaidoyer pour que les activités de déminage et d'enlèvement des REG soient réalisées en priorité sur les lieux les plus fréquentés par les enfants (écoles, hôpitaux, etc.) ; menez une action de sensibilisation aux dangers que présentent les mines dans les zones concernées.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Les cinq principaux dangers physiques auxquels les filles et les garçons de différents âges se trouvent confrontés ont été identifiés à travers un processus de consultation auprès des intervenants locaux	Oui	
2. Des interventions ont été mises en œuvre dans toutes les communautés concernées en vue de réduire les cinq principaux risques physiques auxquels les filles et les garçons d'âges différents sont confrontés	Oui	
3. Sur le total d'enfants survivants à de graves blessures référencés, pourcentage d'enfants recevant des soins médicaux endéans 12 heures	80%	
4. Nombre de blessures accidentelles parmi les enfants résidant dans une communauté ou un camp	En baisse, chaque année, par rapport à la base de données de référence	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
5. Pourcentage de relevés des risques réalisés dans la communauté avec la participation des enfants et des adolescents	100%	
6. Pourcentage des enfants, des adolescents et des membres de la communauté interrogés dans le cadre d'une étude qui déclarent connaître les dangers et les comportements sûrs à adopter pour prévenir les blessures accidentelles chez les enfants	80%	
7. Pourcentage des communautés ou des camps concernés qui comptent des espaces sécurisés pour les enfants et les adolescents	100%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Dangers et risques physiques :

Les blessures accidentelles peuvent être provoquées par l'immersion dans l'eau (fleuves et rivières, lacs, océan, puits, fosses de latrines), par une chute (falaises, arbres, puits, tranchées), par brûlure (feu, huile de cuisson, eau bouillante, électrocution), par la circulation routière, par des animaux sauvages (morsures de serpent), par des objets tranchants (couteaux, fil barbelé), par la proximité de déchets toxiques, etc. Dans les zones touchées par une catastrophe, les risques peuvent revêtir les formes d'infrastructures endommagées (effondrements des toitures et des murs, fils électriques et fils barbelés non dissimulés, décombres) et d'inondations (avec ou sans glissements de terrain). Dans les zones de conflit, les risques peuvent provenir des armes explosives et des restes explosifs de guerre (par exemple, les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les mortiers, les obus, les grenades, les cartouches, les munitions, etc.), de l'effondrement d'infrastructures et de l'accès facilité aux armes à feu et aux autres armements.

2. Collecte de données :

Utilisez les informations issues des rapports d'évaluation et de suivi des problématiques rencontrées en matière de protection de l'enfance pour formuler des messages ciblés sur l'éducation aux risques destinés aux enfants en fonction de leur âge, de leur genre et du risque encouru. Pour réaliser vos évaluations, vous devez faire appel à des enfants de sexes, âges et types de handicaps différents, en sachant que la vision que les enfants ont des risques diffère souvent considérablement de celle des adultes. A titre d'exemple, vous pouvez dessiner un plan de la communauté et demander aux enfants et aux adolescents d'y indiquer les zones à risque, en lançant un débat à partir de cette activité. Ce débat portera sur les points suivants :

- Les principaux risques physiques de blessure accidentelle pour les enfants ;
- Un classement des risques de blessure accidentelle pour les enfants (par exemple : du plus fréquent au moins fréquent) ;
- Les risques spécifiques à des catégories d'enfants en particulier (les jeunes enfants, les adolescents, les adolescentes, les enfants porteurs de handicaps, etc.) ;
- La localisation des zones à risque ;
- Les connaissances que les enfants de la communauté possèdent concernant ces dangers ;
- Les compétences et les capacités des enfants pour faire face à ces dangers ;
- Les mécanismes de prévention et d'intervention déjà en place ;
- La localisation des hôpitaux, des centres et des programmes de santé primaire qui existent pour s'occuper des enfants blessés.

3. Groupes spécifiques :

Les jeunes enfants, moins conscients du danger, peuvent aisément mettre leur vie en péril s'ils ne sont pas suffisamment bien surveillés. Les adolescents ne se sentent généralement pas concernés par le danger et le mal ; ils sont par conséquent plus susceptibles d'adopter un comportement dangereux. Les garçons jouent ou utilisent plus volontiers des armes à feu ou d'autres types d'armes ; ils ont plus facilement tendance à s'approcher des restes explosifs de guerre ou à adopter un comportement dangereux lorsqu'ils conduisent un véhicule. Les enfants qui présentent des déficiences intellectuelles ou sensorielles (les malvoyants et les malentendants, par exemple) perçoivent beaucoup moins les dangers qui les environnent, tandis que les enfants présentant des déficiences physiques ont une mobilité réduite qui affaiblit leur capacité d'autoprotection face à un danger.

4. Activités communautaires :

Renforcez les mécanismes de protection communautaires déjà en place en vue d'identifier et de traiter les risques physiques qui menacent les enfants. A titre d'exemple, il est possible de mener les activités suivantes au sein de la communauté pour prévenir les blessures physiques :

- Diffusion de messages de sensibilisation publique et communautaire concernant les risques et les mesures préventives ;

- Organisation d'exercices de sécurité pour les enfants de la communauté ;
- Programmes communautaires de nettoyage des zones polluées ;
- Construction de clôtures et de ponts ;
- Vérification des systèmes de sécurisation des puits et des fosses ;
- Vérification de l'intensité de l'éclairage de nuit ;
- Sensibilisation aux zones réputées polluées par des REG et marquage de ces zones.

Le fait de confier aux garçons et aux filles l'initiative de concevoir et de mettre en œuvre ces activités contribue à renforcer leur estime de soi et leur donne le sentiment de maîtriser la situation dans des milieux peu sécurisés (cf. standards 3 et 16).

5. Écoles :

Les activités scolaires et périscolaires fournissent des opportunités de discuter et d'échanger des informations sur les mesures d'autoprotection avec un grand nombre d'enfants. L'éducation aux risques et les activités de diffusion des informations peuvent s'avérer plus efficaces lorsqu'elles sont préparées et menées à bien par les enfants et les adolescents eux-mêmes. Vous devrez peut-être mettre au point des méthodes spéciales pour diffuser l'information parmi les enfants non-scolarisés et ceux qui fréquentent des établissements d'éducation non-formelle, des écoles religieuses ou des établissements spécialisés pour les enfants porteurs de handicaps. Il est particulièrement important de pouvoir informer ces enfants-là, car ils sont souvent plus exposés aux risques que ceux qui sont scolarisés dans le système éducatif formel (cf. standards 3 et 20).

6. Gestion des dossiers et référencement :

Parmi vos critères de gestion des dossiers d'enfants, introduisez les situations de blessures physiques graves et de handicaps (cf. standard 15). Prêtez une attention particulière aux risques spécifiques en matière de protection des filles et des garçons porteurs de handicaps. Établissez des mécanismes de référencement pour :

- Identifier et signaler des enfants survivants blessés, y compris des enfants porteurs de handicaps, aux programmes de protection de l'enfance intégrés auxquels vous pouvez avoir accès et aux autres programmes appropriés, de prévention comme d'intervention ;
- Fournir des services spécialisés (rééducation par des appareils ortho-prothétiques, par exemple) à travers des programmes d'assistance aux survivants blessés.

7. Assistance aux survivants :

L'assistance aux survivants, selon l'âge et le genre des personnes, comporte les éléments clés suivants :

- Des soins médicaux d'urgence et réguliers ;
- De la rééducation physique (y compris des services ortho-prothétiques) ;
- Un soutien psychosocial ;
- Un soutien juridique ;
- L'intégration économique (y compris le droit au travail, le droit d'accès à l'emploi et le droit à un niveau de vie suffisant) ;
- L'intégration sociale (y compris les droits à la participation, à l'accessibilité, à l'éducation et à une vie culturelle et sportive).

L'assistance aux survivants devrait également comprendre des lois et des mesures d'application, ainsi que des campagnes d'éducation publique accessibles à tous en vue de promouvoir les droits des personnes porteuses de handicaps. Lorsque vous portez assistance aux survivants, veillez à renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance déjà en place, y compris les systèmes communautaires, et à ne pas les affaiblir.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur certaines armes classiques, la Convention sur les armes à sous-munitions et les lois et politiques nationales pertinentes fournissent un cadre juridique pour traiter l'utilisation et les effets des armes explosives, y compris l'assistance aux survivants pour les personnes blessées ou restées handicapées.

RÉFÉRENCES



- CCF, IRC, ICRC, Terre des Hommes, Save the Children, UNHCR, Unicef (ECHO) (2009), "Introduction to Child Protection in Emergencies Training Package, Module on Children with Disabilities"
- Centre pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) & Organisation mondiale de la santé (OMS) (2001), « Lignes directrices sur la surveillance des blessures »
- ICBL (2011), "Connecting the Dots Detailed Guidance : Victim assistance in the Mine Ban Treaty, and the Convention on Cluster Munitions & the Convention on the Rights of Persons with Disabilities"
- UNICEF et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) (2005), NILAM « Bonnes pratiques en matière de sensibilisation au danger des mines et des REG», guide 9 : «Education aux risques des mines antipersonnel et des REG en situation d'urgence »
- UNICEF (1ère éd., 2008), "Emergency Mine Risk Education Toolkit"
- UNICEF & OMS, « Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez les enfants » 2008
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Convention relatives aux droits des personnes handicapées (2006)
- Coalition contre les armes à sous-munitions et Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines Antipersonnel (2011)
- Convention sur les armes à sous-munitions (CASM) (entrée en vigueur en 2010)
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1999)
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (1983)
- Protocole II modifié de la Convention de 1980 : Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, de pièges ou autres dispositifs, et le Protocole V sur les restes d'explosifs de guerre (2006)

STANDARD 8

VIOLENCE PHYSIQUE ET AUTRES PRATIQUES NOCIVES

En situations de crise humanitaire, les formes de violence se multiplient. Les familles et les autres sources de protection subissent souvent des tensions considérables. En outre, l'environnement protecteur de l'enfant s'affaiblit, laissant ce dernier plus vulnérable aux abus pouvant être perpétrés par les membres de sa famille ou de sa communauté. L'enfant se trouve alors plus exposé à la violence familiale, aux abus physiques et sexuels, ainsi qu'aux châtiments corporels. Durant la période qui suit une situation d'urgence, les familles risquent également, par réflexe d'autoprotection, de recourir à des pratiques nocives pour l'enfant. Elles peuvent choisir, par exemple, d'arranger un mariage précoce pour leurs filles ou de soumettre ces dernières à la mutilation génitale féminine (MGF) en vue de leur offrir une situation économique meilleure ou d'améliorer le bien-être économique de la famille. Ce type de pratiques nocives constitue une forme de violence et d'abus. Durant les conflits, en particulier, les enfants risquent d'être confrontés à une violence extrême, comme les tueries, la mutilation, la torture et l'enlèvement.

STANDARD

Les filles et les garçons sont protégés contre la violence physique et les autres pratiques nocives. Les survivants doivent bénéficier d'interventions adaptées à leur âge et à leur culture.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Consultez les enfants et les adultes pour savoir comment les familles, les dirigeants communautaires et les partenaires gouvernementaux perçoivent les différentes formes de violence, y compris la violence familiale et les châtiments corporels ; cherchez également à connaître les moyens qu'ils utilisent traditionnellement pour y remédier ;
- Etablissez le relevé de l'ensemble des pratiques nocives qui risquent d'augmenter durant une situation de crise, y compris les mécanismes d'adaptation négatifs ;
- Mettez en place ou renforcez des équipes pluridisciplinaires composées de travailleurs sociaux, d'agents de force de l'ordre, de prestataires de services de santé ; formez-les aux stratégies de prévention et à la prise en compte du sexe et de l'âge des enfants dans leurs interventions suite à des actes de violence et à des pratiques nocives ;
- Etablissez le relevé des prestataires de services efficaces et adaptés aux enfants ; identifiez les lacunes et développez des stratégies pour y remédier ;

- Formez les enseignants, les parents et les membres importants de la communauté à des stratégies identifiées au niveau local afin de prévenir les formes fréquentes de violence – comme l’adoption d’une discipline positive, la médiation communautaire ou l’intervention d’autorités religieuses ; veillez à les former également aux moyens existant pour intervenir et signaler des situations personnelles spécifiques ;
- Développez, à partir des processus en place, un système de référencement efficace et adapté aux enfants entre les prestataires de services ;
- Diffusez des informations concernant les systèmes de référencement aux personnes travaillant au contact des enfants ; ces informations doivent être facilement accessibles aux utilisateurs.

INTERVENTION

- Attirez l’attention sur les symptômes de détresse psychosociale pouvant apparaître à la fois chez les enfants et les adultes ; expliquez les stratégies non-violentes pour traiter ce problème (cf. standard 10) ;
- Faites appel à des enfants et à des membres influents de la communauté pour formuler et communiquer des messages de sensibilisation sur la violence physique et les pratiques nocives. Introduisez-y des informations concernant les risques, les conséquences et les services de soutien (cf. standard 3) ;
- Pour sensibiliser les personnes, donnez des exemples de conséquences des pratiques nocives ; animez des débats et recherchez des moyens pour stimuler l’engagement collectif afin de mettre un terme à ces pratiques ;
- Fournissez aux enfants ayant subi des actes de violence physique et des pratiques nocives et à leurs familles des services plurisectoriels adaptés à l’âge et au sexe des enfants (soutien psychosocial, prise en charge médicale, réinsertion, activités éducatives et formations professionnelles, transferts de fonds, assistance juridique, etc.) ;
- Établissez, à partir des ressources existantes, des systèmes de référencement efficaces entre les différents prestataires de services d’aide aux personnes ;
- Identifiez et signalez les enfants susceptibles d’avoir été confrontés à des actes de violence physique et à des pratiques nocives ;
- Mettez en place des systèmes de surveillance de la situation des filles et des garçons susceptibles d’être exposés à la violence (et à la négligence). Cela peut concerner, par exemple, les enfants placés dans des institutions, les enfants porteurs de handicaps, les enfants séparés de leurs familles, les enfants en situation de rue ou les enfants ayant été associés à des forces armées ou à des groupes armés ;
- Aidez à l’aménagement d’espaces amis des enfants et d’espaces communautaires sûrs ; organisez des activités de prévention contre la violence envers les filles et les garçons ;
- Veillez à ce que les personnes qui travaillent au contact des enfants aient préalablement signé un code de conduite interdisant l’utilisation de la violence contre les enfants ; veillez aussi à les former à la discipline positive (cf. standard 2).

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Des stratégies de prévention et d'intervention en cas de violence physique et de pratiques nocives ont été introduites dans la programmation d'intervention en situation d'urgence	Oui	(1) Les termes « stratégies » et « introduites » doivent être définis par rapport au contexte local
2. Pourcentage de communautés où des services adaptés aux enfants ont été mis en place en faveur des survivants d'actes de violence physique et de pratiques nocives	80%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
3. Nombre de campagnes transmettant des messages clés sur la violence physique et sur les pratiques nocives	Minimum 1	
4. Pourcentage de propositions de projet en matière de protection de l'enfance comprenant des informations sur les attitudes de la population locale vis-à-vis de la violence physique et des pratiques nocives dans les communautés touchées par une situation d'urgence	100%	
5. Pourcentage d'enfants ayant bénéficié de soutien de la part d'équipes pluridisciplinaires	20%	
6. Pourcentage de parents et de personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant ayant reçu des informations sur les symptômes de stress psychosocial et sur les moyens de les traiter de façon non-violente	70%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Normes sociales :

Il s'agit de règles sociales en matière de comportement dans un milieu déterminé. Dans de nombreux milieux, les pratiques nocives sont des normes sociales. Maintes formes de violence sont inscrites dans les normes sociales, comme le « droit » des parents de corriger physiquement leurs enfants. Certaines formes de violence proviennent de l'héritage culturel. Cependant, les situations d'urgence peuvent être l'occasion de discuter des normes sociales qui se traduisent par l'usage de la violence. Cela est particulièrement vrai lorsque la population a été confrontée à la violence en situation de crise et qu'elle aspire fortement à promouvoir le règlement des conflits et des différends par la voie pacifique. Pour savoir si une pratique est inscrite dans une norme sociale, il vous suffit de poser les questions suivantes : « Est-ce que les individus utilisent les mêmes pratiques nocives que celles utilisées par des personnes qui leur sont chères ? » En cas de réponse positive, « ces individus se croient-ils obligés de recourir à ces pratiques nocives ou à la violence physique à cause de ces autres personnes qui leur sont chères ? » Si la réponse est positive, alors le comportement est conditionné par des attentes mutuelles et il s'agit bien d'une norme sociale.

2. Évaluations :

Par le biais des évaluations, il faudrait explorer les motivations qui se trouvent derrière la violence physique et les pratiques nocives. Il faudrait, également, examiner les changements survenus dans les rôles et les tâches des enfants dans la période post-crise, l'accès des enfants aux services, et étudier dans quelle mesure ces facteurs peuvent augmenter les risques pour les enfants d'être confrontés à la violence. Dans vos évaluations, vous devez prendre en considération les enfants des deux sexes, d'âges divers et porteurs de différents types de handicaps, et dresser l'état des lieux des services proposés et des systèmes de référencement existant (cf. aussi standard 4).

3. Collecte d'informations :

Le processus de collecte et de communication d'informations sur la violence physique et sur les pratiques nocives devrait être conforme au droit national et, lorsque c'est possible, au Système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance (« IA CP IMS »). Lorsque vous établissez un système de suivi pour la protection de l'enfance ou que vous procédez à une évaluation initiale, recueillez régulièrement des informations sur les questions suivantes :

- Les risques de violence pour les filles et les garçons ;
- Les risques spécifiques aux filles et aux garçons porteurs de handicaps ;
- Les risques spécifiques aux filles et aux garçons ;
- Les risques spécifiques aux adolescentes et aux adolescents ;
- Les lieux les plus risqués pour les filles et les garçons ; les personnes qui pourraient être jugées les plus dangereuses pour les filles et les garçons ;
- Les capacités des filles et des garçons, ainsi que des personnes chargées de subvenir à leurs besoins, de faire face à ces risques ;
- Les mécanismes de prévention et d'intervention déjà en place ;
- Les services et programmes de santé, de soutien psychosocial, de sécurité/d'application de la loi, de soutien juridique, ou autres, destinés aux victimes ; et vers quels autres services les filles et les garçons pourraient se tourner pour demander de l'aide.

4. Sensibilisation :

Les parents et personnes chargées de subvenir aux besoins des enfants constituent le noyau de la protection des enfants contre la violence physique et les pratiques nocives ; ils jouent également un rôle fondamental dans la promotion de leur bien-être psychosocial. Il est crucial de sensibiliser les communautés, les familles et les enfants au phénomène de la violence pour qu'il soit bien compris, et pouvoir ainsi impliquer ces acteurs dans des activités de prévention et d'intervention. Il est particulièrement important de les sensibiliser aux symptômes du stress psychosocial pouvant se manifester à la fois chez les enfants et chez les adultes, et de leur expliquer les stratégies d'intervention non-violentes (cf. standards 3 et 10).

5. Activités communautaires :

Renforcez les mécanismes communautaires de protection déjà en place et efforcez-vous de ne pas les affaiblir. Parmi les activités les plus fréquentes figurent le soutien aux comités communautaires de protection de l'enfance ou aux comités de suivi. Stimulez également le débat et le dialogue dans le but d'obtenir des engagements communs clairs pour protéger à la fois les garçons et les filles contre la violence. Ces engagements devraient être pris collectivement et publiquement, de façon à être connus des personnes susceptibles de se rendre coupables d'actes de violence physique ou de pratiques nocives ; ces personnes se rendront ainsi compte de la résistance accrue qui leur est opposée et des conséquences que leurs actes peuvent entraîner. En outre, la participation des filles, des garçons et des adolescents à la conception et à la mise en œuvre des activités renforce leur estime de soi et leur donne un certain sentiment de contrôle dans un environnement peu sûr (cf. standard 16).

6. Entretiens :

Vous risquez de causer des préjudices supplémentaires à un enfant si vous l'interrogez ou l'examinez trop fréquemment. L'enfant risque également d'être plus vulnérable si le principe de confidentialité n'est pas respecté. L'intervention en cas de violence perpétrée contre un enfant doit être préalablement soumise à la signature d'accords entre les prestataires de services. Ces accords doivent mentionner un ensemble de principes directeurs et d'accords concernant le partage des informations, lesquels doivent favoriser la confidentialité, le consentement éclairé et le respect de la volonté, des droits et de la dignité du survivant (cf. standard 5).

7. Genre :

Le genre joue un rôle déterminant dans les risques pour les enfants d'être confrontés à la violence physique et à des pratiques nocives. En effet, les garçons risquent davantage de subir la violence communautaire s'ils adoptent des comportements à risque. Dans les contextes où les petites armes à feu sont largement répandues et facilement accessibles, chez les adolescents, ce sont les garçons qui courent particulièrement le risque de devenir victimes et/ou auteurs de la violence armée. Quant aux filles, elles sont plus vulnérables face à certaines pratiques nocives comme la violence et l'exploitation sexuelles, le mariage précoce ou forcé, ou encore les autres pratiques mettant en jeu l'honneur des auteurs.

8. Programmation des activités :

Les programmes lancés durant une situation d'urgence représentent l'occasion de renforcer les systèmes de protection de l'enfance à plus long terme. Ils permettent également de sensibiliser et de préparer le terrain pour définir de nouvelles règles sociales sur des sujets sensibles comme la violence envers les enfants. Ils devraient toujours renforcer les systèmes de protection de l'enfance déjà existant et tenir compte des normes et attitudes sociales et culturelles en vigueur dans les communautés.

RÉFÉRENCES



- IRC, HCDH, Save the Children, Terre des Hommes, HCR, Unicef (2009), «*Action for the Rights of Children*»
- Conseil Consultatif d'ONG pour le suivi de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants (2011), «*Cinq ans après : un point global sur la violence à l'encontre des enfants* »
- Pinheiro P.S., expert indépendant mandaté par le Secrétariat général des Nations unies (2006), «*Étude sur la violence à l'encontre des enfants* »
- UNICEF (2010), «*Child Disciplinary Practices at Home : Evidence from a Range of Low- and Middle-Income Countries*»
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)

STANDARD 9

VIOLENCE SEXUELLE

De multiples formes de violence sexuelle peuvent se manifester dans des circonstances et des contextes différents. Elles englobent, par exemple, le viol perpétré par un membre de la famille ou de la communauté connu de l'enfant, le viol perpétré par des étrangers, le viol sur fond de conflit armé, l'exigence de faveurs sexuelles en échange de services rendus, l'abus sexuel à l'encontre d'enfants porteurs de handicaps, l'exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre de la prostitution, et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Durant la période de troubles qui succède souvent à une situation d'urgence, les enfants sont particulièrement menacés par le risque de subir des violences sexuelles, en raison de l'absence d'État de droit, du manque d'informations disponibles, du pouvoir de décision limité des enfants et de leur état de dépendance. Il est plus aisé d'exploiter et d'assujettir des enfants que des adultes.

La violence sexuelle perpétrée contre les filles et les garçons entraîne des conséquences aux niveaux social, physique, émotionnel, spirituel et psychosocial. Elle exige, par conséquent, une intervention plurisectorielle. La violence sexuelle est présente dans toutes les situations d'urgence, mais elle est souvent dissimulée. Il convient donc de mener, dans toutes les situations d'urgence, des activités de prévention et d'intervention pour combattre la violence sexuelle dirigée contre les enfants. Indépendamment de la présence ou non de faits probants, l'ensemble des acteurs de l'aide humanitaire devrait travailler en partant du principe que la violence sexuelle existe et qu'il s'agit d'une question de protection grave qui menace la vie des enfants. Les travailleurs humanitaires devraient agir de façon respectueuse et professionnelle lorsqu'ils interviennent dans des cas de violence et s'occupent de survivants potentiels ou avérés.

STANDARD

Les filles et les garçons sont protégés contre la violence sexuelle et les survivants de la violence sexuelle ont accès à des informations adaptées à leur âge. Ils bénéficient, également, d'une prise en charge sécurisée, responsable et holistique.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Cherchez à comprendre comment les différentes formes de violence sexuelle sont perçues par les familles (y compris par les adolescents et les enfants), par les responsables communautaires et par les partenaires gouvernementaux ;

étudiez les moyens traditionnellement utilisés pour y faire face ;

- Soutenez et réactivez, s'il y a lieu, les réseaux communautaires positifs de prévention de la violence sexuelle ;
- Diffusez des messages clés sur la prévention de la violence sexuelle en travaillant avec les enfants, les familles et les communautés ;
- Sensibilisez les hommes, les femmes, les garçons et les filles à la violence sexuelle, y compris aux risques qu'elle représente, à ses conséquences, aux services de soutien qui existent ; expliquez-leur aussi pourquoi la violence sexuelle n'est pas acceptable ;
- Encouragez l'organisation de débats avec des responsables religieux et communautaires ;
- Comme mesure minimale, assurez-vous que des services d'assistance médicale et de soutien psychosocial adaptés pour les enfants ont été mis en place pour prendre en charge les enfants survivants ; établissez, si possible, des équipes pluridisciplinaires composées de travailleurs sociaux, d'agents de force de l'ordre et de prestataires de services de santé, puis formez-les à la prise en charge des enfants concernés par la violence sexuelle ;
- Faites le relevé des systèmes de référencement efficaces et adaptés aux enfants existant, puis distribuez ces informations de manière à ce qu'elles soient directement utilisables par le personnel travaillant avec des enfants (et accessibles aux personnes porteuses de handicaps) ;
- Formez les enseignants, les travailleurs sociaux, les membres influents de la communauté et les autres personnes jouant un rôle auprès des enfants afin qu'ils sachent identifier et signaler les situations d'enfants touchés par la violence sexuelle ou risquant de l'être ;
- Formez les forces armées et les agents de police aux conséquences engendrées par la violence sexuelle chez les enfants, aux codes de conduite (si c'est pertinent) et aux lois et règlements nationaux et internationaux.

INTERVENTION

- Diffusez des messages clés sur la prévention de la violence sexuelle en travaillant avec les enfants, les familles et les communautés ;
- Soutenez et réactivez, si nécessaire, les réseaux communautaires positifs pour la prévention de la violence sexuelle et pour l'aide aux survivants de la violence sexuelle ;
- Travaillez avec la communauté pour sensibiliser les hommes, les femmes, les garçons et les filles à la violence sexuelle en diffusant des informations concernant les risques, les conséquences, les services de soutien et les raisons pour lesquelles la violence sexuelle n'est pas acceptable. Veillez toujours à utiliser des messages et du matériel d'information adaptés à l'âge, au sexe, à la culture des bénéficiaires et au contexte dans lequel ils vivent (cf. standard 16) ;
- Veillez à assurer l'adhérence à des systèmes de référencement et de prestation de services adaptés à l'âge, au sexe et à la culture des bénéficiaires, qu'il s'agisse du service fourni ou des procédures et protocoles, de sorte d'observer les principes directeurs concernant la confidentialité, la sécurité physique et affective, le respect et la non-discrimination ;

- Fournissez un service de prise en charge holistique et plurisectoriel adapté aux enfants survivants et à leurs familles (assistance médicale, soutien psychosocial et gestion des dossiers, protection, assistance juridique, réinsertion, etc.) ;
- Aidez les adolescentes à résoudre leurs problèmes spécifiques de sécurité physique et affective, à mieux accéder aux services communautaires et à réduire les risques potentiels associés à l'utilisation de ces services ;
- Apportez une assistance, sans stigmatisation, aux filles et aux garçons susceptibles d'avoir besoin d'une attention particulière, comme les enfants placés en institution, les enfants porteurs de handicaps, les enfants séparés de leurs familles, les enfants en situation de rue, les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés (ou l'ayant été), les filles enceintes, les enfants nés suite à un viol et les enfants ayant été exploités sexuellement dans le cadre de la prostitution et de la traite d'êtres humains ;
- Veillez à ne pas contribuer à augmenter les risques pour les enfants à travers vos programmes. C'est le cas si, par exemple, vous ciblez spécifiquement des survivants en les exposant à la stigmatisation des autres ou si vous ne respectez pas les règles de confidentialité et de sécurité physique et affective ;
- Menez un plaidoyer auprès des parties prenantes en faveur de mesures préventives concernant la sécurité et la planification des sites, telles que l'établissement d'espaces amis des enfants, la sécurisation des voies d'accès aux combustibles utilisés par les foyers (au bois de chauffage, par exemple), un éclairage suffisant, des espaces de logement suffisant pour éviter la surpopulation et la mixité entre des enfants et des adultes non-apparentés, l'établissement de mesures de sécurité pour lutter contre l'exploitation sexuelle et les abus sur les lieux de distribution des denrées alimentaires et non-alimentaires, et l'installation de latrines et d'équipements sanitaires en quantité suffisante et séparés pour chaque sexe ;
- Plaidez auprès des autorités compétentes aux niveaux étatique et communautaire pour qu'elles identifient les auteurs de violences sexuelles et qu'elles s'efforcent de combattre l'impunité ;
- Concernant la violence sexuelle commise par des forces armées ou des groupes armés, consultez le groupe de travail national chargé de la surveillance et de la communication (« MRM »), ainsi que les mécanismes de suivi, d'analyse et de communication établis par les Nations unies (« MARA »). La violence sexuelle constitue l'une des six catégories de violations graves pour lesquelles il est possible de dénoncer et nommer des forces armées ou des groupes armés devant le Conseil de sécurité de l'ONU. Ce dernier peut alors prendre des mesures ciblées (cf. standard 6 sur le suivi des questions de protection de l'enfance).

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Nombre de programmes en matière de protection de l'enfance qui couvrent la violence sexuelle	Doit être déterminée dans le pays ou en fonction du contexte	(2) L'intervention adaptée à l'âge et au genre doit être définie par rapport au contexte
2. Parmi les enfants signalés pour avoir été touchés par la violence sexuelle, pourcentage d'enfants qui bénéficient d'une prise en charge adaptée à leur âge et à leur genre (ventilation par âge et par sexe)	100%	(5) L'expression « impliquer de façon manifeste » devrait être définie dans le pays concerné ou selon le contexte
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
3. Avant d'élaborer votre programme, vous comprenez clairement comment la violence sexuelle (envers les filles et les garçons) est perçue par les familles et les communautés	Oui	
4. Pourcentage de programmes en matière de protection de l'enfance ayant développé ou adapté un protocole de partage des informations, conformément aux standards internationaux (Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre ou «GBVIMS», par exemple)	100%	(6) Ces informations peuvent être relevées à l'aide d'une étude documentaire, d'entretiens avec des informateurs clés ou grâce à une discussion au sein d'un groupe thématique
5. Pourcentage de projets et d'initiatives couvrant la violence sexuelle et qui impliquent de façon manifeste d'autres secteurs	100%	
6. Nombre de travailleurs sociaux, d'agents des forces de l'ordre et de prestataires de services de santé ayant été formés aux modalités d'intervention spécifiques aux enfants en cas de violence sexuelle	Doit être déterminée dans le pays	

NOTES D'ORIENTATION

1. Sensibilisation :

Il peut être important de commencer par sensibiliser les agents gouvernementaux, les communautés, les familles et les enfants à la violence sexuelle et de leur expliquer ce qu'elle représente avant de chercher à les impliquer dans des activités de prévention et d'intervention. Leur participation devrait contribuer à réduire la stigmatisation sociale des survivants et les risques associés à leur référencement. Néanmoins, la participation des communautés ne devrait pas compromettre la confidentialité et la protection des survivants. Il faut expliquer que certaines situations requièrent une intervention dans un délai de 72 heures.

2. Renforcement des capacités :

Il peut être nécessaire de former les travailleurs sociaux, les agents des forces de l'ordre et les prestataires de services de santé sur les interventions appropriées en cas de violence sexuelle contre les enfants. En ce qui concerne les prestataires de services de santé et la gestion clinique de la violence sexuelle, il peut s'avérer nécessaire de leur fournir une formation spécifique sur les moyens d'adapter la prise en charge médicale et le traitement aux enfants (cf. aussi standard 21).

3. Discrimination structurelle :

Les filles considérées de « faible statut social » risquent d'être plus exposées à la violence sexuelle. Les garçons y sont également confrontés. En outre, l'isolement social et les conceptions erronées sur le handicap peuvent rendre les enfants porteurs de handicaps plus vulnérables à la violence sexuelle. C'est souvent parce que ces problèmes ne sont pas assez reconnus, marqués par des tabous culturels, et parce que les services fournis sont peu nombreux, que certaines catégories de la population ne peuvent pas recevoir d'aide.

4. Code de conduite :

Des faits avérés conduisent à croire que les individus qui abusent sexuellement, physiquement ou émotionnellement d'enfants tentent d'entrer dans les organisations qui travaillent auprès des enfants (y compris dans les écoles), en particulier en situation d'urgence, lorsque les références des candidats ne sont pas vérifiées de façon aussi rigoureuse qu'en période de stabilité. Veillez à distribuer en grand nombre les codes de conduite interdisant toutes les formes d'exploitation sexuelle et d'abus parmi le personnel humanitaire et les prestataires de services, et à les faire appliquer. Les agences humanitaires doivent adopter une politique de tolérance zéro et mettre en place des systèmes permettant de signaler les cas de violation et d'intervenir dans les plus brefs délais (cf. standard 2).

5. Évaluations :

Les évaluations devraient comporter des discussions sur les moyens appropriés de prévenir la violence sexuelle et d'intervenir. Elles devraient permettre de répertorier les formes de violence sexuelle et les lieux où elle se manifeste, ainsi que les moyens d'intervention traditionnellement utilisés (dans l'intention ou non de protéger les enfants). Spécifiez les facteurs qui augmentent les risques des filles et des garçons d'être exposés à la violence sexuelle. Il faudrait aussi analyser l'impact de la crise et les conséquences qu'elle entraîne en termes de changements dans la division des tâches, la charge de travail et l'accès aux services ; et la manière dont ceci peut accroître les risques d'exposition à la violence sexuelle. Vous pourriez citer par exemple la proximité des forces armées ou des groupes armés, l'insécurité de l'accès au bois de chauffage ou à l'eau, les lieux de distribution de denrées alimentaires et non-alimentaires, la surpopulation des camps ou des centres collectifs, la séparation des enfants de leurs familles et/ou les enfants non accompagnés. Le personnel de protection de l'enfance qui n'est pas préparé à gérer la situation et qui n'a pas appris à signaler des situations de violence sexuelle de façon appropriée devrait recevoir la consigne de ne pas poser directement de questions relatives à cette problématique.

6. Activités de programmation :

Les programmes de prévention et d'intervention en protection de l'enfance qui ont été lancés pendant une situation d'urgence offrent l'occasion de renforcer la programmation et les systèmes de protection de l'enfance à plus long terme. Ils permettent également de sensibiliser à des sujets délicats comme la violence à l'encontre des enfants, y compris à la violence sexuelle. Ils devraient toujours

reposer sur les systèmes existants et tenir compte des normes culturelles et des attitudes qui ont cours.

7. Collecte des informations :

Le processus de collecte et de communication des informations devrait être mené en conformité avec les lois nationales, les normes internationales et, si possible, avec le Système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance (« IA CP IMS ») et le Système de gestion des informations concernant la violence basée sur le genre (« GBVIMS »), tels qu'ils ont été adoptés en situation d'urgence (cf. standards 5 et 6).

8. Entretiens :

Les questions récurrentes ou les examens répétitifs risquent d'accroître les souffrances des enfants. Aussi, pour intervenir auprès d'enfants en cas de violence sexuelle, il est nécessaire d'établir un accord entre les prestataires de services mentionnant un ensemble de principes directeurs et d'accords sur le partage des informations. Il s'agit de promouvoir la confidentialité et le consentement éclairé, et de respecter les souhaits, les droits et la dignité du survivant.

9. Adolescentes :

Les adolescentes âgées de 10 à 19 ans constituent l'un des groupes les plus à risque en raison de leur développement physique et de leur âge. Ces facteurs peuvent contribuer à accroître le nombre de situations de violence sexuelle comme les viols, l'exploitation sexuelle, les mariages précoces ou forcés et les grossesses non désirées. Des efforts doivent être mis en œuvre pour établir des services d'accompagnement qui aident les adolescentes à s'épanouir sainement. C'est le cas des services proposés dans le cadre scolaire, des programmes destinés à accroître les aptitudes sociales et des programmes générateurs de revenus – en tenant compte des besoins spécifiques des adolescentes (par exemple, des responsabilités relatives au soin des enfants, des tâches ménagères et de leur niveau d'alphabétisation).

10. Enfants et adolescents porteurs de handicaps :

Selon une étude réalisée par ONUSIDA en 2006, un pourcentage élevé de personnes handicapées sont amenées à subir des agressions ou des abus sexuels dans le cours de leur vie. Les femmes et les filles porteuses de handicaps, les personnes affectées d'un déficit intellectuel, les enfants placés dans des institutions et des écoles spécialisées ou dans des hôpitaux courent de plus grands risques. Il faut donc s'efforcer de mettre en place des services pour la protection de l'enfance adaptés aux personnes handicapées et auxquels les enfants et les adolescents porteurs de handicaps puissent accéder aisément, quel que soit leur lieu de résidence.

RÉFÉRENCES



- GBV Area of Responsibility Working Group (groupe de travail sur le domaine de responsabilité en VG) (2010), *“Handbook for Coordinating GBV interventions in Humanitarian Settings”*
- Handicap International et Save the Children (2011), *« Out from the Shadow. Sexual violence against Children with disabilities »*
- Comité permanent interorganisations (CPI) (2005), *« Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence »*
- International Rescue Committee (2011), *« GBV Humanitarian response and Preparedness : Participant Handbook »*
- International Rescue Committee, UNFPA et UNHCR (2010), *« Gender-based Violence Information Management System User Guide »*
- International Rescue Committee et UNICEF (2012), *« Caring for Child Survivors in Humanitarian Aid Settings : Guidelines for providing case management, psychosocial interventions and health care to child survivors of sexual abuse »*
- International Rescue Committee et University of California, Los Angeles, Centre for International Medicine (2008), *« Clinical care for sexual assault survivors : A multimedia training tool, Facilitators guide »*
- OMS (2007), *« Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence »*
- OMS & HCR (2002), *« Gestion clinique des victimes de viols - Guide pour le développement des protocoles à adopter avec les réfugiés et les personnes déplacées dans leurs propres pays »*

- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité
- Résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)

STANDARD 10

DÉTRESSE PSYCHOSOCIALE ET TROUBLES MENTAUX

Alors que les agences du secteur de la santé parlent de « santé mentale », les agences n'appartenant pas à ce secteur parlent quant à elles de « soutien du bien-être psychosocial ». L'expression composite « santé mentale et soutien psychosocial ». (SMSPS) permet de rassembler un plus large groupe d'acteurs et met en avant la nécessité d'adopter diverses approches complémentaires afin d'apporter une aide appropriée.

La plupart des enfants ayant connu des situations de stress commenceront par manifester des changements dans leurs relations sociales, dans leur comportement, dans leurs réactions physiques, et aux niveaux émotionnel et spirituel. Les troubles du sommeil, les cauchemars, le repli sur soi, les problèmes de concentration et le sentiment de culpabilité sont des symptômes courants. Avec le temps, les enfants parviennent à surmonter ces problèmes. Pour ceux d'entre eux qui sont affectés par une situation d'urgence, les problèmes supplémentaires engendrés par les rumeurs et l'absence d'informations crédibles et précises peuvent constituer des sources majeures d'angoisse, ce qui peut générer de la confusion et un sentiment d'insécurité.

STANDARD

Les mécanismes d'adaptation et de résilience des filles et des garçons sont renforcés et les enfants gravement touchés bénéficient d'un soutien approprié.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Commencez, dès que possible, à examiner conjointement les informations déjà à votre disposition, et procédez à une analyse conjointe de situation afin de documenter de nouvelles mesures ;
- Vérifiez qu'un système de coordination et de référencement ait été établi entre tous les secteurs, y compris entre les secteurs de l'éducation, de la protection et des prestataires de services de santé et de soutien psychosocial ;
- Faites le relevé des services en place en termes de soutien communautaire, de soutien ciblé et de services spécialisés ;
- Organisez une formation sur les premiers secours psychologiques (PSP) pour les personnes travaillant dans la protection de l'enfance ; travaillez avec d'autres secteurs (par exemple avec les secteurs de l'éducation, de

la gestion des camps ou de l'eau, assainissement et hygiène – EAH afin de veiller à ce que leur personnel soit formé aux PSP.

INTERVENTION

- Veillez à ce qu'une cellule de soutien psychosocial ait été mise en place pour aider les membres du personnel national ayant été touchés par une situation d'urgence ;
- Renforcez les réseaux communautaires préexistants afin qu'ils fournissent un soutien psychosocial aux enfants et à leurs familles (en transmettant, par exemple, des informations sur les moyens pouvant être utilisés pour faire face au stress et en animant des activités pour les enfants) ;
- Soutenez les activités organisées pour les enfants au sein de la communauté comme les activités récréatives, sportives, culturelles et les activités visant à renforcer les compétences de vie, afin de réinstaurer une routine et d'aider les enfants à renforcer leur résilience ;
- Organisez des activités spécialement destinées aux jeunes et aux adolescents ;
- Mettez en place un système pour détecter et signaler les enfants ou les personnes chargées de subvenir à leurs besoins qui nécessitent d'une aide des services de santé mentale ; plaidez pour le renforcement de ces services par les intervenants du secteur de la santé ;
- Soutenez les personnes chargées de subvenir aux besoins d'une enfant afin d'accroître la qualité des soins qu'elles apportent à leurs enfants, en les aidant à régler leurs propres états de détresse et en les orientant vers les services de base ;
- Veillez à ce que le personnel de protection de l'enfance soit formé aux « Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence » et à ce que ces dernières soient connues et consultées par l'ensemble du personnel de toutes les agences et par les partenaires locaux.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage d'enfants ciblés par des programmes en matière de protection de l'enfance chez lesquels on observe une diminution des symptômes associés aux troubles mentaux et à la détresse psychosociale par rapport aux données de base	80%	(1) Le dénominateur peut être constitué par le nombre d'enfants des communautés concernées dans une période de temps déterminée à partir du lancement de l'intervention
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
2. Pourcentage de secteurs intervenant dans la situation d'urgence dont le personnel a reçu une formation sur les PSP	90%a	
3. Pourcentage de travailleurs humanitaires nationaux ayant été interrogés qui déclarent savoir où et comment accéder à du soutien psychosocial en cas de besoin	90%	
4. Pourcentage de communautés ciblées soutenues par votre organisation où des activités pour les enfants initiées par la communauté ont lieu tous les X [fréquence à déterminer] jours	Doit être déterminé dans le pays	
5. Pourcentage de communautés ciblées dans lesquelles 50% au moins des personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant interrogées ont reçu une formation ou des conseils pour traiter les problèmes d'ordre psychosocial	80%	
6. Pourcentage de travailleurs humanitaires dans le secteur de la protection de l'enfance ayant été formé aux directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence	50%	

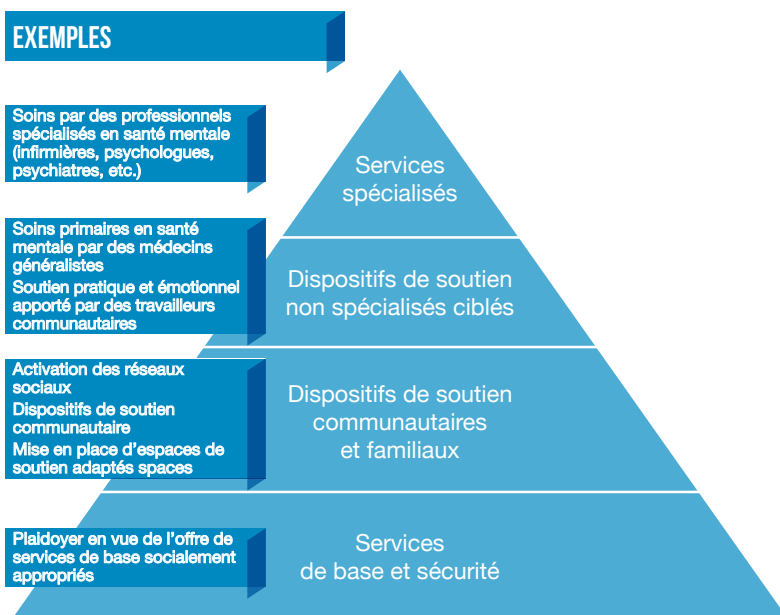
NOTES D'ORIENTATION

1. Soutien à différents niveaux :

La pierre angulaire de l'organisation du secteur de la santé mentale et du soutien psychosocial est constituée par le développement d'un système à plusieurs niveaux de services complémentaires de soutien couvrant les besoins de différents groupes, y compris les enfants porteurs de handicaps. Tous les niveaux d'aide de la pyramide sont importants et devraient, en principe, être mis en œuvre simultanément. Une fois leurs besoins essentiels en matière de survie (alimentation, logement, eau, soins de santé primaire, contrôle des maladies transmissibles) satisfaits, et quand les conditions assurant la sécurité physique et affective des personnes ont été rétablies, la plupart des enfants et des adolescents retrouvent un fonctionnement normal et n'ont plus besoin d'aide de la part de professionnels (niveau 1). Les enfants privés d'un soutien familial et communautaire ont besoin d'un soutien spécifique afin que soient rétablis les facteurs de protection fournis par ces systèmes (niveau 2). Le troisième niveau représente le soutien dont un nombre encore plus réduit d'enfants a besoin (les survivants de la violence basée sur le genre ou du recrutement, par exemple). Ceux-ci nécessitent des actions « ciblées » à échelle individuelle, familiale ou

collective par des professionnels ayant reçu une formation en matière de prise en charge spécialisée (travailleurs para-sociaux). Ce niveau d'aide englobe également les premiers secours psychologiques, les soins primaires en santé mentale apportés par les travailleurs para-sociaux, et les groupes psychosociaux structurés composés d'enfants ou de parents (niveau 3). Le niveau supérieur de la pyramide représente le soutien supplémentaire devant être fourni à un faible pourcentage de la population qui, malgré les services de soutien mentionnés précédemment, ne parvient pas à supporter sa souffrance et risque d'éprouver de grandes difficultés à fonctionner dans la vie quotidienne (niveau 4). Il s'agit d'enfants qui souffraient probablement de troubles mentaux antérieurs à la situation de crise, et que cette dernière a contribué à aggraver.

PYRAMIDE D'INTERVENTION



2. Participation et autonomisation de l'enfant, de la famille et de la communauté :

Pour promouvoir efficacement et durablement le bien-être psychosocial et le rétablissement des personnes, vous pouvez renforcer la capacité des familles et des communautés à se soutenir mutuellement. Les filles, les garçons, les femmes et les hommes devraient être des partenaires actifs dans les décisions qui concernent leur vie – ils devraient, par exemple, participer aux opérations de secours, aux initiatives stimulant l'assistance aux jeunes enfants par des pairs plus âgés et contribuer à la formation de comités de parents.

3. Premiers secours psychologiques (PSP) :

L'expression composite « PSP » décrit une intervention humaine de soutien envers un autre être humain qui souffre et est susceptible d'avoir besoin d'aide. Les PSP représentent une technique à laquelle les membres de la communauté et les travailleurs humanitaires peuvent être formés. C'est une alternative au « débriefing psychologique » qui a été jugé inefficace. Par contraste, les PSP englobent des facteurs qui semblent contribuer au rétablissement à long terme des personnes. Ces facteurs sont les suivants :

- Le sentiment de sécurité, de lien avec les autres, d'apaisement et d'espoir ;
- Le fait d'avoir accès à un soutien social, physique et émotionnel ;
- Le sentiment de capacité de s'entraider en tant qu'individus et en tant que communautés.

Les PSP s'adressent aux enfants et aux adultes en détresse qui ont été récemment confrontés à une situation de crise grave. Cependant, toutes les personnes qui expérimentent une crise n'auront pas besoin ou ne souhaiteront pas recevoir les PSP. N'imposez donc pas votre aide à des personnes non consentantes, mais facilitez l'accès pour ceux et celles qui recherchent un soutien psychosocial.

4. Petite enfance :

La petite enfance couvre la période précédant la naissance (soutien aux femmes enceintes) jusqu'à l'âge d'entrée à l'école primaire. Pour les enfants souffrant de malnutrition, les enfants souvent malades et pour les autres catégories d'enfants à risque, il faudrait proposer des interventions parentales favorisant l'interaction entre la mère et le jeune enfant, y compris par la stimulation psychosociale, afin d'aider l'enfant à mieux se développer. Ces programmes peuvent s'inscrire dans des programmes communautaires, des programmes de santé materno-infantile ou dans des centres de développement pour la petite enfance. Efforcez-vous d'adapter l'ensemble des programmes destinés à la petite enfance aux enfants porteurs de handicaps et de répondre aux besoins spécifiques des parents.

5. Lacunes dans le traitement des troubles de santé mentale :

Il existe peu de cursus de formation pour les psychologues et les psychiatres dans les pays en développement. Quand ces services ne sont pas disponibles, les agences devraient prévoir un programme de supervision dans les centres de soins de santé primaire. Le programme d'action « Comblant les lacunes en santé mentale » (« mhGAP » pour le sigle anglais) élaboré par l'OMS vise à améliorer le traitement des troubles mentaux, neurologiques et des troubles dus à la consommation de substances psychotropes au sein de centres de santé non spécialisés. Les enfants ayant été placés dans des institutions en raison de troubles mentaux doivent recevoir une protection et des soins adéquats.

6. Communautés :

Afin de réinstaurer une routine dans la vie des enfants, il peut être nécessaire de proposer des activités adaptées localement pouvant inclure des réseaux ou centres culturels et artistiques, des réseaux et clubs de jeunes et de femmes, des réseaux religieux et de responsables communautaires, des espaces de garderie, des espaces adaptés aux personnes porteuses de handicaps et des espaces amis des enfants, des clubs d'adolescents et d'enfants, des programmes d'enseignement formel et non-formel, et des groupes de soutien aux parents.

7. Soutien aux personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant :

Il est vital d'aider les parents, les grands-parents ou les autres personnes chargées de subvenir aux besoins des enfants pour soulager leur propre détresse et renforcer leurs capacités à s'occuper correctement des enfants. Seule cette aide permettra aux adultes et aux enfants de se rétablir sur le plan psychologique. Il faut également mettre à leur disposition des informations culturellement adaptées sur les méthodes d'adaptation, les sensibiliser aux pratiques dangereuses pour l'enfant et les aider à organiser leurs cérémonies traditionnelles de deuil, car toutes ces mesures contribuent à la guérison.

8. Suivi du bien-être :

Il est très important que les objectifs des programmes psychosociaux — qu'il s'agisse des résultats, des effets ou de l'impact — ne soient pas définis par le personnel de projet seul, mais bien avec une participation active des bénéficiaires et des autres acteurs pertinents. Le meilleur moyen d'évaluer les indicateurs de bien-être psychosocial consiste à conjuguer des méthodes de mesure de données quantitatives (en utilisant des questionnaires préétablis) et des méthodes de mesure de données qualitatives (par le biais de groupes de discussion, d'entretiens avec des informateurs clés et d'activités d'observation au sein de la communauté).

RÉFÉRENCES



- Groupe de référence du CPI pour la santé mentale et le soutien psychosocial (2010), « *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial pour les travailleurs sociaux préposés à la protection de l'enfance* »
- IRC, OHCHR, Save the Children, Terre des Hommes, UNHCR, Unicef (2009), « *Action for the Rights of Children : Foundation module on psychosocial support* »
- WHO (Snider, van Ommeren & Schafer) (2011), « *Psychological First Aid : Guide for Field Workers* »
- UNICEF (2011), « *Inter-Agency Guide to the Evaluation of Psychosocial Programming in Emergencies* »
- OMS (2008), « *Programme d'action Comblant les lacunes en santé mentale : élargir l'accès aux soins pour lutter contre les troubles mentaux, neurologiques et liés à l'utilisation de substances psychoactives* »

- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Pacte international relatif aux droits civils, politiques et culturels (1966)

- www.arc-online
(Action for the Rights of Children)
- www.mhpss.net
(Réseau sur la santé mentale et le soutien psychosocial)

STANDARD 11

ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES OU À DES GROUPES ARMÉS

Malgré l'attention croissante que la communauté internationale porte à la problématique du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés, et malgré la condamnation unanime de cette pratique, les enfants continuent à être associés à des forces armées ou à des groupes armés dans le monde entier. Garçons et filles sont utilisés de multiples manières, directement comme combattants, ou en soutien actif comme espions, porteurs, informateurs, ou comme esclaves sexuels. Les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés sont exposés à une extrême violence. Ils sont souvent contraints d'assister à des scènes brutales et d'y participer, tandis qu'eux-mêmes sont victimes d'abus et d'exploitation. Ils sont forcés à consommer de la drogue et sont souvent blessés, voire même tués. Leur condition les prive de leurs droits et entraîne souvent de graves conséquences à long terme aux niveaux physique et émotionnel, y compris le handicap.

STANDARD

Les filles et les garçons sont protégés contre le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits par des forces armées ou des groupes armés. Ils bénéficient de programmes de libération et de réinsertion efficaces.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Examinez conjointement, dès que possible, les informations disponibles concernant la présence d'enfants dans des forces armées ou des groupes armés, ainsi que les cas de recrutement. Procédez ensuite à une analyse conjointe de situation ou de contexte. Recherchez les informations relatives à d'éventuels programmes communautaires de désarmement, démobilisation et réintégration ;
- Travaillez en collaboration avec les dirigeants communautaires, les communautés, les familles et les organisations de jeunes afin de prévenir le recrutement et de changer les normes qui favorisent la participation des enfants dans des forces armées ou des groupes armés ;
- Veillez à ce que des processus et stratégies de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) plus larges soient mis en place au niveau national, en tenant compte des besoins spécifiques et des droits des enfants. Il faudrait, dans la mesure du possible, que le processus de DDR soit dirigé par les

autorités gouvernementales avec le soutien technique et théorique des agences onusiennes, des ONG, de la société civile locale et des communautés. Ce processus devrait être inscrit dans les programmes de réinsertion des autres enfants en situation de risque (en vue d'éviter la stigmatisation et de potentielles tensions entre les enfants ayant été associés à des forces armées ou à des groupes armés, que leurs communautés risquent de voir comme responsables des crimes commis, et d'autres enfants vulnérables dans la communauté) ;

- Veillez à former le personnel de protection de l'enfance pour qu'il puisse, d'une part, identifier les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et, d'autre part, conduire le processus de DDR ;
- Répertoirez, défendez et soutenez les lois, les politiques et les plans nationaux d'action élaborés par des acteurs étatiques et non-étatiques à titre préventif ou pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants. Cependant, ces activités ne doivent en aucun cas mettre en danger la vie des enfants ni celle du personnel humanitaire ;
- Renforcez les systèmes communautaires d'alerte précoce servant à surveiller et à signaler les cas de recrutement et d'utilisation ou de disparition d'enfants, ainsi que les activités des forces armées ou des groupes armés. Vérifiez que ces systèmes soient reliés aux systèmes locaux et nationaux de protection de l'enfance ou de suivi de la protection ;
- Vérifiez la continuité et l'efficacité du processus de coordination parmi le groupe de travail national chargé de la surveillance et de la communication, lorsque celui-ci a été mis en place (en vertu de la résolution 1612 du Conseil de sécurité) ; procédez de même pour les mécanismes de suivi et de communication des violations des droits de l'homme et pour les interventions et services proposés aux victimes (cf. standard 1).

INTERVENTION

- Favorisez la coordination et la coopération entre l'ensemble des intervenants dans la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants, dans la libération des enfants déjà recrutés par des forces armées ou des groupes armés et dans l'accompagnement de leur réintégration. Cela permettra de garantir la complémentarité des programmes entre eux. À cette fin, il est fondamental d'élaborer des outils standardisés pour la gestion des dossiers ;
- Travaillez avec les dirigeants locaux, les groupes communautaires, les écoles et les organisations de jeunes afin de prendre des mesures préventives contre le recrutement coercitif ou volontaire des enfants dans les forces armées ou les groupes armés ;
- Menez, s'il y a lieu, des campagnes d'information publique accessibles à tous sur les risques encourus par les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et sur les risques de séparation des enfants de leurs familles ;
- Identifiez et soutenez les enfants susceptibles d'être recrutés de par leur vulnérabilité (en leur proposant, par exemple, des solutions de remplacement réalistes face au recrutement dans des forces armées ou des groupes armés) ;

- Veillez à ce que tous les enfants puissent avoir accès à un enseignement scolaire dans des conditions sûres, ainsi qu'à des moyens de subsistance viables à long terme ;
- Mettez au point un cursus de formation pour le personnel de protection de l'enfance afin que ce dernier apprenne à identifier les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et à vérifier leur présence dans ces forces ou groupes ;
- Entamez des pourparlers avec les autorités militaires et/ou politiques concernées et avec les commandants des groupes armés ou les dirigeants des milices à l'échelle locale, nationale et régionale, si nécessaire, en vue de les amener à libérer les enfants présents dans leurs rangs ;
- Une fois que vous avez vérifié que des garçons ou des filles sont associés à une force armée ou à un groupe armé, placez-les immédiatement en lieu sûr, dans une zone civile (ainsi que leurs enfants s'ils en ont) ;
- Lancez le processus de recherche des familles le plus tôt possible, en renforçant les services qui existent déjà, et procurez aux enfants une prise en charge provisoire, ainsi que des services médicaux, de soutien psychosocial et de conseil, etc. ;
- Veillez à ce que soit adoptée une approche communautaire durant la phase de réintégration ;
- Assurez-vous que les enfants blessés ou porteurs de handicaps reçoivent l'assistance médicale, les soins et le suivi qui s'imposent.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Par rapport à la valeur indiquée dans la base de données de référence, changement du nombre estimé de filles et de garçons actuellement associés à des forces armées ou à des groupes armés	Réduction	(2) L'expression « effectivement réintégrés » doit être définie dans le pays
2. Pourcentage de filles et de garçons soustraits à des forces armées ou à des groupes armés qui sont effectivement réintégrés dans leurs familles et communautés, ou réinsérés par une solution alternative dans la société	100%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	(3) « Acceptées par tous » renvoie à des stratégies qui sont largement reconnues comme efficaces; l'expression peut être définie selon le contexte
3. Pourcentage des communautés ciblées où 80% des personnes interrogées peuvent décrire des stratégies acceptées par tous de prévention et de référencement de situations de recrutement d'enfants	À déterminer dans le pays ou selon le contexte	
4. Existence d'un ensemble de procédures de prise en charge provisoire adoptées et mises en œuvre par tous les acteurs concernés	Oui	
5. Pourcentage de travailleurs humanitaires interrogés capables d'identifier et de communiquer les situations de recrutement et d'utilisation d'enfant	90%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Plaidoyer :

Dans les pays où le recrutement et l'utilisation des enfants n'ont pas encore été interdits ou pénalisés, les agences de protection de l'enfance, ainsi que les hauts responsables des Nations unies (par exemple, le coordonateur humanitaire de pays, un responsable des affaires humanitaires ou un représentant spécial du secrétaire général), devraient encourager fermement les gouvernements à amender leur législation à cette fin. Les autorités nationales et locales (ainsi que les forces armées et les groupes armés, s'il y a lieu) devraient être soutenues dans la mise en œuvre des obligations légales qui découlent de ces législations et dans leurs efforts visant à en assurer le respect aux niveaux national et local. Les plans d'action élaborés par les groupes de travail nationaux du MRM supporteront ces obligations légales et interviendront dans la formation et la sensibilisation des autorités gouvernementales, du personnel militaire, des membres de forces armées ou de groupes armés, et de l'ensemble des acteurs concernés. Ces plans d'action pourront aussi contribuer à renforcer les structures gouvernementales juridiques, judiciaires et sociales aux niveaux national et local.

2. Sensibilisation de la communauté et des familles :

Vous devez vous assurer que les enfants connaissent l'existence des services et des mécanismes de soutien mis à leur disposition. De même, la communauté et les familles doivent être conscientes des questions pertinentes et des problèmes qui y sont liés. Dès lors, des efforts intensifs de sensibilisation devraient être déployés et des informations devraient être régulièrement diffusées sous un format facile à comprendre et accessible aux enfants, aux familles et aux communautés. Ces messages de sensibilisation devraient :

- Souligner les facteurs qui accroissent les risques de recrutement forcé et de recrutement dit « volontaire » des enfants ;
- Souligner les risques encourus par les enfants, garçons et filles, lorsqu'ils se trouvent dans des forces armées ou des groupes armés ;
- Informer les communautés sur les lois nationales et internationales régissant l'âge minimum de recrutement ;
- Être inscrits dans les programmes de formation scolaire et professionnelle ;
- Toucher les garçons adolescents qui courent particulièrement le risque d'être recrutés ;
- Souligner les risques supplémentaires d'abus sexuel encourus par les filles qui sont recrutées et utilisées (volontairement ou sous la contrainte), ainsi que la stigmatisation et le traumatisme qui en découlent ;
- Souligner que les garçons et les filles sont susceptibles d'être rejetés s'ils ont pris part à des activités ayant mis la communauté en danger.

La réintégration réalisée sur base d'une approche communautaire réduit la stigmatisation et les tensions, tout en favorisant une plus grande équité dans la prestation de services d'assistance. Elle passe essentiellement par

la mobilisation de la communauté et par le renforcement des services et des systèmes de soutien existant.

3. Prévention de la séparation des familles et du recrutement :

Les stratégies préventives peuvent inclure le renforcement des mécanismes communautaires pour la protection de l'enfance, des groupes de soutien aux parents et des clubs d'enfants ou de sport adaptés à l'âge des enfants. Elles peuvent aussi se traduire par un investissement dans des programmes d'éducation et de soutien des moyens de subsistance, par l'identification des zones à risque et par la création ou le renforcement de systèmes communautaires d'alerte précoce. Les principaux membres et groupes communautaires devraient connaître les enfants qui risquent particulièrement d'être séparés de leurs familles et d'être recrutés ou re-recrutés (sous la contrainte ou volontairement). Ils devraient, par conséquent, veiller à ce que ces enfants bénéficient des activités favorisant leur protection et leur développement. Lorsque cela est possible, il faudrait élaborer des programmes de soutien et d'assistance en vue de maintenir l'unité familiale (cf. standards 16 et 17).

4. Libération :

Tous les enfants ayant été recrutés ou utilisés de façon illégale par des forces armées ou des groupes armés devraient être libérés aussitôt que possible, même durant un conflit armé. La libération des enfants est indépendante du caractère temporaire ou permanent de la fin des hostilités, de l'annonce officielle de la paix ou de la remise des armes par les enfants. Dans le processus de libération, on prend en considération les facteurs importants susceptibles de réduire la probabilité que les filles et les garçons veuillent quitter les forces ou groupes armés où ils se trouvent (par exemple, des relations personnelles, un sentiment d'appartenance, des idéologies, les rémunérations, ainsi que la fierté d'aider leurs propres communautés en les défendant par les armes). Des pourparlers devraient être entamés avec les commandants des forces armées ou des groupes armés par les co-présidents du groupe de travail national du MRM (s'il a été établi), par les Nations unies ou par l'organisation la plus appropriée dans les circonstances données. En considérant la perspective des forces ou des groupes armés, ces personnes devraient s'adresser aux commandants dans un langage approprié, qu'ils puissent comprendre, plutôt que d'utiliser seulement le langage propre à la protection de l'enfance et aux droits de l'homme. En effet, cela risquerait de compromettre les pourparlers de libération, au lieu de contribuer à leur progression. Ces efforts devraient être suivis par ou connectés à une analyse complète de la force armée ou du groupe armé en question, des raisons pour lesquelles les enfants y ont été ou pourraient y être associés et des modalités de recrutement.

5. Identification et vérification :

Grâce à des procédures permanentes de contrôle, d'identification et de vérification d'âge, il est possible de garantir l'identification des garçons et des filles recrutés en dessous de l'âge de 18 ans. Ceci s'applique, également, aux enfants utilisés comme soldats, cuisiniers, porteurs, messagers et espions, ainsi qu'à ceux recrutés à des fins sexuelles. Si le contrôle s'inscrit dans un processus officiel plus large de DDR pour les adultes, il faut prendre des

mesures spéciales pour identifier les enfants, en particulier les filles, dont la présence peut être dissimulée, compte tenu qu'ils sont souvent considérés comme des personnes à charge des soldats. Il importe d'interroger les enfants en utilisant des techniques adaptées et de leur procurer des papiers d'identité dès leur retrait des forces ou groupes armés. Ces papiers permettront d'avoir une meilleure compréhension de leur situation ; ils faciliteront aussi leur transfert vers un acteur ou une agence chargé(e) de la protection des enfants ; et enfin, ils garantiront une assistance appropriée pour leur réintégration.

6. Prise en charge provisoire :

Certains enfants peuvent être en mesure de retourner immédiatement dans leurs familles et communautés. Pour ceux dont les familles sont recherchées, il faudrait organiser dans les plus brefs délais une prise en charge provisoire ou les accompagner dans la transition vers la vie civile. Tous les enfants pris en charge provisoirement et rentrés dans leurs communautés devraient avoir accès à des services de santé adéquats et à un soutien psychosocial adapté à leur culture. Si c'est approprié, on peut leur proposer un kit de réintégration conforme aux normes inter-agences adoptées. Il n'est par contre pas recommandé de leur donner de l'argent liquide. Certains enfants ne voudront pas ou ne seront pas capables de retourner dans leurs communautés d'origine. La médiation et le plaidoyer peuvent alors être des moyens appropriés pour faciliter leur retour. Les enfants placés de façon provisoire bénéficieront de services tels que des formations aux compétences de vie, des activités récréatives, des classes de rattrapage et des informations quant au soutien à la réintégration dans les communautés. Cependant, l'accent doit être mis sur le retour dans leurs communautés dès que possible, avec des prestations de services communautaires plutôt que liées à une période étendue de prise en charge provisoire. Cette dernière devrait en effet être la plus courte possible. Si la réunification familiale n'est pas possible pour un enfant endéans une période déterminée (6 semaines, par exemple), le placement en famille d'accueil peut alors être une solution appropriée. Les filles qui ont été sexuellement abusées, qui sont enceintes ou accompagnées d'enfants en bas âge peuvent avoir des besoins spécifiques. Une équipe mixte devrait être mise en place pour permettre aux filles et aux garçons d'exprimer séparément leurs besoins et leurs priorités lors de consultations. Concevez les centres de transit de telle sorte que l'intimité et la sécurité physique et affective des filles puissent être préservées (avec des sanitaires et des dortoirs séparés, par exemple). L'ensemble du personnel concerné devrait recevoir une formation approfondie (cf. standards 13 et 15).

7. Recherche des familles et réunification :

Avant la réunification familiale, les travailleurs sociaux devraient se mettre en relation avec les familles afin de s'assurer qu'elles ne rejettent pas l'enfant par crainte d'être mal jugées par la communauté (cela peut être particulièrement vrai pour les filles) ou pour des raisons de sécurité (notamment en ce qui concerne les garçons). Lorsque des filles et des garçons sont réunifiés avec leurs familles et leurs communautés respectives, vous devez surveiller particulièrement qu'ils ne soient pas stigmatisés, sous des formes distinctes, comme cela est susceptible d'arriver aux enfants ayant été associés à des forces ou à des groupes armés. Procédez à des visites de suivi. Simultanément à la délivrance de papiers d'identité, à la recherche des familles et à la réunification, il faudrait

assurer les soins et la protection des enfants en organisant leur prise en charge au sein de structures communautaires et familiales. Lorsqu'un enfant ne peut pas être réuni avec sa propre famille (y compris sa famille élargie), il faut trouver d'autres solutions de prise en charge dans un environnement familial. Vous pouvez à titre exceptionnel choisir l'option du mode de vie indépendant pour des petits groupes d'enfants réunis sous la forme de ménages ayant à leur tête un enfant. C'est possible à condition que les travailleurs sociaux rendent des visites fréquentes et régulières de suivi à ces groupes (cf. standard 13). Une fois réunifiés à leurs familles, les enfants devraient recevoir un certificat signé par les autorités militaires du pays afin d'éviter d'être recrutés une nouvelle fois, d'être arrêtés pour désertion ou d'être victimes d'autres formes de harcèlement ou de violations, y compris par les forces de sécurité nationales et par les autorités locales. Dans les cas de recherches familiales et de réunifications transfrontalières, veillez à élaborer une stratégie concertée.

8. Réintégration :

Une stratégie de réintégration communautaire devrait être élaborée, tout en aidant les enfants à avoir un meilleur accès à l'éducation scolaire, à la formation professionnelle et à des moyens de subsistance, de même qu'à des services médicaux, psychosociaux et juridiques. Vous devriez vous appuyer sur les forces et la résilience des enfants, tout en prenant en considération leurs besoins spécifiques. Cette stratégie devrait permettre de soutenir les enfants qui ont abandonné des forces armées ou des groupes armés – y compris par des visites de suivi fréquentes – tout en venant en aide aux autres enfants vivant dans la même communauté touchée par le conflit. Cette approche réduit les risques de stigmatisation et de représailles contre les enfants ayant été associés à une force ou à un groupe armé, tout en s'appuyant sur les systèmes de protection déjà existants. Elle favorise une meilleure équité dans la prestation de l'aide et renforce les systèmes de protection de l'enfance à plus long terme. Évitez de continuer à identifier les enfants ayant été associés à des forces armées ou à des groupes armés en tant que tels, car cela peut provoquer leur stigmatisation. Ces enfants et d'autres enfants, également touchés par un conflit armé, peuvent avoir spécialement besoin de soutien psychosocial. Dans le processus de réintégration communautaire, vous pouvez notamment insérer des activités de consolidation de la paix, des jeux et du sport, ainsi que des séances de sensibilisation à des problèmes spécifiques. Les cérémonies religieuses et les cérémonies traditionnelles de purification et de guérison peuvent également faciliter l'acceptation et le retour de ces enfants à la vie civile, à condition d'être inscrites dans la culture et que les enfants y consentent ainsi que leurs familles.

9. Préparation de la famille :

Lorsque la recherche a abouti, il est nécessaire de procéder à une évaluation afin de vérifier que la réunification familiale est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Certaines mesures s'imposent, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants ayant été associés à des forces armées ou à des groupes armés. Pour préparer la réunification de ces enfants, il faut tenir compte de leur besoin d'être protégés contre la discrimination, contre les attaques ciblées et contre le re-recrutement. En cas de préoccupations graves, vous devrez peut-être faire appel aux autorités locales pertinentes, aux systèmes de protection déjà

en place, à d'autres agences et aux communautés locales pour prendre de nouvelles mesures ou apporter le soutien nécessaire. La réunification devrait être encadrée et faire l'objet d'un suivi. Dans les mesures de suivi dont bénéficie la famille de l'enfant, vous devriez également prendre en considération les besoins de la communauté environnante. Il est préférable d'organiser une prise en charge de remplacement à long terme lorsque la réunification de la famille s'avère ne pas être possible dans des délais raisonnables ou lorsqu'elle n'est pas considérée être dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

RÉFÉRENCES



- Engagements de Paris visant à protéger les enfants du recrutement illégal ou de leur utilisation par les forces ou les groupes armés (2007)
- Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (2007)
- « Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (NIDDR) » de l'ONU (2006), et leur guide pratique, en particulier les chapitres révisés 5.20 (Jeunesse) et 5.30 (Enfants) (prévues pour 2012)
- IPEC-CIFOIT (2010), « Enfants sortis des forces et groupes armés. Guide pratique pour la réintégration économique »
- Paris Principles Steering Group (groupe directeur des Principes de Paris) (prévu pour 2012), « Technical Note on economic reintegration of children associated with armed forces or armed groups »
- Paris Principles Steering Group (prévu pour 2013), « Field Handbook on Child Recruitment, Release and Reintegration »
- Paris Principles Steering Group (prévu pour 2013), « Training Package on Child Recruitment, Release and Reintegration »
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
- Conventions de Genève (1949)
- Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève (1977)
- www.childrenandarmedconflict.un.org
- www.unicef.org
(page Web sur le recrutement des enfants par des forces armées ou des groupes armés)

STANDARD 12

TRAVAIL DES ENFANTS

Il s'agit d'un travail qui est inacceptable parce que soit les enfants visés sont trop jeunes et devraient être scolarisés, soit le travail réalisé est préjudiciable pour le bien-être émotionnel et physique et pour le développement d'une personne âgée de moins de 18 ans, même s'il s'agit d'enfants qui ont atteint l'âge minimum pour travailler (la plupart du temps 15 ans). Beaucoup d'enfants qui travaillent sont victimes des pires formes de travail des enfants (PFTE), comme le travail forcé ou la servitude pour dettes, l'utilisation des enfants dans les conflits armés, la traite à des fins d'exploitation, l'exploitation sexuelle, le travail illicite ou d'autres formes de travail susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou de mettre en danger le bien-être moral des enfants (travail dangereux).

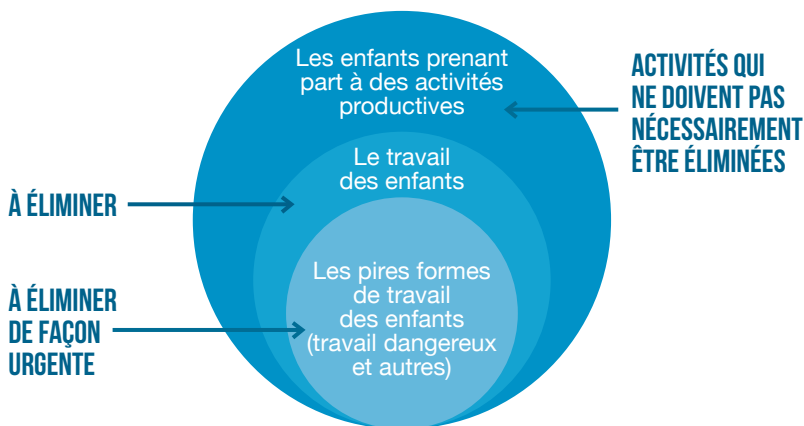
Dans les situations d'urgence, lorsque les moyens de subsistance disparaissent en même temps que les soutiens familiaux, que les écoles ferment et que les familles sont séparées et déplacées, les enfants risquent particulièrement d'être impliqués dans le travail des enfants (surtout dans les PFTE). Une situation d'urgence risque :

- D'augmenter le nombre global de situations de PFTE ;
- De générer de nouvelles formes de PFTE ;
- D'amener les enfants déjà actifs à accepter un travail plus dangereux ;
- De pousser les enfants à se déplacer au péril de leur vie pour partir à la recherche d'un travail, ce qui les exposera au risque d'être exploités

Intervenir dans toutes les situations de travail des enfants est une opération complexe. Par conséquent, malgré votre devoir officiel de résoudre tous les problèmes que pose la situation d'urgence en matière de protection de l'enfance, vous devriez donner la priorité aux pires formes de travail des enfants, en ciblant tout d'abord celles qui sont liées à la situation d'urgence ou que cette dernière a rendu plus graves. Vos efforts devraient renforcer tout processus national déjà en place et y contribuer.

STANDARD

Les filles et les garçons sont protégés contre les pires formes de travail des enfants, en particulier celles liées à la situation d'urgence ou aggravées par celle-ci.



Les pires formes de travail des enfants (PFTE) sont un sous-ensemble du travail des enfants. La majorité des enfants confrontés au PFTE réalisent des travaux dangereux. D'autres PFTE comprennent le travail forcé ou la servitude pour dettes, l'utilisation des enfants dans les conflits armés, la traite à fins d'exploitation sexuelle ou économique, l'exploitation sexuelle et le travail illicite.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Procédez à une étude documentaire afin de recueillir des informations concernant la situation actuelle des PFTE et les enseignements tirés des situations d'urgence passées. Il s'agit, particulièrement, d'examiner les types de PFTE rencontrés, les domaines concernés, le degré de gravité, les causes profondes, ainsi que les types de PFTE que les situations de crise ont engendrés ou exacerbés ;
- Recueillez des informations sur le cadre législatif et politique national, en particulier en ce qui concerne le droit du travail. Consultez la liste officielle des travaux dangereux effectués par des enfants et les plans d'action nationaux destinés à éliminer les PFTE ;
- Identifiez les principaux intervenants au niveau national dans la lutte contre le travail des enfants, en particulier, les ministères du travail, de l'éducation et du développement social, ainsi que les organisations syndicales et patronales, et la société civile. Recueillez des informations concernant leurs mandats respectifs, les politiques et les programmes qu'ils mènent, ainsi que sur leurs potentialités ;
- Organisez ou participez à des formations et sessions de partage de l'information sur les PFTE destinées aux acteurs de l'aide humanitaire et du développement concernés.

INTERVENTION

- Alerte les autorités, les communautés, les parents, les groupes de jeunes et les enfants sur les dangers associés aux PFTE et sur l'importance de protéger les enfants contre les PFTE ;
- Travaillez avec les communautés pour identifier et réduire les risques représentés par la traite d'enfants ;
- Incluez les PFTE dans les évaluations initiales, puis procédez, le cas échéant, à une étude approfondie de l'effet de la situation d'urgence sur l'étendue et la nature des PFTE ;
- Veillez à ce que les principaux acteurs nationaux concernés et les enfants prennent part à l'élaboration et à la mise en œuvre d'interventions coordonnées contre les PFTE en situation d'urgence. Recourez, en premier lieu et si c'est approprié, au Comité national de suivi des questions relatives au travail des enfants (s'il existe) ;
- Assurez-vous que la lutte contre les PFTE fasse partie intégrante des interventions humanitaires, en particulier dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'éducation, de la protection sociale et du relèvement économique. Pour ce faire, orientez et formez les personnes travaillant dans ces domaines ;
- Évaluez l'effet négatif que peut avoir la réponse humanitaire sur les PFTE ; travaillez avec les organisations humanitaires et avec d'autres acteurs pour éviter que cela se produise ;
- Dans les pays où la liste officielle des travaux dangereux pour les enfants n'a pas été mise à jour, proposez aux gouvernements (locaux ou nationaux) d'organiser une consultation pour identifier les travaux dangereux dans la zone touchée par la situation d'urgence. Faites de cette action une priorité ;
- Assurez-vous qu'un système conjoint de suivi et de référencement de PFTE soit en place et qu'il soit intégré dans les systèmes de référencement existants en matière de protection de l'enfance ;
- Aidez les enfants engagés dans les PFTE, ou risquant de le devenir, à profiter des possibilités d'apprentissage ;
- Aidez les enfants en âge de travailler (et les personnes chargées de subvenir à leurs besoins) qui sont engagés dans les PFTE ou courent le risque de le devenir, à accéder à un soutien adéquat afin de renforcer leurs moyens de subsistance ou d'améliorer leur situation économique.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage d'enfants, ventilés par sexe et par âge, ayant été retirés des PFTE et qui bénéficient du système de gestion des dossiers en temps opportun	Doit être déterminé dans le pays ou selon le contexte	
2. Nombre d'enfants impliqués dans les PFTE qui reçoivent un soutien adéquat	Doit être déterminé dans le pays ou selon le contexte	
3. Nombre d'enfants courant le risque d'être impliqués dans les PFTE qui reçoivent un soutien adéquat	Doit être déterminé dans le pays ou selon le contexte	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	(1) « En temps opportun » doit être défini dans le pays ou selon le contexte
4. Les systèmes de gestion des dossiers en matière de protection de l'enfance tiennent compte des PFTE	Oui	(3) Les enfants « courant le risque de » doivent être identifiés dans le pays ou selon le contexte
5. Les PFTE sont inscrites dans les stratégies et les outils de communication et de plaidoyer dans le secteur de la protection de l'enfance	Oui	
6. Nombre d'enfants impliqués dans les PFTE ou courant le risque de le devenir ciblés par les interventions de relèvement économique	A déterminer dans le pays	
7. Pourcentage d'enfants impliqués dans les PFTE ou courant le risque de le devenir ciblés par les interventions dans le secteur éducatif	100%	
8. Pourcentage des communautés ayant bénéficié de campagnes d'information sur les dangers et les conséquences des PFTE	100%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Intégration transversale dans les interventions humanitaires :

Il est important de vérifier que les services fournis et les activités mises en place dans le cadre d'une réponse en matière de protection de l'enfance contribuent efficacement à la prévention des PFTE et à la lutte contre ces dernières. Les évaluations rapides devraient, par exemple, tenir compte des questions relatives aux PFTE ; la communication et le plaidoyer devraient couvrir les PFTE ; les systèmes de gestion des dossiers devraient inclure la gestion des situations d'enfants impliqués dans les PFTE ; enfin, les mécanismes communautaires de protection de l'enfance devraient également être soutenus de sorte qu'ils puissent prendre des mesures contre les PFTE. De même, les interventions dans les secteurs du relèvement économique et de l'éducation peuvent contribuer à cibler les causes profondes des PFTE en situation d'urgence. Les acteurs de la protection de l'enfance ont pour rôle de vérifier que ces programmes soient conçus et mis en œuvre de manière à favoriser l'accès à l'éducation et réduire les PFTE. Les prestataires de services éducatifs devraient, par exemple, prendre des mesures pour identifier les enfants qui travaillent, leur apporter leurs services et assurer un suivi de leur situation. Les familles monoparentales et

les ménages ayant à leur tête un enfant devraient bénéficier d'un soutien en matière de protection de l'enfance et de protection sociale, de même que de programmes d'échange de type « subsistance contre travail ».

2. Travail dangereux :

Il incombe à chaque pays de définir quels travaux doivent être interdits à toute personne de moins de 18 ans en créant une « liste des travaux dangereux pour les enfants » et en l'incluant dans une loi. Il suffit pour cela d'organiser un processus de consultation réunissant les organisations syndicales et patronales et le gouvernement. Dans les pays qui n'ont pas établi ou mis à jour cette liste, les organisations chargées de la protection de l'enfance doivent profiter de la situation d'urgence pour aider le gouvernement à organiser une consultation autour des questions « Quels sont les travaux dangereux dans la zone touchée par la situation d'urgence ? », « Dans quels endroits les trouve-t-on ? » et « Quelles sont les priorités ? ». Ces questions orienteront les activités de sensibilisation et de formation, ainsi que les activités menées en vue d'aider directement les enfants.

3. Les enfants ayant besoin d'une aide ciblée :

Les services de soutien devraient viser non seulement les filles et les garçons impliqués dans les PFTE, mais aussi, à titre préventif, ceux et celles susceptibles de le devenir. La Convention n°182 de l'OIT définit trois types de PFTE : le travail forcé ou la servitude pour dettes, l'exploitation sexuelle et le travail illicite. Une quatrième catégorie de PFTE, celle du travail jugé dangereux pour les enfants, est définie dans la liste des travaux dangereux pour les enfants établie par chaque gouvernement. Il faudrait également identifier au niveau national les facteurs de risque qui poussent les enfants à mettre leur vie en danger en s'engageant dans les PFTE.

4. Système de suivi et de référencement des PFTE :

Il incombe aux services gouvernementaux chargés de surveiller l'application de la loi, comme les inspecteurs du travail et la police, ainsi qu'aux services des affaires sociales, d'identifier les enfants qui sont impliqués dans les PFTE ou ceux risquant de le devenir. Cependant, ces services ont souvent une capacité limitée, en particulier dans les zones rurales et dans les entreprises informelles. C'est la raison pour laquelle plusieurs pays ont mis en place des systèmes de suivi du travail des enfants (SSTE) afin de soutenir le travail des inspecteurs. Un SSTE mobilise la communauté pour surveiller le travail des enfants et pour orienter les enfants vers les écoles et les services conformément à des directives déterminées. S'il n'existe pas de SSTE dans la zone touchée par une situation d'urgence, les organisations de protection de l'enfance devaient travailler avec des partenaires nationaux (ministères du travail, de l'éducation et des affaires sociales) et avec le secteur privé et les syndicats pour développer un SSTE local. Ce dernier servirait à définir qui est responsable des activités de suivi, comment les dossiers doivent être gérés (avec, par exemple, un plan de référencement) et où sont stockés les informations et les rapports. Ce SSTE local devrait être intégré dans les systèmes de référencement existants en matière de protection de l'enfance.

5. Soutien apporté aux enfants :

Le type d'intervention dépendra de la situation de l'enfant :

- Tout enfant (de moins de 18 ans) qui se trouve dans une situation de travail forcé ou de servitude pour dettes, qui réalise un travail illégal ou qui est victime d'exploitation sexuelle devrait être retiré immédiatement de cette situation, bénéficier du soutien du secteur de gestion des dossiers et être orienté vers des filières d'apprentissage. Il devrait, également, recevoir une aide financière ;
- Tout enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler et identifié dans un travail dangereux (longues journées de travail, travail avec des machines dangereuses, des produits chimiques ou du matériel lourd, etc.) devrait être retiré de cette situation et bénéficier de services d'apprentissage et/ou d'un soutien financier ;
- Tout enfant ayant dépassé l'âge minimum requis pour travailler qui serait impliqué dans un travail dangereux devrait soit être éloigné du danger, soit voir les risques encourus dans le cadre de son travail réduits à un niveau acceptable. Dans ce second cas de figure, il pourrait alors conserver son poste de travail ;
- Tout enfant non impliqué dans les PFTE, mais courant un risque élevé de le devenir, devrait être traité de la même manière, avec un accès aux filières d'apprentissage et/ou une aide financière.

RÉFÉRENCES



- OIT (2009), “*Safe Work for Youth Toolkit*”
- OIT/UNICEF : « *Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants* » (Genève, 2005)
- IPEC/OIT (2012), « *Le processus tripartite d'identification du travail dangereux des enfants. Guide pour les facilitateurs. Étape par étape. Élimination du travail dangereux des enfants* »
- OIT (2010), « *Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias (SCREAM) : Module spécial sur le travail des enfants et les conflits armés* »
- OIT (2005), “*Guidelines for developing child labour monitoring (CLM) processes*”

- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)
- Convention 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973)
- Convention de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants (1999)

STANDARD 13

ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS ET ENFANTS SÉPARÉS DE LEURS FAMILLES

Ce standard est fondé sur les « Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille » (ENAS) et sur les « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ». Il s'articule autour de deux volets (A et B). Le volet A est consacré à l'identification, l'enregistrement, la délivrance de documents d'identité, la recherche des familles et la réunification des enfants avec les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, quand ils ont été séparés durant une situation d'urgence. Le volet B traite de la prise en charge provisoire ou de remplacement des enfants qui ont besoin de ces services suite à une situation d'urgence. Les deux volets sont complémentaires.

Les enfants séparés de leurs parents et de leurs familles par suite d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'un déplacement de la population, ou encore pour des raisons économiques ou sociales, courent un risque plus élevé d'être victimes d'actes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence durant une situation d'urgence. Ces enfants sont privés des soins et de la protection de leurs familles durant une période où ils en ont particulièrement besoin.

Il est important de reconnaître la diversité des causes de la séparation. Celle-ci peut être accidentelle et avoir lieu durant la fuite vers un lieu sûr, lors d'une attaque ou durant un déplacement de population. Elle peut aussi avoir lieu lorsqu'un parent confie son enfant à une autre personne, lorsque l'enfant ou la personne chargée de subvenir à ses besoins doit partir pour recevoir des soins de santé, ou lorsque l'enfant est recueilli par une autre famille ou par un travailleur humanitaire après avoir été laissé seul par un parent parti à la recherche de moyens de subsistance. L'enfant peut également avoir été tout simplement abandonné, enlevé ou être devenu orphelin. Il peut aussi avoir fugué. Dans tous les cas, il faut toujours partir du principe que les enfants peuvent être réunifiés avec quelqu'un, jusqu'à ce que les recherches prouvent le contraire. Vous devez absolument éviter de désigner ces enfants sous le terme d'« orphelins ».

Les enfants séparés de leurs familles sont ceux qui se trouvent séparés de leurs deux parents ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins, même s'ils sont en compagnie d'autres membres adultes de leur famille. Les enfants non accompagnés (parfois appelés « mineurs non accompagnés ») sont des enfants qui ont été séparés de leurs deux parents et des autres membres de leur famille. Ils ne sont donc pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de subvenir à leurs besoins.

STANDARD

Il faut prévenir la séparation familiale et y remédier ; les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles sont pris en charge et protégés en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur intérêt supérieur.

A. ACTIONS CLÉS POUR L'IDENTIFICATION, LA CONSTITUTION DU DOSSIER, LA RECHERCHE ET LA RÉUNIFICATION FAMILIALE (ICDRRF)

PRÉPARATION

- Examinez les cadres juridiques nationaux de protection de l'enfance, les systèmes communautaires de protection de l'enfance et les procédures de travail concernant les enfants privés de prise en charge adéquate, y compris tout ce qui a trait à la prévention et à l'intervention en cas de séparation familiale ; utilisez ces cadres, systèmes et procédures, et renforcez-les autant que possible, de façon appropriée ;
- Élaborez des procédures opératoires normalisées (PON) précisant les rôles et responsabilités attribuées aux personnes impliquées dans l'ICDRRF et dans les programmes concernant les ENAS. Ces procédures devraient inclure les méthodes de référencement et de partage des informations, et expliquer le rôle que doivent jouer les structures communautaires ;
- Établissez une base de données commune sur la recherche et la réunification familiale (RRF), éventuellement décentralisée, si ce type de base de données n'a pas encore été établi (étudiez le système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance, « IA CP IMS ») ;
- Passez en revue les formulaires d'enregistrement communs conformes aux accords inter-agences, puis déterminez s'il faut les adapter au contexte local. Préparez des formulaires en deux langues ou plus (formulaires multilingues) en fonction du contexte ;
- Cherchez, formez puis conseillez des enquêteurs locaux, du personnel humanitaire et des travailleurs sociaux, des bénévoles communautaires et des fonctionnaires ; la formation portera sur les lignes directrices inter-agences relatives aux enfants non accompagnés et séparés de leurs familles, les méthodes d'entretien adaptées aux enfants de différents âges et les procédures à suivre pour compléter les formulaires et gérer les dossiers à usage local ;
- Fournissez des copies des formulaires adéquats aux organisations et aux agences partenaires, une fois que leur personnel a été formé ;
- Lorsque vous travaillez avec des familles et des membres clés de la communauté, concevez du matériel et des outils afin de prévenir la séparation

(brochures, autocollants, lignes d'appel d'urgence pour les enfants disparus et les enfants retrouvés, campagnes radiophoniques) ; donnez aux enfants, aux familles et aux travailleurs humanitaires le nom des personnes auprès desquelles ils doivent signaler les situations d'ENAS (cf. standards 3 et 16) ;

- Stockez des kits de fourniture RRF ;
- Identifiez des partenaires potentiels nationaux et internationaux pour procéder à l'ICDRRF, puis travaillez en collaboration avec le gouvernement pour répartir les responsabilités géographiques et fonctionnelles, en garantissant la participation du Comité international de la Croix-Rouge (quand il est présent), ainsi que du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

INTERVENTION

- Évaluez la portée, les causes et les risques de la séparation familiale ;
- Prenez des mesures pour prévenir la séparation familiale, dans les zones d'accueil et d'arrivée, ou durant les déplacements planifiés de population dans les hôpitaux (en s'assurant par exemple que les enfants admis seuls ou avec un parent portent un bracelet avec leur nom et d'autres éléments d'identification) ;
- Concertez-vous avec l'organisme gouvernemental compétent, et au sein du Groupe de travail sur la protection de l'enfance (ou d'une structure de coordination similaire), pour adopter dans un délai d'une semaine des formulaires d'enregistrement normalisés et des procédures opératoires préliminaires d'ICDRRF ;
- Dans un délai d'une semaine, convenez des éléments basiques d'un système d'information et de gestion des dossiers, y compris d'un système et de procédures de partage des informations, tout en identifiant les domaines géographiques et fonctionnels de responsabilité ;
- Élaborez une stratégie proactive et systématique permettant d'identifier les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles ; vous pouvez, par exemple, décider d'agir aux points d'enregistrement, ou vous rendre de village en village, profiter des moments de distribution ou encore cibler des lieux spécifiques où les ENAS ont coutume d'aller, comme les hôpitaux et les orphelinats ;
- Formez le personnel et les bénévoles qui seront chargés des activités d'ICDRRF ;
- Aménagez, dans les plus brefs délais, des points vers lesquels les enfants séparés de leurs familles et les parents d'enfants disparus peuvent se diriger pour se faire enregistrer, recevoir des informations et accéder aux services d'assistance ;
- Mettez au point un système de référencement concernant les enfants séparés de leurs familles et les enfants disparus, et faites connaître aux communautés et familles les services d'ICDRRF ;
- Faites en sorte que les ENAS aient accès aux services, qu'ils puissent bénéficier prioritairement des procédures d'assistance et de protection et qu'ils aient accès aux établissements scolaires au même titre que les autres enfants ;

- Établissez des mécanismes pour surveiller régulièrement et systématiquement la sécurité et le bien-être des ENAS ;
- Lancez immédiatement les procédures de recherche et de réunification ; veillez à ce que le personnel soit en nombre suffisant et à ce que l'équipement logistique soit approprié (par exemple, que soient disponibles des appareils photographiques, ordinateurs, imprimantes, classeurs à verrou, et moyens de transport) ;
- Informez régulièrement les enfants, les familles et les personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant des progrès réalisés dans la recherche des familles ;
- Évitez de diffuser ouvertement des informations qui pourraient encourager de façon non intentionnelle des familles à abandonner leurs enfants ou à les présenter comme étant privés de leur environnement familial (dans l'idée que ces enfants vont recevoir une aide spéciale) ; passez en revue les activités menées dans d'autres secteurs (santé, nutrition, EAH, gestion des camps, distribution, information publique) et travaillez conjointement avec ces derniers afin de vous assurer que leurs programmes ne provoquent pas de séparations familiales volontaires ou accidentelles (si les familles pensent, par exemple, qu'une assistance spéciale est apportée aux enfants non accompagnés) ;
- En ce qui concerne les enfants séparés de leurs familles, évaluez dans les plus brefs délais quelles sont les solutions de prise en charge les mieux appropriées et qui correspondent à leur intérêt supérieur tout en poursuivant les recherches ; assurez un suivi régulier de leur prise en charge provisoire, de leur protection et de leur bien-être ;
- Lorsque les recherches ont abouti, vérifiez les liens de parenté entre l'enfant et les adultes, évaluez le degré de volonté et de capacité des adultes concernés à pourvoir de manière appropriée aux besoins de l'enfant ; déterminez la volonté et l'intérêt supérieur de l'enfant ; fournissez à la famille qui reçoit l'enfant l'assistance matérielle lui permettant de prodiguer à l'enfant les mêmes soins que ceux prodigués aux autres enfants de la population, puis préparez les deux parties à la réunification ;
- Assurez un suivi périodique et opportun du bien-être et de la protection des enfants réunifiés. Ne partez pas du principe que les enfants réunifiés avec des membres de leurs familles seront automatiquement bien soignés et surveillez étroitement ces enfants jusqu'à ce que vous soyez sûrs que la qualité de la prise en charge est satisfaisante ;
- Lorsqu'un enfant a été réunifié avec un parent ou placé chez ce dernier, veillez à ce que l'adulte responsable de la prise en charge signe publiquement un formulaire par lequel il accepte d'assumer la responsabilité de l'enfant, puis faites appel à un ou plusieurs dirigeants locaux jouissant d'une certaine respectabilité pour qu'ils s'engagent publiquement, par écrit, à surveiller le bien-être de l'enfant et à signaler à l'instance responsable de la protection et du bien-être de l'enfant tout problème pouvant surgir.

B. ACTIONS CLÉS POUR LA PRISE EN CHARGE DE REMPLACEMENT

PRÉPARATION

- Renforcez le système existant d'accueil familial, en procédant notamment à la planification des mesures transitoires, de manière à pouvoir l'élargir si une urgence survient ;
- Identifiez et diffusez les lois, les politiques, les lignes directrices nationales et autres documents régissant la prise en charge de remplacement ;
- Identifiez, au sein du gouvernement et de la société civile, les principaux acteurs nationaux dans la prise en charge de remplacement et examinez les rôles qu'ils jouent, ainsi que leurs activités ;
- Identifiez les mécanismes traditionnels appropriés permettant de prendre en charge les enfants privés de la protection familiale ;
- Proposez des formations sur les « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants » et présentez la boîte à outils sur la protection de remplacement (« Alternative Care Toolkit ») ;
- Soutenez et renforcez les capacités locales (y compris du gouvernement), et soutenez et développez les capacités des principales organisations et personnes de référence pour diriger la planification, la gestion et la mise en œuvre de solutions de prise en charge provisoire et de remplacement ;
- Faites le relevé des structures et mécanismes existants de prise en charge provisoire, et identifiez ceux qui sont le plus susceptibles de répondre aux besoins des enfants non accompagnés ou séparés de leurs familles.

INTERVENTION

- Veillez à prendre en considération, dans les évaluations des besoins, les conditions de vie des enfants, les structures et systèmes communautaires de soutien, ainsi que les différentes options de prise en charge existantes (cf. standards 4 et 5) ;
- En concertation avec les acteurs locaux, efforcez-vous activement de prévenir les séparations familiales inutiles en aidant les familles particulièrement vulnérables ;
- Élaborez un système de surveillance (en plaçant du personnel sur les lieux où les séparations familiales sont le plus susceptibles de se produire) permettant de repérer les nouveaux enfants non accompagnés qui ont pu être abandonnés dans l'espoir qu'ils bénéficient d'une assistance. Si vous pouvez retrouver rapidement les personnes qui étaient chargées de subvenir à leurs besoins, évaluez si en leur apportant une aide matérielle ou alimentaire spécifique, vous pouvez garantir une réunification familiale sûre ;
- Soutenez et développez les services de prise en charge conformes aux « Lignes directrices relatives à la prise en charge de remplacement » (spécifiquement en situation d'urgence) et à la boîte à outils sur la prise en charge de remplacement en situation d'urgence (« Alternative Care in Emergencies Toolkit ») ;

- Passez régulièrement en revue les types de prise en charge existant, que ce soit dans un cadre familial ou institutionnel, afin de veiller à ce qu'elles n'incitent pas les familles à abandonner leurs enfants ;
- Vérifiez régulièrement que seuls les enfants ayant réellement besoin d'une mesure de prise en charge de remplacement soient placés à titre provisoire ;
- Élaborez au plus vite et en consultation avec l'enfant concerné, sa famille et avec les autres personnes influentes dans la vie de l'enfant, un plan de prise en charge pour chaque enfant bénéficiant d'une prise en charge provisoire ou de remplacement ;
- Procédez à un suivi systématique (au moins tous les 3 mois) de l'ensemble des enfants pris en charge à titre provisoire ou de remplacement ;
- Ne prenez aucune décision définitive quant au type de prise en charge de remplacement tant que persiste l'espoir de retrouver des membres de la famille et avant d'avoir épuisé toutes les voies de recours. Dans tous les cas, aucune décision finale ne peut être prise durant la première année de lancement des recherches, sauf circonstances exceptionnelles (les lignes directrices relatives à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant préconisent 2 ans d'attente).

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Des systèmes et services de surveillance ont été mis en place pour prévenir les séparations inutiles	Oui	
2. Pourcentage d'enfants enregistrés pour entamer des recherches familiales qui ont été réunifiés et ont séjourné dans leur famille durant plus de six mois	90%	
3. Pourcentage d'ENAS enregistrés bénéficiant d'une solution de prise en charge appropriée et garantissant un environnement protecteur	100%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
4. Mise en place, durant la semaine qui suit l'apparition de la situation d'urgence, de formulaires d'enregistrement, de PON, de systèmes d'information, de référencement et de gestion des dossiers adaptés	Oui	(3) Les termes « appropriée » et « protecteur » doivent être définis dans le pays ou selon le contexte
5. Pourcentage des ENAS enregistrés qui ont été réunifiés avec les personnes chargées de subvenir à leurs besoins	90%	(8) L'expression « prise en charge provisoire adéquate » peut être définie dans le pays en fonction de la boîte à outil « Alternative Care Toolkit » (ACE)
6. Mécanismes déjà en place permettant l'enregistrement, la réception des informations, ainsi que le lancement des recherches des membres de la famille proche et élargie	Oui	
7. Pourcentage des enfants ayant reçu au minimum une visite de suivi durant le mois qui a suivi la réunification familiale	100%	
8. Pourcentage des ENAS enregistrés bénéficiant d'une prise en charge provisoire ou de remplacement à long terme adéquate	100%	
9. Pourcentage d'enfants non accompagnés enregistrés bénéficiant d'une prise en charge de remplacement à long terme qui reçoivent une visite de suivi une fois par mois au moins	90%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Premiers jours :

Il est crucial d'évaluer la situation des ENAS et de lancer des interventions coordonnées durant les 48 heures qui suivent l'apparition d'une situation d'urgence. Dans la mesure du possible, il faudrait prendre des mesures dans les plus brefs délais pour faciliter la réunification des familles et organiser la prise en charge provisoire. Les travailleurs humanitaires devraient travailler en collaboration avec les organismes gouvernementaux compétents et les soutenir pour qu'ils assument les responsabilités qui leur incombent. Vous pouvez repérer des personnes de contact au sein des communautés et des services, et orienter les personnes pour les signalements d'urgence. Vous pouvez, quand c'est possible et approprié, diffuser largement des messages clés à travers les médias de masse, en demandant instamment aux personnes ayant des enfants à charge de garder leurs enfants auprès d'elles et de s'occuper des enfants

qui ont perdu leurs familles – tout en signalant ces derniers aux personnes de contact chargées de la protection de l'enfance.

2. Prévenir la séparation dans les organisations et dans les communautés :

La prévention est une mesure à prendre dès le début de la situation d'urgence en étoffant les rapports d'évaluation au niveau communautaire concernant les causes de séparation, et en renforçant les structures communautaires déjà existantes destinées à prévenir les séparations et à y remédier. Les communautés devraient être instruites sur les mesures concrètes permettant d'éviter « d'égarer leurs enfants », comme le fait de faire porter des bracelets d'identification à leurs nourrissons et jeunes enfants. De même, il faudrait leur suggérer d'enseigner aux enfants des informations vitales concernant leur identité familiale, tout en leur faisant connaître les points de rencontre en cas de situation d'urgence. Les travailleurs humanitaires devraient être formés aux méthodes permettant de garantir la protection des enfants et de préserver l'unité familiale durant l'intervention humanitaire et lors des exercices de déplacement des populations. Il faudrait veiller à ce que le soutien apporté par les agences de protection de l'enfance aux personnes chargées provisoirement de subvenir aux besoins des enfants ne constitue pas une incitation pour les autres enfants à se déclarer « enfants séparés » et ne compromette pas la durabilité de la prise en charge. Travaillez avec les agences chargées des évacuations pour raisons médicales et de sécurité, et veillez à ce que l'unité familiale soit promue et préservée au sein des procédures d'évacuation.

3. Coordination :

Une solide coordination est essentielle pour promouvoir des interventions efficaces de protection pour les ENAS. Elle devrait s'appuyer sur les mécanismes de coordination déjà existants en matière de protection de l'enfance, en impliquant toutes les organisations gouvernementales et les agences nationales et internationales compétentes. Ce groupe devrait coordonner les activités d'évaluation, de choix de critères pour l'enregistrement, d'adaptation des formulaires, de définition des rôles et des responsabilités, et d'élaboration de procédures opératoires normalisées permettant de travailler avec les ENAS. Les procédures de recherche et de réunification familiale, ainsi que l'organisation de la prise en charge provisoire doivent être conformes aux cadres juridiques existants et devraient impliquer les acteurs responsables statutaires. Le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (SNCCR) sont mandatés pour lancer des recherches transfrontalières ou dans les situations de conflit armé. Quant à la réunification familiale d'enfants réfugiés à travers des frontières internationales, elle nécessite une étroite coordination avec le HCR et doit respecter les procédures liées à l'intérêt supérieur de l'enfant. Le rapatriement des enfants réfugiés dans leur pays d'origine est quant à lui régi par des procédures et des considérations spécifiques.

4. Identification :

Si les évaluations permettent d'identifier la séparation en tant que problématique, fixez des critères d'enregistrement des enfants. En fonction de l'échelle de la situation d'urgence et des capacités des agences intervenantes, vous pourrez être contraints de commencer par cibler les enfants non accompagnés avant

d'identifier et de constituer le dossier des enfants séparés de leurs familles, mais pris en charge par un adulte de leur connaissance. La première mesure d'élaboration de procédures opératoires normalisées devrait consister à mettre au point un mécanisme inter-agences d'identification et de référencement. Identifiez et formez des acteurs clés qui puissent identifier les ENAS à des endroits stratégiques, comme les points d'entrée et d'enregistrement dans les camps, les centres médicaux, les centres d'alimentation, les places de marché en milieu urbain, les centres d'accueil résidentiels et les centres de détention. Travaillez en collaboration avec le personnel de gestion des camps, de distribution et d'enregistrement afin de repérer les ENAS en veillant à enregistrer l'âge de chacun des membres des ménages et à identifier tous les enfants non-apparentés, les ménages ayant à leur tête un enfant, ainsi que les enfants vivant seuls. Faites en sorte que la communauté soit informée de l'importance et de l'objectif de l'identification des enfants séparés de leurs familles afin d'éviter de créer des facteurs d'attraction ou d'engendrer des craintes dans les communautés à propos d'enlèvements d'enfants.

5. Enregistrement et constitution de dossier :

L'enregistrement consiste à prendre note des principales informations concernant un enfant. La constitution de dossier fait référence à l'inscription de toutes les informations nécessaires pour lancer des recherches, définir un type de prise en charge, définir les besoins de protection d'un enfant, et élaborer un plan de gestion du dossier. Les deux procédures peuvent être menées simultanément, sauf lorsque la constitution du dossier nécessite des entretiens supplémentaires avec l'enfant. Le Groupe de travail interinstitutionnel sur les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles (GTI-ENAS) a adopté des formulaires communs pour enregistrer les ENAS et constituer un dossier en vue de la recherche des membres de la famille. Ces formulaires peuvent, le cas échéant, être adaptés par le mécanisme de coordination relatif aux ENAS spécifique au contexte. Les procédures d'enregistrement et de constitution de dossier devraient être conduites par du personnel formé, afin d'éviter d'engendrer des souffrances inutiles, ainsi que de nouvelles séparations. Précisez bien dans les formulaires d'enregistrement et de constitution de dossier si les enfants sont pris en charge par un adulte qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance, et si les fratries n'ont pas été séparées. Le personnel chargé des enregistrements devrait vérifier si les enfants ont réellement été séparés de leurs familles en interrogeant les enfants et les membres de leur communauté. Constituez, en priorité, un dossier complet sur les nourrissons et les jeunes enfants, en veillant à interroger dès son arrivée toute personne désireuse de faire placer un très jeune enfant ou accompagnant des enfants plus âgés, afin d'éviter la perte d'informations précieuses. Enfin, les membres des familles cherchant des enfants disparus doivent pouvoir initier la procédure de constitution de dossier au nom de ces enfants.

6. Système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance (« IA CP IMS ») :

L'« IA CP IMS » est le système standard de gestion des informations utilisé pour supporter la gestion des dossiers dans les situations d'urgence. Il comprend les formulaires du GTI-ENAS, des procédures de partage de l'information et de protection des données, ainsi qu'une base de données accessible sur Internet.

Il est accompagné de lignes directrices et d'un manuel de formation. L'« IA CP IMS » aide à l'exécution d'activités de recherche des familles en permettant de :

- Enregistrer des informations sur chaque ENAS ;
- Obtenir des listes d'actions réalisées classées par agents chargés de traiter les dossiers ou par lieux géographiques ;
- Suivre les actions menées sur chaque dossier ;
- Signaler les mesures qui auraient dû être prises depuis longtemps ;
- Faire coïncider les ENAS avec les enfants portés disparus ;
- Partager des informations sur les dossiers entre agences et domaines d'activités.

Ce système permet également d'effectuer le suivi et l'évaluation de l'efficacité des programmes et d'analyser les tendances en matière de protection de l'enfance. Les agences devront attribuer à leur personnel spécialisé dans la saisie des données la responsabilité de l'utilisation du « IA CP IMS ». Des activités continues de renforcement des capacités de ce personnel et des travailleurs sociaux seront nécessaires.

7. Recherche des familles :

La recherche des familles est le processus de recherche des personnes initialement chargées, selon la loi ou la coutume, de subvenir aux besoins de l'enfant et des autres membres de la famille. La recherche a pour but de trouver une solution à long terme qui soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ce qui en principe signifie réunifier l'enfant avec ses parents ou avec d'autres membres de sa famille proche. Le terme fait également référence aux enfants que les parents eux-mêmes recherchent. Il existe diverses méthodes de recherche, mais quelle que soit la méthode choisie, elle devrait s'appuyer sur une analyse des risques vis-à-vis des ENAS. Vous pouvez procéder à des recherches à grande échelle par le biais de programmes radiophoniques, en usant Internet, des réunions communautaires, des affiches et des photos. Pour la recherche au cas par cas, les travailleurs sociaux doivent se déplacer et chercher les membres de la famille sur les lieux d'origine de l'enfant ou sur les lieux de la séparation. Il est également possible de trouver des informations sur les membres de la famille d'un enfant en consultant les bases de données relatives à l'enregistrement de la population. La recherche peut s'avérer particulièrement efficace lorsqu'elle met en relation les réseaux communautaires, comme les systèmes de famille élargie et les groupes religieux.

8. Vérification :

La vérification consiste à contrôler la véracité de la relation familiale prétendue et à confirmer la volonté de l'enfant et du membre de la famille à être réunifiés. Il est crucial d'évaluer les conditions de réunification des enfants et de s'assurer que l'enfant n'est pas remis entre les mains d'une personne non-apparentée. Pour vérifier les liens familiaux, on observe normalement la coïncidence des informations issues des deux parties. En ce qui concerne les nourrissons, les jeunes enfants et les enfants ayant des difficultés à s'exprimer, des vérifications plus approfondies seront nécessaires. Vous devez aussi impérativement évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant afin de garantir que l'enfant et le parent sont tous

deux désireux et en mesure d'être réunifiés. Dans votre évaluation, vous devez vérifier également qu'un plan d'action a été élaboré pour soutenir le retour de l'enfant dans son cercle familial. En fonction de l'histoire de l'enfant dans sa famille ou de la cause de la séparation, une médiation peut s'avérer nécessaire entre l'enfant et le membre familial. Vous aurez probablement besoin d'un certain temps pour assurer la médiation ou pour déterminer si la réunification avec des parents, ou des frères et sœurs adultes, ou encore le placement auprès d'un parent éloigné, est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

9. Réunification familiale :

Il s'agit de regrouper l'enfant et sa famille ou la personne chargée de subvenir aux besoins d'un enfant afin d'établir ou de rétablir une prise en charge à long terme. L'enfant, la famille et la communauté devraient être préparés à ce retour (cf. standard 15). Le processus de réunification des enfants avec leurs familles devrait se faire dans le respect du cadre juridique national. Ce processus devrait être appuyé par la communauté et les organisations devraient se concerter pour fournir l'aide matérielle nécessaire. Quant à la réunification transfrontalière, elle devrait être prise en charge par le CICR et par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ou par le HCR dans le cas d'enfants réfugiés.

10. Suivi :

La séparation de longue durée ou les changements survenus dans la situation d'une famille en raison d'un conflit ou de pauvreté chronique peuvent entraver le processus de réinsertion. Par conséquent, un suivi régulier devrait être assuré, en complément de la surveillance communautaire. La fréquence et le type de suivi doivent être déterminés en fonction de l'évaluation des besoins de chaque enfant. Compte tenu de la diversité des raisons pour lesquelles les enfants peuvent avoir été séparés de leurs familles et des risques plus élevés que constitue leur réunification avec des personnes non-apparentées, il est nécessaire d'assurer un suivi rigoureux (cf. standard 15).

11. Préservation de l'unité familiale :

La privation de nourriture, d'abri, d'éducation ou de moyens de subsistance peut pousser les enfants à quitter leurs familles ou amener les personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant à les abandonner, à les confier à des organisations ou à des institutions, ou encore à les envoyer vivre chez des membres de la famille élargie dans l'espoir qu'ils soient mieux soignés. Les enfants risquent, alors, d'être recrutés par des forces armées ou des groupes armés, de se retrouver livrés à eux-mêmes, d'être la proie des trafiquants ou d'être exploités à des fins économiques. Les agences chargées de la protection de l'enfance devraient donc travailler en collaboration avec d'autres secteurs de l'aide humanitaire afin de veiller à ce que les familles risquant d'être séparées bénéficient des services de base, de la protection sociale ou de soutien pour protéger leurs moyens de subsistance, de sorte qu'elles puissent rester unies. Les institutions de prise en charge résidentielle peuvent constituer un facteur d'attraction et engendrer la séparation familiale, aussi devraient-elles être prises en considération uniquement comme option de prise en charge de remplacement durant la période la plus courte possible.

12. Prise en charge provisoire :

La prise en charge provisoire fait référence à celle attribuée aux enfants séparés de leurs familles pendant les activités de recherche et ce jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée. En situation de crise, les agences chargées de la protection de l'enfance devraient préconiser l'option de la prise en charge dans des structures de type familial. Dans votre programmation, vous pouvez envisager de soutenir la prise en charge spontanée et informelle, notamment par des personnes apparentées, ou d'identifier, de sélectionner et de soutenir des familles d'accueil au sein de la communauté où les enfants peuvent être placés pour une période de temps déterminée. S'il existe un système officiel d'accueil familial, vous pouvez contribuer à le renforcer et à l'élargir. Lorsque les circonstances s'y prêtent et que cela constitue une solution appropriée, les enfants devraient rester au sein de leur communauté et les fratries devraient restées unies. Évitez de soutenir la prise en charge résidentielle, car cela peut accroître la probabilité de séparation des familles et compromettre le bien-être des enfants. Les familles soumises à des tensions ont davantage tendance à placer leurs enfants dans des institutions, plutôt que dans des familles d'accueil. Lorsque le placement en institution constitue la seule solution plausible de prise en charge, les infrastructures devraient permettre une prise en charge conforme aux normes minimales et à de rigoureuses procédures de protection. Le placement en institution résidentielle devrait rester une solution de courte durée, tandis que les options de prise en charge dans un environnement familial sont à développer. Tous les enfants bénéficiant d'une prise en charge provisoire devraient recevoir des visites de suivi. Le type de prise en charge devrait être régulièrement réexaminé afin de surveiller leur état de protection et de bien-être. En ce qui concerne les adolescents plus âgés et même certains ménages ayant à leur tête un enfant, vous pouvez envisager de les aider à mener un mode de vie indépendant.

13. Prise en charge de remplacement à long terme et adoption :

Lorsque la réunification d'un enfant avec sa famille s'avère impossible ou ne représente pas l'intérêt supérieur de l'enfant, un autre mode de prise en charge à long terme est à envisager. Les placements provisoires ne devraient pas durer indéfiniment sans être soumis à un processus de révision durant lequel une décision est prise concernant la prise en charge à long terme, celle jugée la meilleure pour l'enfant. Les décisions concernant la prise en charge à long terme devraient être prises par le biais d'une procédure judiciaire, administrative ou d'une autre procédure officiellement reconnue. Elles devraient se baser sur une évaluation approfondie de l'intérêt supérieur de l'enfant, de ses besoins et des options de prise en charge disponibles. L'accueil familial permanent représente souvent l'intérêt supérieur de l'enfant. Parmi les options de prise en charge de remplacement disponibles figurent l'adoption, le soutien apporté aux enfants plus âgés pour leur permettre de mener un mode de vie indépendant et le placement officiel en famille d'accueil. L'adoption peut être nationale ou internationale et entraîne un changement définitif du statut juridique de l'enfant par le biais de mécanismes juridiques. La Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (HC-93) fournit le cadre juridique qui garantit l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'adoption internationale. La recherche des familles devrait être une mesure prioritaire et l'adoption internationale ne devrait être envisagée que lorsque les

efforts de recherche se sont montrés infructueux, et si et seulement si il n'existe pas de solutions permanentes à l'intérieur du pays. Les agences chargées de la protection de l'enfance devraient aider les autorités nationales à observer les standards établis dans HC-93.

RÉFÉRENCES



- CICR, IRC, Save the Children, UNICEF, HCR, World Vision (2004), « *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille* »
- Groupe de travail inter-agences sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille (première version destinée à l'expérimentation sur le terrain en 2011). « *Alternative Care Toolkit* » (ACE)
- ONU (2010), « *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* »
- HCR (2008), « *Directives pour la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant* »
- UNHCR et IRC (2011), « *Field Handbook for the Implementation of the UNHCR BID Guidelines* »

- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)

- www.childprotectionims.org

STANDARD 14

JUSTICE POUR ENFANTS

Sous l'appellation « justice pour enfants », on reconnaît que les enfants peuvent entrer en contact avec le système judiciaire dans diverses circonstances, y compris à travers des procédures civiles et administratives. Par conséquent, le système judiciaire doit être compétent pour interagir avec tous les enfants qui entrent dans son orbite, que ce soit en tant qu'enfants en conflit avec la loi, que victimes, témoins, ou en tant que bénéficiaires.

En situation d'urgence, les enfants sont souvent plus susceptibles d'entrer en contact avec le système judiciaire en tant qu'auteurs présumés d'une infraction/d'un crime, en tant que victimes ou témoins, ou encore sous divers de ces rôles en même temps. Par système judiciaire, on entend en principe les tribunaux, la police et les établissements correctionnels, ainsi que les systèmes informels comme ceux régis par le droit traditionnel et coutumier.

Les risques et les besoins surgissant de situations d'urgence et favorisant les contacts entre les enfants et le système judiciaire incluent :

- La détention arbitraire et la privation de liberté ;
- La torture et les autres formes de mauvais traitements ;
- La traite d'enfants ou le recrutement par des forces armées ou par des groupes armés, y compris par des organisations criminelles ;
- Les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire ;
- La violence domestique et au sein de la communauté, y compris dans les camps de PDI ou de réfugiés, ou dans les institutions ou refuges comme les écoles, les églises, les mosquées et les centres sociaux ;
- L'adoption illégale ;
- Le travail des enfants comme moyen de subsistance ;
- Les héritages et la mise sous tutelle.

L'expression « justice juvénile » renvoie aux enfants qui entrent en contact avec le système judiciaire en tant qu'auteurs présumés d'une infraction ou d'un crime. En situation d'urgence, l'effondrement de l'ordre public donne souvent lieu à une augmentation des arrestations et des détentions arbitraires d'enfants soupçonnés d'être impliqués dans des affaires criminelles ou d'avoir commis des infractions administratives. Dans tous les cas, la détention et la procédure judiciaire doivent constituer des mesures de dernier ressort. Il est préférable d'utiliser, quand c'est possible, des mesures de déjudiciarisation et des mesures alternatives à la privation de liberté. Par « déjudiciarisation », on entend le traitement des enfants en conflit avec la loi en dehors du système judiciaire par le biais de procédures, de structures et de programmes leur permettant d'être pris en charge par des organismes non-judiciaires. Cela leur évite de subir les effets négatifs des procédures judiciaires officielles, tout en leur permettant de

conserver un dossier judiciaire vierge. Les programmes de déjudiciarisation les plus efficaces sont ceux qui impliquent les familles et les communautés.

STANDARD

Tous les garçons et les filles qui entrent en contact avec le système judiciaire en tant que victimes, témoins ou auteurs présumés d'infractions ou de crimes reçoivent un traitement conforme aux standards internationaux.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Soutenez la création ou le renforcement de tribunaux et d'espaces dans les commissariats adaptés aux enfants. Des unités spécialement formées pour entrer en contact avec les enfants doivent être renforcées au sein des commissariats, du ministère public, des tribunaux de justice et de la défense juridique. Soutenez la mise en place de systèmes de déjudiciarisation et de procédures rapides pour les enfants ;
- Aidez à renforcer les capacités de la police, des unités spécialisées dans les affaires d'enfants, des agents des équipes techniques, des agents de santé, des travailleurs sociaux, des avocats, des juges et des personnes travaillant dans les systèmes judiciaires informels qui interviennent dans les affaires liées à la protection de l'enfance et qui côtoient régulièrement des enfants ;
- Facilitez l'accès des femmes au secteur de la police et aux autres secteurs du système judiciaire ;
- Répertoirez et analysez les systèmes judiciaires déjà existants (aux niveaux national et communautaire), y compris les systèmes de justice traditionnels, afin de repérer ceux sur lesquels vous pouvez vous appuyer et que vous pouvez renforcer, et pour identifier les lacunes importantes y existant en matière de protection.

INTERVENTION

- Identifiez l'ensemble des enfants se trouvant en détention et analysez leur situation, leur statut et la façon dont ils sont traités ;
- Constituez un dossier et analysez les types de violations commises à l'encontre des droits des enfants dans le système judiciaire ; intervenez dans les affaires urgentes ;
- Répertoirez les différentes organisations et personnes travaillant dans des programmes visant à rendre justice aux enfants de manière adaptée (y compris les structures informelles) ;
- Établissez une équipe interdisciplinaire composée de personnel spécialisé dans les droits de l'homme, le soutien psychosocial, avec des intervenants

de terrain dans les domaines médical et de l'aide juridique, afin de surveiller les situations signalées et d'intervenir ;

- Plaidez pour la libération des enfants lorsque la détention est illégale ou que les lieux ne sont pas appropriés pour la détention d'enfants ;
- En cas d'effondrement du système formel, préconisez, si c'est approprié, des solutions communautaires.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Nombre de cas de détention d'enfants durant les trois derniers mois	Doit être déterminé dans le pays concerné	(3) Les « procédures adaptées aux enfants » peuvent être déterminées dans le pays concerné
2. Durée moyenne de la détention	Doit être déterminé dans le pays concerné	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
3. Pourcentage d'enfants en contact avec la police ayant bénéficié de procédures adaptées aux enfants	80%	
4. Pourcentage d'enfants comparaisant devant des tribunaux qui ont bénéficié de procédures adaptées aux enfants	80%	
5. Pourcentage d'enfants en contact avec la justice dont les dossiers ont été traités hors du système judiciaire officiel	80%	
6. Pourcentage d'affaires d'enfants ayant reçu le soutien d'une équipe pluridisciplinaire	80%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Privation de liberté :

La privation de liberté désigne toute forme de détention ou d'emprisonnement, ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé de surveillance. Les lieux de détention peuvent inclure une large catégorie d'endroits officiellement fixés, comme les cellules de commissariat, les prisons, les structures de détention militaire, les centres de détention pour immigrés, les centres sociaux ou les établissements d'enseignement, ainsi que des lieux utilisés à titre provisoire dans le but d'isoler une personne du reste de la population. En vertu des normes internationales, la privation de liberté concernant un enfant doit être une mesure de dernier ressort, d'une durée aussi brève que possible et limitée aux cas exceptionnels. Ce principe est toujours d'application, que la privation de liberté ait été prononcée par un tribunal ou par un organisme administratif. La privation de liberté devrait être remplacée par des mesures de déjudiciarisation et par des mesures alternatives à la privation

de liberté, comme la liberté surveillée ou le travail communautaire. Les clauses générales de protection sont certes applicables, mais l'intérêt supérieur de l'enfant devrait constituer une considération primordiale en ce qui concerne la protection des enfants placés en détention. Le respect de ce principe implique les mesures suivantes :

- L'information immédiate des personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant de son arrestation ;
- L'adaptation de tout régime de détention en fonction de l'âge, du sexe, du handicap et des besoins spécifiques de l'enfant, et la séparation des garçons et des filles, d'une part, et des adultes et des enfants, d'autre part ;
- Le maintien de contacts avec le monde extérieur, en particulier avec des conseillers juridiques indépendants et du personnel médical, et par des visites des membres de la famille aussi souvent que nécessaire et que les autorités détentrices l'autorisent, dans la mesure où ces visites vont dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- L'aménagement d'activités quotidiennes de loisir, de sorties et d'activités pédagogiques.

Dans les situations de violence armée, on utilise souvent la « détention administrative » afin de retenir les enfants jugés dangereux pour la sécurité publique, comme ceux qui ont été capturés alors qu'ils accompagnaient des forces armées ou des groupes armés. Ce type de détention, parfois aussi utilisé sous le prétexte de protéger les enfants contre le danger des abus et de l'exploitation, sert à retirer de la circulation des enfants qui vivent et travaillent dans les rues, ainsi que ceux jugés antisociaux. Contrairement à la détention criminelle, ce n'est pas un juge ou un tribunal qui décide de la mise en détention, mais un organe ou un expert non indépendant mandaté par le gouvernement. Souvent, les procédures d'appel contre ce type de détention ne sont pas claires et aucune échéance n'est précisée pour permettre la révision de la décision.

Les situations d'urgence risquent, également, d'accroître le nombre d'enfants accusés de « délits d'état ». Ces derniers comprennent les actes qui ne sont pas considérés comme criminels lorsqu'ils sont commis par des personnes adultes, mais peuvent entraîner l'arrestation et la détention d'un enfant. Ainsi, sont considérés comme délits d'état les violations de couvre-feu, l'absentéisme scolaire, la fugue, la mendicité, le mauvais comportement ou le comportement antisocial, l'adhésion à un gang et la simple désobéissance. La détention d'enfants accusés ou inculpés d'une infraction passible d'une peine administrative, ou la détention d'enfants en tant que mesure « préventive », constitue une violation de l'obligation d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant et du principe de la détention comme mesure de dernier ressort.

2. Constitution de dossier sur les violations de droits :

Il faut, dès que la situation d'urgence vous le permet, réunir des informations sur les types de violations commises contre les enfants au sein du système judiciaire. Elles serviront de base à votre campagne d'appel aux interventions nationale et internationale (cf. standard 5). Lorsqu'une affaire est finalement

jugée au tribunal, il existe un certain nombre de mesures de protection qui s'appliquent à l'enfant victime ou témoin. Veuillez consulter les lignes directrices de l'ECOSOC en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels.

3. Plaidoyer :

Il devrait viser à l'arrêt des violations en cours (en commençant par celles qui ont les conséquences les plus graves sur les enfants) et à la prévention de violations ultérieures. Le plaidoyer devrait reposer sur des faits probants réunis durant les activités de surveillance et de constitution de dossier.

4. Équipes pluridisciplinaires :

Pour intervenir dans les affaires urgentes, il est important de mettre sur pied, au plus tôt, une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels, en utilisant toutes les ressources et structures déjà disponibles. Lorsque l'équipe est en place, vous pouvez également organiser des formations plus approfondies dans les secteurs d'activité requis.

5. Cadres internationaux :

Le cadre juridique international détermine certains repères en faveur des enfants touchés par une situation d'urgence. Les normes établies par le PIDCP et par la DUDH, concernant le droit à un procès équitable, le droit à la présomption d'innocence, l'interdiction de la peine de mort et la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires s'appliquent à tout le monde, y compris aux enfants (PIDCP art. 14). Le renforcement ou l'amélioration de la justice pour enfants durant une situation d'urgence peut avoir un effet durable et contribuer au renforcement du système judiciaire pour les enfants à plus long terme.

RÉFÉRENCES



- ECOSOC (1997), « *Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale* »
- HCDH (2008), « *Les droits de l'homme dans l'administration de la justice* », un manuel sur les droits de l'homme destiné aux juges, aux procureurs et aux avocats »
- Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF & l'École de droit de l'Université Harvard (2010). « *Children and Transitional Justice* »
- *Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté* (1990)
- *Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs* (les « Règles de Beijing ») (1985)
- *Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile* (« *Principes directeurs de Riyad* »). (1990)
- Nations unies (2008), « *Approche commune des Nations Unies en matière de justice pour les enfants* »
- Unodc, Unicef (2009), « *Justice relative aux questions concernant les enfants victimes et témoins d'actes criminels* » (version simplifiée pour les enfants)
- Unodc, Unicef (2006), « *Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs* »

- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

- www.unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/tools.html

**STANDARDS VISANT
À DÉVELOPPER
DES STRATÉGIES
ADÉQUATES
EN MATIÈRE
DE PROTECTION
DE L'ENFANCE**

STANDARDS VISANT À DÉVELOPPER DES STRATÉGIES ADÉQUATES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les standards présentés dans ce domaine comprennent les principales stratégies en matière de protection de l'enfance pouvant servir à répondre à différents besoins dans ce domaine. A l'instar des autres standards, ils sont fondés sur le cadre juridique international global. Ils englobent des standards relatifs aux points suivants :

- La gestion des dossiers ;
- Les mécanismes communautaires de protection de l'enfance ;
- Les « espaces amis des enfants » ;
- La protection des enfants victimes d'exclusion.

STANDARD 15

GESTION DES DOSSIERS

Les systèmes de gestion des dossiers sont utilisés dans plusieurs domaines de services à la personne, y compris dans ceux de la santé, du travail social et de la justice. La gestion des dossiers est le processus de soutien offert aux enfants et aux familles par le biais d'une forme d'aide sociale et d'une bonne gestion des informations (cf. standard 5). Ce type de gestion des dossiers joue une fonction nécessaire et cruciale au sein du système de protection de l'enfance ou du système de sécurité sociale, en situation d'urgence ou non (que ce soit dans les organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux). Le système de gestion des dossiers en matière de protection de l'enfance peut nécessiter un soutien humanitaire dans les contextes suivants :

- Lorsqu'un gouvernement, pris de court par l'apparition soudaine d'une situation d'urgence, doit recevoir un soutien provisoire ;
- Dans les situations d'urgence de longue durée et dans les pays en développement dont les gouvernements sont désireux d'établir un système de protection sociale solide (comprenant un système de gestion des dossiers) ;
- Lorsque le gouvernement ne montre pas d'intérêt dans le soutien d'un système de protection de l'enfance et de sécurité sociale.

Les systèmes de gestion des dossiers peuvent jouer un rôle important pour faciliter le suivi de dossiers individuels et permettre l'orientation vers les services adéquats. Ils sont, par conséquent, un élément central du soutien holistique apporté à travers la réponse aux principaux risques en matière de protection de l'enfance dans les situations d'urgence, y compris pour aider les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés, les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles, et les enfants survivants ayant été victimes d'actes de violence, d'abus et d'exploitation.

Tout au long du processus de gestion des dossiers, il faudrait observer les principes de participation de l'enfant et de prise en compte de son intérêt supérieur. Pour cela, les systèmes de communication doivent être sécurisés, le caractère confidentiel des informations doit être garanti, les protocoles de partage de l'information doivent être bien définis et respectés, les informations doivent être stockées en lieu sûr, etc. Vous devez réfléchir à tout cela avant de prendre la décision d'établir un système de gestion des dossiers ou lorsque vous commencez à soutenir et à renforcer un système existant.

STANDARD

Les filles et les garçons ayant un besoin urgent de protection sont identifiés et reçoivent des informations appropriées en fonction de leur âge et de leur culture. Ils sont les bénéficiaires d'une intervention efficace, pluridisciplinaire et adaptée à leur statut d'enfant de la part d'intervenants compétents travaillant de façon coordonnée et responsable.

ACTIONS CLÉS

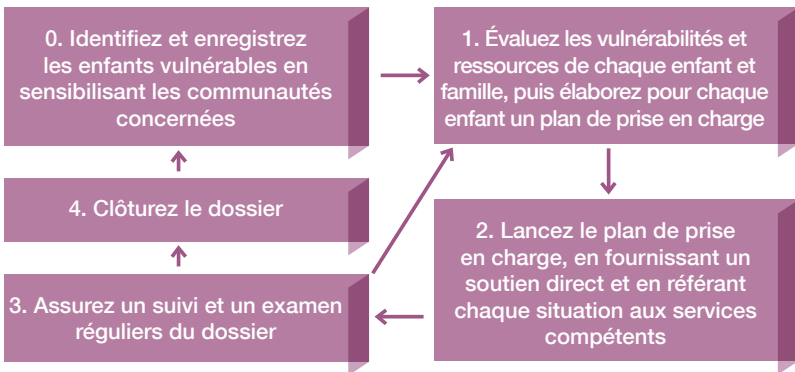
PRÉPARATION

- Évaluez et analysez le contexte dans lequel vous vous trouvez et les mécanismes de protection des enfants déjà existants, puis utilisez-les en les renforçant ;
- Répertoirez les services existants et analysez la capacité des organisations en place, ainsi que des autres acteurs, à prévenir les problèmes en matière de protection de l'enfance et à intervenir ;
- Soutenez, lorsque c'est possible, les structures gouvernementales ou communautaires existantes (informelles et formelles) afin de recueillir et de gérer les informations ;
- Préparez des descriptions de poste détaillées pour les assistants sociaux et les autres intervenants, en veillant à ce que tous comprennent bien les compétences requises et à ce que la supervision soit suffisante ;
- Renforcez les capacités du gouvernement, des organisations communautaires et des ONG pour la collecte des informations et la gestion des dossiers ;
- Renforcez les capacités des autres secteurs pour la gestion des dossiers, la communication et la mise en œuvre d'interventions appropriées aux enfants.

INTERVENTION

- Renforcez les définitions déjà existantes (y compris les définitions établies par les communautés) et adoptez collectivement des critères avec les enfants et avec le personnel travaillant avec les enfants pour définir le concept d'enfant vulnérable ;
- Consolidez les liens entre les systèmes de protection sociale, d'éducation, de santé, de soutien aux moyens de subsistance, et entre les systèmes judiciaire et de garantie de l'application des lois afin d'assurer aux enfants un soutien coordonné et pluridisciplinaire ;
- Renforcez les processus et les liens existants, élaborer des procédures avec d'autres secteurs en définissant des critères et des processus d'enregistrement, de référencement et de suivi, y compris pour traiter de sujets sensibles comme l'abus sexuel commis sur un enfant (cf. standard 9) ;

- Développez un système permettant de donner la priorité et d'assurer le suivi immédiat des situations les plus urgentes ;
- Prenez en considération, lors de l'élaboration des plans de prise en charge, de quatre échelles de temps : la prise en charge immédiate (un mois), à court terme (jusqu'à trois mois), à moyen terme (de 3 à 9 mois / 1 an) et à long terme (un an ou davantage) ;
- Veillez à la capacité pluridisciplinaire du service en place pour la gestion des dossiers ;
- Formez et équipez les assistants sociaux afin qu'ils puissent apporter des réponses adaptées aux enfants, et ce de manière transparente, en fournissant des informations culturellement appropriées, adaptées aux différentes tranches d'âge et spécifiques à la situation de chaque enfant ;
- Travaillez en étroite collaboration avec les autres secteurs (par exemple, les secteurs de l'éducation, de la santé, les systèmes judiciaire et de garantie de l'application des lois) afin d'identifier et de signaler les filles, les garçons et les familles se trouvant particulièrement en situation de risque ;
- Travaillez en collaboration étroite avec les mécanismes communautaires chargés de la protection de l'enfance afin d'identifier et de signaler les filles, les garçons et les familles qui se trouvent particulièrement en situation de risque ;
- Veillez à ce que le processus utilisé, comme celui indiqué ci-dessous, soit connu et compris par l'ensemble des organisations et intervenants concernés. Si les circonstances vous le permettent, il est préférable de se rendre sur le terrain pour évaluer les besoins en matière d'enregistrement avant d'entamer le processus d'identification, afin d'éviter l'enregistrement inutile des enfants.



- Pour chaque dossier ouvert (les chiffres indiqués ci-dessous correspondent à la numérotation utilisée dans les cases du tableau) :

1. Une évaluation est menée avec l'enfant et la personne chargée de subvenir à ses besoins dans un délai d'une semaine après l'identification.

2. Un plan de prise en charge est conçu en collaboration avec l'enfant et la personne chargée de subvenir à ses besoins, dans un délai de deux semaines après l'évaluation.

3. Le plan de prise en charge est suivi et réexaminé au moins une fois par mois.
 4. Un suivi est assuré dans un délai minimum de trois mois après la fermeture du dossier et peut, le cas échéant, conduire à la réouverture du dossier.
- Élaborez une stratégie de retrait. Les agences fournissant un soutien direct à la gestion des dossiers devraient, dès que les conditions le permettent, transférer cette responsabilité aux acteurs statutaires responsables.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Existence d'un système de gestion des dossiers	Oui	Vous pouvez recueillir une grande partie de ces informations en vous rendant sur place pour examiner le travail réalisé par les agences chargées de gérer les dossiers de prise en charge des enfants
2. Nombre de dossiers de prise en charge ouverts et clôturés sur une période de trois mois	À déterminer dans le pays concerné	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
3. Chacun des travailleurs sociaux traite au maximum 25 dossiers de prise en charge	Oui	
4. Des réunions de suivi de chaque dossier sont organisées tous les quinze jours au moins	Oui	
5. Des descriptifs de poste et des PON ont été élaborés pour les travailleurs sociaux et 100% des personnes interrogées ont prouvé en avoir une parfaite connaissance	Oui	
6. Les travailleurs sociaux sont régulièrement formés (tous les deux mois) et supervisés	Oui	
7. Différents acteurs du secteur de la protection de l'enfance ont élaboré et adopté collectivement une définition de base communautaire de la notion d'enfant vulnérable	Oui	
8. Pourcentage de plans de prise en charge élaborés dans un délai de quinze jours après l'évaluation initiale	90%	
9. Pourcentage de dossiers qui sont réexaminés au minimum tous les mois après la conception du plan de prise en charge	90%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Renforcement des systèmes :

Vous devez impérativement vous efforcer de comprendre le contexte dans lequel vous vous trouvez, ainsi que les mécanismes formels et informels déjà en place pour protéger les enfants afin de les renforcer. En effet, si vous créez ou renforcez un système de protection sociale parallèle (dirigé par une ONG ou par l'ONU), vous affaiblirez les systèmes de protection nationaux et locaux existants (ou émergents). Par ailleurs, le renforcement des systèmes de gestion des dossiers déjà en place à l'occasion d'une situation d'urgence peut avoir un effet durable.

2. Analyse de ce qui est possible :

Ce type d'analyse et de soutien devrait s'inscrire dans le processus de préparation, ainsi que dans celui de l'évaluation initiale de la situation en matière de protection de l'enfance. Dans votre analyse, vous devriez prendre en considération le cadre juridique, le processus de gestion des dossiers, les procédures et les outils, les ressources financières et humaines. Vous devriez également répertorier les services de santé, d'éducation, de sécurité, de justice, de protection sociale, et analyser la situation économique. À partir de cette analyse, vous pouvez soutenir directement le système gouvernemental de gestion des dossiers en fournissant une aide de gestion, ou indirectement renforcer et élargir sa capacité de gestion des dossiers. Veuillez noter que vous devrez appliquer à ce système renforcé les exigences statutaires nationales en matière de référencement obligatoire.

3. Définition de la vulnérabilité :

Vous devriez élaborer collectivement une définition de la vulnérabilité en analysant quels sont les enfants qui sont confrontés ou risquent d'être confrontés aux formes les plus répandues de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence dans un contexte spécifique. Vous devriez prendre en considération les définitions, les opinions et les interprétations existantes, y compris celles issues de la communauté. Ce type d'analyse devrait tenir compte des facteurs suivants :

- L'âge, le sexe et l'éventuel handicap de l'enfant ;
- Les enfants privés d'une prise en charge appropriée, y compris ceux placés dans des institutions résidentielles ;
- Les enfants porteurs de handicaps, ayant été blessés ou souffrant de problèmes de santé ;
- Les enfants issus de groupes sociaux ou ethniques marginalisés ;
- Les enfants en conflit avec la loi ;
- Les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés ;
- Les enfants déplacés et les enfants réfugiés.

À partir de cette analyse, vous devez rédiger des critères tenant compte des opinions des communautés sur l'identification et l'enregistrement des enfants en situation de risque et les adopter conjointement avec d'autres agences. Ces critères d'enregistrement doivent être révisés et modifiés à mesure que vous acquérez de meilleures connaissances sur le contexte et sur les risques de protection existant pour les enfants.

4. Procédures opératoires normalisées (PON) :

Les PON devraient définir les rôles, responsabilités et relations entre les différentes personnes intervenant dans le système de gestion des dossiers. Elles devraient également expliquer comment intervenir dans les divers types de problématiques concernant la protection de l'enfance. Les PON devraient contenir des informations détaillées sur le processus engagé à chaque phase de la gestion des dossiers, sur l'état des lieux du service et sur le système de référencement, la méthode et le processus de travail avec les enfants, ainsi que sur le système

de gestion des informations. Dans certains pays, le personnel ne signale pas certaines situations à la police, afin d'éviter les risques de stigmatisation et les risques supplémentaires que cela peut engendrer pour l'enfant (cf. standard 5).

5. Gestion de l'information :

Il faudrait utiliser un système de gestion de l'information qui renforce les processus existants, comme par exemple le système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance (« IA CP IMS », version papier et électronique). Il s'agit d'appuyer le processus de gestion des dossiers et de contribuer à sa supervision tout en générant une analyse des tendances dans la charge de travail. Cela vous permettra de mieux gérer les dossiers et d'élargir vos programmes en matière de protection de l'enfance (cf. standard 5).

6. Capacité du personnel :

Afin de tenter d'équilibrer le rapport enfant-personnel, il faudrait tenir compte des compétences du personnel et des besoins des enfants, ainsi que des autres obligations liées à la gestion du temps comme les réunions, le transport, l'administration, les limites en matière de sécurité et les périodes de congé. Mettez en place un plan pour cibler les principales lacunes de compétences. Envoyez les assistants sociaux en binômes (homme-femme si vous le pouvez). Dans certains cas, les consultations devront avoir lieu de femme à femme.

7. Priorisation des cas :

Dans les situations d'urgence à grande échelle, il peut être nécessaire de donner la priorité à certaines situations et de prendre des mesures immédiates ou à court terme, afin que les ressources limitées soient destinées à la satisfaction des besoins les plus urgents. En analysant la capacité de gestion des dossiers par rapport à la nature et aux degrés de vulnérabilité, vous saurez quels sont les situations que vous devrez traiter en priorité. Deux facteurs principaux vous permettront de sélectionner les cas prioritaires : leur degré d'urgence et la facilité de l'intervention. Les situations sont urgentes lorsque la vie et la santé de l'enfant sont sérieusement menacées par les risques liés à la protection de l'enfance. Sont également jugées urgentes les situations qui demandent une intervention rapide – par exemple, lorsque vous disposez de très peu de temps pour constituer un dossier sur les circonstances de la séparation d'un nourrisson ou d'un très jeune enfant de sa famille (et donc augmenter les chances de réunification familiale). Vous pouvez, en début de situation d'urgence, prioriser les dossiers en les classifiant en fonction du risque encouru. Lors du suivi, il est préférable de prioriser les dossiers individuellement. D'autres situations de protection peuvent être priorisées en fonction du degré de facilité de l'intervention requise. De nombreux risques de protection peuvent être traités directement sur le terrain ou dans un court délai, en référant notamment le problème aux services compétents ou en contactant les membres de la famille pour les informer de la localisation de l'enfant.

8. Évaluation de l'enfant :

Vous devriez, dans un délai d'une semaine après l'identification de l'enfant, procéder à une évaluation préliminaire, en tenant compte des facteurs de protection dont bénéficie ce dernier, de sa famille et de son environnement social. Parmi ces facteurs peuvent figurer, par exemple, une bonne entente avec les parents, la scolarisation de l'enfant et le soutien apporté à l'enfant par les membres de la famille ou par des amis. Vous devriez également évaluer les risques encourus par l'enfant afin de déterminer le degré d'urgence de la situation, en tenant compte de l'effet négatif de certaines pratiques culturelles et des rôles attribués en fonction du genre de l'enfant. Durant cette prise de contact avec l'enfant et durant tout contact ultérieur, le travailleur social devrait tenter d'établir un climat de confiance avec l'enfant et avec sa famille, de sorte que les bénéficiaires se sentent respectés et écoutés. Les décisions prises en considérant l'intérêt supérieur de l'enfant devraient être expliquées et chaque personne devrait comprendre clairement ce que l'on attend d'elle. Vous devriez respecter les préférences de l'enfant quant au sexe de la personne qui procédera à l'évaluation. Concernant les réfugiés, vous utiliserez la méthode de l'évaluation de l'intérêt supérieur du HCR pour procéder à une évaluation de base en matière de protection de l'enfance.

9. Plans de prise en charge :

Les plans de prise en charge devraient être préparés avec l'enfant et sa famille, si c'est pertinent. Vous devriez y préciser les forces et les vulnérabilités de l'enfant, présenter les objectifs que l'enfant souhaite atteindre et les activités qui seront menées en fonction d'un calendrier précis. Les prestataires de services devraient participer à l'élaboration du plan et s'engager par écrit à le mettre en œuvre. Le membre du personnel chargé de gérer le dossier de l'enfant devrait être mentionné sur le plan ; il devrait recevoir des informations détaillées sur le calendrier de suivi et de révision. La personne responsable de l'enfant et le travailleur social devraient signer le plan de prise en charge. Dans certains cas – pour les enfants âgés de plus de 10 ans par exemple ou en fonction des compétences de l'enfant – l'enfant peut être autorisé à signer lui-même le plan de prise en charge. Vous devriez donner aux enfants des informations détaillées sur le plan de prise en charge, ainsi que les coordonnées du travailleur social, dans une langue connue de l'enfant.

10. Conférences de prise en charge :

Les conférences de prise en charge permettent aux assistants sociaux de partager les réussites et obstacles rencontrés pour chaque situation de prise en charge. Le personnel chargé de la supervision devrait y participer. Ces conférences devraient réunir régulièrement les assistants sociaux, le personnel de supervision et des représentants spécifiques de la gestion des dossiers des organismes de coordination. Elles devraient être tenues dans un lieu clos assurant la confidentialité des discussions.

11. Détermination de l'intérêt supérieur :

En vertu des cadres juridiques internationaux et, en particulier, de la CDE, l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être une considération primordiale dans toutes les affaires le concernant. Ce principe devrait guider la prise de décision

dans le processus de gestion des dossiers, notamment lorsque ces décisions doivent engendrer des effets durables sur l'enfant et ne peuvent donc pas être prises à la légère. Lorsque la décision concerne des dispositions de prise en charge à plus long terme, la famille de l'enfant ou encore le statut juridique de l'enfant, il est préférable d'engager un processus officiel de collecte d'informations et de consultation. Ces décisions devraient incomber à un jury de professionnels connaissant la situation de l'enfant et comprenant, dans la mesure du possible, des autorités nationales responsables de la protection de l'enfance. Par exemple, l'une des considérations fondamentales en matière d'intérêt supérieur de l'enfant est d'assurer sa sécurité sur les plans physique et émotionnel — en d'autres termes, son bien-être — tout au long de sa prise en charge et de son traitement. Les prestataires de services doivent par conséquent évaluer avec l'enfant et la personne chargée de subvenir à ses besoins (si c'est approprié) les conséquences positives et négatives de leurs actions. Il arrive parfois que l'option jugée représenter l'intérêt supérieur de l'enfant ne soit pas faisable et ceci pour diverses raisons. Dans ce cas-là, vous devrez préconiser l'option la moins nocive pour l'enfant. Dans tout ce que vous entreprenez, vous devriez toujours veiller à respecter le droit de l'enfant à jouer d'un milieu sûr où il peut s'épanouir dans la pleine mesure de ses possibilités. Enfin, l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur sont des outils de gestion de dossiers obligatoires pour les enfants réfugiés.

12. Clôture de dossier :

Rédigez des lignes directrices spécifiques à la situation locale en termes de protection de l'enfance et adaptées au contexte, et conformes aux exigences légales d'application, pour procéder à la clôture des dossiers. La clôture d'un dossier et le transfert des responsabilités en matière de gestion des dossiers vers une nouvelle agence constituent deux procédures différentes. La clôture d'un dossier peut avoir lieu pour diverses raisons, par exemple lorsque vous mettez un terme au plan de prise en charge parce que l'enfant est majeur et bénéficie d'un soutien approprié, ou pour cause de décès de l'enfant. Pour clôturer un dossier, vous devez au minimum recevoir l'aval du superviseur des assistants sociaux. Cependant, vous devriez toujours consulter l'ensemble des prestataires de service avant de prendre cette décision.

RÉFÉRENCES



- International Rescue Committee (IRC) (publication anticipée en juin 2012), *“Caring for Child Survivors in Humanitarian Aid Settings : Guidelines for providing case management, psychosocial interventions and health care to child survivors of sexual abuse”*
- IRC et UNHCR (2011) *“Field Handbook for the Implementation of UNHCR BID Guidelines”*
- Save the Children (2011) *“Case management practice within Save the Children Child Protection programmes”*
- Terre des Hommes & Dr. Patrick O’Leary (Université de Bath & Université d’Australie méridionale) (2009), « *Gestion de cas : systèmes & responsabilités. Travail social dans les projets de protection de l’enfance* »
- HCR (2008), « *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l’intérêt supérieur de l’enfant* »
- Convention relative aux droits de l’enfant (1989)
- www.childprotectionims.org

STANDARD 16

MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES

Dans les présents standards, le terme « communauté » est défini géographiquement et désigne un groupe de personnes vivant dans un lieu particulier ou à proximité, comme un village ou une zone urbaine. Bien qu'une communauté ne représente pas toujours un groupe homogène (ses membres peuvent appartenir à différents groupes ethniques et religieux, à des classes socio-économiques diverses, etc.), les communautés peuvent agir de diverses façons pour prévenir les risques liés à la protection de l'enfance et intervenir. Cela reste vrai même en situation de déplacements massifs de populations, lorsque les communautés ne sont pas faciles à identifier, car les personnes peuvent s'organiser en groupes pour venir en aide aux enfants en situation de risque.

Un mécanisme communautaire de protection de l'enfance (MCPE) désigne un réseau ou un groupe d'individus travaillant à l'échelle communautaire et de façon coordonnée dans le but d'assurer la protection des enfants. Ces mécanismes peuvent être créés et soutenus de façon interne (sous l'influence mixte des représentants traditionnels locaux et d'influences extérieures) ou externe. Il existe un accord croissant au niveau international sur le fait que les mécanismes communautaires comme les comités de protection de l'enfance, quand ils sont soutenus de l'extérieur, s'avèrent souvent inefficaces et inappropriés. Le soutien reçu de l'extérieur en affaiblit l'appropriation locale et en diminue les ressources propres. Les MCPE efficaces incluent les structures locales et utilisent des processus traditionnels ou informels afin de promouvoir ou de soutenir le bien-être des enfants.

STANDARD

Les filles et les garçons jouissent d'une protection contre les abus, la violence, l'exploitation et la négligence par le biais de mécanismes et de processus communautaires.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Procédez à des évaluations avec la participation des femmes et des hommes issus de la communauté, pour mieux identifier les méthodes internes et externes existantes destinées à protéger les enfants en situation de risque ;
- Analysez-les pour savoir si certains de ces mécanismes communautaires de protection de l'enfance sont mandatés par l'État ;

- Évaluez l'effet que pourrait avoir l'intervention d'une agence externe dans la communauté ;
- Répertoirez les prestataires de services locaux (formels et informels) et soutenez les mécanismes de protection (par exemple, les groupes de femmes, les agents de santé et de police, les enseignants, les autorités religieuses, etc.) ; analysez leurs forces et leurs faiblesses, afin de renforcer les capacités et les mécanismes en place ;
- Sélectionnez, recrutez et formez des travailleurs bénévoles dans la communauté pour protéger les enfants contre les abus, la violence, l'exploitation et la négligence, et pour soutenir les survivants. Lorsque vous rédigez les descriptifs de poste, veillez à bien préciser les tâches, responsabilités et compétences requises ;
- Faites appel aux adultes et aux enfants de la communauté pour identifier les scénarios de risque concernant les garçons et les filles dans les situations d'urgence. Élaborez un plan d'intervention communautaire (avec un système d'alertes précoces) et consolidez les capacités de la communauté pour le mettre en œuvre ;
- En ce qui concerne les enfants privés de la protection de leurs parents biologiques, préconisez un placement dans la famille élargie (famille d'accueil), mais toujours en alliant soutien apporté à la famille d'accueil et suivi étroit de ces enfants.

INTERVENTION

- Renforcez les processus, les ressources et les capacités des MCPE existants pour fournir un soutien et des services adaptés aux enfants ;
- Travaillez en collaboration avec la communauté pour qu'il y ait dans les MCPE une représentation de différents sous-groupes, notamment des femmes, des filles, des garçons et des personnes extrêmement vulnérables comme les personnes porteuses de handicaps ;
- Renforcez les réseaux et les liens entre les MCPE ;
- Identifiez des projets pouvant être mis en œuvre par des membres de la communauté, y compris par des enfants et des jeunes adultes, afin de répondre aux problématiques liées à la protection de l'enfance dans la communauté. Apportez votre soutien à ces initiatives lorsque cela est nécessaire et approprié, tout en sachant qu'en fournissant une aide matérielle aux MCPE, vous soutenez leurs activités en risquant néanmoins de réduire le sentiment d'appropriation des activités par les communautés, ce qui affecte la durabilité de l'initiative ;
- Lorsque cela est approprié, encouragez les groupes, récemment formés ou non, d'adolescents et de jeunes adultes à s'engager dans les MCPE et dans les initiatives en matière de protection de l'enfance ;
- Stimulez et renforcez le suivi et les interventions réalisés entre pairs ;
- Localisez des secteurs d'activité dans lesquels vous pouvez renforcer les capacités des MCPE, et si nécessaire assurez une formation ;
- Soutenez les MCPE dans la mise en œuvre de campagnes de prévention au sein de la communauté à l'aide de messages efficaces sur la violence, l'exploitation et les abus contre les enfants, ainsi que sur les dangers liés aux accidents (cf. standard 7) ;

- Renforcez les capacités de la communauté à identifier et à signaler les enfants et les familles aux services compétents (y compris le signalement des enfants gravement touchés aux services spécialisés) ;
- Soutenez les MCPE dans leurs efforts afin d'établir des liens officiels (au niveau du gouvernement) avec le système national de protection de l'enfance, que ce soit aux niveaux local, régional et national.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage des communautés où 60% au moins des personnes interrogées ont confirmé la présence de MCPE dans leur communauté	80%	(1) Vous pouvez calculer ce pourcentage en procédant à une vérification ponctuelle aléatoire. Le seuil (60%) peut être établi en fonction du contexte
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
2. Inclusion de questions concernant les mécanismes informels de soutien aux enfants dans les évaluations rapides ou plurisectorielles en matière de protection de l'enfance	Oui	
3. Pourcentage de communautés ciblées où les adolescents et les jeunes adultes peuvent participer activement aux mécanismes de protection de l'enfance s'ils le souhaitent	80%	
4. Pourcentage de communautés où les filles et les garçons porteurs de handicaps ont accès aux MCPE	90%	
5. Pourcentage des communautés ciblées ayant un système de référencement fonctionnel	À déterminer dans le pays concerné	

NOTES D'ORIENTATION

1. Aide extérieure :

Les agences ne devraient pas partir du principe qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux MCPE. Dans certains contextes, les activités en matière de prévention et d'intervention pour la protection de l'enfance peuvent se greffer aux structures locales existantes, comme les comités de développement villageois. Il faudrait impliquer les personnes proposant spontanément leur aide et les responsables locaux, y compris les chefs de villages, les responsables de camp, les dirigeantes de groupes de femmes, les doyens respectés des communautés et les autorités religieuses, de même que les enfants et les groupes ou réseaux de jeunes existants. Soutenir des comités ou des groupes totalement nouveaux peut être difficile, et la création de groupes parallèles aux systèmes déjà existants compromet les mécanismes de soutien déjà mis en place.

2. Appropriation :

Les MCPE fonctionnent de manière efficace lorsque les personnes locales se les approprient et y voient un moyen d'assumer leurs responsabilités envers les enfants. Par conséquent, les agences devraient progressivement impliquer les membres de la communauté qui seront amenés à prendre des décisions importantes et à mobiliser les réseaux locaux en faveur des enfants. Les concepts internationaux concernant la protection de l'enfance et les droits de l'enfant devraient être présentés de façon respectueuse en évitant d'adopter une approche verticale. Les enfants jouent un rôle central dans les mécanismes communautaires de protection de l'enfance. Leur participation effective y est essentielle, de même que le respect de leur droit à prendre une décision éclairée concernant leur participation ou leur non participation dans ces mécanismes.

3. Mécanismes de plainte :

Tout en promouvant les MCPE, les agents chargés de la protection de l'enfance devraient veiller à ce que les enfants et les adultes puissent signaler les cas d'abus commis par des représentants des MCPE eux-mêmes. Malheureusement, certaines personnes risquent de profiter de leur adhésion à un MCPE pour rehausser leur statut dans la communauté et abuser de cette situation. Les agences humanitaires doivent en être conscientes et devraient élaborer des systèmes de communication des plaintes permettant aux enfants et aux membres de la communauté de dénoncer les abus en-dehors des MCPE.

4. Rémunération :

Le recours à la rémunération et à des moyens incitatifs extérieurs est déconseillé, car cela affaiblit et rend moins viable l'engagement communautaire. En revanche, si vous utilisez les ressources existantes au sein de la communauté, vous pouvez accroître la durabilité des mécanismes de protection et contribuer à leur appropriation par les communautés.

5. Renforcement des capacités :

Les membres des MCPE ont besoin de reconnaissance et de renforcement de leurs capacités afin de comprendre leur rôle et de prendre activement part au travail. Les membres des MCPE devraient recevoir une formation axée sur le dialogue et l'apprentissage mutuel, avec une prise en compte des conceptions locales de l'enfance et de ses besoins.

6. Sous-groupes :

Les organisations humanitaires devraient reconnaître que leur implication dans les MCPE aura une incidence sur les structures locales du pouvoir. Elles devraient donc prévoir des sessions d'échanges et de capitalisation des expériences afin de s'assurer que leurs activités ne nuisent pas à des groupes ou individus spécifiques. Dans toutes les communautés, dans tous les groupes de personnes concernées, il existe un déséquilibre entre les rapports de pouvoir (par exemple, les femmes et les personnes porteuses de handicaps sont souvent soumises au pouvoir des autres). Prenez donc des mesures pour introduire des représentants de différents sous-groupes dans les MCPE, y compris les enfants, afin qu'ils puissent faire entendre leurs voix.

7. Messages :

L'information peut permettre de sauver des vies et aide, également, à prévenir les problèmes liés à la protection de l'enfance. Vous devez, par conséquent, collaborer avec les MCPE pour diffuser des informations importantes concernant :

- Les risques physiques (notamment la séparation entre les enfants et leurs familles, les lieux où il est dangereux de jouer en raison de la présence de mines terrestres et de restes explosifs de guerre, la manière de les identifier, etc.) ;
- La réduction du risque, la préparation et l'adaptation (par exemple, des informations sur les moyens d'éviter la séparation familiale, de se préparer à faire face aux conséquences d'un tremblement de terre et sur comment la communauté peut réduire les risques pour les enfants).

Les informations peuvent être adressées aux enfants, aux personnes chargées de subvenir à leurs besoins et aux communautés. Veillez à toujours adapter vos messages à la culture, à la langue, au sexe et au contexte social des bénéficiaires. Ces messages devraient être développés et testés par des personnes ressources locales, et centrés sur les mesures positives qu'elles peuvent prendre. Utilisez, de préférence, des canaux de communication efficaces pour diffuser vos messages, en sachant que le messager peut jouer un rôle aussi important que le message lui-même. Le rôle du messager devrait incomber à une personne de confiance locale qui puisse délivrer un message clair et intelligible. Les moyens de communication de masse, comme la radio et les systèmes de messagerie à texte, et les médias culturels, comme les cérémonies, les chansons et la danse peuvent exercer une influence remarquable sur les enfants et les autres personnes concernées. Tenez compte du fait que le moyen que vous utiliserez pour diffuser le message sera déterminant pour l'inclusion ou l'exclusion du destinataire (cf. standard 3).

8. Système national :

Les MCPE sont particulièrement efficaces lorsqu'ils sont reliés aux ressources et aux réseaux de protection de l'enfance présents aux niveaux communautaire, régional et national. Lorsque les conditions le permettent (notamment quand le gouvernement n'est pas impliqué dans des actes d'exploitation), vous devriez prendre des mesures pour aider les MCPE à créer des réseaux locaux de protection de l'enfance et à établir des liens avec les systèmes de protection de l'enfance dirigés par le gouvernement, y compris avec les services de police, d'assistance sociale, de santé et de traitement du VIH/sida, de protection de l'enfance, d'éducation, de justice pour enfants et autres. Bien que la programmation doive être culturellement appropriée, vous devriez toujours promouvoir le respect des normes juridiques internationales et des normes en matière de droits de l'homme, comme la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

9. Zones urbaines :

Les villes et les mégapoles peuvent offrir davantage de possibilités d'établir des liens entre les mécanismes communautaires et d'autres secteurs du système de

protection de l'enfance. Cependant, les connaissances sur les MCPE en milieu urbain doivent être approfondies, car les faits probants disponibles concernent surtout les MCPE en milieu rural.

10. Financement :

En situations d'urgence, il est souvent demandé aux praticiens de rédiger et de soumettre des demandes de financement dans un délai très court de 5 à 10 jours, ce qui est insuffisant pour procéder à des évaluations rigoureuses ou pour préparer des interventions communautaires à long terme qui renforceraient les systèmes de protection de l'enfance. Il est donc recommandé aux praticiens de procéder régulièrement à des évaluations et à des recherches afin de créer une base adéquate pour la programmation.

RÉFÉRENCES



- Action Aid (2010), *"Safety with dignity – a field based manual for integrating community-based protection across humanitarian programs"*
- Behnam, N. (2008), *"Agencies, communities and children : A report of the Interagency Learning Initiative : Engaging Communities for Children's Well-Being"*
- Donahue, J. and Mwewa, L. (2006), *"Community Action and the Test of Time : Learning from Community Experiences and Perceptions"*
- IASC/CPI (2007) « *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence* »
- Save the Children (2008), *"A common responsibility : The role of community-based child protection groups in protecting children from sexual abuse and exploitation"*
- Save the Children (2010), *"Strengthening national child protection systems in emergencies through community-based mechanisms"*
- Le Columbia Group for Children in Adversity (2011), *"Ethnographic study of community-based child protection mechanisms and their linkage with the national child protection system of Sierra Leone"*
- HCR (2008), « *L'Approche communautaire* »
- Wessells, M. (2009), *"What are we learning about protecting children in the community ? An Inter-Agency review of evidence on community-based child protection mechanisms"*

- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

- www.arc-online.org
- www.childprotectionforum.org

STANDARD 17

ESPACES AMIS DES ENFANTS

Le terme composé « espaces amis des enfants » utilisé dans ce standard désigne des espaces sûrs dans lesquels les communautés créent des environnements stimulants offrant aux enfants des activités ludiques libres ou organisées, des activités récréatives, de loisir et d'apprentissage. Les espaces amis des enfants (EAE) peuvent proposer un encadrement pédagogique, un soutien psychosocial, ainsi que d'autres activités qui aident les enfants à retrouver un sentiment de normalité et de continuité. Leur conception et leur gestion sont fondées sur le principe de la participation et il s'agit souvent d'espaces réaménagés dans la communauté. Ils peuvent être réservés aux enfants d'une tranche d'âge bien précise ou être accessibles à toutes les tranches d'âge.

Grâce à la rédaction de lignes directrices relatives aux espaces amis des enfants, un consensus a été adopté par les travailleurs humanitaires de différents secteurs, notamment :

- Le Groupe de référence du CPI sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence ;
- Le Groupe de travail sur la protection de l'enfance au niveau global ;
- Le Cluster éducation au niveau global ;
- Les Normes minimales de l'INEE pour l'éducation : préparation, interventions, relèvement.

Vous trouverez dans les actions clés et les notes d'orientation ci-dessous l'approche adoptée dans les lignes directrices.

STANDARD

Tous les enfants et les jeunes peuvent accéder aux espaces amis des enfants de la communauté ; ces espaces proposent des activités structurées dans un milieu sûr, stimulant, adapté aux enfants et non discriminant.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Cherchez des lieux, des ressources (pour le matériel et les activités) et des personnes qui puissent prendre part à la gestion d'EAE ;
- Formez le personnel en protection de l'enfance et d'autres acteurs pertinents, ainsi que les partenaires gouvernementaux et les travailleurs bénévoles communautaires aux lignes directrices relatives aux espaces amis des enfants ;

- Envisagez divers types d'aménagements d'espaces sûrs pour les enfants dans les communautés et cherchez à les relier aux systèmes de protection.

INTERVENTION

- Avec l'aide de la communauté, procédez à une évaluation pour savoir si la création d'EAE est nécessaire, appropriée du point de vue de la sécurité physique et affective des enfants et du contexte, et si tous les enfants des alentours y auront accès ;
- Répertoirez les installations et l'infrastructure existantes, y compris les écoles et les centres communautaires. Vérifiez si vous avez besoin de nouveaux bâtiments avant de faire construire ;
- Durant la phase de planification, demandez aux garçons, aux filles, aux hommes et aux femmes, ainsi qu'aux groupes dits vulnérables de la communauté (comme les personnes porteuses de handicaps) de prendre pleinement part à la conception et au soutien des activités à proposer dans les EAE ;
- Recrutez des travailleurs bénévoles dans la communauté et établissez une liaison avec d'autres initiatives communautaires (cf. standard 16) ;
- Mettez au point un programme d'activités répondant aux besoins des enfants et des communautés, et établissez une coordination avec d'autres agences et secteurs afin qu'ils fournissent un soutien pour les activités relatives, notamment, à la santé, à l'éducation à l'hygiène, à la mise en place de groupes et espaces de soutien à l'allaitement maternel, à l'alimentation thérapeutique complémentaire, à la communication d'informations concernant l'aide humanitaire, etc. ;
- Envisagez l'utilisation de structures déjà existantes (tentes, cabanes, écoles, etc.) ;
- Évaluez les éléments de sécurité (clôtures, premiers secours, toilettes, etc.) et comblez les lacunes ;
- Veillez à faire entretenir correctement les infrastructures EAH, de fourniture de l'eau potable et d'hygiène ;
- Élaborez clairement des directives, des programmes et des calendriers pour les activités avec les enfants ;
- Assurez un suivi régulier des activités, accompagné de mécanismes de feedback ouverts à la participation des enfants et des familles ;
- Assurez la formation régulière et le suivi des travailleurs bénévoles, notamment par un travail d'encadrement ;
- Dès le début et après mûre concertation avec la communauté et les autres acteurs concernés, établissez un plan de retrait ou de transition, en ligne avec la planification générale de la phase de relèvement. Dès la mise en place des activités, veillez à informer la communauté qu'il y aura à terme une période de retrait ou de passation de pouvoir, et indiquez dès que possible le moment où celle-ci aura lieu.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Nombre d'enfants fréquentant les EAE communautaires		(8) Ces chiffres pourraient être les suivants :
2. Pourcentage d'EAE communautaires atteignant les objectifs indiqués dans les indicateurs d'actions (ci-dessous)	100%	- Les enfants de moins de 2 ans devraient être accompagnés par un adulte
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
3. Pourcentage des EAE répondant aux critères de sécurité physique et affective et d'accessibilité (à définir dans le pays concerné)	100%	- Les groupes de 15 enfants âgés de 2 à 4 ans devraient être encadrés par un minimum de 2 adultes
4. Pourcentage d'EAE aménagés pour accueillir des enfants porteurs de différents types de handicaps	100%	- Les groupes de 20 enfants âgés de 5 à 9 ans devraient être encadrés par 2 adultes
5. Pourcentage d'animateurs travaillant dans les EAE qui ont reçu une formation initiale et ont été encadrés lors des activités de suivi pour respecter le principe d'inclusion	90%	- Les groupes de 25 enfants âgés de 10 à 12 ans devraient être encadrés par 2 adultes
6. Pourcentage d'EAE où des activités adaptées aux diverses tranches d'âge ont été mises en place après l'identification des besoins exprimés par les filles, les garçons et les familles	80%	- Les groupes de 30 enfants âgés de 13 à 18 ans devraient être encadrés par 2 adultes
7. Nombre de réunions organisées chaque mois par chaque EAE pour débattre avec les filles, les garçons et les familles des résultats obtenus	1	
8. Existence d'un chiffre moyen d'enfants par animateur formé qui prennent part aux activités proposées dans les EAE	Oui	

NOTES D'ORIENTATION

1. Caractère approprié :

Si les enfants ont accès à d'autres moyens pour répondre à leurs besoins en matière d'éducation formelle ou non-formelle, de protection et de soutien psychosocial, ils n'ont peut-être pas besoin d'EAE. Dans certaines circonstances, les EAE peuvent ne pas être appropriés, car ils deviendraient des cibles d'attaques ou de recrutement pour les forces armées ou les groupes armés, ou parce que les filles risqueraient d'être sexuellement harcelées sur le trajet les menant aux EAE. Parfois encore, il n'est pas nécessaire de disposer d'une structure bâtie : une zone sûre où les enfants peuvent se réunir, jouer et prendre part à des activités de groupe est suffisante. En cas de besoin d'EAE, une évaluation devrait vous permettre d'identifier comment le créer de façon efficace. Les problèmes de sécurité physique et affective identifiés durant le processus d'évaluation devraient être prioritaires lors de l'élaboration et de la mise en fonctionnement de l'EAE. Vous devez aussi être conscients des risques existant en matière de sécurité physique et affective et qui peuvent

être engendrés par les enfants eux-mêmes, dans les cas, par exemple, de harcèlement ou de menaces proférées par les enfants entre eux.

2. Groupes spécifiques :

Les EAE permettent d'apporter un soutien à tous les enfants et de promouvoir l'égalité et l'inclusion. Il est fondamental de prendre des mesures pour identifier les enfants les plus menacés et de les aider sans les singulariser ni les stigmatiser. Vous devriez, également, répondre aux divers besoins manifestés par les filles et les garçons de tranches d'âge, groupes ethniques et milieux sociaux différents, ou porteurs de handicaps, etc. Les services proposés doivent répondre aux besoins de ces groupes.

3. Sensibilité à l'âge et au sexe :

Des garçons et des filles de tranches d'âges différentes devraient avoir la possibilité de participer de manière équitable à la conception, à la gestion et à la révision des programmes tels que les EAE. Pour certaines adolescentes, par exemple, le jeu est peu approprié. Elles bénéficieraient plus de discussions avec leurs pairs. Les groupes de discussion entre pairs du même sexe et animés par un adulte du même sexe peuvent attirer les adolescents, car ils leur permettent d'échanger leurs inquiétudes et leurs idées concernant des sujets comme la santé sexuelle, les relations amoureuses et les stratégies de protection entre pairs. Selon la nature de la situation d'urgence, certains groupes pourraient demander une plus grande attention (notamment, les nourrissons et les jeunes enfants requérant une stimulation psychosociale).

4. Sensibilisation au handicap :

Souvent, les enfants porteurs de handicaps rencontrent des difficultés à accéder aux EAE en raison de barrières physique, environnementale et sociale. Les parents risquent d'hésiter à envoyer leurs enfants dans les EAE par crainte de stigmatisation sociale ou parce qu'ils n'ont pas été informés que les EAE accueillent également les enfants porteurs de handicaps. Ce point doit donc être très clair quand vous informez les parents de la création ou de la mise en fonctionnement d'un EAE. Les animateurs devraient bénéficier de formations pour apprendre à adapter les activités à tous les enfants, en prêtant une attention particulière aux besoins des enfants présentant divers types de handicaps. Vous devrez aussi varier le nombre d'animateurs par enfants en fonction de la présence ou non d'enfants porteurs de handicaps.

5. Activités ludiques :

Les EAE devraient être des lieux de divertissement, qui promeuvent le droit de l'enfant à jouer. Pour éviter l'excès, il est conseillé de commencer par des jeux de base et des activités récréatives. Les EAE peuvent, ensuite, mettre en place des activités plus avancées, comme l'élaboration de mécanismes de référencement ou l'organisation d'activités destinées à des enfants, seuls ou en petits groupes, qui ont besoin de soutien supplémentaire. Les enfants devraient pouvoir exprimer leurs opinions sur le choix des activités ludiques proposées dans les EAE. Il faudrait penser à inclure des jeux traditionnels. Il faudrait également inciter la communauté à participer en proposant, par

exemple, des ateliers de fabrication de jouets, ou en invitant les mères plus âgées, les grands-mères et les personnes âgées à venir enseigner des chansons et raconter des histoires aux jeunes enfants. Efforcez-vous de proposer des jeux, des chants et des ateliers de dessin adaptés à tous les âges et aux enfants porteurs de handicaps, qui accroissent les compétences personnelles et sociales des enfants et qui ciblent la participation, et non les résultats (cf. également standard 10).

6. Écoles :

Etablissez une coordination avec les écoles officielles afin que les EAE jouent un rôle de complémentarité et non de concurrence par rapport à l'école. Lorsque les écoles sont de nouveau ouvertes, faites aménager des horaires pour les enfants par tranches d'âge. Ainsi, vous pourriez réserver les heures de la journée scolaire aux activités avec les plus jeunes enfants, proposer des programmes postsecondaires, etc. Vous devriez dans tous les cas établir un calendrier d'activités fiable.

7. Parents :

Le bien-être psychosocial des parents joue un rôle important dans la prise en charge et la protection des enfants. Vous pouvez, par conséquent, prévoir dans votre calendrier d'activités la mise en place de groupes de soutien aux parents, qui proposeront des séances d'information pour les mères et pères de famille sur la prise en charge des enfants, avec l'aide de prestataires de service. Les parents porteurs de handicaps devraient être conviés à participer et les séances devraient être accessibles à tous.

8. Renforcement des capacités :

Pour travailler efficacement, les animateurs des EAE doivent à la fois manifester une grande motivation et présenter des compétences appropriées. Les femmes et les hommes devraient être recrutés équitablement afin que les groupes cibles puissent être composés comme prévu. L'ensemble du personnel de l'EAE devrait être formé après son recrutement, dans le cadre d'un processus continu de renforcement des capacités comprenant formation et encadrement. Les formations devraient comprendre un volet consacré à la protection de l'enfance et un volet sur l'animation d'activités ludiques pour tous. Avec l'expérience, le personnel des EAE acquerra de nouvelles compétences et sera en mesure d'enrichir considérablement le travail réalisé au sein et par le biais des EAE.

9. Suivi :

Les EAE devraient faire l'objet d'un suivi régulier afin que leur développement soit observé et que l'on identifie les lacunes existant en termes de sensibilisation de la communauté, qualité des activités, sécurité physique et affective, soutien logistique, etc. Les EAE peuvent aussi servir de point d'entrée pour assurer le suivi régulier du bien-être des enfants. Les personnes expérimentées dans le processus de suivi et d'évaluation devraient évaluer si les activités proposées dans les EAE engendrent des améliorations significatives dans la vie des garçons et des filles, si elles sont inclusives et si elles contribuent à atteindre les objectifs fixés.

RÉFÉRENCES



- Child Protection SubSector for Sudan (sous-secteur de la protection de l'enfance au Soudan) (2011), *"Minimum Standards for CFS and Children's Centres – Sudan"*
- Christian Children's Fund (2008), *"Starting Up Child Centered Spaces in Emergencies : A Field Manual"*
- IASC, INEE, Global Protection Cluster, Global Education Cluster (2011), *"Guidelines for Child-friendly Spaces in Emergencies"*
- IFRC et Save the Children Denmark (2012) *"The Children's Resilience Programme – Psychosocial support in and out of school : Booklet 1 Understanding Children's Wellbeing"* (2012)
- Save the Children (2008) « *Les espaces amis des enfants en situations d'urgence, un manuel adressé au personnel de Save the Children* »
- Terre des Hommes (2007), « *20 jeux à but psychosocial* »
- UNICEF (2009), « *Guide pratique pour la mise en place d'Espaces amis des enfants* »
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- www.mhpss.net

STANDARD 18

PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES D'EXCLUSION

On entend par « exclusion » les processus par lesquels des enfants ou des groupes d'enfants sont contraints de vivre entièrement ou partiellement en marge de la société, cette dernière les empêchant d'y tenir un rôle à part entière. Bien que l'exclusion ait principalement trait aux relations sociales, elle alimente les cycles de la privation matérielle et de la vulnérabilité. Elle est souvent associée à des statuts sociaux stigmatisés comme ceux des personnes porteuses de handicaps ou des personnes appartenant à un groupe confronté à la discrimination (religieux ou d'une minorité ethnique par exemple). Elle est aussi associée aux préjugés culturels portant sur des questions comme celle du genre, et à l'exclusion économique.

L'exclusion nuit foncièrement au développement du plein potentiel de l'enfant et l'empêche d'accéder à ses droits, aux opportunités et aux ressources. Les enfants exclus sont plus vulnérables à la violence, aux abus, à l'exploitation et à la négligence. Or, les crises et les interventions humanitaires peuvent, d'une part, aggraver les cycles de l'exclusion et créer de nouvelles formes d'exclusion ou, d'autre part, offrir des possibilités de changement.

STANDARD

Toutes les filles et les garçons vivant dans des zones en situation d'urgence ont accès aux services de base et bénéficient d'une protection. Les causes et les formes d'exclusion des enfants sont identifiées et donnent lieu à une intervention.

ACTIONS CLÉS

PRÉPARATION

- Utilisez et analysez les documents concernant la préparation des situations d'urgence, ainsi que d'autres données et informations pertinentes afin d'identifier les groupes exclus, et les causes et les conséquences de leur exclusion ;
- Faites le relevé du système national de protection de l'enfance – évaluez sa capacité à aider et à protéger les enfants victimes d'exclusion ; identifiez les lacunes susceptibles d'affaiblir la protection de ces enfants durant une situation d'urgence ;
- Répertoirez le soutien et les services communautaires existants, puis développez des mécanismes de communication entre les organisations et

les prestataires de services chargés de répondre aux besoins spécifiques des enfants victimes d'exclusion ;

- Renforcez les capacités en matière de protection de l'enfance des prestataires de services spécialisés, comme les organisations qui travaillent auprès des enfants porteurs de handicaps, des enfants vivant dans une institution, des enfants en situation de rue et d'autres groupes exclus.

INTERVENTION

- Prenez toujours en compte les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et de « ne créer aucun préjudice » ("do no harm") dans toutes les activités concernant les groupes d'enfants marginalisés et ceux victimes d'éventuelles discriminations. Efforcez-vous, également, de ne pas stigmatiser les enfants tout en œuvrant à leur inclusion ;
- Recourez au processus d'évaluation rapide de la protection de l'enfance afin d'identifier les groupes d'enfants particulièrement vulnérables et victimes d'exclusion ; veillez à répondre à leurs besoins spécifiques lorsque vous élaborer des stratégies d'intervention en matière de protection de l'enfance et que vous rédigez des demandes de financement. Tenez compte des groupes d'enfants potentiellement exclus qui ne sont pas visibles dans les rapports d'évaluation ;
- Incluez l'ensemble des parties dans les processus d'évaluation participatifs au niveau communautaire afin de repérer les obstacles sociaux, comportementaux et physiques, et ceux liés à l'absence d'information, qui mènent à l'exclusion des enfants. Analysez aussi les conséquences de l'exclusion et les moyens d'y remédier ;
- Veillez à ce que les informations recueillies sur la population inclue les groupes marginalisés et permette d'identifier les caractéristiques spécifiques de l'exclusion, comme l'âge, le sexe, la religion, l'appartenance ethnique, l'état de santé, le handicap et le statut social, ainsi que les obstacles environnementaux et sociétaux. Certaines informations concernant des groupes courant le risque d'être marginalisés, comme les enfants LGBTI ou les enfants nés d'un viol, sont à traiter dans une plus grande confidentialité ;
- Veillez à ce que les groupes d'enfants exclus soient pris en considération au sein des systèmes de gestion des dossiers ; organisez des formations pour les gestionnaires de dossiers sur les différentes stratégies qui permettent de faciliter l'accès et l'inclusion de ces enfants (cf. standard 15) ;
- Veillez à établir un lien entre les initiatives de soutien communautaire et les mécanismes communautaires de protection de l'enfance, de sorte que ces initiatives permettent d'identifier et de signaler les problématiques en matière de protection de l'enfance ;
- Travaillez avec des groupes d'enfants et d'adolescents pour promouvoir l'information et le soutien par les pairs au profit des enfants victimes d'exclusion ; promouvez leur implication dans des activités sociales et leur accès aux ressources sociales ;
- Travaillez en collaboration avec des enfants, des adultes et avec des membres influents de la communauté pour promouvoir l'inclusion des groupes exclus et informer les enfants victimes d'exclusion et leurs familles sur les services et le soutien qui sont disponibles ;

- Veillez à ce que les enfants aient accès aux informations appropriées, tenant compte de leur âge, de leur sexe, de leur langue, de leur croyance religieuse, de la nature de leur handicap (diffusion d'informations à l'intention des malvoyants et des non-voyants, par la radio et par l'impression en gros caractères dans la presse écrite), etc. Ciblez l'information en fonction des groupes victimes d'exclusion (enfants vivant en institution, enfants privés de liberté, ou encore enfants en situation de rue) ;
- Travaillez en collaboration avec plusieurs secteurs afin de garantir l'accès des enfants victimes d'exclusion à des services de bases comme la santé, l'éducation et les moyens de subsistance ; prenez des mesures appropriées pour éliminer les obstacles identifiés et potentiels ;
- Incitez les différents secteurs humanitaires à prendre des mesures pour permettre l'inclusion des enfants victimes d'exclusion dans la planification des programmes (comme par exemple la campagne en faveur du respect dans toutes les interventions des standards de « conception universelle » et d'« aménagement raisonnable », conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées [CDPH]) ;
- Promouvez et soutenez la participation des enfants et des groupes d'enfants exclus aux processus de décision ;
- Faites campagne en faveur de politiques de recrutement favorables aux groupes exclus ;
- Exhortez les représentants de la population exclue à participer au processus d'évaluation du programme.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage d'enfants victimes d'exclusion identifiés ayant accès aux services de protection	80%	(1) Le terme « accès » est à définir selon le contexte pour savoir s'il est limité ou non aux enfants manifestant eux-mêmes le besoin de ces services. Les types de services peuvent, également, être déterminés en fonction du contexte
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
2. Nombre de communautés où l'on a répertorié l'exclusion et identifié ses causes, conséquences, ainsi que les obstacles et les opportunités existants	À déterminer dans le pays	(3) Vous pouvez préciser selon le contexte quels sont les groupes exclus dont il s'agit et le type de services proposés
3. Pourcentage de communautés avec des services de soutien holistiques accessibles aux groupes victimes d'exclusion	100%	
4. Pourcentage de communautés ayant lancé des initiatives participatives en vue d'atteindre les enfants victimes d'exclusion	100%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Enfants traditionnellement exclus :

Parmi les catégories d'enfants qui sont le plus souvent identifiées comme victimes d'exclusion figurent les enfants porteurs de handicaps, les ménages ayant à leur tête un enfant, les enfants LGBTI, les enfants en situation de rue, les enfants nés d'un viol, les enfants issus de minorités ethniques et religieuses, les enfants affectés par le VIH, les adolescentes, les enfants impliqués dans les pires formes de travail des enfants, les enfants privés de prise en charge adéquate, les enfants naturels et les enfants vivant dans des institutions ou placés en détention. Les enfants peuvent être confrontés à plusieurs types d'exclusion. En ce qui concerne les enfants porteurs de handicaps, par exemple, l'exclusion se manifeste par la privation de ressources ou de participation dans leur propre foyer, ainsi que par le nonaccès aux écoles, aux ressources communautaires et aux moyens de subsistance. Les filles risquent de se voir exclues de la vie communautaire ou du système éducatif. Les enfants vivant en institution ou en détention peuvent être exclus de la vie communautaire et tenus isolés des services et des ressources de base. Les enfants en situation de rue peuvent, quant à eux, évoluer dans leurs propres milieux sociaux, et être exclus du reste de la société et des services et ressources de base.

2. Identification des enfants victimes d'exclusion :

L'examen des informations disponibles réalisé durant la préparation aux situations d'urgence ou lors des premiers jours de l'intervention dans une situation d'urgence devrait donner une idée de qui sont les enfants traditionnellement exclus à l'échelle nationale ou locale. Utilisez ces connaissances pour décider des lieux où seront conduites les évaluations en matière de protection de l'enfance (dans les institutions ou les infrastructures de détention, par exemple) et du type de questions qui seront posées, puis identifiez la nature et la portée de l'exclusion dans le contexte de l'urgence. Une fois cette tâche terminée, réalisez des évaluations et mettez en œuvre des activités d'information dans les communautés incluses dans le programme pour identifier chaque enfant victime d'exclusion et procéder aux activités de suivi et de soutien. Travaillez en étroite collaboration avec les structures de gestion des camps et les agences comme le HCR et l'OIM chargées de recenser les populations, afin de garantir que les opérations de recensement de la population filtrent les groupes les plus sujets à l'exclusion (notamment les enfants porteurs de handicaps ou privés de soins adéquats). Vous pouvez ensuite continuer à travailler au niveau communautaire en répertoriant les causes, les conséquences, les opportunités et les dangers liés à l'exclusion.

3. Accès des enfants victimes d'exclusion à la protection et à l'aide humanitaire :

Vous devriez faciliter l'accès de tous les enfants à la protection et au soutien humanitaire de manière équitable, compte tenu que cet accès est souvent refusé aux enfants victimes d'exclusion. Vous devez peut-être prendre des mesures spécifiques pour surmonter certains obstacles et faciliter l'accès. Vous devrez, par exemple, proposer des services mobiles, mener un plaidoyer pour

garantir l'inclusion des enfants n'étant pas en possession de papiers d'identité ou non représentés par un adulte responsable d'eux et mettre en œuvre des activités ciblant la discrimination. Évitez, dans la mesure du possible, de fournir des services humanitaires communs de façon individuelle. Vous devriez aider les enfants à accéder à des services spécialisés en répondant à leurs besoins spécifiques (services médicaux spécialisés, aide à la mobilité et soutien sensoriel, services de prise en charge provisoire, etc.). Veillez particulièrement à ce que les moyens employés pour fournir les services spécialisés et mener les activités de liaison ne contribuent pas à stigmatiser davantage les enfants.

4. Enfants porteurs de handicaps :

Les enfants éprouvant des difficultés à marcher, voir, entendre, communiquer et/ou souffrant de troubles de la mémoire risquent particulièrement d'être abandonnés, négligés et exploités durant des situations d'urgence. En outre, ils sont rarement pris en considération dans les évaluations et les interventions humanitaires. Les inclure dans la programmation humanitaire signifie qu'il est nécessaire d'analyser leurs multiples besoins, leurs caractéristiques, ainsi que leurs conditions de vie, tout en assurant leur participation active à toutes les phases du cycle de programme. Les prestataires généraux de services humanitaires devraient accroître leurs capacités à inclure les enfants porteurs de handicaps dans leurs activités et à travailler avec eux. Les activités de programmation devraient adopter une approche axée sur la famille et aider cette dernière à devenir autonome. Il est conseillé d'identifier des personnes de contact dans les mécanismes communautaires ou dans les structures de gestion des camps et de les former à travailler avec les enfants porteurs de handicaps. Le choix des stratégies de communication et des médias devrait se faire de façon à permettre aux enfants porteurs de handicaps d'accéder aux informations à travers, par exemple, des programmes radiophoniques, des annonces faites par haut-parleurs, grâce à la publication de contenus rédigés en Braille et en gros caractères, et via la diffusion de messages à travers les réseaux de personnes porteuses de handicaps.

5. Aménagement raisonnable et conception universelle :

Ces principes garantissent la prise en considération des besoins des personnes porteuses de handicaps tout au long du processus de planification et de mise en œuvre du programme. La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) définit « l'aménagement raisonnable » comme des « modifications et ajustements nécessaires et appropriés [...] pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme ». En vertu de la CDPH, la « conception universelle » désigne « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale ». Afin de veiller à prendre en compte et à répondre aux besoins des enfants porteurs de handicaps, ces principes devraient donc être inclus dans tous les programmes humanitaires. Dans le cas contraire, vous compromettriez la pratique de l'inclusion des enfants porteurs de handicaps dans la programmation humanitaire et vous entreriez dès lors dans le domaine de la discrimination.

6. Enfants en situation de rue :

Nombre d'enfants en situation de risque se déplacent vers les zones urbaines pour échapper à la violence, aux abus, à l'exploitation et à la négligence, ou en quête de travail, de services et de ressources. Certains d'entre eux finissent par vivre et travailler dans la rue, où ils se trouvent de nouveau confrontés à la violence et à l'exploitation et risquent de se voir exclus des services. Lors d'une situation d'urgence, ces enfants risquent de rester exclus des services de protection et d'assistance humanitaires, car ils vivent en marge des structures communautaires et n'ont pas accès à l'information. En outre, les situations d'urgence voient se multiplier le nombre d'enfants en situation de rue. Les besoins de ces enfants, qui sont extrêmement mobiles, sont souvent difficiles à satisfaire. Il est donc compliqué de les amener à participer aux programmes humanitaires. La sensibilisation par des pairs est une approche qui s'est révélée efficace dans certains contextes, car elle permet de dispenser des services d'apprentissage et de soutien psychosocial « en dehors des heures ouvrées ». Elle permet, également, de gérer les dossiers sur une base pluridisciplinaire, de mener des campagnes auprès des prestataires de services, des employés et des autorités, et de procéder à des activités de médiation familiale.

7. Enfants affectés par le VIH :

Les enfants affectés par le VIH ou qui vivent dans des ménages dont des membres sont affectés par le VIH risquent particulièrement d'être victimes d'exclusion. En raison de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH, ils risquent de ne pas pouvoir accéder aux services et au soutien, tout en étant exclus de la communauté. Le VIH peut paupériser les individus et amoindrir les moyens de subsistance des ménages, continuant ainsi à alimenter le cycle de l'exclusion. Il faudrait, par conséquent, sérieusement essayer d'inclure ces enfants et ménages dans les programmes de protection et d'assistance tout en garantissant le principe de confidentialité et en réduisant, dans la mesure du possible, leur stigmatisation. Il est recommandé d'organiser des campagnes d'information afin de modifier les attitudes discriminatoires et d'inciter la communauté à accepter et à soutenir ces personnes. Des services spécialisés devraient être inclus dans les services plus généraux. Les enfants affectés par le VIH devraient aussi être formés aux compétences de vie qui renforcent leurs capacités d'autoprotection.

8. Promotion de la participation des enfants :

Pour intégrer les enfants victimes d'exclusion dans la société et mieux les protéger, il est fondamental de promouvoir leur participation aux décisions ayant une incidence sur leur vie. La participation peut, néanmoins, les exposer également au risque de la discrimination et de la violence ou engendrer chez eux un sentiment d'impuissance et de frustration. Vous devez, par conséquent, analyser rigoureusement le contexte et les dynamiques de pouvoir qui provoquent ces risques. Vous devez aussi préalablement préparer le terrain pour créer un environnement propice à la promotion de la participation des enfants victimes d'exclusion. Dans les programmes visant à promouvoir cette participation, il faudrait aider les enfants à renforcer leur estime de soi, leur résilience et leurs aptitudes sociales. Les groupes d'enfants et les mécanismes fonctionnant de pair à pair peuvent être utilisés pour promouvoir la participation des enfants exclus aux activités de la communauté.

9. Promotion de l'inclusion dans les politiques et pratiques des organisations :

La présence parmi le personnel des agences humanitaires de personnes issues de groupes exclus qui appellent à lutter activement contre la discrimination permet de mieux comprendre les problèmes liés à l'exclusion, améliore la communication et facilite l'établissement de liens positifs. Il faudrait donc élaborer des politiques et des procédures qui favorisent le recrutement de représentants de toutes les catégories de la société et éliminent les obstacles rencontrés dans l'environnement de travail. Ces politiques et procédures comprendront :

- Des mesures de discrimination positive ;
- Des aménagements du lieu de travail pour le personnel handicapé ;
- La mise en œuvre de procédures de plaintes ;
- La sensibilisation et la formation du personnel à la discrimination ;
- La création d'opportunités de développement professionnel pour l'ensemble des employés.

RÉFÉRENCES



- HCR (2011), « *Travailler avec les personnes handicapées dans les situations de déplacement forcé* »
- OMS (2001), « *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé* »
- Wordsworth, D., McPeak, M. and Feeny, T. (2005), “*Understanding Children’s Experience of Poverty : An Introduction the DEV Framework*”
- Convention relative aux droits de l’enfant (1989)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)

**STANDARDS VISANT
À INTÉGRER
LA PROTECTION DE
L'ENFANCE DANS LES
AUTRES SECTEURS
DE L'INTERVENTION
HUMANITAIRE**

STANDARDS VISANT À INTÉGRER LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES AUTRES SECTEURS DE L'INTERVENTION HUMANITAIRE

Pourquoi intégrer la protection de l'enfance dans les autres secteurs ?

L'aide humanitaire fournie en temps opportun et de façon respectueuse, quels que soient les secteurs, peut atténuer ou même éliminer les multiples facteurs qui menacent la sécurité et le bien-être des enfants. En outre, tous les secteurs d'intervention humanitaire sont importants pour apporter une réponse adéquate et holistique aux enfants ayant survécu à différents types de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence. Suite à l'intervention humanitaire immédiate, tous les secteurs humanitaires contribuent de façon significative à la réussite du processus de réadaptation et réinsertion des enfants survivants.

L'intégration de la protection de l'enfance ou le fait de veiller à ce que la protection de l'enfance soit prise en considération dans toutes les facettes de l'action humanitaire permet d'accroître au maximum l'impact des activités en matière de protection de l'enfance menées par l'ensemble des travailleurs humanitaires. Cela permet aussi de diminuer les cas où les programmes accroissent par inadvertance les risques pour les enfants, comme cela peut être le cas quand un programme a été conçu sans tenir compte de la sécurité physique et affective ou du bien-être des enfants. En d'autres termes, l'intégration de la protection de l'enfance constitue un élément permettant de respecter le principe visant à « ne créer aucun préjudice » ("do no harm").

Que couvrent ces standards ?

Ces standards ne fournissent pas de conseils généraux pour guider les travailleurs humanitaires dans leur secteur d'activité spécifique. Ce type de conseils peuvent être trouvés dans les normes correspondant à chaque secteur, comme les standards du Projet Sphère ou les normes de l'INEE. En revanche, les standards exposés ici :

- Révèlent certaines relations cachées entre l'assistance humanitaire et la protection de l'enfance (lorsque par exemple, le soutien aux parents est susceptible d'accroître la sécurité des enfants) ;
- Énoncent une série de mesures clés que les travailleurs humanitaires de la protection de l'enfance et des autres secteurs doivent

prendre afin qu'une réponse adéquate soit apportée en matière de protection de l'enfance dans chaque secteur ;

- Proposent un menu d'indicateurs possibles, associés à des cibles, permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la convergence vers les standards ;
- Fournissent des conseils aux travailleurs humanitaires des autres secteurs pour qu'ils puissent veiller à rendre leurs programmes accessibles aux enfants et bénéfiques pour eux.

A qui incombe la responsabilité de veiller à la protection des enfants ?

La responsabilité de la protection des enfants incombe, à tout moment, aux États, y compris en situation de crise humanitaire. Tous les travailleurs humanitaires ont la responsabilité de veiller à ne pas mettre les enfants en situation de risque par le biais de leurs programmes, et à s'assurer que leurs programmes contribuent à améliorer la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants dans toute la mesure du possible.

L'un des aspects importants de ces responsabilités consiste simplement à veiller à l'accessibilité des services de base à tous les enfants, quel que soit leur âge, leur genre ou leur situation. Compte tenu que les enfants représentent une grande partie des populations concernées (parfois la majorité), il est logique de rendre ces services accessibles aux garçons et aux filles de tout âge, au même titre qu'aux adultes.

Un autre point essentiel est que toutes les interventions humanitaires doivent contribuer à l'objectif de préserver ou d'accroître la sécurité physique et affective et le bien-être des personnes concernées, y compris des enfants. Par exemple, les efforts réalisés pour rétablir les moyens de subsistance des familles peuvent contribuer considérablement à maintenir l'unité familiale. De même, l'approvisionnement en eau salubre, en temps et en lieu opportuns, peut préserver les enfants du danger – si, dès le début, le rôle des enfants dans la collecte de l'eau, ainsi que leurs autres corvées et besoins, sont bien pris en considération dans les programmes d'intervention.

Ces standards visent à intégrer la protection de l'enfance dans les secteurs suivants :

- Relèvement économique et protection de l'enfance
- Éducation et protection de l'enfance
- Santé et protection de l'enfance
- Nutrition et protection de l'enfance
- Eau, assainissement et hygiène (EAH) et protection de l'enfance
- Abris d'urgence et protection de l'enfance
- Gestion des camps et protection de l'enfance
- Distribution et protection de l'enfance

STANDARD 19

RELÈVEMENT ÉCONOMIQUE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

L'action économique – comme la formation professionnelle, le transfert d'argent liquide et de bons d'approvisionnement, le développement des entreprises et les initiatives de microfinance – peut stabiliser et accroître le revenu des populations touchées par les situations d'urgence. Les programmes efficaces sont ceux qui sont fondés sur les « Normes minimales pour le relèvement économique après une crise » établies par le réseau SEEP. Ces programmes ont souvent pour effet de protéger les enfants, en particulier lorsque les mères de famille en bénéficient directement, lorsqu'ils procurent des moyens de subsistance aux adolescents plus âgés, et lorsque les actions renforcent les stratégies déjà mises en place pour protéger les moyens de subsistance de la population.

Pendant, même quand les programmes sont efficaces au niveau des ménages, ils peuvent accroître les situations de risque pour les enfants, par exemple le risque d'être contraint d'abandonner l'école ou d'être victime d'exploitation dans le cadre d'une intervention économique. Lorsqu'un programme d'intervention en faveur du relèvement économique impose à une personne chargée de subvenir aux besoins d'un enfant de travailler pour en être bénéficiaire, cela diminue le niveau de soins apporté aux enfants, amenant parfois ces derniers à être contraints de quitter leur foyer. Certains enfants s'occupent eux-mêmes de leurs frères et sœurs (dans les ménages ayant à leur tête un enfant) ou de personnes âgées ou malades. Ils sont susceptibles de requérir une aide directe en termes de moyens de subsistance.

Il est nécessaire de prendre des mesures adaptées pour garantir que les interventions en faveur du relèvement économique bénéficient aux ménages dans lesquels les problématiques en matière de protection de l'enfance sont les plus préoccupants. Des mesures adaptées permettent également d'accroître au maximum les chances des enfants de rester avec leurs familles, d'accéder à l'éducation et de ne pas être impliqués dans des activités économiques dangereuses ou dans d'autres situations d'exploitation.

STANDARD

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes de relèvement économique. Les garçons et les filles en âge de travailler, ainsi que les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, bénéficient d'un soutien adéquat qui renforce leurs moyens de subsistance.

ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Présentez les informations des évaluations et analyses préliminaires relatives à la protection de l'enfance au personnel du secteur du relèvement économique et prenez le temps nécessaire pour discuter avec eux des implications de ces informations dans leur secteur ;
- Concertez-vous pour adopter, parmi les indicateurs suggérés dans le présent standard, ceux qui pourraient servir à suivre les progrès réalisés ;
- Introduisez des questions concernant le relèvement économique dans les discussions menées avec les enfants, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins et les membres de la communauté ; conviez le personnel du secteur du relèvement économique à ces discussions. Parlez de la situation des enfants bénéficiant de divers types de prise en charge (les enfants vivant en institution, les ménages ayant à leur tête un enfant, les enfants en situation de rue et les enfants porteurs de handicaps, etc.) ;
- Établissez une coordination avec les communautés et les organisations locales afin d'obtenir les toute dernières informations concernant les enfants ou les ménages susceptibles de requérir une intervention en relèvement économique ;
- Réunissez-vous avec le personnel chargé du relèvement précoce afin de décider des informations à fournir aux personnes désireuses de bénéficier d'interventions en relèvement précoce ; établissez ensemble un système de référencement des personnes ayant besoin d'assistance ;
- Veillez à ce que les enfants ou les ménages ayant besoin d'une intervention en relèvement économique reçoivent une réponse ;
- Introduisez si c'est approprié des informations sur le relèvement économique dans vos messages concernant la protection de l'enfance ;
- Inscrivez le personnel de protection de l'enfance aux formations sur le relèvement précoce ;
- Inscrivez le personnel de relèvement économique aux formations sur la protection de l'enfance ;
- Identifiez les forums déjà établis (réunions d'équipe ou de cluster par exemple) qui vous permettront le mieux de procéder à une révision régulière des informations relatives à la protection de l'enfance et au relèvement économique ;
- Recueillez des exemples de réussite, y compris des récits d'enfants, afin de montrer les effets positifs qu'ont les interventions de qualité en matière de relèvement économique sur la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants ;
- Exercez des pressions pour que le lien existant entre les secteurs du relèvement économique et de la protection de l'enfance soit étudié dans les processus d'évaluation et d'allocation de ressources, comme l'Analyse des besoins post-catastrophe ou l'Analyse des besoins post-conflit.

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DU RELÈVEMENT ÉCONOMIQUE

- Veillez à ce que les enfants particulièrement susceptibles d'être victimes d'actes de violence, exploitation, abus et négligence figurent parmi les bénéficiaires des interventions. Il peut s'agir des enfants vivant en institution, de ceux qui ont perdu une ou plusieurs personnes chargées de subvenir à leurs besoins, d'enfants s'occupant d'autres enfants, d'enfants au sein de ménages ayant à leur tête un enfant, d'enfants en situation de rue et d'enfants porteurs de handicaps ;
- Collaborez avec d'autres travailleurs humanitaires et avec des membres de la communauté pour entrer en contact avec les enfants victimes d'exclusion ;
- Inscrivez la sécurité physique et affective de la population concernée en tant que sous-objectif de chaque intervention ;
- Veillez à informer brièvement, mais de façon complète, les agents du relèvement économique sur la législation relative au travail des enfants ;
- Passez en revue l'ensemble des activités planifiées afin de vérifier qu'elles ne comportent pas d'incitations pour les enfants à mettre un terme à une prise en charge appropriée (comme la prise en charge familiale). Cela peut inclure des interventions bénéficiant de façon disproportionnée aux enfants vivant en institution, la création d'emplois pour les enfants éloignés de leurs familles, ou encore l'encouragement des parents à délaisser la prise en charge de leurs enfants au profit du travail afin de bénéficier du relèvement économique ;
- Méfiez-vous des programmes prévoyant des avantages « contre travail » et dépourvus de systèmes de prestations en faveur des personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant et des enfants qui se trouvent dans l'incapacité d'accéder à ces programmes ;
- Allouez des subventions en espèces aux familles ou aidez ces dernières à les obtenir ; prenez des mesures de protection sociale en faveur des personnes qui ne peuvent pas travailler ;
- Élaborez, quand c'est possible, des stratégies souples permettant d'accueillir d'autres enfants et familles et de procéder à des ajustements dans la méthodologie et dans les cibles ;
- Travaillez en collaboration avec le personnel de protection de l'enfance pour mettre au point et utiliser un système de communication permettant aux enfants et aux familles ayant besoin d'une intervention rapide de relèvement économique de l'obtenir dans les plus brefs délais ;
- Recueillez des informations en collaboration avec le personnel de protection de l'enfance, y compris des études de cas, afin de montrer les effets positifs de votre intervention sur la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants ;
- Vérifiez que le personnel responsable des programmes en matière de relèvement économique ait préalablement signé un code de conduite ou toute autre politique de protection de l'enfance et veillez à ce qu'il soit formé en la matière ;
- Invitez le personnel du secteur de la protection de l'enfance aux formations, aux sessions de réflexion ou aux ateliers que vous organisez lorsque vous jugez que les informations et les opinions que ces personnes apporteront au groupe permettront d'obtenir de meilleurs résultats.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage de projets en relèvement économique où la sécurité physique et affective et le bien-être de l'enfant, y compris l'unité familiale, ont été pris en considération pour les activités de conception, suivi et évaluation	100%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
2. Pourcentage de projets en relèvement économique ayant fait appel à des spécialistes de la protection de l'enfance pour la phase de conception	90%	
3. Existence et utilisation avérée d'un système de communication permettant aux enfants ou aux ménages exclus, ou encore aux enfants en situation de risque, de bénéficier d'un soutien en relèvement économique	Oui	
4. Pourcentage du personnel de relèvement économique formé aux questions de protection de l'enfance	90%	
5. Pourcentage de projets en relèvement économique dont les points relatifs à la protection de l'enfance font l'objet d'un suivi régulier avec la collaboration du personnel du secteur de la protection de l'enfance	90%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Obstacles structurels :

Les obstacles existants dans les programmes de relèvement économique devront être compris. En effet, la capacité des programmes de relèvement économique à améliorer les perspectives d'avenir des enfants est limitée par certaines conditions, à savoir, l'inégalité des genres, l'isolement géographique des bénéficiaires, la discrimination liée à l'âge, la mauvaise qualité des services de santé et d'éducation, l'absence d'informations sur les compétences parentales, la stigmatisation de certaines catégories (notamment, des personnes porteuses de handicaps) et les normes sociales. Souvent, les questions relatives aux obstacles structurels et à la participation ne figurent pas dans les programmes de renforcement de l'économie.

2. Filles et femmes :

Dans de nombreux contextes, les femmes, plus que les hommes, donnent la priorité aux besoins des enfants dont elles ont la responsabilité. Les femmes et les filles sont, également, plus vulnérables aux multiples risques présents, dont le VIH et la violence basée sur le genre (VBG). Cependant, elles ne sont souvent pas incluses dans les programmes économiques, malgré les avantages qu'ils procurent en matière de protection. La participation des femmes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant dans ces programmes dépendra souvent du fait qu'elles aient accès ou non à une solution de garde pour leurs enfants.

Ouvrez des débats au niveau des ménages ou de la communauté et discutez avec les concepteurs de programme pour contribuer à trouver les meilleures solutions en faveur des femmes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant.

3. Évaluations initiales, analyses et suivi :

Les évaluations préliminaires et analyses des moyens de subsistance devraient impliquer les personnes intéressées – y compris les femmes, les garçons et les filles adolescents, les parents porteurs de handicaps et les personnes responsables d'enfants en situation de risque – de sorte que tous les mécanismes d'adaptation négatifs liés à la perte des biens et des revenus des ménages puissent être identifiés. Ces mécanismes englobent le travail dangereux, le commerce du sexe ou l'abandon de l'école. Dans les évaluations, vous devriez également identifier tous les risques auxquels sont confrontés les filles et les garçons et qui risquent d'être intensifiés (involontairement) par les stratégies de relèvement économique. Il est préférable de commencer par analyser les causes profondes de la vulnérabilité, les biens économiques, la demande locale de travail et de biens, et les occasions que présentent les chaînes de valeurs (en cours).

4. Transferts d'espèces :

Après la survenue d'une situation d'urgence, les programmes de transfert d'argent conditionnels ou non peuvent servir de base pour aider les ménages vulnérables à retrouver une situation stable. Il faut néanmoins impérativement veiller à ce que ces programmes ne contribuent pas à marginaliser davantage certaines couches de la population. Il peut être nécessaire de transférer des fonds, par exemple, pour soutenir les ménages dont tous les membres sont porteurs de handicaps, ceux qui ne comptent aucun adulte (ménages ayant à leur tête un enfant), ceux où un ou plusieurs des adultes responsables a disparu, ou encore ceux où les enfants travaillent. Les intervenants devraient informer clairement les bénéficiaires de la durée escomptée du transfert de fonds. Toutes les mesures d'intervention devraient être conçues au bénéfice des femmes, des enfants et des groupes exclus.

5. Suivi et évaluation :

Il est difficile de mesurer les effets à court terme chez les enfants des stratégies de contribution aux moyens de subsistance et au relèvement économique. Par conséquent, il est préférable d'utiliser, lorsque vous le pouvez, des indicateurs différents pour les personnes de sexe masculin et pour celles de sexe féminin (comme le nombre de repas consommés, le taux d'assiduité scolaire et les données relatives à la santé). Assurez-vous, tout au long du processus de mise en œuvre, que les systèmes de suivi recueillent des informations sur les impacts désirés et non désirés de l'intervention sur la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants. Analysez, en particulier, les deux questions suivantes : (1) existe-t-il une corrélation entre l'unité familiale et les interventions en relèvement économique ? (2) existe-t-il une corrélation entre l'accès à l'éducation, le taux de travail des enfants et les interventions en relèvement économique ? Partagez les informations et coordonnez le travail afin d'éviter tout chevauchement d'activités.

6. Expertise complémentaire :

Compte tenu que de nombreuses agences chargées de la protection de l'enfance manquent d'expertise en programmation économique efficace, fondée sur le marché, et que les agences spécialisées dans ce type de programmation ne sont pas toujours expertes en protection de l'enfance, les agences devraient focaliser leurs efforts sur leur propre domaine d'activité et établir des partenariats pour apporter un soutien dans les autres domaines.

7. Conception de programme :

Dans le cadre d'une approche fondée sur le marché, les personnes chargées de mettre en œuvre des stratégies de relèvement économique auront souvent tendance à favoriser l'auto-sélection des bénéficiaires des programmes, ce qui aura pour résultat de favoriser les personnes les moins vulnérables. Les organisations chargées de la protection de l'enfance devraient donc, dans la mesure du possible, exercer une influence sur l'élaboration de ces stratégies afin qu'elles visent davantage de ménages vulnérables. Elles devraient, également, identifier les familles hors d'atteinte et les aider pour qu'elles bénéficient d'un soutien. Même si la plupart des programmes ciblent des adultes, les adolescents d'un certain âge peuvent également bénéficier directement de formations professionnelles, de plans d'épargne, de programmes d'apprentissage et d'autres activités. La conception des programmes de relèvement économique pour les enfants doit respecter les lois nationales concernant l'âge minimum requis pour travailler, la formation professionnelle, et l'accomplissement de la scolarité obligatoire. Ces programmes constituent l'occasion de renforcer le cadre juridique, si c'est approprié, et de surveiller les infractions à la loi.

8. Préjugés :

Les personnes des deux sexes devraient avoir le choix quant au type de travail qu'elles souhaitent réaliser ou quant à la profession qu'elles souhaitent apprendre. Elles devraient être autorisées à assurer leur subsistance dans les domaines d'activité traditionnellement réservés au sexe opposé. En effet, les filles sont souvent employées dans des activités à faibles revenus qu'elles réalisent à la maison, comme les travaux de couture ou de tricotage. Quant aux garçons, ils sont souvent formés à des professions plus prometteuses sur le plan économique, comme la mécanique ou la charpenterie. Les filles et les garçons sont égaux face au besoin de trouver une activité économique prometteuse, en particulier lorsqu'ils sont dépourvus de famille pour subvenir à leurs besoins. Si vous connaissez le contexte local qui précédait la situation de crise, y compris les attitudes habituelles et les normes, vous pourrez élaborer des programmes mieux adaptés et plus efficaces, en évitant les stéréotypes et en générant des effets durables.

RÉFÉRENCES



- Betcherman, G., Godfrey, M., Puerto, S., Friedrike, R. et Straverska, A. (2007), *"A Review of Interventions to Support Young Workers : Findings of the Youth Employment Inventory"*
- CPC Livelihoods and Economics Strengthening Task Force (2011), *"The impacts of Economics Strengthening Programs on Children"*
- IASC-CPI (2006) « *Femmes, filles, garçons et hommes, des besoins différents, des chances égales. Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire* »
- The Cash Learning Partnership, Save the Children, Women's Refugee Commission (2012), *"Child Safeguarding in Cash Transfer Programming : A Practical Tool"*
- The Cash Learning Partnership, Save the Children, Women's Refugee Commission (2012), *"What Cash Transfer Programming can do to protect children from violence, abuse and exploitation"*
- Le réseau SEEP (2010), « *Normes minimales pour le relèvement économique après une crise* » (deuxième édition)

- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

- www.ovcsupport.net
- www.seepnetwork.org
- www.humanitarianinfo.org/iasc

STANDARD 20

ÉDUCATION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Un système éducatif de bonne qualité permet de mieux assurer la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants avant, pendant et après les situations d'urgence. Pour les survivants de la violence, de l'exploitation, des abus et de la négligence, l'éducation joue un rôle crucial à la fois en tant que droit et que moyen fondamental pour les enfants de rejoindre leurs groupes de pairs. En termes de prévention, l'éducation constitue un moyen non négligeable de diffuser des messages, de sensibiliser et d'inculquer des compétences de vie afin de mieux préparer les enfants à reconnaître les risques et à prendre les mesures qui s'imposent. L'éducation soutient la résilience des enfants en enrichissant leur développement psychosocial et cognitif. Durant les périodes de crise et d'urgence, elle permet de rétablir un sentiment de normalité, de dignité et d'espoir en offrant la possibilité aux enfants de prendre part à des activités structurées dans un milieu sûr.

Les conseils proposés ici en matière d'éducation et de protection de l'enfance ne constituent qu'une information de base sur les liens existant entre ces deux domaines. Si vous cherchez des conseils plus approfondis sur la prestation de services éducatifs en situations d'urgence, ainsi que sur les liens et la collaboration avec le secteur de la protection de l'enfance, veuillez consulter les « Normes minimales de l'INEE pour l'éducation : Préparation, interventions, relèvement ».

STANDARD

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes d'éducation. Les garçons et les filles de tout âge peuvent accéder à des opportunités d'apprentissage sûres, de haute qualité, adaptées à leurs besoins, souples, pertinentes et favorisant leur protection, dans un environnement assurant leur sécurité physique et affective.

ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Présentez les informations des évaluations préliminaires et des analyses relatives à la protection de l'enfance au personnel du secteur de l'éducation et prenez le temps nécessaire pour discuter avec eux des implications de ces informations dans leur secteur ;

- Concertez-vous pour adopter, parmi les indicateurs suggérés dans le présent standard, ceux qui pourraient servir à suivre les progrès réalisés ;
- Introduisez des questions concernant l'éducation dans les discussions menées avec les enfants, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins et les membres de la communauté ; conviez le personnel du secteur de l'éducation à ces discussions. Parlez de la situation des enfants bénéficiant de divers types de prise en charge (les enfants vivant en institution, les ménages ayant à leur tête un enfant, les enfants en situation de rue et les enfants porteurs de handicaps, etc.) ;
- En collaboration avec le personnel de l'éducation et du développement de la petite enfance, enseignez aux communautés et aux clubs d'enfants et d'adolescents à identifier et à signaler les risques en matière de protection de l'enfance à l'intérieur et à proximité des établissements scolaires ;
- Établissez des systèmes de référencement permettant au personnel des établissements scolaires de signaler, rapidement et de façon efficace, aux agents humanitaires de la protection de l'enfance les enfants requérant une protection ;
- Formez le personnel en protection de l'enfance sur l'éducation et le développement de la petite enfance en situations d'urgence ;
- Avec l'aide du personnel d'éducation, rédigez et utilisez des messages concernant la protection de l'enfance sur des problématiques comme la séparation, les restes explosifs de guerre, etc., puis menez des activités sur la réduction des risques ;
- En collaboration avec le personnel du secteur d'éducation, surveillez que les écoles soient correctement pourvues en installations sanitaires ;
- Aidez les agents de l'éducation à adopter un code de conduite destiné aux enseignants et aux autres membres du personnel éducatif ; veillez à ce que tous signent ce code de conduite ;
- Surveillez régulièrement la situation de la protection de l'enfance au sein des écoles, y compris les relations entre le corps enseignant/le personnel des établissements scolaires et les enfants. Il s'agit, en effet, de détecter tout cas de châtement corporel et autres peines cruelles ou dégradantes, ainsi que d'exploitation et d'abus sexuels ;
- Établissez une coordination avec le secteur de l'éducation en répertoriant les écoles qui risquent d'être attaquées ou occupées par des forces militaires, qui se trouvent à proximité de groupes militaires, ou celles où la présence de REG est à craindre ;
- Identifiez les forums déjà établis (réunions d'équipe ou de cluster par exemple) qui vous permettront le mieux de procéder à une révision régulière des informations relatives à la protection de l'enfance et à l'éducation ;
- Recueillez des exemples de réussite, y compris des récits d'enfants, afin de montrer les effets positifs qu'ont les interventions de qualité en matière d'éducation sur la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants ;
- Exercez des pressions pour que le lien existant entre les secteurs de l'éducation et de la protection de l'enfance soit étudié dans les processus d'évaluation et d'allocation de ressources, comme l'Analyse des besoins post-catastrophe ou l'Analyse des besoins post-conflit.

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE L'ÉDUCATION

- Inscrivez la sécurité physique et affective de la population concernée en tant que sous-objectif de chaque intervention en éducation ;
- Suivez les « Normes minimales d'éducation de l'INEE » lorsque vous planifiez et mettez en œuvre des stratégies d'éducation, en prêtant une attention spéciale à la norme concernant la protection et le bien-être, et notamment la création d'un milieu d'apprentissage sûr et stimulant ;
- Établissez une coordination avec le personnel de protection de l'enfance afin de veiller à ce que les informations sur l'éducation soient ventilées par sexe, âge et le cas échéant par handicap. Cela facilitera les interventions en matière de protection de l'enfance ;
- En collaboration avec le personnel de protection de l'enfance, aménagez rapidement des espaces amis des enfants ou des espaces temporaires d'apprentissage, en veillant à ce qu'ils remplissent une fonction de complémentarité et non de concurrence vis-à-vis des programmes pédagogiques établis ou planifiés (cf. standard 17) ;
- À l'aide du personnel de protection de l'enfance, établissez et utilisez un système de référencement de sorte que les enfants non scolarisés puissent rapidement obtenir un soutien et accéder à l'école ;
- Recherchez d'autres possibilités d'apprentissage pour les enfants lorsque le trajet de l'école à la maison ou le ramassage scolaire présentent un danger pour eux ;
- Menez une campagne en faveur de l'accès universel à l'éducation, y compris en supprimant les obstacles posés à l'inscription scolaire et à la rétention, comme le manque de documents d'identité ou autres exigences ;
- Travaillez avec le personnel de protection de l'enfance pour localiser ou déplacer les établissements scolaires loin des zones représentant un danger en termes de protection, comme les zones militaires ou de milices, les zones polluées de REG et les zones propices aux catastrophes naturelles ; aménagez les établissements scolaires dans des zones sûres et proches des centres d'habitation ;
- Travaillez en collaboration avec d'autres organisations chargées de l'éducation, y compris avec le ministère de l'Éducation et les comités d'éducation communautaires, afin de veiller à ce que le programme scolaire ne soit aucunement discriminatoire ;
- Lorsque vous planifiez une intervention en éducation, veillez à prendre en considération les questions relatives à la protection de l'enfance (accès, non-violence à l'école, qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, code de conduite, toilettes non mixtes, égalité d'accès aux services pour les personnes des deux sexes) ;
- Veillez au respect de l'équilibre des sexes lors du recrutement des enseignants ; formez-les aux méthodes d'enseignement soucieuses d'égalité entre les sexes ;
- Renforcez les connaissances et les pratiques des enseignants concernant la discipline positive ; mettez immédiatement un terme aux pratiques du châtiment corporel et à toute autre forme de peine cruelle ou dégradante ;

- Réviser régulièrement vos programmes d'éducation et de protection de l'enfance pour veiller à ce qu'ils ne contribuent pas contre votre gré à la création de conflits ; prenez les mesures qui s'imposent ;
- Introduisez dans vos programmes l'enseignement de compétences favorisant une dynamique de la vie positive, l'acceptation et la paix ; communiquez des messages importants sur la protection par le biais de l'éducation afin de renforcer l'aptitude des enfants à faire face aux dangers ;
- Veillez à ce que la formation régulière, adéquate et structurée des enseignants, que vous avez organisée en vertu des « Normes minimales de l'INEE », cible aussi des problèmes de protection de l'enfance plus larges, comme la prévention du recrutement des enfants scolarisés par les forces armées ou les groupes armés ;
- Veillez à la collaboration de l'ensemble des secteurs pour apporter des améliorations dans les établissements scolaires concernant la santé, l'alimentation et la nutrition, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et les pratiques en matière d'hygiène ;
- Formez le personnel de protection de l'enfance à l'éducation et au développement de la petite enfance en situations d'urgence ;
- Vérifiez que le personnel responsable des programmes en matière d'éducation ait préalablement signé un code de conduite ou toute autre politique de protection de l'enfance et veillez à ce qu'il soit formé en la matière ;
- Invitez le personnel du secteur de la protection de l'enfance aux formations, aux sessions de réflexion ou aux ateliers que vous organisez lorsque vous jugez que les informations et les opinions que ces personnes apporteront au groupe permettront d'obtenir de meilleurs résultats.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage de milieux d'apprentissage formels et informels évalués considérés comme sécurisés pour les garçons et les filles de différents âges	100%	
2. Pourcentage de garçons et de filles d'âges divers (y compris les enfants porteurs de handicaps) ayant accès aux établissements scolaires et aux autres centres d'apprentissage	À déterminer dans les pays concernés	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
3. Pourcentage d'éducateurs en activité qui ont été formés aux risques en matière de protection de l'enfance et aux stratégies d'intervention dans ce domaine	90%	
4. Pourcentage du personnel d'éducation en activité interrogé qui déclare avoir signé un code de conduite	100%	
5. Pourcentage de milieux d'apprentissage formels et informels qui font l'objet d'un suivi régulier dans le but de vérifier si les garçons et les filles sont protégés contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence dans le milieu éducatif	100%	
6. Pourcentage d'établissements scolaires déplacés en zone sûre suite à l'identification de leur zone d'implantation comme étant « dangereuse »	90%	
7. Nombre d'enfants identifiés comme étant « en situation de risque » et signalés tous les mois au personnel de gestion des dossiers de protection de l'enfance par le personnel d'éducation	À déterminer dans les pays concernés	
8. Nombre d'établissements scolaires formels ou informels, d'élèves, de membres du personnel enseignant et non-enseignant ayant été l'objet d'une attaque dans le cours du dernier mois		
9. Élimination, en faveur des garçons et des filles de tout âge, des obstacles à l'inscription et à la rétention scolaire, comme le manque de papiers d'identité ou autres critères	Oui	

NOTES D'ORIENTATION

1. Souplesse, adéquation et qualité :

La souplesse constitue une qualité fondamentale pour un programme visant à établir un système d'éducation qui réponde aux besoins en matière de protection des apprenants et des enseignants. Il est nécessaire d'adapter les outils pédagogiques aux besoins de chaque enfant (en prévoyant, par exemple, un aménagement raisonnable pour les enfants porteurs de handicaps), et au contexte. Ce processus d'adaptation peut impliquer des modifications dans les horaires des classes et dans les calendriers annuels afin de répondre aux besoins de groupes d'apprenants spécifiques. En fonction du contexte, il pourra être plus approprié d'organiser les classes d'une manière ou d'une autre afin de favoriser l'interaction, de promouvoir l'apprentissage autonome

ou à distance, de proposer des programmes accélérés ou de rattrapage, ou d'offrir des formes d'apprentissage différentes. Un choix sera à opérer entre des établissements scolaires et des salles de classe provisoires ou permanents en fonction de critères comme les solutions à apporter aux besoins des populations réfugiées et déplacées à l'intérieur de leur pays, ou de la fragilité potentielle des constructions temporaires. Veuillez consulter, également, dans les « Normes minimales de l'INEE » le domaine 3 intitulé « enseignement et apprentissage ».

2. Administration :

Il est recommandé de supprimer la demande des papiers d'identité obligatoires pour l'inscription dans un établissement scolaire (comme les certificats d'âge ou de naissance) lorsque vous travaillez en partenariat avec les autorités compétentes, des organisations chargées de l'éducation et des groupes communautaires. Le travail de coordination devrait servir à éclaircir le processus et à faire en sorte que les changements proposés soient reconnus et mis en pratique de façon cohérente dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine. Consultez également dans les « Normes minimales de l'INEE » le domaine 2 intitulé « accès et environnement d'apprentissage ».

3. Équité :

Le manque de justesse dans l'éducation peut entraîner des préjudices. Pour cibler concrètement le manque d'équité pouvant exister dans le contenu pédagogique, vous pouvez réviser le programme scolaire, aider les enseignants à appliquer des méthodes participatives et proposer aux élèves des leçons sur la tolérance afin de les aider à résoudre les problèmes du passé. Le meilleur moyen de vous assurer que les événements historiques soient présentés de façon objective et juste dans les programmes scolaires est de commencer immédiatement par la révision du contenu des manuels et de la présentation des informations. Veuillez consulter également dans les « Normes minimales de l'INEE » le domaine 2 intitulé « accès et environnement d'apprentissage ».

4. Personnel enseignant et non enseignant :

Les programmes devraient prévoir un soutien aux enseignants et à leur bien-être comme mesure de protection. Le soutien des enseignants englobe, notamment, l'organisation de formations sur l'identification des besoins des enfants, les stratégies d'apprentissage axées sur l'enfant, le soutien psychosocial, les pratiques d'éducation inclusive et les moyens d'assurer qu'il existe des procédures simples pour signaler tout problème en matière de protection en classe. Il est également fondamental de limiter le nombre d'élèves par classe et de revoir à la baisse les espoirs irréalistes fondés sur les enseignants afin de garantir leur protection et de ne pas les confiner dans leur rôle de protecteurs. Veuillez, également, consulter dans les « Normes minimales de l'INEE » le domaine 4 intitulé « Enseignants et autre personnel de l'éducation ».

5. Environnements protecteurs :

Aidez à créer des environnements protecteurs et stimulants dans les activités scolaires et extrascolaires. Pour cela, adaptez d'abord les équipements scolaires et renforcez ensuite les systèmes préétablis de protection de l'enfance et de soutien social. L'adaptation de la structure, de la conception, du contenu et de la construction des équipements scolaires permet de protéger les enfants et de leur apporter un soutien psychosocial. Les structures d'apprentissage, par exemple, doivent être prévues pour les apprenants porteurs d'un handicap physique et les activités doivent être organisées sur la base d'un nombre d'élèves par classe réaliste selon le contexte local. Il faut penser à installer des fosses pour enfouir les déchets solides, ainsi que des systèmes d'évacuation des eaux résiduaires, comme les puisards, et prévoir l'approvisionnement en eau salubre pour l'hygiène personnelle, avec l'installation de toilettes propres pour hommes et pour femmes pouvant être verrouillées depuis l'intérieur. Consultez, également, dans les « Normes minimales de l'INEE » le domaine 2 intitulé « accès et environnement d'apprentissage ».

6. Abus :

Les enseignants et le reste du personnel d'éducation peuvent se rendre coupables d'abus et d'exploitation envers les enfants. Il existe, également, des cas de harcèlement et d'abus entre les enfants eux-mêmes au sein des écoles. Il est donc recommandé d'introduire dans vos programmes des mesures de prévention et d'intervention contre la violence, avec notamment la mise en place de systèmes de communication et de signalement des violences, et par la formation des communautés (par le biais d'associations parents-enseignants, de réseaux de protection de l'enfance, etc.) afin qu'elles sachent où et comment prévenir, signaler et intervenir dans les cas d'abus commis par un enseignant ou par un élève.

7. Attaques :

Les écoles peuvent également être des cibles de recrutement d'enfants soldats et de toute autre forme de violence et d'attaque. Si ce type de risques existe, votre évaluation préliminaire et vos stratégies de protection destinées aux écoles doivent contempler la nécessité d'installer les écoles et les espaces d'apprentissage dans des lieux plus éloignés et plus sûrs. Dans certains cas, cela signifiera qu'il faudra s'efforcer de déplacer le danger et pas seulement les écoles – par exemple, en procédant au déminage dans les écoles et à proximité. Il faudrait, également, surveiller régulièrement la présence de dangers physiques ou de risques d'agression sexuelle sur le trajet de l'école qui pourraient décourager les garçons et les filles de se rendre à l'école. Il faudrait, en outre, réduire ces risques avec le soutien des comités de parents.

8. Messages :

Les activités pédagogiques constituent une importante méthode pour transmettre non seulement des connaissances scolaires, mais également des connaissances pratiques, des informations et des compétences de vie qui peuvent aider les enfants à se prendre en charge et à se protéger, eux-mêmes ainsi que leurs pairs.

Parmi les activités et les messages importants qui devraient être introduits dans les activités pédagogiques, peuvent figurer les suivants :

- La réduction des risques, comme la prévention de la séparation, la réduction du risque de catastrophe naturelle (que faire en cas de tsunami ou de tremblement de terre), la prévention des dangers et des blessures (cf. standard 7) ;
- Les compétences de vie, comme l'attitude à adopter face à des comportements risqués (en cas de toxicomanie par exemple), les compétences en résolution non-violente de conflits, les compétences en communication, etc.

RÉFÉRENCES



- Cluster Éducation (2012) « Protéger l'éducation dans les pays touchés par un conflit »
- INEE (2010) "Child protection and education toolkit"
- INEE (2010) « Normes minimales de l'INEE pour l'éducation : préparation, intervention, relèvement »
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- www.ineesite.org

STANDARD 21

SANTÉ ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les stratégies de protection de l'enfance devraient contribuer à améliorer et à préserver la santé des enfants, et inversement les activités menées dans le domaine de la santé devraient réduire autant que possible les risques en matière de protection de l'enfance et renforcer cette dernière à travers leur mise en œuvre. L'intervention sanitaire joue un rôle central dans l'approche générale du renforcement des services en réponse aux risques graves posés en matière de protection de l'enfance par les situations d'urgence. Les risques liés à la santé comprennent ceux auxquels sont confrontés les enfants survivants d'actes de violence, d'abus et d'exploitation, ou les enfants survivants des restes explosifs de guerre (REG) et des mines terrestres.

STANDARD

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes de santé. Les filles et les garçons ont accès à des services de santé de qualité mis en place dans le respect des règles de la protection, en tenant compte de leur âge et de leurs besoins développementaux.

ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Présentez les informations des évaluations et analyses préliminaires relatives à la protection de l'enfance au personnel du secteur de la santé et prenez le temps nécessaire pour discuter avec eux des implications de ces informations dans leur secteur ;
- Concertez-vous pour adopter, parmi les indicateurs suggérés dans le présent standard, ceux qui pourraient servir à suivre les progrès réalisés ;
- Introduisez des questions concernant la santé dans les discussions menées avec les enfants, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins et les membres de la communauté ; conviez le personnel du secteur de la santé à ces discussions. Parlez de la situation des enfants bénéficiant de divers types de prise en charge (les enfants vivant en institution, les ménages ayant à leur tête un enfant, les enfants en situation de rue et les enfants porteurs de handicaps, etc.) ;
- Recherchez des pédiatres et des agents de santé spécialisés dans le travail avec les enfants ;

- Réunissez-vous avec les travailleurs du secteur de la santé pour convenir ensemble d'informations claires à diffuser sur l'ensemble des services sanitaires disponibles, y compris les services spécialisés dans les problèmes liés à la violence sexuelle (prophylaxie post-exposition ou PPE, prévention de la transmission mère-enfant du VIH, etc.) et aux explosions de REG et de mines ;
- Vérifiez que des systèmes permettant d'identifier et de référer de façon sûre et confidentielle les enfants atteints de maladie et blessés aux services appropriés de santé et de traitement du VIH aient été mis en place dans les projets de protection de l'enfance ;
- Renforcez, adaptez si nécessaire ou établissez un système approprié de dépistage et de référencement des enfants ayant besoin de soutien psychosocial ou d'intervention clinique en santé mentale (cf. standard 10) ; renforcez, adaptez ou établissez des services qui orientent les enfants vers les services de soutien psychosocial ;
- Renforcez ou développez les liens entre les systèmes de protection sociale, de surveillance des blessures et de la santé afin de garantir la rapidité du processus de référencement des enfants et la prestation de services pluridisciplinaires dont ils seront les bénéficiaires ;
- Lorsque cela s'avère opportun, créez un lien entre l'enregistrement des naissances et la santé reproductive (soins postnatals, par exemple) ;
- Diffusez des messages pertinents en matière de santé à travers les activités communautaires en matière de protection de l'enfance ;
- Aidez les prestataires de services sanitaires (y compris les agents communautaires de santé) à détecter et signaler les cas de négligence, abus, exploitation et violence contre les enfants, et à intervenir ;
- Veillez à la mise à place de procédures permettant aux personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant d'accompagner celui-ci en cas d'évacuation sanitaire et d'hospitalisation ;
- Identifiez et ciblez les différents obstacles entravant l'accès des filles et des garçons aux services de santé, y compris les enfants porteurs de handicaps ou les autres catégories d'enfants victimes d'exclusion ;
- Créez des services de santé mobiles destinés aux enfants, notamment aux enfants porteurs de handicaps, aux enfants et adolescents issus de minorités ou marginalisés, afin qu'ils aient accès aux services de santé disponibles (vaccinations, traitement du VIH, planification familiale, etc.) ;
- Lorsque vous le jugez opportun, menez un plaidoyer en faveur de l'établissement de services médicaux et chirurgicaux spécialisés adaptés au traitement des enfants en période d'urgence. Soutenez également, lorsque vous le pouvez, la création de services à plus long terme de rééducation physique et de fourniture d'orthoprothèses pour les enfants ayant survécu à l'explosion de REG et de mines, et pour les enfants porteurs de handicaps ;
- Identifiez les forums déjà établis (réunions d'équipe ou de cluster par exemple) qui vous permettront le mieux de procéder à une révision régulière des informations relatives à la protection de l'enfance et à la santé ;
- Recueillez des exemples de réussite, y compris des récits d'enfants, afin de montrer les effets positifs qu'ont les interventions de qualité en matière de santé sur la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants ;

- Exercez des pressions pour que le lien existant entre les secteurs de la santé et de la protection de l'enfance soit étudié dans les processus d'évaluation et d'allocation de ressources, comme l'Analyse des besoins post-catastrophe ou l'Analyse des besoins post-conflit.

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA SANTÉ

- Inscrivez la sécurité physique et affective de la population concernée en tant que sous-objectif pour chaque intervention dans le domaine de la santé ;
- Cherchez des pédiatres et des agents de santé spécialisés dans le travail avec les enfants ;
- Assurez-vous que parmi les bénéficiaires des interventions figurent les enfants particulièrement exposés à la violence, à l'exploitation, aux abus et à la négligence. Il peut s'agir des enfants vivant en institution, des enfants ayant perdu une ou plusieurs des personnes qui étaient chargées de subvenir à leurs besoins, des enfants responsables d'autres personnes ou des ménages ayant à leur tête un enfant, des enfants en situation de rue et des enfants porteurs de handicaps ;
- Renforcez, adaptez ou élaborer des procédures adaptées aux enfants et intégrant la question du handicap pour faciliter l'accueil, le traitement et la sortie des enfants non accompagnés ;
- Promouvez le recrutement de travailleurs sociaux et de pédopsychologues (si nécessaire), du moins lorsque la situation d'urgence est à son point culminant, et demandez, dans la mesure du possible, aux agents de santé communautaires d'identifier et d'orienter les enfants concernés vers ces services ;
- Réorganisez les services de santé déjà en place afin de les rendre accessibles aux enfants et sûrs (par le biais de soins communautaires et dispensés à domicile) ;
- Mettez en place des services adaptés aux enfants, sûrs, accessibles et garantissant la confidentialité pour traiter les enfants victimes et survivants de la violence, des abus, de l'exploitation et de la négligence (y compris de la VBG). Créez des services de liaison et d'orientation vers les services compétents (services de dépistage du VIH et services de santé reproductive, par exemple) ;
- Formez le personnel de santé clinique aux soins cliniques des enfants et formez le personnel auxiliaire non clinique au respect de la confidentialité et aux éléments de protection utilisés dans le travail lié à la violence sexuelle ;
- Dans les zones contaminées par des REG et des mines, mettez en place des services médicaux et chirurgicaux spécialisés et adaptés pour les enfants en période d'urgence, ainsi que, dans la mesure du possible, des services à plus long terme de rééducation physique et d'orthoprothèses destinés aux enfants survivants et aux enfants porteurs de handicaps ;
- Veillez à ce que les agents de la santé reçoivent une formation de base dans le domaine de la protection de l'enfance, adaptée à leur activité professionnelle, y compris sur la prévention de la séparation familiale ;

- Diffusez par le biais des agents de santé les messages convenus sur la protection de l'enfance, y compris par le biais des agents de santé communautaires (cf. standards 3 et 16) ;
- Vérifiez la mise en place de stratégies sanitaires spécifiques pour la survie de l'enfant destinées aux enfants de moins de cinq ans, à la fois dans les centres de santé et dans les communautés (campagnes de vaccination, traitement de la diarrhée, promotion de l'allaitement exclusif, etc.) ;
- Veillez à ce que les enfants plus âgés aient accès aux services de santé sexuelle et reproductive ;
- Vérifiez que le personnel responsable des programmes en matière de santé ait préalablement signé un code de conduite ou toute autre politique de protection de l'enfance et veillez à ce qu'il soit formé en la matière ;
- Invitez le personnel du secteur de la protection de l'enfance aux formations, aux sessions de réflexion ou aux ateliers que vous organisez lorsque vous jugez que les informations et les opinions que ces personnes apporteront au groupe permettront d'obtenir de meilleurs résultats.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage de personnel du secteur de la santé ayant reçu une formation pour identifier et orienter les enfants concernés par la violence (y compris la violence sexuelle et physique), la négligence, les abus et l'exploitation	80%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
2. Pourcentage de centres de santé interrogés ayant établi un lien direct avec les centres et le personnel d'enregistrement des naissances	100%	
3. Pourcentage de victimes de la violence sexuelle et d'enfants ayant besoin de soutien en santé mentale enregistrés dans un système de gestion des dossiers, ventilés par sexe et par âge, qui ont bénéficié de services sanitaires	100%	
4. Pourcentage de personnel de la santé connaissant les procédures relatives à la prévention de la séparation entre les enfants et leurs familles	90%	
5. Intégration des lignes directrices relatives à la SMSPS dans la stratégie liée au secteur de la santé et dans la prestation des services de santé	Oui	
6. Une analyse des obstacles à l'accès des garçons et des filles de a âges à des services de santé adaptés pour les enfants a été réalisée	Oui	
7. Pourcentage de services de santé et d'orthoprothèses pour les survivants de mines terrestres prenant spécialement en considération les besoins des enfants survivants	50%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Programmes de santé :

Les filles et les garçons victimes de violence (y compris la violence sexuelle, les blessures et les mutilations), de négligence, d'abus ou d'exploitation requièrent une attention particulière dans la prestation de services sanitaires, y compris des services spécialisés dans le traitement du VIH/sida. Des études ont montré que les enfants porteurs de handicaps se trouvent plus exposés au risque d'être confrontés à la violence, aux abus, aux problèmes de santé et à la négligence.

Ciblez vos efforts vers le recrutement de personnel de santé et d'agents de santé communautaires de sexe féminin. Souvent, les filles accueillies dans les services médicaux se sentiront plus à l'aise si elles sont soignées et traitées par du personnel de santé féminin.

Le soutien en fournitures et services apporté aux centres de santé devrait comprendre notamment, mais pas exclusivement, les éléments suivants :

- Des moyens de contraception et des médicaments d'urgence, comme la prophylaxie post-exposition (prévention de la maladie) pour le VIH ;
- Du matériel permettant d'apporter les premiers soins d'urgence adaptés aux enfants victimes de mines, d'ENE, d'armes explosives, etc. ;
- Des services liés à la planification familiale pour prévenir les grossesses non désirées.

En situations d'urgence, les enfants risquent plus facilement que les adultes de se blesser ou de devenir handicapés, notamment en utilisant des armes explosives et en entrant en contact avec des restes explosifs de guerre. L'enfant ayant un corps plus petit et plus fragile que celui de l'adulte, les blessures et les dommages causés à ses organes et tissus sont plus complexes et plus difficiles à traiter. Les enfants blessés devant être amputés d'un ou de plusieurs membres ont besoin d'une rééducation physique plus compliquée. Ils doivent porter des prothèses renouvelées au fur et à mesure qu'ils grandissent, et doivent subir une chirurgie correctrice pour remplacer les moignons.

2. Rapports médicaux :

Lorsque la maladie, la blessure ou le décès est le fait d'un acte criminel (viol, torture ou agression), le médecin doit rédiger un rapport médical personnel confirmant les résultats de l'examen médical. Si l'examen médical est soumis au consentement éclairé de l'enfant, le médecin devra faire remplir un formulaire de consentement. Dans certains cas, le médecin a l'obligation légale d'envoyer ces documents aux autorités judiciaires. Cependant, en période de conflit ou de crise, cela pourrait automatiquement mettre la vie de la victime en danger. Par conséquent, le médecin est tenu, lorsque la loi le permet, de protéger en priorité les principes du secret médical et de la confidentialité du rapport médecin-patient. Il doit ensuite rédiger le rapport en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ou patient. Ensuite, le rapport doit être remis à la victime.

3. Renforcement des capacités :

Le personnel de santé devrait être formé à la protection de l'enfance par des professionnels, notamment sur les questions de base touchant à la violence, aux abus, à la négligence et à l'exploitation des enfants. Une attention particulière devrait être prêtée aux enfants porteurs de handicaps. Il s'agit notamment de détecter les enfants soumis à différentes formes de violence, de procéder à des expertises médico-légales adaptées aux enfants, d'utiliser un langage intelligible pour l'enfant, etc.

4. Développement durable :

Les efforts déployés pour améliorer les interventions en matière de protection de l'enfance durant les périodes d'urgence peuvent avoir des effets durables sur le renforcement du système de protection de l'enfance à plus long terme.

5. Évacuation :

Afin d'éviter la séparation familiale, les travailleurs humanitaires, le personnel militaire, les organisations locales et les communautés devraient ne pas procéder à des évacuations médicales d'enfants ou de personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant et ne pas les accueillir dans un centre médical sans avoir vérifié que les données concernant la famille de l'enfant sont enregistrées et que sa prise en charge est assurée. Des procédures spécifiques devraient être mises en place pour empêcher la séparation.

RÉFÉRENCES



- CPI (2005), « Directives en vue d'interventions humanitaires contre la violence basée sur le sexe : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence en situations d'urgences », chap. 4.8.
- CPI (2006), « Femmes, filles, garçons et hommes, des besoins différents, des chances égales. Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire ».
- IRC (2008), "Clinical Care for Sexual Assault Survivors : a Multimedia Training Tool". Guide du facilitateur.
- Édition 2011 du Manuel Sphère, « la Charte humanitaire et les Standards minimums de l'intervention humanitaire : Standards minimum sur l'action sanitaire », p.329.
- UNICEF (2009), « La Situation des enfants dans le monde 2009 »
- OMS (2004), « Lignes directrices relatives à la gestion clinique des victimes de viols »
- OMS (2005), « Vaccination pratique : guide à l'usage des personnels de santé »
- OMS (2005), « Manuel sur le programme intégré de prise en charge des maladies de l'enfance »
- OMS (2005), « Livre de poche pour soins hospitaliers pédiatriques : prise en charge des affections courantes dans les petits hôpitaux »
- OMS (2009), « Manuel de prise en charge des enfants en situation d'urgence humanitaire »

- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

- www.clinicalcare.rhrc.org

STANDARD 22

NUTRITION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

En période d'instabilité et de crise, les enfants sont particulièrement vulnérables à toutes les formes de sous-nutrition du fait de leur dépendance d'autrui et parce qu'ils sont souvent physiquement fragiles. Les 1000 premiers jours de vie sont déterminants pour le développement de l'enfant (physique, mental et cognitif) et il importe de veiller à ce que le climat de tensions autour de lui n'affecte pas sa croissance. En outre, les habitudes et les tabous alimentaires peuvent ne pas être les mêmes pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et l'accès aux denrées alimentaires au sein des foyers peut être discriminatoire. Or, ce déséquilibre lié au genre peut empirer en période de crise. Par conséquent, il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir que les besoins alimentaires de base et que les besoins développementaux des enfants soient couverts correctement et de façon efficace. Il faut également veiller à ce que toutes les activités liées à l'approvisionnement alimentaire comportent une partie consacrée à la prévention des risques.

STANDARD

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes alimentaires et de nutrition. Les filles et les garçons de tout âge, ainsi que les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, et en particulier les femmes et les filles enceintes et allaitantes, ont accès à des services de nutrition et d'alimentation sûrs et appropriés.

ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Présentez les informations des évaluations et analyses préliminaires relatives à la protection de l'enfance au personnel du secteur de la nutrition et prenez le temps nécessaire pour discuter avec eux des implications de ces informations dans leur secteur ;
- Concertez-vous pour adopter, parmi les indicateurs suggérés dans le présent standard, ceux qui pourraient servir à suivre les progrès réalisés ;
- Introduisez des questions concernant la nutrition et l'alimentation dans les discussions menées avec les enfants, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins et les membres de la communauté ; conviez le personnel du

secteur de la nutrition à ces discussions. Parlez de la situation des enfants bénéficiant de divers types de prise en charge (les enfants vivant en institution, les ménages ayant à leur tête un enfant, les enfants en situation de rue et les enfants porteurs de handicaps, etc.) ;

- Élaborez des procédures opératoires normalisées précises comprenant des mécanismes d'identification et de référencement entre les programmes chargés de la protection de l'enfance et ceux chargés de l'alimentation et de la nutrition ;
- Cherchez, avec l'aide du personnel de nutrition, des femmes allaitantes et/ou des nourrices pour alimenter les nourrissons privés de mère (ou, en dernier ressort, une alimentation de remplacement appropriée) ;
- Réservez, chaque fois que possible, un espace approprié destiné aux femmes et aux filles allaitantes au sein ou à proximité des centres où sont mis en œuvre des programmes de protection de l'enfance et de sensibilisation des personnes chargées de subvenir aux besoins des enfants ;
- Signalez les mères allaitantes ayant des difficultés à produire du lait ;
- Avec l'aide du personnel de l'alimentation et de la nutrition, identifiez les comportements alimentaires au sein des ménages et la personne qui décide du type de nourriture consommé, et par qui ;
- Quand c'est possible, menez des programmes conjointement avec le secteur de la nutrition pour mobiliser la communauté, diffuser des messages préventifs et mettre en place des centres d'accueil mères-enfants aux points d'approvisionnement alimentaire fixes ou itinérants ; diffusez des messages socialement et culturellement acceptables, et techniquement précis, sur l'alimentation et l'allaitement ;
- Quand c'est approprié et possible, incluez dans les programmes de protection de l'enfance des activités d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants ou des activités d'alimentation complémentaire destinés aux enfants en situation de risque ;
- Travaillez en collaboration avec le personnel de l'alimentation pour garantir la mise en place d'un système d'orientation des personnes vers les centres d'alimentation thérapeutique ;
- Protégez, promouvez et soutenez la pratique de l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de vie de l'enfant, puis celle de la poursuite de l'allaitement en parallèle avec l'apport d'aliments complémentaires nutritifs appropriés à l'âge de l'enfant, et ceci jusqu'à la deuxième année de l'enfant et ensuite ;
- Apportez un soutien aux familles placées dans les centres nutritionnels ; durant la période d'absence de la mère, assurez un suivi du reste des enfants pour lesquels une prise en charge provisoire a été organisée ;
- Identifiez les forums déjà établis (réunions d'équipe ou de cluster par exemple) qui vous permettront le mieux de procéder à une révision régulière des informations relatives à la protection de l'enfance et à la nutrition ;
- Recueillez des exemples de réussite, y compris des récits d'enfants, afin de montrer les effets positifs qu'ont les interventions de qualité en matière de nutrition sur la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants ;
- Exercez des pressions pour que le lien existant entre les secteurs de la nutrition et de la protection de l'enfance soit étudié dans les processus

d'évaluation et d'allocation de ressources, comme l'Analyse des besoins post-catastrophe ou l'Analyse des besoins post-conflit.

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DU SECTEUR DE LA NUTRITION

- Inscrivez la sécurité physique et affective de la population concernée en tant que sous-objectif de chacune des interventions dans le domaine de la nutrition ;
- Désignez, au minimum, un membre du personnel formé pour remplir la fonction de point focal en matière de protection de l'enfance, ou de travailleur social si un programme de nutrition est en cours ; veillez à ce que ce point focal soit formé pour identifier les survivants de la violence sexuelle, ainsi que pour apporter un soutien psychosocial de base visant à instaurer un climat de confiance avec les parents, un soutien à la gestion du stress, etc. ;
- Surveillez les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles accueillis dans les programmes d'alimentation et de nutrition, et veillez au fonctionnement du système de coordination avec le personnel de la protection de l'enfance pour signaler les enfants qui ne suivent pas le traitement ;
- Introduisez des messages de protection de l'enfance, en termes de prévention et d'intervention, ainsi que des mécanismes de référencement dans les activités liées à l'alimentation, la mobilisation communautaire et à sensibilisation ;
- Introduisez des discussions liées à la protection dans les activités d'alimentation organisée entre mères, en incluant les thématiques du soutien psychosocial et de la violence basée sur le genre (VBG) ;
- Veillez à ce que les centres de nutrition soient pourvus d'un conseiller en allaitement et d'un espace approprié pour les femmes allaitantes ;
- Veillez à ce que les programmes d'alimentation et les activités de subsistance associées tiennent compte des conséquences possibles sur les pratiques en matière de prise en charge des enfants ;
- Surveillez l'état nutritionnel des femmes enceintes et allaitantes, ainsi que celui des enfants, afin de vous assurer que leurs besoins nutritionnels soient couverts et qu'ils reçoivent une alimentation complémentaire à haute valeur nutritionnelle ;
- Promouvez la mise en place d'activités favorisant l'éveil psychosocial des bébés et des jeunes enfants dans les programmes de nutrition, d'éducation, de développement de la petite enfance et de protection de l'enfance ;
- Vérifiez que le personnel responsable des programmes en matière de nutrition ait préalablement signé un code de conduite ou toute autre politique de protection de l'enfance et veillez à ce qu'il soit formé en la matière ;
- Invitez le personnel du secteur de la protection de l'enfance aux formations, aux sessions de réflexion ou aux ateliers que vous organisez lorsque vous jugez que les informations et les opinions que ces personnes apporteront au groupe permettront d'obtenir de meilleurs résultats.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage de projets de nutrition dans lesquels la sécurité physique et affective et le bien-être de l'enfant, y compris l'unité familiale, ont été pris en considération pour la conception, le suivi et l'évaluation	100%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
2. Pourcentage de centres de santé et de centres de distribution d'aliments nutritifs dans lesquels des systèmes de référencement en matière de protection de l'enfance ont été créés et mis en œuvre	70%	
3. Pourcentage de nourrissons séparés de leurs familles ou non accompagnés ayant été placés auprès de femmes pouvant les allaiter en toute sécurité	80%	
4. Pourcentage de lieux où sont mises en place des activités de protection de l'enfance pourvus d'un espace approprié pour l'allaitement	À déterminer dans le pays	
5. Pourcentage de lieux où sont mises en place des activités de protection de l'enfance pourvus d'un espace approprié pour l'allaitement	90%	
6. Pourcentage de centres d'alimentation complémentaire ou d'alimentation thérapeutique où il y a un point focal formé à la protection de l'enfance	80%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Renforcement des capacités :

Le personnel des organisations chargées de la protection de l'enfance, en particulier celles qui travaillent au niveau communautaire, devrait être formé pour :

- Formuler des messages appropriés relatifs à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et relayer des informations basiques concernant les objectifs et les activités des divers programmes de nutrition ;
- Mesurer et surveiller l'état nutritionnel des enfants et des femmes en cas d'absence de personnel spécialisé en nutrition ;
- Identifier les mères (femmes et filles) éprouvant des difficultés à allaiter ou à fournir une alimentation supplémentaire à leurs enfants, en cas d'indisponibilité du personnel de nutrition ;
- Identifier les enfants souffrant de malnutrition ou de sous-nutrition, ainsi que les femmes enceintes et allaitantes, en cas d'absence de personnel spécialisé en nutrition ;
- Orienter les personnes vers les services appropriés disponibles.

Pour être pertinentes, les formations en protection de l'enfance destinées au personnel du secteur de la nutrition devraient leur permettre de :

- Identifier et de signaler les cas présumés de violence, d'abus, d'exploitation ou de négligence d'enfants (par exemple, certaines difficultés rencontrées entre la mère allaitante et l'enfant peuvent être dues au fait que l'enfant est né d'un viol) ;
- Veiller à ce que les services de nutrition soient accessibles à des groupes spécifiques d'enfants exclus de la société, comme les enfants en situation de rue, les enfants porteurs de handicaps, les enfants vivant en institution, etc. ;
- Introduire des messages de prévention et de réponse en matière de protection de l'enfance dans les programmes alimentaires communautaires (par exemple, en diffusant des messages par le biais de programmes radiodiffusés concernant la protection contre l'exploitation et l'abus sexuel durant les activités en nutrition, ou encore en veillant à la présence d'un nombre suffisant de personnel en nutrition de sexe féminin, etc.) ;
- Trouver des méthodes appropriées pour s'occuper des enfants – pour peser les enfants, par exemple, il est préférable de laisser à la mère le soin de placer l'enfant sur le plateau de la balance suspendue ;
- Promouvoir l'éveil psychosocial des nourrissons et des jeunes enfants ;
- Identifier les personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant susceptibles de se trouver en situation de détresse psychosociale et d'avoir besoin d'un soutien.

Afin de favoriser le référencement des situations en temps opportun et de façon appropriée, il serait judicieux que les organisations chargées de la protection de l'enfance et de la nutrition adoptent collectivement des procédures opératoires normalisées et des mécanismes de référencement, de préférence aux niveaux interinstitutionnel et transectoriel (cf. standard 1).

2. Travail des enfants, unité familiale et éducation :

Lorsqu'il existe un risque que les enfants et les autres membres de la famille souffrent de malnutrition, les enfants sont plus enclins à quitter leurs familles, soit pour chercher un travail rémunéré, dangereux ou non, soit pour obtenir de la nourriture (en entrant, par exemple, dans une institution où la nourriture est gratuite). De même, les enfants peuvent se retrouver isolés des autres enfants lorsqu'ils sont contraints d'abandonner l'école pour les raisons précitées. Par ailleurs, les personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant risquent de quitter le foyer pour accepter un travail rémunéré, ce qui constitue un autre risque pour les enfants livrés à eux-mêmes et pour l'unité familiale. Vous devez vous efforcer de comprendre cette dynamique et les profils des choix que font ces familles, et veiller à ne pas inciter par le biais des programmes de nutrition à la séparation familiale en octroyant, par exemple, aux enfants vivant dans des institutions des avantages disproportionnés.

3. Alimentation des nourrissons :

Les mères ayant des difficultés d'allaitement devraient être conseillées et soutenues afin de pouvoir, si tel est leur désir, reprendre l'allaitement si elles ne produisent plus de lait, ou continuer à allaiter. Essayez de placer les nourrissons dont les mères sont décédées, ne peuvent pas être retrouvées ou ne sont pas en mesure d'allaiter auprès de femmes allaitantes issues de la communauté. En cas de taux élevé de VIH, suivez les directives existant sur le VIH pour décider s'il est approprié ou non de chercher des femmes allaitantes pour les nourrissons. Étudiez les pratiques traditionnelles et culturelles en matière d'alimentation des nouveau-nés, puis soutenez et encouragez la création de groupes de soutien de mères ou nourrices afin de promouvoir et soutenir l'allaitement. Dans certains cas, pour certains nourrissons, on pourra utiliser du lait en poudre. Suivez les directives opérationnelles relatives à l'utilisation du lait en poudre pour nourrissons en situation d'urgence (cf. Références).

4. Groupes de mères :

Les groupes d'entraide entre mères fondés au sein d'un programme de nutrition peuvent prendre la forme de groupes de soutien dans lesquels des sujets sensibles peuvent être abordés, comme la violence basée sur le genre. En prenant part à un groupe centré sur l'éducation des enfants, une femme peut se sentir libre de s'exprimer sans risque d'être étiquetée, en étant à l'abri de toute stigmatisation. Ces groupes d'entraide entre mères et les réseaux de soutien entre pairs peuvent aider à briser l'isolement social éventuellement engendré par un déplacement forcé, et contribuer à accroître les réseaux de soutien social. Les groupes d'entraide entre mères constituent également une plateforme permettant l'éducation des jeunes mères par leurs aînées. Ils permettent d'aborder les questions et défis liés à la situation des mères adolescentes, des enfants nés de la violence sexuelle, etc. En outre, il est important d'explorer les méthodes appropriées pour amener les pères et les autres membres de la famille, comme les grands-mères, à participer à ce type d'activité. En effet, ce sont souvent ces personnes qui décident du type de nourriture qui est consommé dans le foyer, de qui mange en priorité et en quelle quantité, de la durée de l'allaitement et de qui sont les membres de la famille qui auront accès aux programmes nutritionnels.

5. Traitement contre la malnutrition et programmes de prévention :

Les activités en protection de l'enfance peuvent comprendre des programmes d'alimentation thérapeutique et complémentaire pour traiter la malnutrition sévère, modérée et aiguë, ainsi qu'un appui nutritionnel standardisé avec des suppléments nutritionnels à base de lipides ou d'aliments composés enrichis. Tous les bénéficiaires de programmes d'alimentation thérapeutique, complémentaire ou d'appui nutritionnel standardisé devraient répondre aux critères d'admission établis dans les procédures nationales et internationales sur la nutrition. Des efforts spécifiques devraient être déployés pour garantir que :

- Les services liés à l'alimentation n'entraînent pas de stigmatisation ou de sentiment de favoritisme ;
- Les services ne deviennent pas un facteur d'attraction pour les enfants, risquant de les dévier des habitudes alimentaires familiales ou communautaires.

6. Vitamine A :

Dans tous les programmes liés à l'alimentation complémentaire ou à l'alimentation et à la nutrition, il faudrait utiliser des aliments riches ou enrichis en vitamine A pour renforcer le système immunitaire des enfants, réduire les effets de la rougeole et de la diarrhée, réduire le taux de mortalité dans la population à risque et aider à prévenir la cécité chez l'enfant. Des efforts spécifiques devraient également être déployés pour promouvoir une meilleure qualité des aliments donnés aux enfants, en particulier à ceux âgés de 6 à 24 mois. Il faudrait pour cela favoriser l'utilisation de produits enrichis comme les aliments composés enrichis, les micronutriments en poudre ou les suppléments nutritionnels à base de lipides, ainsi que les autres régimes riches en éléments nutritifs en général.

7. Travailleurs sociaux :

La présence sur les sites de nutrition de points focaux ou de travailleurs sociaux spécialisés en protection de l'enfance peut vous aider à prendre davantage en considération la protection de l'enfance. Ces points focaux peuvent, par exemple :

- Aider les familles dont un enfant est décédé ;
- Renforcer les efforts pour éviter la séparation familiale sur les sites ;
- Aider à identifier les cas éventuels de séparation, de violence, d'abus, d'exploitation ou de négligence parmi les enfants ;
- Aider à référencer correctement des situations particulières, à assurer une médiation au sein des familles et à procéder à un suivi des dossiers, le cas échéant ;
- Soutenir les familles de façon concrète pour qu'elles puissent surmonter les obstacles entravant leur accès aux services de nutrition – par exemple, lorsqu'une mère doit emmener son enfant au centre de nutrition et au même moment aller chercher la nourriture distribuée à toutes les familles, il est nécessaire de lui indiquer quelles procédures suivre pour pouvoir mener de front les deux activités ;
- Soutenir le travail de sensibilisation sur les questions de protection de l'enfance du personnel de nutrition, des personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant et des membres de la communauté se rendant sur les sites de distribution alimentaire.

RÉFÉRENCES



- CPI (2005), « Directives d'intervention contre la violence basée sur le sexe dans les situations humanitaires », chap. 4.6.
- CPI (2006), « Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire : Femmes, filles, garçons et hommes, des besoins différents, des chances égales », chap. : « le sexe et la nutrition dans les situations d'urgence »
- IFE Core Group (2007), "Infant and Young Child Feeding in Emergencies : Operational Guidance for Emergency Relief Staff and Programme Managers", Version 2.1.
- Le projet Sphère (2011), « Le manuel Sphère : la Charte humanitaire et la standards minimums dans l'intervention humanitaire : Standards minimums sur la sécurité alimentaire et la nutrition », p.159.
- UNHCR (2011), "Operational Guidance on the Use of Special Nutritional Products to Reduce Micronutrient Deficiencies and Malnutrition in Refugee Populations"
- « Politique de l'UNHCR relative à l'acceptation, la distribution et l'utilisation de produits laitiers dans les situations de réfugiés »
- UNHCR/WFP (2011), "Guidelines for Selective Feeding : The management of Malnutrition in Emergencies"
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

STANDARD 23

EAU, ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE (EAH) ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les travailleurs du secteur de la protection de l'enfance ont un rôle important à jouer en veillant à ce que les activités en matière de protection de l'enfance contribuent à créer et maintenir des pratiques EAH sûres et appropriées pour et par les enfants. En même temps, les agents EAH devraient s'assurer que leurs interventions contribuent à protéger les enfants et les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, et veiller à ne pas créer de risques pour les femmes et les enfants.

STANDARD

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes EAH. L'ensemble des filles et des garçons bénéficie de services EAH appropriés qui minimisent les risques de violence physique et sexuelle.

ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Présentez les informations des évaluations et analyses préliminaires relatives à la protection de l'enfance au personnel du secteur EAH et prenez le temps nécessaire pour discuter avec eux des implications de ces informations dans leur secteur ;
- Concertez-vous pour adopter, parmi les indicateurs suggérés dans le présent standard, ceux qui pourraient servir à suivre les progrès réalisés ;
- Introduisez des questions concernant le secteur EAH dans les discussions menées avec les enfants, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins et les membres de la communauté ; conviez le personnel du secteur EAH à ces discussions. Parlez de la situation des enfants bénéficiant de divers types de prise en charge (les enfants vivant en institution, les ménages ayant à leur tête un enfant, les enfants en situation de rue et les enfants porteurs de handicaps, etc.) ;
- Réunissez-vous avec les premiers intervenants EAH pour choisir avec eux les informations que vous devez diffuser prioritairement à l'intention des enfants et de leurs familles concernant les interventions et les questions relatives à l'EAH (comme l'utilisation correcte des installations sanitaires, les pratiques

saines en matière d'hygiène pour les enfants, le traitement et le stockage adéquat de l'eau) ;

- Diffusez ces informations dans les messages délivrés par les agents de la protection de l'enfance ;
- Veillez à ce que les agents de la protection de l'enfance soient formés pour promouvoir l'adoption de comportements sains en matière d'hygiène (pratiques de l'hygiène, comme l'utilisation du savon pour se laver les mains, le traitement et stockage adéquat de l'eau, l'utilisation correcte des installations sanitaires et l'élimination des fèces) ;
- Encouragez les personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant à éliminer les fèces des enfants de façon adéquate ;
- Fournissez des conseils aux agents EAH sur les zones où les services ciblant les enfants sont fournis, sur les endroits où habitent les enfants ou encore sur les endroits où les enfants sont particulièrement vulnérables ;
- Veillez à ce que les centres d'accueil pour enfants bénéficient de services EAH ;
- Inscrivez le personnel EAH à des formations en matière de protection de l'enfance ;
- Identifiez les forums déjà établis (réunions d'équipe ou de cluster par exemple) qui vous permettront le mieux de procéder à une révision régulière des informations relatives à la protection de l'enfance et à l'EAH ;
- Recueillez des exemples de réussite, y compris des récits d'enfants, afin de montrer les effets positifs qu'ont les interventions de qualité en matière d'EAH sur la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants ;
- Exercez des pressions pour que le lien existant entre les secteurs EAH et de la protection de l'enfance soit étudié dans les processus d'évaluation et d'allocation de ressources, comme l'Analyse des besoins post-catastrophe ou l'Analyse des besoins post-conflit.

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS EAH

- Inscrivez la sécurité physique et affective de la population concernée en tant que sous-objectif de chaque intervention EAH ;
- Utilisez l'expertise des agents de protection de l'enfance pour évaluer les besoins et concevoir les installations et services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (points de distribution d'eau, emplacement des toilettes, salles de d'eau, etc.). Veillez à remédier aux risques encourus par les femmes et les filles ;
- Veillez à ce que les interventions bénéficient également aux enfants particulièrement exposés aux risques de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence. Il peut s'agir des enfants vivant dans une institution, des enfants ayant perdu une ou plusieurs personnes qui étaient chargées de subvenir à leurs besoins, des enfants responsables d'autres personnes et des ménages ayant à leur tête un enfant, des enfants en situation de rue et des enfants porteurs de handicaps ;
- Aidez les parents et les communautés à veiller à ce que la corvée de collecte d'eau confiée aux enfants n'interfère pas dans leur scolarité, ne les oblige pas à parcourir de longues distances à pied ou à traverser des zones dangereuses ;

et veillez à ce que la taille du conteneur soit adaptée à l'âge et à la taille de l'enfant ;

- Identifiez les endroits où des services réservés aux enfants sont offerts et veillez à ce qu'y soit disponible de façon durable un accès à l'eau potable et à des installations d'assainissement et d'hygiène bien éclairées, verrouillables de l'intérieur, séparées par sexe, conçues pour répondre aux besoins des enfants, culturellement acceptables, et accessibles aux enfants et aux adultes porteurs de handicaps ;
- Veillez à ce qu'il y ait une représentation équitable des femmes dans les comités EAH et aidez ces dernières à prendre part aux processus de décision pour trouver, concevoir et entretenir les installations EAH ;
- Diffusez des messages pouvant sauver des vies, adaptés aux personnes porteuses de handicaps et aux représentants des deux sexes, pour aider les enfants à comprendre l'importance de l'hygiène – ces messages ont un impact important sur leur bien-être, en ce sens qu'il donne aux enfants le sentiment de maîtriser leurs nouvelles conditions de vie et de s'y adapter ;
- Veillez à ce que les promoteurs de l'hygiène sachent vers quels services appropriés et comment orienter les enfants survivants, les enfants séparés de leurs familles et ceux risquant d'être confrontés à la violence, l'exploitation, l'abus et à la négligence ;
- Vérifiez que le personnel responsable des programmes en matière d'EAH ait préalablement signé un code de conduite ou toute autre politique de protection de l'enfance et veillez à ce qu'il soit formé en la matière ;
- Invitez le personnel du secteur de la protection de l'enfance aux formations, aux sessions de réflexion ou aux ateliers que vous organisez lorsque vous jugez que les informations et les opinions que ces personnes apporteront au groupe permettront d'obtenir de meilleurs résultats.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage des projets EAH où la sécurité physique et affective et le bien-être de l'enfant, y compris l'unité familiale, sont pris en considération lors de la conception, le suivi et l'évaluation	100%	(1) Le terme « sécurité physique et affective » devrait être défini et conjointement adopté en fonction du contexte ; il peut impliquer des critères comme des installations séparées pour chaque sexe, la présence de verrous à l'intérieur, l'éclairage (y compris sur les chemins d'accès), etc.
2. Pourcentage de sites visités équipés d'installations communes avec des toilettes et des salles d'eau que la population considère sûres pour les femmes et les filles	100%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	(4) La qualification de « trop grands » devrait être explicitée par les mécanismes de coordination des secteurs de protection de l'enfance et EAH
3. Pourcentage d'écoles, d'espaces amis des enfants (EAE) et de centres de santé qui sont équipés d'installations EAH adaptées aux enfants	90%	
4. Pourcentage de communautés interrogées où les enfants utilisent des conteneurs trop grands pour eux	10%	
5. Proportion femmes-hommes parmi les représentants des comités EAH	1:1	
6. Pourcentage des promoteurs de l'hygiène interrogés pouvant citer au moins le nom d'un lieu vers lequel ils peuvent orienter un enfant survivant de la violence (y compris la violence sexuelle)	90%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Renforcement des capacités :

Les formations dont bénéficient les agents de la protection de l'enfance devraient permettre l'acquisition de capacités pour promouvoir des comportements appropriés concernant l'utilisation de l'eau et des installations sanitaires, et l'adoption de bonnes pratiques hygiéniques (par exemple des pratiques d'hygiène comme l'utilisation du savon pour se laver les mains, le traitement et stockage sûrs de l'eau, l'utilisation correcte des installations sanitaires et l'élimination des fèces). Les formations dont bénéficient les agents EAH devraient comprendre des informations concernant comment, où et à qui signaler les problèmes en matière de protection de l'enfance.

2. Messages :

Priorisez les messages sur les thématiques EAH qui s'adressent aux enfants et aux personnes chargées de subvenir à leurs besoins afin de garantir que les messages les plus importants soient correctement compris et que, quand

c'est approprié, les messages prioritaires EAH et de protection de l'enfance soient combinés tout en restant intelligibles. Les messages prioritaires relatifs à la protection de l'enfance cibleront souvent les thèmes de l'unité familiale, de la sécurité physique et affective et du bien-être, tandis que les messages prioritaires liés aux EAH cibleront plutôt les thèmes suivants :

- L'efficacité du lavage de mains (à l'aide de savon) ;
- L'utilisation de moyens sûrs pour l'élimination des fèces ;
- La réduction de la contamination par les ménages de l'eau potable (par le biais de la sécurisation de la collecte, du transport et du stockage de l'eau et, le cas échéant, du traitement de l'eau consommée par les ménages).

Vous pouvez considérer d'autres types de messages comme étant importants, mais moins prioritaires : l'élimination des déchets solides, l'adéquation des systèmes de drainage, le contrôle des vecteurs ou l'éloignement de tous les animaux des zones réservées aux enfants. Les messages relatifs à l'assainissement et à l'hygiène qui sont adressés aux enfants devraient être créatifs et tenir compte de leur âge, d'éventuels handicaps et de leur sexe (cf. standard 3).

3. Conteneurs d'eau :

Bien que le rôle des enfants dans la collecte de l'eau soit souvent bien établi, il serait bon de traiter cette donnée de fait avec prudence. Les conteneurs « spécialement » fabriqués pour les enfants ne sont pas recommandés. De même, lorsque vous planifiez des points de collecte d'eau, vous devriez prendre en considération les capacités physiques des enfants, et les problèmes en termes de protection et de sécurité.

4. Groupes d'âge :

Il est fondamental de fournir des installations EAH sûres et adaptées en fonction de l'âge pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Les enfants qui n'utilisent pas les toilettes ou les installations d'hygiène par manque de sentiment de sécurité ou de confort risquent d'adopter des comportements dangereux, comme sortir des zones habitées pour aller faire leurs besoins ou tenter de manger ou de boire moins afin de ne pas avoir à aller aux toilettes si souvent. Vous devriez prendre en considération les points suivants, liés à l'âge des enfants :

- Nourrissons et jeunes enfants âgés de 4 ans au maximum – ces enfants n'utilisent pas directement les installations sanitaires ; les personnes qui s'en occupent devraient connaître les pratiques en matière de lessive, d'élimination des fèces du nourrisson et d'utilisation des couches, pots ou autres moyens de recueillir les selles ;
- Jeunes enfants âgés de 5 à 10 ans – les installations d'eau et d'assainissement devraient être adaptées en termes de taille, d'accessibilité et de sécurité ;
- Enfant à partir de 11 ans et adolescents – les filles ont besoin de matériel adéquat durant leurs périodes de menstruation, ainsi que d'installations d'eau appropriées.

5. Filles et femmes :

Lorsque le point de distribution d'eau est centralisé, il faudrait consulter les femmes et les filles avant d'établir les horaires de distribution, afin de permettre aux enfants et aux femmes qui viennent chercher l'eau de regagner leurs foyers avant la tombée du jour. Les femmes et les filles devraient également avoir à leur disposition des toilettes et des installations sanitaires séparées de celles des hommes et des garçons, marquées par un pictogramme sur la porte pour les différencier et équipées de verrous intérieurs. 60% de l'ensemble des installations sanitaires devraient leur être destinées. Les installations EAH devraient se trouver dans une zone visible – le plus près possible du domicile des utilisateurs – et suffisamment éclairée. Leur utilisation ne devrait pas accroître le risque d'agression ou de harcèlement pour les utilisateurs.

RÉFÉRENCES



- IASC/CPI (2005), « *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire* », chap. 4.5 : « Eau et assainissement »
- IASC/CPI (2006), « *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire : Femmes, filles, garçons et hommes, des besoins différents, des chances égales* », chap. : « Genre et WASH en situations d'urgence »
- Le Projet Sphère (2011), « *Le manuel Sphère : Charte humanitaire et Standards Minimums dans l'intervention humanitaire : Standards minimums sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la promotion de l'hygiène* », p.91.
- UNICEF (2011), « *WASH pour écoliers en situation d'urgence* », un manuel pour les enseignants.
- UNICEF/WHO (2009), "Water, Sanitation and Hygiene Standards for Schools in Low-Cost Settings"

- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

- www.oneresponse.info
- www.unicef.org/wash

STANDARD 24

ABRIS D'URGENCE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Le secteur des abris est complexe et a de multiples implications pour la protection de l'enfance. La vulnérabilité des enfants peut augmenter durant et après une catastrophe, lorsque les enfants vivent dans des cellules familiales nouvelles, réduites ou modifiées, ou bien se retrouvent seuls. La taille de la famille au sein des populations déplacées et des communautés d'accueil peut connaître de grandes variations. Il faut, par conséquent, que le programme d'abris soit extrêmement flexible. Il est aussi fondamental de connaître les droits fonciers et de propriété locaux afin de prendre les bonnes décisions quant aux emplacements et aux modalités d'attribution d'abris. Cela peut être fondamental pour préserver les familles contre de nouveaux actes de violence et, dans certains cas, contre les expulsions forcées.

STANDARD

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes d'abris. L'ensemble des filles et des garçons, ainsi que les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, disposent d'un abri approprié, répondant à leurs besoins fondamentaux, dont celui de protection et d'accessibilité en cas de handicap, et qui facilite les solutions à plus long terme.

ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Présentez les informations des évaluations et analyses préliminaires relatives à la protection de l'enfance au personnel du secteur des abris et prenez le temps nécessaire pour discuter avec eux des implications de ces informations dans leur secteur ;
- Concertez-vous pour adopter, parmi les indicateurs suggérés dans le présent standard, ceux qui pourraient servir à suivre les progrès réalisés ;
- Introduisez des questions concernant les abris dans les discussions menées avec les enfants, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins et les membres de la communauté ; conviez le personnel du secteur des abris à ces discussions. Parlez de la situation des enfants bénéficiant de divers types de prise en charge (les enfants vivant en institution, les ménages ayant à leur tête un enfant, les enfants en situation de rue et les enfants porteurs de handicaps, etc.) ;

- Réunissez-vous avec le personnel du relèvement précoce afin d'établir un système de référencement, doté d'un mécanisme de suivi, pour les ménages vulnérables ayant besoin d'aide ;
- Veillez à ce que les agents de la protection de l'enfance sachent où les enfants et les personnes chargées de subvenir à leurs besoins peuvent trouver des informations et signaler des problèmes concernant les abris et les camps ;
- Fournissez au personnel du secteur des abris le nombre d'enfants présents dans les camps et dans les colonies, avec des données sur le nombre d'enfants en âge scolaire, ayant besoin des services d'espaces amis des enfants, etc. ;
- Soutenez les organisations s'occupant des abris et de l'habitat pour introduire des mesures de protection de l'enfance dans les services relatifs aux abris et à l'habitat, en incluant tous les enfants (cf. standard 18) ;
- Diffusez des messages appropriés liés aux questions d'abris et d'habitat par le biais des activités communautaires de protection de l'enfance ;
- Veillez à ce que les agents du secteur des abris soient informés de l'existence et sachent utiliser les mécanismes de référencement établis pour les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles et pour les autres enfants ayant survécu à la violence, aux abus, à l'exploitation et à la négligence ;
- Identifiez les forums déjà établis (réunions d'équipe ou de cluster par exemple) qui vous permettront le mieux de procéder à une révision régulière des informations relatives à la protection de l'enfance et aux abris ;
- Recueillez des exemples de réussite, y compris des récits d'enfants, afin de montrer les effets positifs qu'ont les interventions de qualité en matière d'abris sur la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants ;
- Exercez des pressions pour que le lien existant entre les secteurs des abris et de la protection de l'enfance soit étudié dans les processus d'évaluation et d'allocation de ressources, comme l'Analyse des besoins post-catastrophe ou l'Analyse des besoins post-conflit.

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE L'ABRI ET DE L'HABITAT

- Inscrivez la sécurité physique et affective de la population concernée en tant que sous-objectif de chaque intervention en matière d'abris ;
- Prévenez le phénomène de surpopulation et réexaminez la conception et la mise en œuvre des projets afin de veiller à ce que les réponses apportées en matière d'abris soutiennent et encouragent l'unité familiale ;
- Travaillez en collaboration avec des membres féminins et masculins des communautés touchées pour planifier des abris et des lieux d'habitat correspondant aux besoins spécifiques des familles dans la communauté, en fonction de leur taille, de la présence de membres porteurs de handicaps et d'autres facteurs, sans installer toutes les familles ayant des besoins particuliers dans une même zone, ce qui risquerait de les stigmatiser (cf. standard 18) ;
- Travaillez avec les agents de la protection de l'enfance afin de vous assurer que le personnel responsable des projets relatifs aux abris et à l'habitat soit suffisamment informé et formé sur les problèmes liés à la protection de l'enfance, notamment en ce qui concerne les enfants non accompagnés et

séparés de leurs familles, l'exploitation et l'abus sexuels, et l'exploitation des enfants par le travail ;

- Veillez à la sûreté des abris provisoires ;
- Cherchez, avec l'aide du personnel de protection de l'enfance, des espaces de vie collectifs adaptés aux enfants, y compris pour les activités d'éducation, pour les espaces amis des enfants, etc. ; mettez à la disposition des communautés des espaces destinés aux activités des enfants, à l'éducation non-formelle et aux cérémonies culturelles ;
- Vérifiez que le personnel responsable des programmes en matière d'abris ait préalablement signé un code de conduite ou toute autre politique de protection de l'enfance et veillez à ce qu'il soit formé en la matière ;
- Invitez le personnel du secteur de la protection de l'enfance aux formations, aux sessions de réflexion ou aux ateliers que vous organisez lorsque vous jugez que les informations et les opinions que ces personnes apporteront au groupe permettront d'obtenir de meilleurs résultats.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage de projets en matière d'abris dans lesquels la sécurité physique et affective et le bien-être de l'enfant, y compris l'unité familiale, ont été pris en compte pour la conception, le suivi et l'évaluation	100%	
2. Pourcentage de bénéficiaires du programme d'abris interrogés qui estiment que tous les aspects du programme (calendrier, méthodologie, résultats) ont contribué à garantir la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants	90%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	(5) La signification d'une « distance acceptable » devrait être déterminée dans le pays
3. Pourcentage d'agents chargés de la protection de l'enfance ayant été interrogés, qui ont déclaré être en mesure d'informer les enfants et les personnes s'occupant d'eux sur le lieu où ils peuvent signaler les problèmes en matière d'abris ou d'habitat	100%	
4. Pourcentage d'agents du secteur des abris ayant été interrogés qui montrent avoir les connaissances requises sur les mécanismes de référencement destinés à signaler les enfants non accompagnés, séparés de leurs familles et les survivants de la violence (y compris la violence sexuelle)	90%	
5. Pourcentage d'abris construits à une distance acceptable d'un ou de plusieurs espaces consacrés aux activités des enfants (écoles, EAE, etc.)	90%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Évaluations et analyses préliminaires :

Il faudrait impliquer dans les évaluations et analyses préliminaires des femmes, des hommes, des filles et des garçons, ainsi que des personnes chargées de subvenir aux besoins d'enfants en situation de risque, afin d'identifier les problèmes de protection liés au secteur des abris. Les femmes et les filles devraient être consultées en priorité, à l'écart des hommes et des garçons, notamment à propos des lieux et horaires de distribution des matériaux de construction pour les abris, et en ce qui concerne l'aménagement du site. Cela permettra d'assurer un accès équitable à l'aide et de réduire le risque de violence. Dans la mesure du possible, des femmes et d'autres personnes porteuses de handicaps devraient faire partie des équipes chargées du suivi et du groupe d'interprètes. Il importe, en effet, que certains abris soient aménagés spécialement pour les personnes porteuses de handicaps. Les enfants porteurs de handicaps suite à la situation d'urgence ou préalablement devraient pouvoir se déplacer librement à l'intérieur et à l'extérieur de leur abri sans se mettre en danger ; ils devraient, également, pouvoir accéder facilement aux toilettes et aux installations sanitaires. Par ailleurs, les planificateurs de site doivent impérativement connaître le nombre d'enfants ainsi que les exigences connexes en termes d'écoles, d'espaces amis des enfants, etc. Ils doivent, également, être tenus informés quant aux enfants qui ont été identifiés durant l'enregistrement comme ayant des besoins spécifiques, par exemple en termes d'accessibilité de leur abri, de besoin d'aide pour sa construction, etc.

2. Programmation :

Travaillez avec le personnel spécialisé dans les abris afin de garantir que le programme couvre les besoins à court et à long terme des groupes les plus vulnérables. Cela peut inclure la mobilisation de la communauté pour aider les femmes, les ménages ayant à leur tête un enfant, les personnes âgées et porteuses de handicaps à construire leur abri. Cela signifie qu'il faut, également, ajuster les programmes relatifs aux abris pour prendre en compte les besoins de groupes spécifiques (par exemple en autorisant une certaine souplesse dans le nombre de personnes nécessaire pour l'octroi d'une tente), et garantir des solutions durables pour toutes les familles. Dans le cas où la polygamie est pratiquée, il est important de veiller à ce que les femmes adultes de tous les ménages (à l'exception des ménages composés d'un homme célibataire) soient enregistrées comme bénéficiaires du programme d'assistance, de sorte que les secondes épouses et leurs enfants n'en soient pas exclus. Il faudrait fournir suffisamment de lits, draps et couvertures pour permettre aux filles et aux garçons de dormir séparément. Prenez des mesures afin de prévenir la séparation entre les enfants et leurs familles en fournissant des abris adéquats, et veillez à aménager l'espace de manière à préserver l'intimité et la dignité des femmes et des enfants, par exemple dans les infrastructures pour la préparation des repas et pour le bain. Veillez à la sécurité du site en pourvoyant à son éclairage et à celui des installations EAH.

Il est important de veiller à ce que les stratégies que vous avez adoptées en matière d'abris n'augmentent pas le niveau de risque pour les enfants. Vous devez sécuriser les routes d'accès aux écoles pour les enfants, aménager des espaces amis des enfants en nombre suffisant, combler les trous dans le sol, sécuriser les zones d'eau, etc.

3. Pluridisciplinarité :

Les projets relatifs aux abris ne peuvent pas être planifiés de façon isolée. Les plans et les actions doivent être coordonnés avec d'autres secteurs d'activité, y compris la protection de l'enfance.

4. Renforcement des capacités :

En principe, les spécialistes du secteur des abris n'ont pas abordé le thème de la protection de l'enfance durant leur formation professionnelle. Il est, par conséquent, crucial que les organisations responsables de ce secteur travaillent avec eux pour chercher des moyens efficaces d'inscrire la protection de l'enfance dans toutes les interventions relatives à la fourniture d'abris.

RÉFÉRENCES



- Corsellis, T. and Vitale, A (2005), *“Transitional Settlement : Displaced Populations”*
- CPI (2005), « *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire* », chap. 4.7 : Abris, planification des sites et articles non alimentaires.
- CPI (2006), « *Femmes, filles, garçons et hommes : Des besoins différents, des chances égales* » (Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes du CPI), Chap. : Égalité des sexes et abris dans les situations d'urgence.
- IFRC et UN-Habitat (2009), « *Shelter Projects 2009* »
- Joseph, A., John, F., Kennedy, J., Esteban, L. (2008), *“IASC Shelter Projects 2008”*
- OCHA (2010), *“Shelter after disaster : strategies for transitional settlement and reconstruction”*, Geneva
- Le Projet Sphère (2011), « *Le manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums dans l'intervention humanitaire : Standards minimums sur les abris, l'habitat et les articles non alimentaires* », p.275.
- UNHCR et IOM (2010), « *Collective Centre Guidelines* »
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

STANDARD 25

GESTION DES CAMPS ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Le secteur lié à la gestion des camps vise à créer l'espace nécessaire pour fournir des services de protection et d'assistance de façon efficace. Ce secteur touche à la protection de l'enfance de différentes façons, en fonction par exemple de la manière dont le camp est planifié physiquement, dont l'aide est distribuée ou dont les décisions influant sur la vie des enfants sont prises. L'équipe de gestion des camps a la responsabilité de veiller à éviter que les enfants ne soient exposés à des dangers à l'intérieur du camp ; si des enfants en situation de risque ont été identifiés, les gestionnaires de camp doivent vérifier que leurs besoins ont été évalués et que des mesures ont été prises pour les couvrir. Le personnel chargé de la gestion des camps et ayant une responsabilité envers les enfants devrait, par conséquent, être formé à la protection de l'enfance et s'y engager.

STANDARD

Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours et finale des programmes de gestion des camps. La sécurité physique et affective et le bien-être des filles et des garçons de tout âge vivant dans les camps sont préservés par le biais des structures de gestion des camps.

ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Présentez les informations des évaluations et analyses préliminaires relatives à la protection de l'enfance au personnel du secteur de la gestion des camps et prenez le temps nécessaire pour discuter avec eux des implications de ces informations dans leur secteur ;
- Concertez-vous pour adopter, parmi les indicateurs suggérés dans le présent standard, ceux qui pourraient servir à suivre les progrès réalisés ;
- Introduisez des questions concernant la gestion des camps dans les discussions menées avec les enfants, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins et les membres de la communauté ; conviez le personnel du secteur de la gestion des camps à ces discussions. Parlez de la situation des enfants bénéficiant de divers types de prise en charge (les enfants vivant en institution, les ménages ayant à leur tête un enfant, les enfants en situation de rue et les enfants porteurs de handicaps, etc.) ;

- Veillez à la sécurité des logements et des autres espaces attribués aux enfants séparés de leurs familles, aux ménages ayant à leur tête un enfant et aux autres enfants en situation de risque ainsi qu'aux personnes chargées de subvenir à leurs besoins ;
- Veillez à la présence d'un point focal pour les enfants en établissant la structure de gestion des camps ;
- Veillez à ce que les acteurs communautaires et nationaux de la protection de l'enfance connaissent les structures de gestion des camps ; établissez une liaison entre les acteurs de protection de l'enfance et les structures de gestion des camps ;
- Incluez le personnel de gestion des camps dans les formations sur la protection de l'enfance ;
- Favorisez la participation des filles et des garçons aux processus de décision concernant le camp ;
- Favorisez la participation des enfants porteurs de handicaps et des personnes chargées de subvenir à leurs besoins à la vie du camp ;
- Travaillez avec le personnel d'enregistrement et de gestion des camps afin de vérifier qu'il existe une description de chaque enfant et que les enfants en situation de risque soient identifiés et bénéficient d'une aide coordonnée ;
- Soutenez la gestion des camps en menant un plaidoyer en faveur d'une distribution équitable des services et des ressources pour les enfants ;
- Établissez des mécanismes de référencement sûrs et efficaces afin que des réponses appropriées soient apportées à l'ensemble des enfants survivants de la violence, de l'exploitation, de l'abus et de la négligence ;
- Soutenez la gestion des camps dans l'établissement de méthodes pour recevoir et traiter les plaintes, en particulier celles qui concernent l'exploitation et l'abus sexuels ;
- Veillez à la mise en place d'activités de sensibilisation du personnel de gestion des camps, ainsi que de la communauté et des parents, sur les questions relatives à la protection de l'enfance ;
- Identifiez les forums déjà établis (réunions d'équipe ou de cluster par exemple) qui vous permettront le mieux de procéder à une révision régulière des informations relatives à la protection de l'enfance et à la gestion des camps ;
- Recueillez des exemples de réussite, y compris des récits d'enfants, afin de montrer les effets positifs qu'ont les interventions de qualité en matière de gestion des camps sur la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants ;
- Exercez des pressions pour que le lien existant entre les secteurs de la gestion des camps et de la protection de l'enfance soit étudié dans les processus d'évaluation et d'allocation de ressources, comme l'Analyse des besoins post-catastrophe ou l'Analyse des besoins post-conflit.

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA GESTION DES CAMPS

- Inscrivez la sécurité physique et affective de la population concernée en tant que sous-objectif de chaque intervention relative à la gestion des camps ;

- Veillez à l'équilibre de la représentation masculine et féminine, ainsi que des groupes sociaux, dans les structures et mécanismes de gestion des camps (les représentants des enfants porteurs de handicaps ou de minorités ethniques, par exemple), afin de garantir que les opinions de ces enfants et parents soient entendues ;
- Désignez un point focal pour les enfants au sein de la structure de gestion des camps ;
- Tenez compte de l'opinion des enfants dans les processus de décision ;
- Impliquez les acteurs des mécanismes communautaires et nationaux de la protection de l'enfance dans les activités du camp ou dans d'autres activités plus générales ; définissez les rôles et responsabilités de chacun dans les mécanismes de référencement ;
- Établissez ou soutenez un système de suivi sûr en matière de protection de l'enfance dans les camps et enrôlez des agents de la protection de l'enfance pour aider à créer des mécanismes de référencement si nécessaire pour certains enfants et leurs familles ;
- Afin d'établir une description de chaque enfant vivant dans le camp et d'identifier parmi eux les enfants les plus vulnérables, utilisez les opérations d'enregistrement de la population et interrogez les parents et la communauté ;
- Menez des campagnes pour que des services en faveur des enfants vivant dans le camp soient fournis ;
- Coordonnez la planification du site, les activités de distribution et les autres activités du camp afin de créer un environnement protecteur pour les enfants ;
- Vérifiez que le personnel responsable des programmes en matière de gestion des camps ait préalablement signé un code de conduite ou toute autre politique de protection de l'enfance et veillez à ce qu'il soit formé en la matière ;
- Invitez le personnel du secteur de la protection de l'enfance aux formations, aux sessions de réflexion ou aux ateliers que vous organisez lorsque vous jugez que les informations et les opinions que ces personnes apporteront au groupe permettront d'obtenir de meilleurs résultats.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage de camps où la sécurité physique et affective et le bien-être de l'enfant, y compris l'unité familiale, sont pris en considération dans la conception, le suivi et l'évaluation	100%	
2. Pourcentage de filles, de garçons et de personnes chargées de subvenir aux besoins d'enfants interrogés qui estiment que le camp est sûr	90%	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
3. Pourcentage de structures de gestion de camp qui impliquent des garçons et des filles dans leurs processus de prise de décision	80%	
4. Pourcentage de structures de gestion de camp qui impliquent des enfants porteurs de handicaps ou leurs parents dans leurs processus de prise de décision	60%	
5. Pourcentage de gestionnaires de camp et de personnel de protection de l'enfance capables d'expliquer clairement quels sont leurs rôles et responsabilités dans les interventions à mener en matière de protection de l'enfance	80%	
6. Pourcentage de points d'accès à des services de base (points de collecte d'eau, de distribution, centres de santé, centres communautaires et toilettes) qui répondent aux critères ayant été adoptés en matière de sécurité physique et affective et d'accessibilité pour les filles et les garçons (y compris la nuit si nécessaire)	100%	

NOTES D'ORIENTATION

1. Évaluations et analyses préliminaires :

Avant de promouvoir l'implication du personnel de gestion des camps dans la protection de l'enfance, il est nécessaire de procéder à une analyse afin de comprendre les liens qui existent entre les structures de gestion des camps et les parties politiques ou militaires, et d'étudier les risques que ces liens entraînent.

2. Points focaux :

Les points focaux pour les enfants présents au sein des structures de gestion des camps peuvent établir une liaison avec les structures de gestion des camps afin d'identifier les risques existant dans les camps et d'y répondre ; ils représentent les questions relatives aux enfants, leurs idées et leurs problèmes dans les processus de prise de décision ; ils mènent campagne en faveur de services axés sur les enfants ; ils interviennent dans la planification du site pour garantir son accessibilité et son caractère sûr et adapté aux enfants ; ils signalent les problèmes en matière de protection de l'enfance qui surviennent dans le camp.

3. Mécanismes communautaires :

Les mécanismes communautaires de protection de l'enfance peuvent être un outil efficace de sensibilisation et de mise en œuvre d'activités en matière de protection de l'enfance. Ils servent, également, à identifier, signaler et surveiller les enfants en situation de risque vivant dans le camp (cf. standard 16). La réponse aux problèmes en matière de protection de l'enfance bénéficiera fortement d'une compréhension de votre part des mécanismes et structures déjà en place pour protéger les enfants. En outre, la situation d'urgence constitue une occasion de renforcer les structures positives déjà établies.

4. Égalité de chances :

Tous les enfants ont le droit d'accéder à l'éducation, aux services de santé et de soutien psychosocial, ainsi qu'aux activités récréatives et religieuses qui correspondent à leurs besoins. Vérifiez l'égalité d'accès des filles et des garçons aux services offerts dans le camp en procédant régulièrement à des contrôles aléatoires et à des observations de la situation. Utilisez aussi pour ce faire les informations ventilées par genre et par âge issues de divers prestataires de services et d'assistance. Les femmes, les filles, les garçons et les hommes devraient recevoir les mêmes informations concernant la gestion du camp et la sécurité.

5. Planification du site :

Il faudrait, durant les toutes premières étapes de la planification du site, réfléchir aux emplacements, dimensions et nombre d'espaces que vous souhaitez consacrer à l'apprentissage et aux jeux des enfants. Une fois que ces emplacements ont été réservés pour les espaces amis des enfants, les écoles, les terrains de jeu, etc. dans le plan original du site, vous ne risquez plus de devoir les placer en périphérie du camp ou loin des foyers des enfants, ou simplement de ne plus pouvoir les placer faute de terrain disponible. Vérifiez l'existence d'un plan concret en matière de sécurité sociale pour les enfants et leurs familles, qui tienne par exemple compte de la durée durant laquelle les enfants vont séjourner dans le camp, des moyens de subsistances disponibles, et des transferts vers un abri permanent. Utilisez une mesure standard pour déterminer l'espacement entre les tentes et les abris.

6. Sécurité physique et affective :

Les gestionnaires de camp devraient surveiller les problèmes de sécurité physique et affective comme la violence basée sur le genre, les enlèvements, les attaques, le travail des enfants et les explosions de REG et de mines. Ils peuvent établir les différents profils des besoins et des risques spécifiques en matière de protection auxquels sont confrontés les filles, les femmes, les garçons et les hommes, et veiller à ce qu'ils soient couverts par les mesures de sécurité adoptées. Ces mesures pourraient, par exemple, comprendre l'éclairage des zones de passage communément utilisées par les femmes et les filles, des patrouilles le long des routes empruntées pour la collecte de combustible, la surveillance des routes d'accès aux écoles et le marquage des zones contaminées par des REG.

7. Mécanismes de plainte :

Etablissez des méthodes confidentielles de plainte pour recevoir et enquêter sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels dont peuvent être victimes les femmes, les filles, les garçons et les hommes lors de la distribution de biens ou services dans le camp.

RÉFÉRENCES



- NRC (2008), *“Camp Management Toolkit”*
- Corsellis, T. et Vitale, A. (2005), *“Transitional Settlement : Displaced Populations”*
- CPI (2005), « *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire* », chap. 4.7 : Abris, planification des sites et articles non alimentaires.
- CPI (2006), « *Femmes, filles, garçons et hommes. Des besoins différents, des chances égales* » (Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes du CPI), chap. : Égalité des sexes et coordination et gestion des camps dans les situations d'urgence.
- Le projet Sphère (2011), « *Le manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums dans l'intervention humanitaire : Standards minimums sur les abris, l'habitat et les articles non alimentaires* », p.275.
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- www.nrc.no/camp

STANDARD 26

DISTRIBUTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Pour sauver des vies, la distribution immédiate de l'aide figure parmi les actions les plus urgentes à prendre lors de la réponse à une situation d'urgence. C'est aussi une mesure qui permet d'accroître considérablement la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants. En outre, la méthode utilisée pour distribuer les denrées alimentaires et les articles de première nécessité influe considérablement sur les facteurs de risque pour les femmes et les enfants. Par conséquent, tout type de distribution doit avoir lieu en temps opportun, être réalisée de façon holistique et planifiée avec extrême rigueur, et sa mise en œuvre doit se faire selon les standards professionnels les plus élevés.

STANDARD

Les enfants bénéficient de l'aide humanitaire par le biais de systèmes de distribution efficaces et bien planifiés qui préservent les filles et les garçons de la violence, de l'exploitation, des abus et de la négligence.

ACTIONS CLÉS

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Présentez les informations des évaluations et analyses préliminaires relatives à la protection de l'enfance au personnel du secteur de la distribution et prenez le temps nécessaire pour discuter avec eux des implications de ces informations dans leur secteur ;
- Concertez-vous pour adopter, parmi les indicateurs suggérés dans le présent standard, ceux qui pourraient servir à suivre les progrès réalisés ;
- Introduisez des questions concernant la distribution dans les discussions menées avec les enfants, les personnes chargées de subvenir à leurs besoins et les membres de la communauté ; conviez le personnel du secteur de la distribution à ces discussions. Parlez de la situation des enfants bénéficiant de divers types de prise en charge (les enfants vivant en institution, les ménages ayant à leur tête un enfant, les enfants en situation de rue et les enfants porteurs de handicaps, etc.) ;
- Soutenez les équipes de distribution en leur fournissant les informations nécessaires pour émettre les cartes de rationnement destinées aux enfants non accompagnés et séparés de leurs familles, ainsi qu'aux ménages ayant à leur tête un enfant. Ils peuvent ainsi recevoir leur part d'articles alimentaires et d'articles non alimentaires (ANA) dans la mesure de leurs besoins et sans risquer de nouvelles séparations. Si nécessaire, accompagnez les enfants au point de distribution ;

- Permettez aux adultes et aux enfants porteurs de handicaps d'accéder aux informations concernant les distributions par le biais de différents médias, comme la radio, la presse écrite, etc. ;
- Proposez aux équipes de distribution des ANA culturellement adaptés pour l'hygiène des femmes et des filles, ainsi que des articles spécifiques pour les enfants – par exemple, des vêtements et des chaussures pour enfants, du linge de lit et des couvertures en nombre suffisant pour permettre aux filles et aux garçons de dormir séparément, ainsi que des moustiquaires pouvant également servir de paravents si nécessaire (en fonction du contexte culturel, vous pouvez également fournir des couches en tissu et des jouets) ;
- Travaillez avec les équipes et agences chargées de la distribution pour vous assurer que les modalités de distribution ne mettent pas les enfants en danger – veillez, par exemple, à ce que le lieu de distribution soit sûr et dégagé, que la distribution elle-même soit sûre et bien organisée, que l'endroit soit ombragé et à proximité d'un point d'eau. Assurez-vous que l'équipe de distribution soit bien informée quant à la personne qui collecte les articles (concernant les enfants ayant encore au moins un parent, il est souvent préférable que la mère collecte les articles distribués) ;
- Avec les équipes de distribution, veillez à ce que les enfants victimes d'exclusion aient accès aux points de distribution (enfants en situation de rue, enfants blessés, enfants porteurs de handicaps ou ménages ayant à leur tête un enfant, par exemple) ;
- Élaborez collectivement un mécanisme de plainte accessible et confidentiel pour signaler les violations et abus liés à la distribution ; veillez à ce que les bénéficiaires soient informés de leur droit à bénéficier de l'aide humanitaire gratuitement ;
- Travaillez avec les équipes de distribution pour vous assurer que le personnel chargé de l'enregistrement soit au courant des problématiques liées à la protection de l'enfance, connaisse les critères de vulnérabilité à prendre en compte, et sache comment réagir lorsque des situations d'enfants vulnérables se présentent ;
- Veillez à former les équipes de distribution au contrôle de foules et à la communication avec les enfants ;
- Quand c'est possible, veillez à ce que le personnel chargé de la protection de l'enfance assiste aux distributions pour s'assurer que les standards minimums soient respectés ;
- Identifiez les forums déjà établis (réunions d'équipe ou de cluster par exemple) qui vous permettront le mieux de procéder à une révision régulière des informations relatives à la protection de l'enfance et à la distribution ;
- Recueillez des exemples de réussite, y compris des récits d'enfants, afin de montrer les effets positifs qu'ont les interventions de qualité en matière de distribution sur la sécurité physique et affective et le bien-être des enfants ;
- Exercez des pressions pour que le lien existant entre les secteurs de la distribution et de la protection de l'enfance soit étudié dans les processus d'évaluation et d'allocation de ressources, comme l'Analyse des besoins post-catastrophe ou l'Analyse des besoins post-conflit.

ACTIONS CLÉS DE LA PART DES ACTEURS DE LA DISTRIBUTION

- Inscrivez la sécurité physique et affective de la population concernée en tant que sous-objectif de chaque intervention en matière de distribution ;
- Travaillez avec les agents du secteur de la protection de l'enfance pour utiliser leur expertise dans la planification et la mise en œuvre des opérations de distribution ;
- Veillez à la participation des femmes, des filles et des garçons à la conception et au développement des systèmes de distribution, et veillez à ce que les femmes et les adolescents des deux sexes jouent un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de ces systèmes ;
- Surveillez l'entièreté de la chaîne d'acheminement des produits alimentaires et des ANA, et surveillez l'état nutritionnel des femmes, des filles, des garçons et des autres groupes à risque afin de garantir que les produits soient distribués aux personnes ciblées ;
- Dans les cas où la polygamie est pratiquée, enregistrez les femmes adultes de tous les ménages (à l'exception de ceux composés d'un homme célibataire) comme bénéficiaires directes de l'aide humanitaire afin que les secondes épouses et leurs enfants n'en soient pas exclus ;
- Veillez à ce que les ménages ayant à leur tête un enfant, ainsi que les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles reçoivent une carte de rationnement à leur nom ; veillez à ce qu'ils reçoivent la ration en produits alimentaire et en ANA correspondant à leurs besoins, sans que cela ne risque de causer de nouvelles séparations ;
- Veillez à la distribution de produits sanitaires et d'hygiène intime pour les femmes et les filles, de vêtements pour les enfants, et fournissez aux enfants des chaussures, ou des chaussures de sécurité, afin de réduire le risque qu'ils contractent une maladie infectieuse ou se blessent ;
- Aidez les enfants en situation de risque ayant été identifiés par les acteurs de la protection de l'enfance à accéder aux points de distribution (notamment les enfants en situation de rue, les enfants blessés, les enfants porteurs de handicaps ou les ménages ayant à leur tête un enfant) ;
- Veillez à l'existence d'un mécanisme de plainte accessible et confidentiel pour signaler les violations et les abus liés à la distribution ; veillez à ce que les bénéficiaires soient informés de la gratuité des rations distribuées ;
- Établissez une file prioritaire d'attente lors des opérations d'enregistrement, de distribution et des foires pour que les personnes plus vulnérables puissent passer en premier, comme les femmes enceintes, les personnes accompagnées de nouveau-nés, les enfants non accompagnés et les personnes âgées, malades et porteuses de handicaps ;
- Vérifiez que le personnel responsable des programmes en matière de distribution ait préalablement signé un code de conduite ou toute autre politique de protection de l'enfance et veillez à ce qu'il soit formé en la matière ;
- Invitez le personnel du secteur de la protection de l'enfance aux formations, aux sessions de réflexion ou aux ateliers que vous organisez lorsque vous jugez que les informations et les opinions que ces personnes apporteront au groupe permettront d'obtenir de meilleurs résultats.

INDICATEURS

INDICATEUR DE RÉSULTAT	CIBLE DE RÉSULTAT	REMARQUES
1. Pourcentage parmi les bénéficiaires de la distribution interrogés ayant confirmé que leur sécurité physique et affective et leur bien-être, ainsi que ceux de leurs enfants, n'étaient pas compromis durant l'opération de distribution	100%	
2. Les vulnérabilités spécifiques des filles, des garçons et de personnes chargées de subvenir à leurs besoins sont prises en considération lors de la planification de l'opération de distribution	Oui	
INDICATEUR D'ACTION	CIBLE D'ACTION	
3. Pourcentage d'enfants non accompagnés, d'enfants en situation de rue et de ménages ayant à leur tête un enfant interrogés ayant accès à la distribution des produits alimentaires et non alimentaires	100%	
4. Existence, dans les plans de distribution d'ANA, de produits spécifiques pour les garçons et les filles de différents âges	Oui	
5. Pourcentage de ménages ayant à leur tête un enfant et d'enfants non accompagnés et séparés de leurs familles interrogés ayant été enregistrés pour bénéficier de l'opération de distribution	100%	
6. Pourcentage d'activités de distribution ayant fait l'objet d'une enquête et pour lesquelles des mesures spécifiques avaient été prises pour protéger contre d'éventuels risques les filles et les garçons de tous les âges, en particulier ceux manifestant des besoins spéciaux	90%	
7. Pourcentage de personnel du secteur de la distribution interrogé ayant signé une politique de protection de l'enfance et ayant reçu une formation de base connexe	90%	
8. Nombre de situations particulières signalées au système de gestion des dossiers en matière de protection de l'enfance par le personnel du secteur de la distribution		

NOTES D'ORIENTATION

1. Les enfants les plus vulnérables :

Il s'agit notamment :

- Des enfants non accompagnés et séparés de leurs familles ;
- Des ménages ayant à leur tête un enfant ;
- Des familles monoparentales nombreuses ;
- Des familles avec de jeunes enfants pris en charge par des personnes âgées ;

- Des enfants ou des personnes chargées de subvenir aux besoins d'un enfant portant un handicap ou ayant une blessure, et qui ont la tâche de collecter l'aide distribuée.

L'identification des enfants les plus vulnérables devrait être le fruit d'un effort coordonné entre les organisations chargées de la protection de l'enfance et celles responsables de la distribution. En outre, il faudrait être conscient du fait que le terme « ménage » ne s'applique peut-être pas à tous les enfants – par exemple, dans le cas des enfants vivant seuls ou dispersés dans des groupes, ou dans le cas des enfants en situation de rue.

2. Suivi :

Le suivi officiel ou informel peut se faire à la fois à travers les activités de distribution et de protection de l'enfance. Les enfants qui participent aux activités ou fréquentent des lieux comme les EAE peuvent fournir des informations utiles sur la mesure dans laquelle les distributions bénéficient aux groupes les plus vulnérables.

3. Distribution :

Les points de distribution devraient être accessibles et sûrs pour l'ensemble des enfants, y compris pour ceux qui souffrent d'un handicap physique. Les articles ou conteneurs distribués aux enfants devraient être adaptés à leur taille et être aisés à porter en toute sécurité. Les horaires de distribution devraient tenir compte de la dynamique des ménages, des rôles attribués selon les genres et des activités quotidiennes des enfants – y compris les corvées domestiques (comme prendre soin des frères et sœurs ou d'une personne âgée ou malade) et la fréquentation de l'école. Il faudrait prévoir un service de livraison pour les enfants ou les ménages qui ne peuvent se rendre sur les sites de distribution sans mettre la vie des enfants en danger (par exemple, lorsque les personnes responsables d'enfants sont contraintes de laisser des jeunes enfants sans surveillance pour aller sur les sites de distribution).

4. Points d'enregistrement :

Lorsque c'est possible, travaillez avec vos collègues de la protection de l'enfance pour mettre en place un bureau « ami des enfants » au point d'enregistrement ou à l'endroit où les enfants quittent le site de distribution. Veillez à ce qu'un membre au moins du personnel puisse assurer la fonction de travailleur social. Le personnel devrait être formé pour pouvoir enregistrer les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles éventuellement identifiés lors de la distribution. Des activités de sensibilisation sur les droits humains liés à la distribution peuvent être réalisées, et le personnel doit servir de relais pour référer les plaintes les plus sérieuses en matière d'abus et d'exploitation.

5. Enfants séparés :

Si vous trouvez un enfant seul sur un site de distribution ou ailleurs et que vous pensez qu'il est séparé de sa famille, attendez avant de le recueillir. Demandez aux personnes se trouvant dans son entourage si quelqu'un a des

informations sur cet enfant, et demandez à ces personnes si elles pensent que l'enfant est véritablement séparé de sa famille ou non accompagné, car les parents pourraient revenir à tout moment. Pour les nourrissons et les plus jeunes enfants qui ne connaissent ni leur nom ni leur lieu d'origine, ou pour les enfants porteurs de handicaps, il faut demander aux adultes et aux enfants plus âgés présents s'ils connaissent l'enfant ou sa famille, ainsi que le lieu d'origine de son groupe, avant de déplacer l'enfant de l'endroit où il se trouve (à moins que rester à cet endroit ne mette sa sécurité en péril). Comme ces enfants en particulier ne connaissent généralement ni leur nom ni leur lieu d'origine, la seule chance que vous ayez d'obtenir des informations précises est souvent d'interroger les personnes présentes auprès de l'enfant sur le lieu de la séparation (cf. standard 13).

6. Assistance ciblée :

Évitez l'aide ciblée sur des catégories générales d'enfants (comme les « enfants séparés » ou les « enfants qui ont été associés à des groupes armés ou des forces armées »). Travaillez plutôt en collaboration avec le Groupe de travail de la protection de l'enfance pour formuler des critères d'assistance aux enfants fondés sur leur vulnérabilité par rapport aux risques d'abus, d'exploitation et de violence. Quand c'est possible et approprié, il est recommandé de distribuer l'aide humanitaire au plus grand nombre possible de personnes parmi la population concernée et de veiller à ce que cette aide bénéficie aux groupes les plus vulnérables.

7. Mécanismes de plainte :

Il faudrait établir des méthodes de plainte confidentielles permettant de recevoir des plaintes et d'enquêter sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels subis par les femmes, les filles, les garçons et les hommes lors de la distribution ou de l'enregistrement. Le personnel d'encadrement devrait examiner régulièrement le nombre et le type de plaintes reçues, ainsi que le taux de réponses et de solutions satisfaisantes apportées (il peut s'agir d'un élément permanent figurant à l'ordre du jour des réunions de gestion de projets). Les plaintes devraient donner immédiatement lieu à des réponses et à des enquêtes, compte tenu que tout délai risque de se traduire par la perpétration de nouveaux abus, les survivants pouvant subir des abus et des actes d'intimidation à répétition.

RÉFÉRENCES



- CPI (2006), « *Femmes, filles, garçons et hommes. Des besoins différents, des chances égales* » (Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes du CPI), chap. : Égalité des sexes et coordination et gestion des camps dans les situations d'urgence. Chap. : Égalité des sexes et distribution alimentaire dans les situations d'urgence.
- Le Projet Sphère (2011), « *Le manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimums dans l'intervention humanitaire : Standards minimums sur la sécurité alimentaire et la nutrition* », p.159.
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)

ANNEXES ET GLOSSAIRE

ANNEXES

INSTRUMENTS JURIDIQUES PERTINENTS

INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME SPÉCIFIQUES AUX ENFANTS

Internationaux

- Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail (1973)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Convention n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants (1999)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)
- Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de plaintes (2011)

Régionaux

- Convention européenne de 1996 sur l'exercice des droits des enfants
- Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999)

INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Internationaux

- Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (1951)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Convention contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants (1987)
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles (1990)
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
- Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées (2006)

- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006)
- Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complément de la Convention contre la criminalité transnationale organisée (2000)

Régionaux

- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1953)
- Convention américaine des droits de l'homme (1969)
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
- Protocole n°7 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (1984)
- Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels de 1988, Protocole de San Salvador
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999)
- Charte arabe des Droits de l'homme (2004)

DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

- Première Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, 1864
- Deuxième Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés, 1906
- Troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, 1929
- Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 1949
- Protocole I (1977) relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux
- Protocole additionnel II (1977) relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux

DROIT INTERNATIONAL DES RÉFUGIÉS

- Convention relative au statut des réfugiés (1951)
- Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés
- Convention de 1954 relative au statut des apatrides
- Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961)

INSTRUMENTS JURIDIQUES NON CONTRAIGNANTS

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) (Articles 2, 26)
- Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (1948)
- Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) (paragraphe 23)
- Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (2007) (les « Principes de Paris »)
- Engagements de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement et l'emploi illégaux par les forces armées et les groupes armés (2007) (les « Engagements de Paris »)
- Charte sociale européenne (1961)
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999)
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté
- Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)
- ECOSOC Directives de Vienne relatives aux enfants dans le système de justice pénale
- Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)
- Principes de Bangkok sur le statut et le traitement des réfugiés (adoptés par le Comité consultatif juridique afro-asiatique de 1966)
- Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique
- Directives du Conseil de l'Union européenne concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers et les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou de personne qui, pour d'autres raisons, a besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts (2004)

GLOSSAIRE

A

Accès

Ce terme est utilisé, en premier lieu, pour désigner la proportion de la population qui peut utiliser un service ou bénéficier d'une installation. On parle d'accès libre et sans restriction lorsqu'il n'y a pas d'obstacles d'ordre pratique, financier, physique, sécuritaire, structurel, institutionnel ni culturel entravant l'accès de la population aux services ou aux installations. Le terme « accès » peut renvoyer à la population en général (accès universel) ou désigner l'accès équitable de personnes ayant des besoins spécifiques. En second lieu, le terme peut être employé pour désigner la capacité des agences d'aide humanitaire à sécuriser l'accès aux populations dans la détresse.

Acteurs

Gouvernements et autorités locales, communautés, organismes militaires ou du secteur privé impliqués dans les interventions humanitaires ou ayant une influence sur ces dernières.

Acteur concerné

Une personne, un groupe ou une institution ayant des intérêts dans un projet ou un programme.

Acteurs responsables

Un acteur responsable est celui qui est chargé de garantir le respect des droits d'une personne à qui ces droits ont été reconnus.

Adaptation

L'adaptation est le processus consistant à faire face à une nouvelle situation de vie, à gérer des circonstances difficiles, à s'efforcer de résoudre des problèmes et/ou à tenter de minimiser, réduire ou supporter un stress ou un conflit.

Âge

Les enfants sont des personnes âgées de moins de 18 ans. Cette catégorie comprend les nourrissons (de 0 à 1 an) et la plupart des adolescents (10–19 ans). Les adolescents désignent généralement les personnes âgées de 10 à 19 ans.

Apprenants

Personnes, notamment des enfants, des adolescents et des adultes, qui participent à des programmes d'éducation. Le terme s'applique aux élèves des écoles officielles, aux apprentis des écoles techniques et professionnelles, ainsi qu'aux personnes suivant des programmes de formation et des cours d'enseignement non-formel, comme par exemple des classes d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, des cours de formation aux compétences de vie communautaires et des formes d'enseignement réalisées entre pairs.

Atténuation

Ce terme désigne la réduction ou la limitation des impacts négatifs d'une catastrophe à travers des mesures portant sur l'infrastructure physique, visant à améliorer l'environnement, à consolider les moyens de subsistance ou encore à renforcer la sensibilisation et les connaissances du public.

.....

B

Bien-être

État de santé holistique et processus permettant d'atteindre cet état, le bien-être fait référence à la santé physique, émotionnelle, sociale et cognitive. Le bien-être correspond à ce qui est positif pour un individu, à savoir :

- Assurer pleinement un rôle social substantiel ;
 - Se sentir heureux et rempli d'espoir ;
 - Vivre selon des valeurs positives (variables selon le lieu) ;
 - Avoir des relations sociales positives et bénéficier d'un environnement favorable et porteur ;
 - Faire face aux défis en utilisant des compétences de vie positives ;
 - Bénéficier d'un environnement sûr, protégé, et avoir accès à des services de qualité (voir également « cognitif »).
-

C

Catastrophe

Une catastrophe est un dysfonctionnement grave dans la communauté ou dans la société causant des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales, et ayant un tel impact que la communauté ou société concernée a besoin d'une intervention d'urgence, car elle ne peut surmonter la situation avec ses propres ressources. Nous utilisons le terme « catastrophe » pour désigner, dans tous les pays, des catastrophes naturelles ainsi que des conflits, des situations à évolution lente et rapide, dans des milieux ruraux et urbains, de même que des situations d'urgence politique complexes. Le terme recouvre donc les catastrophes naturelles et celles provoquées par l'homme, ainsi que les conflits ; il comprend des termes connexes comme « crise » et « situation d'urgence ».

Cognitif

Les processus cognitifs sont des processus mentaux, comme la pensée, l'imagination, la perception, la mémoire, la prise de décision, le raisonnement et la résolution de problèmes.

Compétences de vie

Il s'agit de compétences et d'aptitudes favorisant un comportement positif permettant aux individus de s'adapter et de faire face efficacement aux exigences et aux défis de la vie quotidienne. Les compétences de vie aident les personnes à penser, sentir, agir et communiquer en tant qu'individus et que membres actifs de la société. Elles peuvent être d'ordre général (par exemple, elles permettent d'analyser et d'utiliser des informations, de communiquer et d'interagir avec autrui de façon efficace), ou concerner des thèmes spécifiques, comme la réduction des risques, la protection de l'environnement, la promotion de la santé, la prévention du VIH et de la violence, et la construction de la paix. Souvent, en situation de crise, le besoin de connaissances pratiques augmente. L'intervention humanitaire doit donc renforcer les compétences de vie utiles dans le cadre de la situation d'urgence donnée, en fonction du contexte local.

Conflit

Le conflit désigne de violents combats qui éclatent entre, au minimum, deux parties, et qui menacent la sécurité physique et affective des communautés ou de la population en général. Cette définition couvre les situations de répression, que ce soit par la coercition ou par des menaces de violence génératrices de peur dans la population, ainsi que les actes de violence allant jusqu'au conflit armé. En vertu du droit international humanitaire, le terme « conflit armé » est utilisé pour désigner des hostilités ayant atteint le seuil d'intensité d'une guerre. Rarement remis en question lorsqu'il s'applique à des conflits entre États, le terme fait souvent l'objet d'une polémique lorsqu'il s'applique à un conflit interne. En substance, on parle de « conflit armé » lorsque de parties armées interviennent à un niveau de violence plus élevé et continu que dans des « situations de troubles et de tensions internes telles que les émeutes, les actes isolés et sporadiques de violence ou les actes de nature similaire » (Article 8.2(d), Statut de Rome de la Cour pénale internationale). Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est spécialement mandaté pour fournir une assistance technique en droit international humanitaire.

Conflit armé

Voir « Conflit ».

Crise

Voir « Catastrophe ».

.....

D

Danger

Un danger est un événement physique, une activité humaine ou un phénomène naturel pouvant potentiellement créer des dommages et causer la perte de vies humaines, des blessures ou d'autres impacts sur la santé, des dommages matériels, la perte de moyens de subsistance et de services, un dysfonctionnement socio-économique et des dommages environnementaux.

Développement de la petite enfance (DPE)

Le développement de la petite enfance (DPE) désigne les processus par lesquels les jeunes enfants, âgés de 0 à 8 ans, développent au mieux leur santé physique, leur vivacité intellectuelle, leur confiance émotionnelle, leurs compétences sociales et leur facilité d'apprentissage. Ces processus sont soutenus par des politiques sociales et financières, ainsi que par des programmes holistiques d'activités en matière de santé, de nutrition, d'eau, d'assainissement, d'hygiène, d'éducation et de services de protection de l'enfance. L'ensemble des enfants et des familles bénéficie de programmes de haute qualité, mais les groupes les plus défavorisés en sont les premiers bénéficiaires.

Dignité

La dignité représente plus que le simple bien-être physique. Elle implique la capacité de faire ses propres choix de façon délibérée et, par conséquent, d'être reconnu comme un sujet libre. La dignité reflète l'intégrité de la personne et est considérée comme la source de tous les droits humains. La garantie de l'accès aux services de base, de conditions de sécurité et du respect des droits de l'homme pose les fondements d'une vie digne. De même, la manière dont l'intervention humanitaire est mise en œuvre influe considérablement sur la dignité et le bien-être des populations touchées par une catastrophe.

Données qualitatives et quantitatives

Les données qualitatives sont recueillies à travers des études de cas, des entretiens, etc. Elles servent à fournir des descriptions, rapporter des expériences et donner du sens aux événements. Quant aux données quantitatives, elles s'expriment en chiffres et en statistiques, sans fournir de description approfondie.

Données ventilées

Il s'agit de statistiques ayant été triées en fonction de critères particuliers, le plus souvent le sexe et l'âge. Les données ventilées par sexe désignent des statistiques démographiques séparées pour les personnes de sexe masculin et féminin. Les données ventilées par âge sont des statistiques démographiques triées en fonction des groupes d'âge.

Droits de l'homme

Les droits de l'homme sont des droits dont bénéficient tous les êtres humains du simple fait de leur nature humaine. Ils définissent les conditions minimales, applicables à tous les êtres humains, permettant de vivre dans la dignité. Ces droits sont universels et inaliénables : ils ne peuvent pas être retirés.

Dans le contexte d'une situation d'urgence, certains droits de l'homme peuvent être temporairement suspendus, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve de conditions strictes.

Dans toutes les interventions en situation d'urgence, régies par le principe de non-discrimination, la priorité sera souvent donnée aux droits concernant la vie, la santé et la sécurité physique. Les droits de l'homme ont été codifiés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et dans diverses conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

Droit international des droits de l'homme

Le droit international des droits de l'homme est contenu dans le corpus de traités internationaux et de règles juridiques établies soumettant les États parties à l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme (voir la Charte des Nations unies de 1945 et les diverses conventions relatives aux droits de l'homme citées sous « Documents clés » en lien avec la Charte humanitaire).

Droit international des réfugiés

Le droit international des réfugiés constitue un ensemble de règles et de procédures visant à protéger, en premier lieu, les personnes fuyant des persécutions et recherchant l'asile et, en second lieu, les personnes considérées comme réfugiées en vertu des instruments internationaux pertinents.

Droit international humanitaire

Les situations de conflit armé sont régies par les dispositions du droit relatif aux droits de l'homme, mais également par le droit international humanitaire. Des dispositions spécifiques sont applicables en fonction du caractère international ou non international (civil) du conflit. Les divers instruments composant le droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977, régissent la conduite des hostilités et attribuent des obligations aux acteurs armés étatiques et non étatiques.

Durable

Lorsque quelque chose est durable, il est très probablement viable sur le plan économique, respectueux de l'environnement et socialement équitable à long terme.

.....

E

Espaces amis des enfants (EAE)

Il s'agit d'espaces et d'écoles sûrs dans lesquels les communautés créent un environnement éducatif pour les enfants qui leur permet de prendre part gratuitement à des activités ludiques structurées, à des activités récréatives, de loisir et d'apprentissage. Les espaces amis des enfants fournissent parfois des services de santé, de nutrition et un appui psychosocial, ainsi que d'autres activités qui permettent aux enfants de retrouver une routine et un sentiment de normalité. Ils sont conçus et gérés suivant une méthode participative, et peuvent s'adresser à des enfants appartenant à un groupe d'âge spécifique ou à des groupes d'âge variés. Les espaces amis des enfants et les écoles jouent un rôle important tout au long des situations de crise, dès leur apparition et jusqu'à la phase de relèvement après-crise.

Étude documentaire

Étude des documents disponibles.

Évaluation / analyse préliminaire

L'évaluation ou analyse préliminaire est le processus par lequel est établi :

- I. L'impact d'une catastrophe ou d'un conflit sur une société ;
- II. Les besoins prioritaires et les risques rencontrés par les populations touchées par la catastrophe ;
- III. La capacité de la population touchée à répondre à la situation d'urgence, y compris en termes de mécanismes d'adaptation ;
- IV. Les formes d'intervention les mieux appropriées en fonction des besoins, des risques et des capacités identifiés ;
- V. Les possibilités existantes pour faciliter et accélérer le processus de relèvement et de développement.

Pour réaliser une intervention appropriée, il est nécessaire de comprendre le contexte politique et socio-économique dans lequel l'intervention humanitaire doit avoir lieu. Il faut, également, disposer de faits probants relatifs aux facteurs de besoin et de risque, y compris des informations obtenues à partir de processus de consultation avec les populations touchées par la catastrophe (voir aussi dans le manuel du Projet Sphère « Standards essentiels 3 : Évaluation »).

Evaluation approfondie

L'évaluation approfondie est réalisée, soit (I) à partir d'une combinaison de méthodes d'évaluation rapide et d'une enquête auprès des ménages qui utilise un échantillonnage aléatoire, soit (II) à partir de méthodes d'évaluation rapide incluant de multiples entretiens poussés avec des groupes réduits de personnes représentant différents sous-groupes au sein de la population touchée. Dans les deux cas, elle vise à : dresser un profil de ménage correspondant à chaque sous-groupe présent dans la population, comprendre avec précision la situation en cours, et examiner les perspectives de relèvement pour chaque sous-groupe. Les évaluations approfondies requièrent un investissement substantiel en temps et en ressources. Elles sont souvent menées par le biais d'un sondage aléatoire transversal représentatif et elles visent à mieux comprendre la situation dans l'ensemble des secteurs.

Evaluation initiale

L'évaluation initiale est la recherche d'informations préliminaire entreprise après la survenue d'une catastrophe soudaine ou l'annonce d'une nouvelle crise humanitaire. Elle vise à déterminer l'existence réelle ou potentielle d'un problème requérant une intervention immédiate pour assurer la survie de la population touchée et/ou justifiant la réalisation d'une évaluation plus approfondie de la situation. Elle vise, également, à fournir des indications préliminaires relatives au type et au degré d'intervention externe requise, si une intervention est nécessaire. L'évaluation initiale est principalement fondée sur l'analyse de données secondaires, c.-à-d. de rapports existants et d'informations provenant de contacts établis avec des observateurs présents dans la région touchée. A cela peuvent également s'ajouter des informations recueillies lors de courtes visites sur le terrain.

Evaluation rapide

L'évaluation rapide est réalisée moyennant la visite de plusieurs sites dans le but de recueillir de (nouvelles) données primaires en interrogeant des

informateurs importants, seuls ou en groupe, et quelquefois, en distribuant des questionnaires à un nombre limité de ménages. Elle a pour but d'acquérir les informations suffisantes pour comprendre la situation et décider du type, du degré et du calendrier de l'intervention requise, si une intervention est nécessaire. En principe, le délai de publication du rapport d'évaluation rapide est d'une semaine lorsque la zone concernée est réduite et/ou que la population est homogène. Il peut atteindre six semaines lorsque la zone est étendue ou que la population est hétérogène.

Évaluation des risques

Il s'agit d'une méthode servant à déterminer la nature et l'étendue d'un risque qui consiste à tenir compte des dangers potentiels et des conditions de vulnérabilité existantes, leur effet conjugué pouvant nuire aux personnes, aux biens, aux services, aux moyens de subsistance et à l'environnement concernés. Dans l'évaluation des risques, il faudrait également prendre en considération la capacité de la communauté à résister à l'impact de la catastrophe ou à le surmonter (voir aussi « Risque »).

.....

G

Genre

Le terme « genre » fait référence aux rôles, aux responsabilités et aux identités des femmes et des hommes, ainsi qu'à la valeur que leur attribue la société. Ces données varient selon les cultures et les époques. Les identités de genre définissent les attentes qu'une société a vis-à-vis des femmes et des hommes par rapport à leur manière de penser et d'agir. Les rôles, les responsabilités et les identités liés au genre sont modifiables, car ils sont le fruit d'un apprentissage social (voir aussi « Sexe »).

.....

H

Handicap

La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) définit le handicap comme un terme générique englobant les « déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de participation ». En conséquence, la CIF comprend à la fois les modèles médicaux et sociaux de handicaps. À titre d'exemple, le handicap pourrait inclure la malvoyance et l'incapacité de marcher, d'utiliser des toilettes, de s'habiller et/ou d'accéder à l'école ou aux services sociaux (droits universels des filles et des garçons).

.....

M

Mines terrestres

Dans ce document, les mines terrestres désignent les dispositifs explosifs antipersonnel et anti-véhicules qui sont placés à la surface du sol ou enterrés et sont conçus pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule, en étant destinés à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Aux fins des standards minimums présentés dans ce document, les mines terrestres sont considérées comme des REG.

Moyens de subsistance

Ils font référence aux capacités, aux biens, aux possibilités et aux activités requises pour permettre aux individus de vivre. Les biens regroupent les ressources financières, naturelles, physiques, sociales et humaines – par exemple, les magasins, la terre et l'accès aux marchés ou aux systèmes de transport (voir également l'introduction du chapitre intitulé « Sécurité alimentaire et nutrition » du Projet Sphère où vous trouverez une définition de « moyens de subsistance » spécifique à ce chapitre). On considère que les moyens de subsistance d'un ménage sont sûrs et durables quand ils lui permettent de s'adapter à un choc, de s'en remettre, et de maintenir ou de développer ses capacités et avoirs productifs.

.....

N

Non-discrimination

Elle fait référence au principe selon lequel aucune distinction injuste, de quelque nature que ce soit, ne devrait être faite entre des personnes ou des communautés, par exemple des distinctions fondées sur l'âge, le genre, la race, la couleur, l'appartenance ethnique, la nationalité ou l'origine sociale, l'orientation sexuelle, la séropositivité, la langue, la religion, le handicap, l'état de santé, les convictions politiques ou autres, etc. Cela ne veut pas dire que chacun devrait être traité de la même façon, mais bien qu'il devrait y avoir une égalité d'accès et de résultats, avec des interventions diverses et la fourniture d'assistance en fonction des capacités et des besoins réels.

.....

P

Participation

La participation désigne les processus et les activités qui permettent aux bénéficiaires ciblés de prendre part à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets. La participation réelle implique l'ensemble des groupes, y compris les plus vulnérables et ceux qui sont marginalisés. Elle permet aux

personnes et aux communautés de se joindre aux processus de décision et d'intervenir dans les affaires les concernant. La participation constitue un moyen d'identifier et de mobiliser les ressources communautaires, de consolider un consensus et de renforcer les soutiens apportés. La participation est toujours volontaire.

Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été contraintes de fuir ou d'abandonner leur domicile ou leur lieu de résidence habituel, en particulier après avoir subi ou afin d'éviter les effets de conflits armés, de catastrophes naturelles, de catastrophes provoquées par l'homme, ou encore les situations de violence généralisée et les violations des droits de l'homme, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

Pires formes de travail des enfants

L'expression « les pires formes de travail des enfants » a été définie dans la Convention n°182 de l'OIT. Elles doivent être interdites aux personnes de moins de 18 ans et comprennent les éléments suivants :

- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ;
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (traditionnellement appelés « travaux dangereux »).

Préparation

Voir « Préparation aux catastrophes ».

Préparation aux catastrophes

La préparation aux catastrophes désigne toute action entreprise à l'avance pour assurer une intervention efficace en cas de danger, y compris le lancement effectif et en temps voulu d'alertes précoces et l'évacuation temporaire de la population et des biens hors des endroits menacés. On parle souvent simplement de « préparation », et ce terme s'applique aussi à l'état de préparation pour mener une intervention, comme l'ont démontré les organisations, les ONG ou les ministères.

Prévention

La prévention désigne l'ensemble des mesures prises pour éviter les impacts négatifs des catastrophes sur la population, les biens, les moyens de subsistance et sur l'environnement (voir également « Préparation » et « Réduction des risques de catastrophe »).

Prise en charge de remplacement

La prise en charge de remplacement peut être organisée de façon spontanée ou officielle. Elle peut prendre la forme d'un placement dans la famille élargie de l'enfant, dans une famille d'accueil, dans d'autres formes de structures familiales ou de type similaire, dans des institutions, ou elle peut encore prendre la forme de modes de vie indépendants sous la supervision de travailleurs sociaux.

Protection

Ce terme fait référence à l'ensemble des activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'homme conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droit pertinents, en l'occurrence le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés (CPI, 1999). Par conséquent, la protection vise à garantir le plein respect des droits de toutes les personnes, sans discriminations, indépendamment de l'âge, du genre, de l'appartenance ethnique, du statut social, de la religion ou d'autres motifs. Elle va donc au-delà des activités visant à sauver des vies, auxquelles on donne la priorité durant une intervention en situation d'urgence.

.....

Q

Qualité

La qualité désigne le travail bien fait. Dans le secteur humanitaire, la qualité implique l'efficacité (impact), l'efficience (délais d'exécution et coût d'une intervention ou d'un service) et la pertinence (prise en compte des besoins et du contexte) des actions entreprises. Cela suppose l'existence de mécanismes d'évaluation et de feedback pour que les acteurs concernés puissent s'exprimer sur ce qu'une agence fait de façon satisfaisante et sur la manière dont elle pourrait améliorer ses résultats. Cela signifie aussi qu'il faut mesurer les résultats par rapport aux mécanismes et/ou aux standards reconnus (voir également « Redevabilité »).

.....

R

Redevabilité

Il existe de nombreuses définitions du terme « redevabilité ». Dans le Projet Sphère, on entend par « redevabilité » l'utilisation responsable par les agences humanitaires des ressources étant à leur disposition. Les agences doivent pour cela :

- Expliquer dans quelle mesure leurs programmes sont conformes aux meilleures pratiques et aux engagements communément reconnus (exemple : standards fondés sur des faits probants et reconnus dans l'ensemble du secteur) en partageant de façon transparente leurs résultats et les raisons ayant motivé leur action ou absence d'action dans un contexte particulier ;

- Impliquer les acteurs concernés dans leur travail. En ce qui concerne les populations touchées, cela signifie prendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs capacités en considération à tous les niveaux de l'intervention humanitaire tout en respectant leur droit à être entendues et à participer aux prises de décision les concernant, tout en leur donnant les moyens de questionner les décisions prises par les agences (voir également « Qualité »).

Réduction des risques de catastrophe

Concept et pratique visant à réduire les risques de catastrophe par le biais d'efforts systématiques d'analyse et de gestion des facteurs déterminants des catastrophes, notamment par une exposition réduite aux facteurs de risque, une moindre vulnérabilité humaine et matérielle, une gestion rationnelle des terres et de l'environnement, et une meilleure préparation aux événements adverses.

Relèvement précoce

Le relèvement précoce est un processus de redressement à multiples facettes qui est amorcé dans le contexte de l'intervention humanitaire. Il est guidé par les principes de développement cherchant à établir un lien entre les programmes humanitaires et les possibilités de développement durable. Il vise à produire des processus autonomes, résilients, que les pays concernés par la crise s'approprient, pour soutenir après la catastrophe le rétablissement des services de base, des moyens de subsistance, des abris, de la gouvernance, de la sécurité et de l'Etat de droit, en incluant des dimensions environnementales et sociales, y compris la réintégration des populations déplacées.

Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est la consolidation des connaissances, aptitudes, compétences et ressources pour aider les individus, les communautés ou les organisations à atteindre des buts convenus. Dans ce manuel, le renforcement des capacités s'applique, en particulier, aux populations touchées par une catastrophe. La « capacité » est la combinaison de l'ensemble des éléments disponibles pour atteindre les buts convenus.

Résilience

Ce terme fait référence à l'aptitude des individus, des communautés ou des pays à anticiper, à gérer et à surmonter l'adversité – qu'il s'agisse d'une catastrophe naturelle ou d'une crise. La résilience varie en fonction de la diversité des moyens de subsistance, des mécanismes d'adaptation et des compétences de vie comme la capacité de résoudre des problèmes et rechercher de l'aide, la motivation, l'optimisme, la foi, la persévérance et l'ingéniosité.

Restes explosifs de guerre (REG)

Les REG sont des munitions explosives qui sont utilisées pendant les conflits, puis abandonnées, mais qui restent toujours actives. Parmi les REG figurent les obus, les grenades, les mortiers, les roquettes, les bombes aériennes, les bombes à sous-munitions et les munitions. En vertu de la définition proposée dans les textes juridiques internationaux, les REG comprennent les munitions non explosées (MNE) – des munitions explosives ayant été amorcées pour être utilisées, mais qui n'ont pas explosé – et les munitions explosives abandonnées (MEA) – armes non utilisées qui ont été abandonnées après un conflit. Bien

qu'officiellement les mines terrestres (voir définition ci-après) ne soient pas citées dans la définition des REG, nous utiliserons dans ce document le terme « REG » comme incluant les mines terrestres.

Risque

Le terme « risque » désigne la probabilité qu'un danger survienne, ainsi que l'appréhension de son ampleur et de ses conséquences. Il est lié à la probabilité de la survenue de menaces extérieures et intérieures (comme les dangers naturels, la prévalence du VIH, la violence basée sur le genre, les attaques armées, etc.) conjuguée à l'existence de vulnérabilités individuelles (comme la pauvreté, le handicap physique ou mental, ou l'appartenance à un groupe marginalisé). Le risque est atténué par la protection contre les dangers physiques, par la réduction des risques structurels et non structurels, par les ressources et les compétences investies dans la préparation à l'intervention, et par la résilience et les mécanismes d'adaptation (voir également « Évaluation des risques »).

.....

S

Sécurité

La sécurité désigne un environnement général régi par le droit et l'ordre public, et protégé contre les menaces physiques.

Sécurité physique et affective

Il s'agit de l'état d'une personne se sentant sûre en ce qui concerne son bien-être physique et personnel et son intégrité, ainsi que protégée contre les dangers physiques, environnementaux, sociaux, spirituels, politiques, émotionnels ou psychologiques.

Sexe

Ce terme fait référence aux caractéristiques biologiques des femmes et des hommes. Il est naturel, déterminé à la naissance et, par conséquent, non modifiable (en principe) et universel (voir aussi « Genre »).

Situation d'urgence

Voir « Catastrophe ».

Situation d'urgence complexe

Une situation d'urgence complexe est une crise humanitaire qui survient dans un pays ou dans une région où l'État de droit s'est effondré en totalité ou partiellement en raison de causes multiples. En outre, cette crise humanitaire affecte la vie, le bien-être et la dignité des personnes concernées. Elle peut être due à une activité humaine (conflit ou troubles civils) et/ou à des facteurs naturels (sécheresse, inondation, ouragans).

Soutien psychosocial

Ce terme désigne les processus et les activités qui favorisent le bien-être complet des personnes dans leur milieu social. Il comprend le soutien apporté par la famille, les amis et la communauté en général. À titre d'exemple, le soutien familial et communautaire durant les crises consiste notamment dans les efforts déployés pour réunir les enfants séparés de leurs familles et organiser l'éducation des enfants en situation d'urgence.

Survivants des REG/mines terrestres

Personnes qui, en présence de REG ou de mines, individuellement ou collectivement, ont subi une blessure non mortelle, physique, émotionnelle ou psychologique, ou encore une perte économique ou un dommage substantiel à leurs droits fondamentaux. Il s'agit d'une définition élargie qui comprend tous les individus et groupes d'individus directement ou indirectement touchés, y compris leurs familles (par exemple lorsque la personne principale qui assurait les moyens de subsistance du ménage a été tuée/blessée) et communautés (par exemple lorsque les communautés ont été privées de terres arables).

.....

T

Travail dangereux

Les travaux dangereux sont les travaux qui, par leur nature ou en raison des circonstances dans lesquelles ils sont effectués, risquent de nuire à la santé, à la sécurité et à la morale des enfants et qui doivent, donc, être interdits aux enfants n'ayant pas atteint leurs 18 ans (même si l'âge minimum général d'admission à l'emploi est inférieur). La Convention N°138 de l'OIT définit l'âge minimum, tandis que les quatre pires formes de travail des enfants sont définies par la Convention N°182. Cependant, ces Conventions ne donnent pas de définition exacte quant au contenu de cette catégorie. Elles laissent à chaque pays le soin de déterminer ce qui est communément appelé la « liste sur les formes dangereuses de travail des enfants ». Néanmoins, la Recommandation n°190 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) et les directives à caractère non contraignant qui accompagnent la Convention N°182 donnent certaines indications quant aux travaux qui devraient être interdits. La Conférence générale de l'OIT demande instamment aux Etats membres de prendre en considération :

- Les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;
- Les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
- Les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou de porter de lourdes charges ;
- Les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;

- Les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant n'a pas la possibilité de rentrer chez lui chaque jour.

Travail des enfants

Le travail des enfants est le travail réalisé par des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal minimum requis pour travailler. Les législations nationales établissent en principe une fourchette d'âges minimums correspondant à divers types de travaux. Par exemple, l'âge normalement requis pour travailler à temps plein ne devrait pas être inférieur à l'âge correspondant à la fin de la scolarité obligatoire. Parmi les autres catégories de travail figurent les travaux légers, le travail dangereux et les autres pires formes de travail des enfants. Le terme composite « travail des enfants » décrit souvent une forme de travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité. Il désigne un travail dangereux et nuisible pour les enfants du point de vue mental, physique, social ou moral, et qui compromet leur scolarité en les privant de l'opportunité d'aller à l'école. Ce type de travail peut les contraindre à quitter l'école prématurément ou les obliger à essayer de combiner l'école avec des journées excessivement longues d'un travail difficile.

.....

V

Vulnérabilité

Ce terme renvoie aux facteurs ou aux processus physiques, socio-économiques et environnementaux qui augmentent la susceptibilité d'une communauté ou d'individus à rencontrer des difficultés et des dangers, ce qui les expose à un risque de pertes, de dommages, d'éprouver de l'insécurité, des souffrances, ou ce qui les expose même à un risque de mort. Certaines personnes peuvent être touchées de façon disproportionnée par l'effondrement de leur environnement physique et des mécanismes de soutien social durant une catastrophe ou un conflit parce qu'elles sont victimes de discrimination ou de négligence dans leur société. La vulnérabilité est spécifique à chaque personne et à chaque situation. Cependant, certains groupes sont particulièrement connus pour leur vulnérabilité, notamment les enfants non accompagnés, les personnes porteuses de handicaps, les personnes âgées, les ménages monoparentaux, les enfants ayant été associés à des forces armées ou à des groupes armés et les personnes en mauvais état de santé (dont celles souffrant du VIH-SIDA).

SIGLES ET ACRONYMES

ANA	Articles non alimentaires
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
CASM	Convention sur les armes à sous-munitions
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CERF	Fonds central d'intervention d'urgence
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIF	Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé
CPI	Comité permanent interorganisations
CPIMS	Système de gestion des informations sur la protection de l'enfance
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DIS	Détermination de l'intérêt supérieur
DPE	Développement de la petite enfance
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EAE	Espace ami des enfants
EAFGA	Enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés
EAH	Eau, assainissement et hygiène
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations unies
ENAS	Enfants non accompagnés et séparés de leurs familles
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
GBVIMS	Système de gestion des informations relatives à la violence basée sur le genre
GTI-ENAS	Groupe de travail interinstitutionnel sur les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles
GTPE	Groupe de travail sur la protection de l'enfance
HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IA CP IMS	Système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance
ICDRRF	Identification, constitution du dossier, recherche et réunification familiale
IMTF	Groupe d'experts chargé de la coordination de la gestion de l'information
INEE	Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence
IRC	Comité de secours international
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels
MARA	Mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de la violence sexuelle liée à une situation de conflit
MCPE	Mécanisme communautaire de protection de l'enfance

MEA	Munitions explosives abandonnées
MGF	Mutilation génitale féminine
mhGAP	Programme d'action de l'OMS : « Combler les lacunes en santé mentale »
MNE	Munitions non explosées
MRM	Mécanisme de surveillance et de communication
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONGI	Organisation non-gouvernementale internationale
ONU	Organisation des Nations unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations unies sur le VIH/SIDA
PDI	Personne déplacée à l'intérieur de son pays
PFTE	Pires formes de travail des enfants
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PON	Procédures opératoires normalisées
PPE	Prophylaxie post-exposition
PSP	Premiers secours psychologiques
REG	Restes explosifs de guerre
RRC	Réduction des risques de catastrophe
RRF	Recherche et réunification familiale
SEEP	Réseau pour la promotion et l'éducation des petites entreprises
SMSPS	Santé mentale et soutien psychosocial
SNCCR	Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge
SSTE	Système de suivi du travail des enfants
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
VBG	Violence basée sur le genre
WWWW ou 4W	Qui fait quoi, où et quand ("Who does What, Where, When")

INDEX

- 4W, méthode des 40-2, 44, 71, 266
- abris d'urgence 185, 224-8
actions clés 224-6
cibles d'action 226
cibles de résultat 226
indicateurs 226
notes d'orientation 227-8
- abus 31, 73, 160-1, 199, 202-7, 237-9, 241-2
physiques 57, 93
sexuels 13, 48, 51, 99, 104, 194, 213
- acceptation 119, 196
- accès 30, 72-3, 90-1, 173-6, 197-9, 233-4, **251**
universel 195, 251
- accès à une assistance impartiale 30
- accessibilité 34, 91, 169, 185, 221, 224, 227
- accompagnement, services de 104
- accueil 25, 45, 118, 131, 140, 161, 198
familial 40, 133, 140
- actes de violence 31, 40, 60, 81, 93-5, 97, 129
- acteur concerné **251**
- acteurs 22-3, 25, 39, 69-70, 80, 115-16, 123-4, **251**
- acteurs concernés 42, 46, 69, 80, 115-16, 168, **251**, 260-1
- acteurs humanitaires 19, 23
- acteurs locaux 44, 133
- acteurs responsables 56, 251
- action humanitaire 18-21, 26, 32-3, 45, 52, 184
définition 18
- actions clés 21, 39, 167, 187-8, 217-18, 224-5, 230-1
abris d'urgence 224-6
communication, plaidoyer et médias 55-7
coordination 40-3
dangers et blessures 86-7
détresse psychosociale et troubles mentaux 106-7
distribution 237-9
eau, assainissement, hygiène (EAH) 217-19
éducation 193-6
enfants associés à des forces armées 113-15
enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 130-4
enfants victimes d'exclusion 173-5
espaces amis des enfants (EAE) 167-8
gestion de l'information 69-70
gestion des camps 230-2

- gestion des dossiers 152-4
- gestion du cycle de programme 63-4
- justice pour enfants 144-5
- mécanismes communautaires 160-2
- nutrition 209-11
- prise en charge de remplacement 133-4
- relèvement économique 187-8
- ressources humaines 48-9
- santé 202-5
- suivi 76-8
- travail des enfants 123-4
- violence physique 93-4
- violence sexuelle 99-101
- activités communautaires 89, 97, 203, 225
- activités de loisir 146, 167, 255
- activités ludiques 170-1
- activités quotidiennes 146, 241
- activités récréatives 87, 107, 118, 167, 170, 234, 255
- activités structurées 167, 193
- adaptation 24, 65, 67, 71, 106, 251, 261-2
- adéquation 59, 197, 221
- adolescentes 79, 89, 96, 101, 104, 170, 176
- adolescents 20, 45, 59-60, 86-9, 96-7, 161-2, 251
 - porteurs de handicaps 104
- adoption 42, 46, 59, 94, 140, 218, 220
 - internationale 140
 - procédures d' 42
- adoption illégale 143
- adultes 29-30, 63-4, 66-7, 93-4, 110-11, 132, 169-70
 - porteurs de handicaps 26, 219
- affective, sécurité physique et 100-1, 168-9, 187-90, 193-5, 225-6, 233-4, 237-40
- âge minimum 116, 122, 127, 191, 263
- agences
 - chefs de file 39, 45
 - travail de coordination 41-2
 - humanitaires 30, 32, 39, 44, 179, 260
- aide humanitaire 13, 22-3, 25, 48, 80, 99, 123
- aide matérielle 58, 133, 161
- aires de jeu 87
- ajustements 17, 21, 30, 62, 64, 71, 188
- alimentation 108, 137, 196, 209-12, 214-15
 - complémentaire 211-12, 215
 - thérapeutique 210, 212, 214
- aliments composés enrichis 214-15
- allaitement 209-12, 214
- Alliance pour la prévention de la violence 20
- allocation de ressources 45, 187, 194, 204, 211, 218, 225

Alternative Care Toolkit 133
aménagement raisonnable 175, 177, 197
analyse des besoins
 post-catastrophe 187, 194, 204, 211, 218, 225, 231
 post-conflit 187, 194, 204, 211, 218, 225, 231
analyse préliminaire *voir* évaluation(s), préliminaire
analyse rapide des besoins 40
analyses de situation 42
anciens enfants soldats 29, 57
animateurs 169-71
appartenance ethnique 30, 34, 46, 52, 63, 174, 258
apprenants 197, 199, **251**
apprentissage 26, 64, 124, 127, 195, 197-9, 254-5
appropriation 65, 161, 163
 locale 33, 160
approvisionnement en eau 185, 196, 199
aptitudes 50, 196, 261
 sociales 104, 178
armes 88-9, 91, 117, 261, 265
 explosives 88, 91, 206
arrestation 143, 146-7
assainissement 107, 185, 196, 218-19, 221, 254, 265 *voir aussi* eau,
 assainissement, hygiène (EAH)
assassinats 76
assistance
 aux survivants 90-1
 ciblée 242
 humanitaire 19, 30, 178, 184
 impartiale, accès à 30
 juridique 94, 101
 médicale 100-1, 115
 technique 42, 46, 253
assistants sociaux 152-3, 156-8
associations parents-enseignants 199
ateliers 171, 188, 196, 205, 211, 219, 226
 de perfectionnement 52
attaques 81, 129, 169, 197, 199, 234
atteintes au bien-être mental et physique 76
atténuation 18, 184, **252**
attitudes 50, 95, 97, 104, 178, 191
attraction, facteurs de 49, 139, 214
auto-sélection 191
autoprotection 89-90, 93, 178
autorités 24, 29, 46, 55-6, 124, 178
 gouvernementales 44, 114, 116
 locales 41, 119, 251
 religieuses 94, 161-2
avertissement, notes de 59-60

bénéficiaires 52, 63, 100, 188-91, 203-4, 226-7, 238-40
 bénévoles communautaires 49, 130, 167
 besoins post-catastrophe, analyse des 187, 194, 204, 211, 218, 225, 231
 besoins post-conflit, analyse des 187, 194, 204, 211, 218, 225, 231
 bien-être 132, 184-5, 187-90, 193-5, 218-21, 225-6, **252**
 du personnel 49, 53
 psychosocial 67, 96, 106, 109, 111, 171
 blessures 40, 79, 85, 86-91, 200, 203, 206
 accidentelles 86, 88-9
 actions clés 86-7
 cibles d'action 88
 cibles de résultat 88
 indicateurs 88
 interventions 87
 notes d'orientation 88-91
 préparation 86-7
 bonnes pratiques 19, 67, 78
 bracelets d'identification 131, 136
 brûlures 86

cabanes 168
 cadres internationaux, justice pour enfants 147
 campagnes
 d'éducation publique 91
 d'information 114, 125, 178
 camps 79, 87-8, 103, 137, 176-7, 225, 230-5
 gestion des voir gestion, des camps
 candidats porteurs de handicaps 51-2
 capacités 32-4, 49-52, 62-5, 109-11, 161-3, 257-8, 261
 locales 13, 58, 133
 renforcement des 13, 49-50, 52, 58, 102, 171, 261
 capacités du personnel 51
 cartes de rationnement 237, 239
 catastrophes 13, 20, **252**, 253-4, 256-7, 259, 261-2
 naturelles 13, 18, 22, 86, 129, 195, 252
 préparation aux 259
 centres
 communautaires 168, 233
 d'accueil 137, 210, 218
 d'alimentation/de nutrition 137, 210-12
 de détention 137, 145
 de santé 34, 89, 110, 205-6, 212, 220, 233
 de transit 118
 sociaux 143, 145
 CERF voir Fonds central d'intervention d'urgence des Nations unies
 charge de travail 103, 156
 Charte humanitaire 19, 255

châtiments corporels 93, 194-5
chaussures 238-9
chercheurs 22-3
cibles d'action
 abris d'urgence 226
 communication, plaidoyer et médias 58
 coordination 44
 dangers et blessures 88
 détresse psychosociale et troubles mentaux 108
 distribution 240
 eau, assainissement, hygiène (EAH) 220
 éducation 197
 enfants associés à des forces armées 115
 enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 135
 enfants victimes d'exclusion 175
 espaces amis des enfants (EAE) 169
 gestion de l'information 71
 gestion des camps 233
 gestion des dossiers 154
 gestion du cycle de programme 64
 justice pour enfants 145
 mécanismes communautaires 162
 nutrition 212
 relèvement économique 189
 ressources humaines 50
 santé 205
 suivi 78
 travail des enfants 125
 violence physique 95
 violence sexuelle 102
cibles de résultat
 abris d'urgence 226
communication, plaidoyer et médias 58
coordination 44
dangers et blessures 88
détresse psychosociale et troubles mentaux 108
distribution 240
eau, assainissement, hygiène (EAH) 220
éducation 197
enfants associés à des forces armées 115
enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 135
enfants victimes d'exclusion 175
espaces amis des enfants (EAE) 169
gestion de l'information 71
gestion des camps 233
gestion des dossiers 154
gestion du cycle de programme 64
justice pour enfants 145

- mécanismes communautaires 162
- nutrition 212
- relèvement économique 189
- ressources humaines 50
- santé 205
- suivi 78
- travail des enfants 125
- violence physique 95
- violence sexuelle 102
- CICR *voir* Comité international de la Croix-Rouge
- citations des enfants 57-8
- Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) 257
- clôture de dossier 158
- clôtures 90, 158, 168
- Cluster de protection global 19, 46
- clusters 19, 44-6, 80, 187, 194, 203, 210
- codés de conduite 48-50, 52, 94, 100, 103, 188, 194-7
- codés de référence 70, 73-4
- collecte
 - de combustible 234
 - de données 72, 78, 89
 - de fonds 56
 - d'eau 218, 221, 233
 - d'informations 60, 63-4, 66, 74, 76, 96, 104
- collecteurs de données 70-1, 77-8
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 20, 131, 139, 253, 265
- Comité permanent interorganisations (CPI) 20, 48, 65, 107-8, 167, 260, 265
- comités de parents 109, 199
- comités de sélection 49, 51
- comités de suivi 97
- communautés 32-4, 86-90, 93-7, 107-11, 113-18, 160-4, 167-8
- communication 55-60, 76-7, 79-82, 87, 114, 125, 151-2
 - actions clés 55-7
 - cibles d'action 58
 - cibles de résultat 58
 - indicateurs 58
 - interventions 56-7
 - notes d'orientation 58-60
 - préparation 55-6
- compétences 50, 59, 67, 156-7, 199-200, 251-3, 261
 - de vie 59, 67, 107, 118, 178, 251-2, **253**
 - ressources humaines 50
- conception universelle 175, 177
- confidentialité 69-70, 73-4, 80, 97, 100-2, 104, 204
- conflits 13-14, 76-8, 143, 251-2, **253**, 255-6, 261-2
 - armés 29, 76-8, 81-2, 99, 122-3, **253**, 259
 - internationaux 14

connaissances 51-2, 58, 60, 71, 137, 165, 176
Conseil de sécurité 76, 79-82, 101, 114
conseils 21, 72, 108, 115, 184-5, 193, 218
consentement
 éclairé 29, 57-8, 60, 70-1, 74, 78, 97
 formulaire de 57, 60, 74, 206
contact, personnes de 48, 51, 135-6, 177
conteneurs d'eau 219-21
conversations bilatérales 46
coordinateurs 44-6
coordination 19, 39-46, 65, 70-2, 80, 194-5, 265
 actions clés 40-3
 agences chefs de file 41-2
 cibles d'action 44
 cibles de résultat 44
 enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 136
 fournisseurs de dernier recours 45
 gestion de l'information 71-2
 implication des acteurs dans les mécanismes de coordination 46
 indicateurs 44
 mécanismes de 22, 39, 41-6, 65, 80, 137
 notes d'orientation 44-6
 préparation 40-1
 prise de décision 45
 responsabilité de la 44-5
 structures de 41, 65, 131
 suivi 80
 sujets sensibles 46
coutume 129, 131, 138
CPI *voir* Comité permanent interorganisations
crises 13, 20, 33-4, 109-10, 209, 252-3, 261
 humanitaires 51, 93, 185, 262
Croissant-Rouge 131, 136, 139
Croix-Rouge 131, 136, 139, 265-6
cycle de programme, gestion du 38, 62-7, 69

dangers 65, 73, 86-91, 114, 125-7, 195-6, 199-200, **253**
 actions clés 86-7
 cibles d'action 88
 cibles de résultat 88
 gestion des dossiers et référencement 90
 groupes spécifiques 89
 indicateurs 88
 interventions 87
 notes d'orientation 88-91
 physiques 86-8, 199, 262
 préparation 86-7

DDR *voir* processus et stratégies de désarmement, démobilisation
 et réintégration
 décès 30, 86, 158, 206
 déchets solides 199, 221
 décideurs politiques 23, 41, 55
 déjudiciarisation 143-5
 déminage 41, 87, 199
 démobilisation 113, 265
 denrées alimentaires 101, 103, 209, 237
 départ, entretiens de 49-50
 dépendance 99, 209
 dépistage 203-4
 déplacement forcé 20, 214
 déplacements 45, 129, 131, 136
 de population 129
 dernier recours, fournisseurs de 45
 dernier ressort, mesures de 143, 145-6, 210
 désarmement 113, 265
 détention 137, 143-6, 176
 arbitraire 76, 143, 147
 détresse psychosociale 85, 94, 106-11, 213
 actions clés 106-7
 cibles d'action 108
 cibles de résultat 108
 indicateurs 108
 interventions 107
 notes d'orientation 108-11
 participation et autonomisation de l'enfant, de la famille
 et de la communauté 109
 préparation 106-7
 soutien à différents niveaux 108
 dettes 122-3, 126-7, 259
 développement 16-17, 33, 40-1, 50, 110, 122-3, 194
 de la petite enfance (DPE) 194, 196, 211, **254**, 265
 durable 207, 261
 physique 16, 104
 professionnel 52, 179
 dignité 20, 55, 58, 67, 97, 104, **254**
*Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial
 dans les situations d'urgence* 20, 107-8
 dirigeants communautaires 41, 81, 93, 113
 discrimination 16, 30, 52, 119, 173, 177-9, 189
 positive 179
 structurelle 103
 discussions 102-3, 170, 187, 194, 202, 209-11, 217
 distribution 42, 101, 103, 131-2, 222, 231-3, 237-42
 actions clés 237-9
 cibles d'action 240

- cibles de résultat 240
- de denrées alimentaires et non-alimentaires 101, 103, 215
- des tâches 42
- indicateurs 240
- notes d'orientation 240-2
- suivi 241
- documents d'identité 31, 129, 195
- données 21, 40, 66, 70-4, 77-8, 88-9, 137-8
 - collecte de 72, 78, 89
 - collecteurs de 70-1, 77-8
 - de référence 40, 70, 77, 88, 115
 - électroniques 70, 72
 - qualitatives 111, **254**
 - quantitatives 65, 111, **254**
 - recueil de 70-3, 77
 - ventilation des 66, 74, 77-8, 195, **254**
- dortoirs 51-2, 118
- dossiers 69-73, 90, 125-7, 130-1, 137-8, 144-7, 150-8
 - gestion des 69-73, 87, 90, 101, 114, 125, 150-8
 - papier 70, 72
- DPE *voir* développement de la petite enfance droit international
 - des droits de l'homme 14, 80, **255**, 260
 - des réfugiés 14, **255**, 260
 - humanitaire 14, 80, 143, 253, **255**, 260
- droits 13-14, 31-2, 79-80, 91, 163-4, 253-5, 259-62
 - civils 266
 - de l'homme 14, 80, 114, 143-4, **254**, 255, 259-60
 - droit international des 14, 80, 255, 260
 - fondamentaux 14, 263
 - politiques 266
- durabilité 73, 136, 161, 163

- EAE *voir* espaces amis des enfants
- EAH *voir* eau, assainissement, hygiène
- eau 86, 88, 103, 107-8, 168, 185, 217-22
 - approvisionnement en 185, 196, 199
 - assainissement, hygiène (EAH) 107, 132, 185, 217-22, 265
 - actions clés 217-19
 - cibles d'action 220
 - cibles de résultat 220
 - indicateurs 220
 - notes d'orientation 220-2
- éclairage 90, 220, 234
- écoles 81, 87, 168, 171, 194-5, 199, 226-8
 - officielles 171, 251
- éducation 86-7, 89-91, 106, 123-6, 152-3, 193-200, 213-14
 - actions clés 193-6

- administration 198
- cibles d'action 197
- cibles de résultat 197
- formelle 87, 169
- indicateurs 197
- non-formelle 90, 226
- notes d'orientation 197-200
- effets
 - durables 158, 191, 207
 - négatifs 124, 157
 - positifs 67, 187-8, 194, 203, 210, 218, 225
- égalité 49, 170, 177, 195, 234, 258
 - de chances 49, 234
 - des genres 51, 56, 189
- élèves 197-9, 251
- ENAS *voir* enfants, non accompagnés
- encadrement 49, 168, 171, 242
- enfants
 - associés à des forces armées 73, 85, 101, 113-20, 151, 155, 265
 - actions clés 113-15
 - cibles d'action 115
 - cibles de résultat 115
 - identification et vérification 117-18
 - indicateurs 115
 - interventions 114-15
 - libération 117
 - notes d'orientation 116-20
 - plaidoyer 116
 - préparation 113-14
 - préparation de la famille 119-20
 - prévention de la séparation des familles et du recrutement 117
 - prise en charge provisoire 118
 - recherche des familles et réunification 118-19
 - réintégration 119
 - sensibilisation 116-17
 - blessés 86-7, 89, 115, 206, 238-9
 - disparus 131, 137
 - en situation de rue 94, 101, 174-6, 178, 187-8, 217-18, 237-41
 - exclus 174-5, 178, 213
 - jeunes *voir* jeunes enfants
 - LGBTI 174, 176
 - marginalisés 63, 66, 174
 - nés d'un viol 101, 174, 176, 214
 - non accompagnés 18, 20, 85, 129-41, 225-6, 239-41, 264-5
 - actions clés 130-4
 - cibles d'action 135
 - coordination 136
 - identification, constitution du dossier, recherche et réunification

- familiale (ICDRRF) 130-1, 136-7, 265
 - indicateurs 135
 - interventions 131-4
 - notes d'orientation 135-41
 - préparation 130-1, 133
 - suivi 139
 - vérifications 138
- particulièrement exposés aux risques de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence 204, 218
- porteurs de handicaps 86-7, 89-90, 169-71, 176-7, 202-4, 230-3, 237-9
 - violence sexuelle 104
- privés de la protection familiale 133, 161
- privés de liberté 175
- privés de prise en charge adéquate 130, 176
- séparés de leurs familles 18, 29, 85, 94, 101, 129-41, 241-2
 - actions clés 130-4
 - cibles d'action 135
 - cibles de résultat 135
 - coordination 136
 - identification, constitution du dossier, recherche et réunification familiale (ICDRRF) 130-1, 136-7, 265
 - indicateurs 135
 - interventions 131-4
 - notes d'orientation 135-41
 - préparation 130-1, 133
 - suivi 139
 - vérifications 138
- soldats 57, 199
 - anciens 29, 57
- survivants 88, 100-1, 151, 184, 202, 204-5, 219
- traditionnellement exclus 176
- victimes d'exclusion 150, 173-9, 188, 203, 238
 - accès à la protection et à l'aide humanitaire 176-7
 - actions clés 173-5
 - cibles d'action 175
 - cibles de résultat 175
 - identification 176
 - indicateurs 175
 - interventions 174-5
 - notes d'orientation 176-9
 - préparation 173-4
- victimes et témoins d'actes criminels 147
- vivant en institution 94, 101, 104, 175-6, 187-8, 194, 202
- vivant seuls 137, 241
- vulnérables 114, 153, 238
- engagement organisationnel 50
- enlèvements 76, 81, 87, 93, 137, 234
- enregistrement 31, 135-8, 152-3, 155, 231-2, 238-9, 241-2

- formulaires de 69, 130-1, 135, 137
- points de 131, 241
- enseignants 34, 49, 59, 94, 100, 161, 194-9
- enseignement 145, 195-6, 198
- entretiens 49-51, 58, 70-1, 97, 102, 104, 111
 - de départ 49-50
 - de recrutement 51
- environnement 13, 33-4, 49, 52-3, 86, 198-9, 252-3
 - de travail 49, 53
 - familial 70, 119, 132, 140
 - protecteur 93, 135, 199, 232
- épouses, secondes 227, 239
- équilibre hommes-femmes 51-2, 195
- équipes de secours 87
- équipes pluridisciplinaires 93, 95, 100, 147
- équité 116, 119, 198
- esclavage 259
- espaces amis des enfants (EAE) 87, 94, 101, 167-71, 220, 225-8, **255**
 - actions clés 167-8
 - caractère approprié 169
 - cibles d'action 169
 - cibles de résultat 169
 - groupes spécifiques 170
 - indicateurs 169
 - interventions 168
 - notes d'orientation 169-71
 - préparation 167
 - sensibilité à l'âge et au sexe 170
 - suivi 171
- espaces communautaires sûrs 87, 94
- espaces de récréation 87
- essai, périodes de 49
- établissements scolaires 131, 194-5, 197-8
- état des lieux 65, 76, 78, 96, 155
- éthique 71, 77-8
- études 62, 77, 88, 102, 188, 206, 254-5
 - documentaires 64, 123, **255**
- évacuation 70, 136, 199, 207
- évaluateurs 63-4, 67
- évaluation(s) 50-2, 64-7, 157-8, 174-7, 186-7, 217-18, 224-7, **256**
 - approfondie 63, 140, **256**
 - conjointes 70
 - de programme 67
 - des risques 80, 87, **257**, 262
 - finale 186, 193, 202, 209, 217, 224, 230
 - gestion des camps 233
 - initiale 63, 96, 124, 154-5, 190, **256**
 - inter-agences 63, 66, 71

- à mi-parcours 186, 193, 202, 209, 217, 224, 230
- multisectorielle 63, 65
- outils de 46, 66
- par étapes 66
- plus approfondie 64, 256
- préliminaire 186-7, 193, 202, 209, 217, 224, **256**
- rapide 63, 66, 162, 174, **256-7**
- relèvement économique 190
- représentative 66
- suivi 79
- violence physique 96
- violence sexuelle 103
- éveil psychosocial 211, 213
- examens répétitifs 104
- exclusion 30, 150, 164, 173-6, 178-9, 188, 203
- exemples de réussite 187, 194, 203, 210, 218, 225, 231
- expertise 23, 42, 191, 218, 239
 - complémentaire 191
- exploitation 48, 160-1, 178, 186, 202-5, 225-6, 241-2
 - sexuelle 76, 97, 99, 101, 103-4, 122-3, 126-7

- facteurs d'attraction 49, 139, 214
- facteurs de protection 33-4, 108, 157
- facteurs de risque 34, 69, 126, 237, 261
- faible statut social 103
- faits probants 57, 79, 99, 165, 260
- famille d'accueil 118, 140, 161, 260
- famille élargie 119, 138-9, 161, 260
- famille proche 135, 138
- familles 29-34, 99-102, 113-20, 129-40, 156-8, 212-15, 224-7
 - enfants séparés de leurs 18, 29, 85, 94, 101, 129-41, 241-2
 - monoparentales 125
 - recherche des 115, 118-19, 129, 132, 135, 138, 140
- feedback 52, 168, 260
- femmes 51, 160-3, 189-90, 217-20, 222, 227, 237-9
 - allaitantes 209, 211-12, 214
 - enceintes 110, 211-12, 239
- filles 96-7, 99-103, 115-18, 168-71, 189-91, 233-5, 237-40
 - enceintes 101, 209
- finalité des standards minimums 19
- financements 22, 40-1, 65, 165, 174
 - mécanismes communautaires 165
- Fonds central d'intervention d'urgence des Nations unies (CERF) 19, 265
- forces armées 73, 85, 94, 100-1, 113-17, 119, 264-5
 - enfants associés à des 73, 85, 101, 113-15, 151, 155, 265
- formation
 - du personnel 40, 51, 179

- professionnelle 94, 119, 186, 191, 228
- formations 40-2, 44-6, 51-2, 108-10, 187-8, 204-5, 218-20
 - en protection de l'enfance 44, 213
 - suivi 80
- formulaire 57, 60, 69, 71, 74, 130-2, 135-7
 - d'enregistrement 69, 130-1, 135, 137
- formulaire de consentement 57, 60, 74, 206
- forums 56, 187, 194, 203, 210, 218, 225
- fosses 88, 90, 199
- fournisseurs de dernier recours 45
- fréquence 44, 50, 78, 108, 139

garçons 96-7, 115-18, 168-71, 190-1, 197, 233-5, 237-40

GBVIMS 79, 102, 104

genre 45-6, 51, 102, 189, 234, **257**, 262

et violence physique 97

voir aussi sexe(s)

gestion

clinique 102

de l'information 38, 40-1, 45, 66, 69-74, 77-8, 156

actions clés 69-70

cibles d'action 71

cibles de résultat 71

confidentialité des données 73-4

consentement, éclairé 74

coordination 71-2

erreurs 72

indicateurs 71

interventions 70

mesures de sécurité 72

notes d'orientation 71-4

préparation 69-70

propriété des informations 72-3

rapports obligatoires 73

des camps 79, 107, 132, 137, 176-7, 185, 230-5

actions clés 230-2

cibles d'action 233

cibles de résultat 233

évaluation 233

indicateurs 233

notes d'orientation 233-5

planification du site 234

des dossiers 69-73, 87, 90, 101, 114, 125, 151-8

actions clés 152-4

cibles d'action 154

cibles de résultat 154

clôture de dossier 158

- indicateurs 154
- interventions 152-4
- notes d'orientation 154-8
- plans de prise en charge 157
- préparation 152
- priorisation des cas 156
- renforcement, des systèmes 154
- des informations sur la protection de l'enfance, système inter-agences de 96, 104, 130, 137, 156
- du cycle de programme 38, 62-7, 69
 - actions clés 63-4
 - cibles d'action 64
 - cibles de résultat 64
 - indicateurs 64
 - interventions 63-4
 - notes d'orientation 65-7
 - préparation 63
- questionnaires 52, 174, 230, 233-4
- gouvernements 31-2, 41-2, 44, 72-3, 126, 133, 151-2
- grands-mères 171, 214
- grands-parents 111
- grenades 88, 261
- grossesses non désirées 104, 206
- Groupe de travail interinstitutionnel sur les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles (GTI-ENAS) 137
- Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE) 13, 19, 44, 46, 49-50, 66, 265
 - au niveau global 46
- Groupe d'experts chargé de la coordination de la gestion de l'information (IMTF) 71, 265
- groupes
 - armés 13, 18, 22, 33, 101, 113-19, 264-5
 - communautaires 34, 81, 114, 198
 - de discussion 111, 170
 - de mères 214
 - de pairs 33, 193
 - exclus 173-5, 179, 190
- GTPE *voir* Groupe de travail sur la protection de l'enfance
- handicaps 51-2, 89-91, 168-71, 173-7, 187-90, 202-4, 237-9, **257**
 - enfants porteurs de 86-7, 89-90, 169-71, 176-7, 202-4, 230-3, 237-9
 - personnes porteuses de 20, 49, 51-2, 91, 104, 177, 227
 - physiques 199, 241, 262
- héritages 32, 143
- hôpitaux 81, 87, 89, 104, 131
- horaires
 - de distribution 222, 227, 241

- de travail 30, 53
- des classes 171, 197
- hygiène 107, 168, 185, 196, 218-21, 238, 254 *voir aussi* eau, assainissement, hygiène (EAH)
- IA CP IMS 72, 96, 104, 130, 137-8, 156, 265
- ICDRRF *voir* identification, constitution du dossier, recherche et réunification familiale
- identification
 - constitution du dossier, recherche et réunification familiale (ICDRRF) 130-1, 136-7, 265
 - enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 136-7
- identité 31, 57, 59, 67, 80, 118, 257
 - documents de 31, 129, 195
 - positive 59, 67
- images 55, 57, 59, 138
- implication des acteurs dans les mécanismes de coordination 46
- IMTF *voir* Groupe d'experts chargé de la coordination de la gestion de l'information
- inclusion 52, 162, 164, 169-70, 174-5, 177, 179
- indicateurs
 - agréés 25, 42
 - d'action 88
 - abris d'urgence 226
 - communication, plaidoyer et médias 58
 - coordination 44
 - détresse psychosociale et troubles mentaux 108
 - distribution 240
 - eau, assainissement, hygiène (EAH) 220
 - éducation 197
 - enfants associés à des forces armées 115
 - enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 135
 - enfants victimes d'exclusion 175
 - espaces amis des enfants (EAE) 169
 - gestion de l'information 71
 - gestion des camps 233
 - gestion des dossiers 154
 - gestion du cycle de programme 64
 - justice pour enfants 145
 - mécanismes communautaires 162
 - nutrition 212
 - relèvement économique 189
 - ressources humaines 50
 - santé 205
 - suivi 78
 - travail des enfants 125
 - violence physique 95
 - violence sexuelle 102
- de résultat

- abris d'urgence 226
- communication, plaidoyer et médias 58
- coordination 44
- dangers et blessures 88
- détresse psychosociale et troubles mentaux 108
- distribution 240
- eau, assainissement, hygiène (EAH) 220
- éducation 197
- enfants associés à des forces armées 115
- enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 135
- enfants victimes d'exclusion 175
- espaces amis des enfants (EAE) 169
- gestion de l'information 71
- gestion des camps 233
- gestion des dossiers 154
- gestion du cycle de programme 64
- justice pour enfants 145
- mécanismes communautaires 162
- nutrition 212
- relèvement économique 189
- ressources humaines 50
- santé 205
- suivi 78
- travail des enfants 125
- violence physique 95
- violence sexuelle 102
- suggérés 187, 194, 202, 209, 217, 224, 230
- infirmières 109
- informateurs 60, 72, 74, 78, 102, 113
- informations
 - crédibles 81, 106
 - démographiques 63, 70-1
 - détaillées 60, 155, 157
 - écrites 70
 - partage des 42-3, 63, 69-71, 73-4, 77, 79, 130-1
 - personnelles 70, 73-4
 - propriété des 72-3
- infrastructures 88, 140, 168, 176, 227
- inondations 13, 88, 262
- insécurité 24, 103, 106, 264
- inspecteurs du travail 126
- installations sanitaires 29, 51, 194, 217-18, 220-1, 227
- institutions 30, 32, 139-40, 174-6, 187-8, 213, 217-18
 - de prise en charge résidentielle 139
- intégration 52, 91, 184, 205
 - de la protection de l'enfance dans les autres secteurs de l'intervention humanitaire 182-242
- intérêt supérieur de l'enfant 17, 57-8, 73-4, 119-20, 138-40, 146, 157-8

- détermination 157-8
- processus de détermination 78
- Internet 20, 40, 137-8
- intervention, plaidoyer 56
- intervention(s)
 - communication 56-7
 - coordination 41-3
 - dangers et blessures 87
 - détresse psychosociale et troubles mentaux 107
 - d'urgence 13, 252
 - efficace(s) 13, 152, 259
 - enfants associés à des forces armées 114-15
 - enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 131-4
 - enfants victimes d'exclusion 174-5
 - espaces amis des enfants (EAE) 168
 - gestion de l'information 70
 - gestion des dossiers 152-4
 - gestion du cycle de programme 63-4
 - humanitaire(s), définition 18
 - justice pour enfants 144-5
 - mécanismes communautaires 161-2
 - médias 57
 - plaidoyer 56
 - programmatisation 80-1
 - ressources humaines 49
 - suivi 77-8
 - travail des enfants 124
 - violence physique 94
 - violence sexuelle 100-1
- isolement social 103, 214

- jeunes enfants (âgés de moins de 5 ans) 74, 89, 109-10, 136-8, 171, 210-13, 241-2
- jeux 171, 238
- justice 32, 85, 151, 155, 164
 - pour enfants 85, 143-7, 164
 - actions clés 144-5
 - cadres internationaux 147
 - cibles d'action 145
 - cibles de résultat 145
 - indicateurs 145
 - interventions 144-5
 - notes d'orientation 145-7
 - plaidoyer 147
 - préparation 144

lait 210, 214
 en poudre 214
 voir aussi allaitement
 lancement 64, 71, 108, 134-5
 langage simple 60, 74
 langue(s) 34, 41-2, 130, 164, 175, 258
 latrines 88, 101
 lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI) 66, 174, 176, 265
 LGBTI *voir* lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués
 liaison 44, 168, 177, 204, 231, 233
 libération 113-14, 117, 145
 liberté, privation de 143, 145-6, 175
 lieu de résidence habituel 14, 104, 259
 lieu de travail 49, 179
 lieu sûr 70, 72, 115, 129, 151
 lignes directrices 58, 80, 129, 133-4, 138, 147, 167
 localisation géographique 63, 72
 lois 32, 34, 91, 126, 129, 143, 152-3
 nationales 104, 116, 191
 loisir, activités de 146, 167, 255

malentendants 89
 malnutrition 110, 212-14
 malvoyants 89, 175
 MARA (mécanismes de suivi, d'analyse et de communication) 76, 79-80, 101, 265
 mariages précoces ou forcés 46, 93, 97, 104
 massacre 81
 matériel
 de formation 22, 46
 de plaidoyer 59
 MCPE (mécanismes communautaires de protection de l'enfance) 160-5
 MEA (munitions explosives abandonnées) 261, 266
 Mécanisme de surveillance et de communication *voir* MRM
 mécanismes
 communautaires 32, 79, 97, 117, 125, 160-5, 234
 actions clés 160-2
 cibles d'action 162
 cibles de résultat 162
 de protection de l'enfance *voir* MCPE
 financements 165
 indicateurs 162
 interventions 161-2
 notes d'orientation 162-5
 préparation 160-1
 d'adaptation négatifs 93, 190

- de coordination 22, 25, 39-46, 56, 65, 80, 136-7
 - implication des acteurs 46
- de feedback 52, 168
- de plainte 22, 163, 235, 242
- de suivi, d'analyse et de communication *voir* MARA
- médias 22, 38, 43, 55-60, 79, 135, 177
 - actions clés 55-7
 - cibles d'action 58
 - indicateurs 58
 - interventions 57
 - notes d'orientation 58-60
 - préparation 55-6
- médiation 94, 118, 139, 215
 - familiale 178
- meilleures pratiques 56, 58, 260
- menaces 99, 253
 - physiques 86, 262
- ménages 137, 178, 186-8, 190, 210, 237-41, 256-8
 - vulnérables 190-1, 225
- mères 25, 110, 171, 186, 210-15
 - allaitantes 210
 - groupes de 214
 - plus âgées 171
- messages
 - clés 95, 100, 135
 - de protection de l'enfance 40, 43, 56, 187, 194, 211
 - formulation 59
- mesures coercitives 31
- mesures de dernier ressort 143, 145-6, 210
- méthodologies 80, 188, 226
- MGF (mutilation génitale féminine) 93, 266
- mi-parcours, évaluations à 186, 193, 202, 209, 217, 224, 230
- milieu sûr 158, 167, 193
- mines 86-7, 203-4, 206, 234, 263
 - antipersonnel 91
 - terrestres 88, 164, 202, 205, 258, 262
- mineurs non accompagnés *voir* enfants, non accompagnés
- ministères 39, 72, 123, 126, 144, 195, 259
- minorités ethniques 176, 232
- mise sous tutelle 143
- MNE (munitions non explosées) 261, 266
- mortiers 88, 261
- mots de passe 70, 72
- moyens de subsistance 139, 175-6, 185-6, 190, 252-3, 257-9, 261
- MRM (Mécanisme de surveillance et de communication) 76-82, 101, 117, 266
- munitions 88, 261, 266
 - explosives abandonnées (MEA) 261, 266

non explosées (MNE) 261, 266
 mutilation génitale féminine (MGF) 93, 266
 mutilations 76, 81, 93, 206

naissances 31, 110, 198, 203, 205, 262
 nationalité 14-15, 258
 Nations Unies (ONU) 19, 76-7, 81, 101, 116-17, 154, 265-6
 Conseil de sécurité 76, 79-82, 101, 114
 négligence 13, 73, 94, 129, 160-1, 203-7, 218-19
 noms 41-2, 60, 70, 74, 131, 137, 242
 non-discrimination 16, 52, 100, 254, 258
 normalité, sentiment de 167, 193, 255
 normes 48, 51, 58, 87, 97, 113, 147
 internationales 15, 104, 145, 164
 sociales 34, 65, 95, 189
 Normes minimales de l'INEE 20, 167, 193, 195-6, 198-9
 normes techniques 67
 notes d'avertissement 59-60
 notes d'orientation 21, 25
 abris d'urgence 227-8
 communication, plaidoyer et médias 58-60
 coordination 44-6
 dangers et blessures 88-91
 détresse psychosociale et troubles mentaux 108-11
 distribution 240-2
 eau, assainissement, hygiène (EAH) 220-2
 éducation 197-200
 enfants associés à des forces armées 116-20
 enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 135-41
 enfants victimes d'exclusion 176-9
 espaces amis des enfants (EAE) 169-71
 gestion de l'information 71-4
 gestion des camps 233-5
 gestion des dossiers 154-8
 gestion du cycle de programme 65-7
 justice pour enfants 145-7
 mécanismes communautaires 162-5
 nutrition 212-15
 relèvement économique 189-91
 ressources humaines 50-3
 santé 206-7
 suivi 78-82
 travail des enfants 125-7
 violence physique 95-7
 violence sexuelle 102-4
 nourrices 210, 214
 nourrissons 136-8, 156, 170, 210, 212-14, 221, 242

- alimentation 214
- nourriture 139, 213-14
- nouveau-nés 214, 239
- nouveaux préjudices, non-exposition à 29
- noyade 86-7
- nutrition 132, 185, 196, 209-15, 254-5, 258
 - actions clés 209-11
 - cibles d'action 212
 - cibles de résultat 212
 - indicateurs 212
 - notes d'orientation 212-15
 - renforcement des capacités 212

- objectifs 18, 25, 39, 41-2, 56, 111, 137
- obligations 14, 146, 255
 - légales 33, 116
- obstacles structurels 189
- obus 88, 261
- OIT 259, 263
- OMS 266
- ONG 114, 152, 154, 259, 266
 - internationales 49, 56, 266
- ONU 19, 76-7, 81, 101, 116-17, 154, 265-6
- opinion politique 15
- organisations
 - communautaires 41, 152
 - de la société civile 39
 - humanitaires 52, 55, 124, 163
 - internationales 50, 58, 266
 - locales 49, 58, 187, 207
 - patronales 123, 126
 - syndicales 123, 126
- orientation
 - notes de *voir* notes d'orientation
 - sexuelle 46, 52, 258
- orientation organisationnelle 58
- orthoprothèses 203, 205
- outils
 - d'évaluation 46, 66
 - inter-agences 40, 71

- pairs 22, 33-4, 52, 109, 161, 170, 178
 - groupes de 33, 193
- paix 14, 117, 119, 196, 253
- parents 57-8, 60, 94-6, 109-11, 129, 138-9, 231-3
 - comités de 109, 199

- porteurs de handicaps 66, 171, 190
- partage des informations 42-3, 63, 69-71, 73-4, 77, 79, 130-1
- partenaires 22, 39, 42, 48-9, 53, 56, 131
 - agences/organisations 22, 80, 130
 - gouvernementaux 99, 167
- partenariat 22, 53, 191, 198
- participation 16-17, 59, 102, 163, 167-8, 175-8, 189, **258-9**
 - des enfants 16-17, 56, 59, 88, 113, 151, 178
- pédiatres 202, 204
- peines 146-7
 - cruelles 195
 - dégradantes 194-5
- performances 40-2, 46, 50, 69-70
 - suivi des 40, 42, 46, 50, 69-70
- périodes de repos et de récupération 49, 53
- périodes d'essai 49
- personnel 48-53, 187-9, 193-7, 204-6, 209-13, 230-3, 237-41
 - enseignant 197-8
 - formé 137, 211
 - gouvernemental 22, 49
 - humanitaire 103, 114, 130
 - médical 59, 146
 - militaire 116, 207
 - spécialisé 48, 138, 144, 212, 227
- personnes âgées 122, 241
- personnes de contact 48, 51, 135-6, 177
- personnes déplacées à l'intérieur de leur pays **259**
- personnes porteuses de handicaps 20, 49, 51-2, 91, 104, 177, 227
- petite enfance 110, 194, 196, 211, 254, 265
 - développement de la 194, 196, 211, 254, 265
- petits groupes 46, 119, 170
- petits médias 59
- PFTE *voir* pires formes de travail des enfants
- photos *voir* images
- pires formes de travail des enfants (PFTE) 40, 70, 122-7, 176, **259**, 263-4, 266
 - système de suivi et de référencement 126
- placards verrouillés 70
- placement
 - dans la famille élargie 161, 260
 - en institution 65, 140
- plaidoyer 19, 22-3, 38, 42-3, 45, 55-60, 87
 - actions clés 55-7
 - cibles d'action 58
 - cibles de résultat 58
 - enfants associés à des forces armées 116
 - indicateurs 58
 - intervention 56

- justice pour enfants 147
- notes d'orientation 58-60
- préparation 55-6
- renforcement des capacités 58-9
- plaintes 48, 63, 163, 179, 235, 238-9, 241-2
 - mécanismes de plainte 22, 163, 235, 242
- planificateurs 22, 227
- planification 23, 29, 51-3, 65-6, 133, 232-4, 239-40
 - familiale 203, 206
 - stratégique 41-2, 44-6
- plans 25, 41-2, 70, 81-2, 87, 153-4, 156-8
 - nationaux 65, 114
- plans stratégiques 41-2, 44, 46
- points d'enregistrement 131, 241
- points focaux 71, 215, 233
- police 79, 100, 126, 143-5, 156, 161, 164
- politiques 20, 48-9, 52-3, 56, 123, 179, 239-40
- polygamie 227, 239
- PON *voir* procédures, opératoires normalisées
- ponts 90
- populations déplacées 65, 224, 261
- pourparlers 33, 115, 117
- pratiques
 - bonnes 19, 67, 78
 - meilleures 56, 58, 260
 - nocives 85, 93-7
 - voir aussi* violence, physique
- préjudice, ne créer aucun 58, 69, 71, 73, 174, 184
- préjudices physiques et psychologiques dérivant d'actes de violence
 - et de coercition, protection contre les 31
- préjugés 173, 191
- premiers secours 87, 168
 - psychologiques (PSP) 106-10, 266
- prénoms 60, 74
- préparation 16, 18, 20, 25-6, 65, 80, 119
 - aux catastrophes 259
 - communication, plaidoyer et médias 55-6
 - coordination 40-1
 - dangers et blessures 86-7
 - détresse psychosociale et troubles mentaux 106-7
 - enfants associés à des forces armées 113-14
 - enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 130-1, 133
 - enfants victimes d'exclusion 173-4
 - espaces amis des enfants (EAE) 167
 - gestion de l'information 69-70
 - gestion des dossiers 152
 - gestion du cycle de programme 63

- justice pour enfants 144
- mécanismes communautaires 160-1
- ressources humaines 48
- suivi 76-7
- travail des enfants 123
- violence physique 93-4
- violence sexuelle 99-100
- préservation de l'unité familiale 139
- présomptions 29, 147
- presse écrite 175, 238
- pressions 40-1, 55, 60, 187, 194, 204, 210
- prestataires de services 93-4, 97, 100, 102-4, 106, 157-8, 174
- prévention 89-90, 93-6, 99-100, 102-3, 114-15, 199-200, 203-6, **259**
- primes d'encouragement 43
- Principaux engagements de l'UNICEF pour les enfants dans l'action humanitaire* 20
- Principes directeurs interorganisations applicables aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille* 20, 129
- priorisation des cas 156
- priorités 23, 39-42, 49, 52, 65, 87, 156
- prise de décision 45, 157, 233, 252
- prise en charge 99-102, 118-20, 132-7, 139-40, 153-5, 157-8, 187-8
 - adéquate 130, 176
 - conférences de 157
 - de remplacement 120, 133-5, 139-40, **260**
 - actions clés 133-4
 - holistique et plurisectoriel 101
 - médicale 94, 102
 - provisoire 18, 115, 118, 129, 132-6, 140, 177
 - enfants associés à des forces armées 118
- prise en considération des opinions des personnes touchées 67
- privation de liberté 143, 145-6, 175
- procédures 32, 42, 53, 130-2, 136-7, 145-6, 179
 - adaptées aux enfants 145, 204
 - d'adoption 42
 - opératoires normalisées (PON) 130, 135, 137, 154-6, 213, 266
- processus et stratégies de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) 113-14, 117, 265
- produits alimentaires 239-40
- profils d'emploi 49
- programmation 38-9, 42, 67, 103, 164-5, 177, 191
- programmes
 - alimentaires 209, 213
 - communautaires 90, 110, 113
 - de santé 89, 96, 110, 202, 206
 - générateurs de revenus 104
 - gestion du cycle de programme 38, 62-7, 69
 - humanitaires 177-8, 261

- radiophoniques 138, 177
- scolaires 87, 195, 198
- Projet Sphère 18-21, 66, 184, 256, 258
 - liens des standards minimums avec 19-21
- promoteurs de l'hygiène 219-20
- prophylaxie post-exposition 203, 206, 266
- propriété des informations 72-3
- prostitution 99, 101, 259
- protection **260**
 - contre les préjudices physiques et psychologiques dérivant d'actes de violence et de coercition 31
 - de remplacement 129, 133
 - facteurs de 33-4, 108, 157
 - sociale 124, 126, 139, 152, 155, 188, 203
- protection de l'enfance
 - dans l'action humanitaire 18
 - définition 13
 - en situations d'urgence 13, 23, 34
 - cadre juridique 14-16
 - signification 13
- protocoles
 - de partage de l'information 69, 73, 151
 - de protection de l'enfance 29, 40, 48
- PSP *voir* premiers secours, psychologiques
- psychiatres 109-10
- psychologues 109-10
- psychosociale, détresse 85, 94, 106-11, 213
- puits 88, 90

- qualité 19, 22, 24, 69, 87, 107, 194-5, **260**
 - de l'intervention 24, 37-82
 - des soins 107

- race 15, 258
- radio 55, 59, 164, 175, 238
- rapports médicaux 206
- rationnement, cartes de 237, 239
- rattrapage 118, 198
- recherche 14, 118-19, 129-30, 132, 134-8, 140-1, 265-6
 - des familles 115, 118-19, 129, 132, 135, 138, 140
- récits d'enfants 187, 194, 203, 210, 218, 225, 231
- recrutement 13, 18, 48-52, 81, 113-17, 195-6, 259
 - forcé 116, 259
- recueil de données 70-3, 77
- récupération 49, 53
- redevabilité 19, 22, 55, 80, **260**

réduction des risques 26, 87, 194, 200, 253, 259, 261-2
de catastrophe 26, 87, 259, **261**, 266

rééducation 86, 90-1, 203-4, 206

référence 22, 40-1, 58, 73-4, 137-8, 257-8, 260-2
données de 40, 70, 77, 88, 115

référencement 76-7, 90, 94, 100, 126, 210-13, 231-2
systèmes de 43, 94, 96, 100, 124, 126, 194

réflexion, sessions de 188, 196, 205, 211, 219, 226, 232

réfugiés 14, 79, 143, 157, 255, 260, 265
droit international des 14, 255, 260

REG *voir* restes explosifs de guerre

réinsertion 94, 101, 114, 139, 184

réintégration 113-15, 118-19, 261, 265

relations avec les médias 43

relèvement 20, 167-8, 193, 256
économique 41, 124-5, 185, 186-91
actions clés 187-8
cibles d'action 189
cibles de résultat 189
évaluation 190
indicateurs 189
notes d'orientation 189-91
suivi 190
précoce 26, 187, 225, **261**

religion 15, 21, 34, 46, 49, 52, 173-4

remplacement
prise en charge de 120, 133-5, 139-40, 260
protection de 129, 133

rémunération 117, 163

renforcement
de la résilience des enfants 33-4
des capacités 13, 49-50, 52, 138, 163, 171, **261**
nutrition 212
pour le plaidoyer 58-9
santé 207
violence sexuelle 102
des systèmes
de gestion des dossiers 154
de protection de l'enfance 18, 21, 32-3, 49

réparation 18, 25-6, 31-2, 40, 167, 173, 259

réponse aux besoins en matière de protection de l'enfance 84-147

repos 49, 53

représailles 80, 119

représentants 39, 163, 175, 179, 219-20, 232

représentation 32, 45-6, 161, 219

Réseau BCN 20

Réseau de protection de l'enfance en situation de crise 20

réseaux 55, 111, 161-2, 164, 177, 199, 214

- communautaires 100, 107, 138
 - positifs 100
- locaux 163-4
- résidence habituel, lieu de 14, 104, 259
- résilience 18, 50, 106-7, 178, **261**, 262
 - des enfants 32-4, 119, 193
- responsabilités 39-41, 44-5, 49-51, 131-2, 135-6, 154-5, 185
- responsables 39, 55, 86, 114, 162, 190, 241
 - communautaires 99, 111
- ressources 20, 45-6, 53, 160-1, 176, 231, 260-2
 - allocation de 45, 187, 194, 204, 211, 218, 225
 - communautaires 176, 259
 - financières 155, 258
 - humaines (RH) 48-53
 - actions clés 48-9
 - bien-être du personnel 49, 53
 - candidats porteurs de handicaps 51-2
 - capacités du personnel 51
 - cibles d'action 50
 - cibles de résultat 50
 - compétences 50
 - engagement organisationnel 50
 - indicateurs 50
 - interventions 49
 - non-discrimination et inclusion 52
 - notes d'orientation 50-3
 - préparation 48
 - renforcement des capacités 52
 - limitées 24, 156
- restes explosifs de guerre (REG) 86-90, 164, 194-5, 202-4, 234, **261-2**, 266
 - survivants des 205, 263
- résultat, cibles de *voir* cibles de résultat
- rétablissement 109-10, 261
- rétenion scolaire 197
- réunification familiale 118-20, 129-30, 132, 135-6, 138-40, 156, 265-6
- réunions 45-6, 49, 154, 156, 187, 194, 203
 - d'information 25, 41-2
- réussite, exemples de 187, 194, 203, 210, 218, 225, 231
- revenus 104, 186, 190
- révision 20, 140, 146, 157, 170, 198
 - régulière 187, 194, 203, 210, 218, 225, 231
- RH *voir* ressources, humaines
- risque, situation de 114, 153, 155, 160, 178, 189-90, 230-1
- risques 33-4, 57-60, 86-90, 96-7, 124-7, 155-7, 256-7, **262**
 - de catastrophe, réduction des 26, 87, 259, 261, 266
 - évaluation des 80, 87, 257, 262
 - facteurs de risque 34, 69, 126, 237, 261
 - physiques 88-9, 164

- potentiels 60, 79, 101
- principaux 79, 88, 151
- situation de risque 114, 153, 155, 160, 178, 189-90, 230-1
- spécifiques 80, 89-90, 96, 234
- rôles 33-4, 45, 49-50, 59-60, 77, 130, 163-4

- salaires 43, 49
- santé 102, 151-3, 155-6, 202-7, 253-5, 257-9, 263-5
 - actions clés 202-5
 - centres de 34, 110, 205-6, 212, 220, 233
 - cibles d'action 205
 - cibles de résultat 205
 - indicateurs 205
 - mentale 20, 65, 106-10, 167, 203, 266
 - notes d'orientation 206-7
 - physique 34, 252, 254
 - programmes de 89, 96, 110, 202, 206
 - renforcement des capacités 207
 - sexuelle 170, 205
- savon 218, 220-1
- scolarité 218, 264
 - obligatoire 191, 264
- séances d'orientation 25, 48-9
- secondes épouses 227, 239
- sécurisation 90, 101, 151, 197, 221
- sécurité 58-60, 72-3, 79-82, 101, 109-10, 155-6, 220-1, **262**
 - absolue 57
 - alimentaire 258
 - physique et affective 100-1, 168-9, 187-90, 193-5, 225-6, 233-4, 237-40, **262**
- sélection, comités de 49, 51
- sensibilisation 26, 59, 94, 96-7, 102-3, 178-9, 210-11
 - au handicap 170
 - enfants associés à des forces armées 116-17
 - violence physique 96
 - violence sexuelle 102
- sentiment de normalité 167, 193, 255
- séparation familiale 129-31, 136, 138-40, 164, 204-5, 207, 215
- services compétents 153, 156, 162, 204
- services d'accompagnement 104
- services médicaux 115, 119, 203-4, 206
- services sanitaires 203, 205-6
- services spécialisés 90, 106, 109, 162, 174, 177, 203
- sessions de réflexion 188, 196, 205, 211, 219, 226, 232
- sexe(s) 51, 77-9, 93-4, 100-2, 170, 195, 219-21, **262 voir aussi** genre
- signature 22, 57, 60, 74, 97
- situation de risque 114, 153, 155, 160, 178, 189-90, 230-1

situations d'urgence 13-14, 18-19, 51-3, 64-7, 122-6, 135-7, 176-8
 complexes **262**
 voir aussi catastrophes
 société civile 32, 39, 41, 44, 55-6, 80-1, 123
 locale 40-1, 114
 organisations de la 39
 souffrances 18, 29, 104, 109, 264
 Souplesse 48, 197, 227
 sœurs 186, 241
 sous-estimation 77
 sous-nutrition 209, 212
 sous-objectifs 188, 195, 204, 211, 218, 225, 231
 soutien 108-11, 117-18, 151-5, 161-2, 168, 173-4, 213-14
 adéquat 124-5, 186
 communautaire 106, 109, 174
 à différents niveaux 108
 en santé mentale 205
 entre pairs 52, 214
 familial 108, 263
 humanitaire 151, 176
 psychosocial 20, 40, 106-8, 167, 198-9, 203, 211, **263**
 social 67, 110, 199, 214, 264
 soutien juridique 91, 96
 soutien psychosocial 100-1, 106-8, 118-19, 167, 198-9, 203, 211
 spécialistes 66, 80, 189, 228
 Sphère, Projet 19-21, 66, 184, 256, 258
 SSTE (systèmes de suivi du travail des enfants) 126, 266
 standards internationaux 102, 144
 standards minimums
 conséquences de la non-satisfaction 23-4
 contenu 21-2
 définition 23
 destination 22-3
 élaboration et fondements 23
 et phases de l'action humanitaire 26
 finalité 19
 liens avec le Projet Sphère et d'autres standards 19-21
 utilisation en contexte 24-6
Standards professionnels pour les activités de protection du CICR 20
 stigmatisation 57, 59, 101, 116, 119, 178, 214
 sociale 102, 170
 stimulation psychosociale 110, 170
 stockage
 de l'eau 218, 220-1
 des données 72-3
 stratégies 49, 51-2, 93, 95-6, 119, 190-1, 197-9
 adéquates 149-79
 stress 50, 53, 107, 211, 251

stress psychosocial 95
 structures 34, 39-41, 62-3, 65, 133, 176-7, 230-4
 communautaires 119, 130, 136, 178
 de coordination 41, 65, 131
 gouvernementales 41, 152
 locales 160, 162-3
 subsistance, moyens de 139, 175-6, 185-6, 190, 252-3, **258**, 261
 suivi 40-2, 62-4, 69-71, 76-82, 117-20, 124-6, 151-4
 actions clés 76-8
 analyse et communication, systèmes de 79
 cibles d'action 78
 cibles de résultat 78
 comités de 97
 coordination 80
 de la qualité 41, 64
 des performances 40, 42, 46, 50, 69-70
 distribution 241
 du bien-être 111
 enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 139
 espaces amis des enfants (EAE) 171
 évaluations 79
 formations 80
 indicateurs 78
 intervention programmatique 80-1
 interventions 77-8
 notes d'orientation 78-82
 participation de la communauté 81
 préparation 76-7
 régulier 41-2, 44, 66, 132, 139, 168, 171
 relèvement économique 190
 surveillance des violations graves commises pendant un conflit armé 81-2
 systématique 76, 134
 visites de 118-19, 135, 140
 sujets sensibles 97, 152, 214
 coordination 46
 supervision 52, 110, 152, 156-7, 260
 suppléments nutritionnels 214-15
 surestimation 77
 surpopulation 101, 103, 225
 surveillance 76, 79, 81, 94, 101, 114, 133
 survie 16, 108, 205, 256
 survivants
 de la violence 99-100, 108, 193, 204, 211, 226, 231
 sexuelle 99-100, 211
 des REG/mines terrestres 205, **263**
 Système conjoint du HCR et du FNUAP de gestion des informations relatives
 à la violence basée sur le genre *voir* GBVIMS

Système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance 96, 104, 130, 137, 156

systèmes

communautaires 32, 63, 91, 114, 117, 130, 133

de protection de l'enfance 18, 21, 32, 49, 79, 97, 164-5

de référencement 43, 94, 96, 100, 124, 126, 194

de suivi, d'analyse et de communication 79

de suivi du travail des enfants *voir* SSTE

judiciaires 22, 79, 143-4, 146-7, 152-3

nationaux 32, 63, 69, 79, 91

tâches 39, 42, 96, 103, 161, 241

distribution des 42

ménagères 30, 104

témoignages 60

témoins 143-4, 147

tentes 168, 234

termes de référence 41, 44, 50

toilettes 168, 195, 199, 218, 220-2, 227, 233

tolérance zéro 103

torture 14, 93, 143, 206

traductions 25, 40-1, 45, 57, 69

trafic de stupéfiants 59, 259

trafic d'enfants *voir* traite, d'enfants

traite

d'enfants 76, 124, 143, 259

d'êtres humains 13, 99, 101

transferts d'espèces 190

transgenres 52, 66, 265

transparence 45, 56, 65, 153, 260

transports 29, 132, 156, 221, 258

travail 44-6, 55, 122-4, 126-7, 190-1, 259-61, 263-6

des enfants 40, 65, 122-7, 259, 263, **264**, 266

actions clés 123-4

cibles d'action 125

cibles de résultat 125

enfants ayant besoin d'une aide ciblée 126

indicateurs 125

intégration transversale dans les interventions humanitaires 125-6

interventions 124

notes d'orientation 125-7

pires formes de 40, 70, 122-7, 176, 259, 263-4, 266

préparation 123

soutien apporté aux enfants 127

forcé 122-3, 126-7, 259

horaires de 30, 53

illicite 122-3, 126

interinstitutionnel 137, 265
lieu de 49, 179
Travailler avec les personnes handicapées dans les situations de déplacement forcé 20
travailleurs 49, 157, 203, 211, 241
 bénévoles 49, 53, 161, 168
 humanitaires 16-17, 24-5, 30-1, 42-3, 69-70, 135-6, 184-5
 para-sociaux 109
 sociaux 49, 93, 100, 102, 130, 138, 154
travaux dangereux 122-4, 126-7, 190, 259, **263-4**
tremblements de terre 13, 164, 200
tribunaux 143-7
troubles civils 13, 262
troubles mentaux 85, 106-11
 actions clés 106-7
 cibles d'action 108
 cibles de résultat 108
 indicateurs 108
 interventions 107
 lacunes dans le traitement 110
 notes d'orientation 108-11
 participation et autonomisation de l'enfant, de la famille et de la communauté 109
 préparation 106-7
 soutien à différents niveaux 108

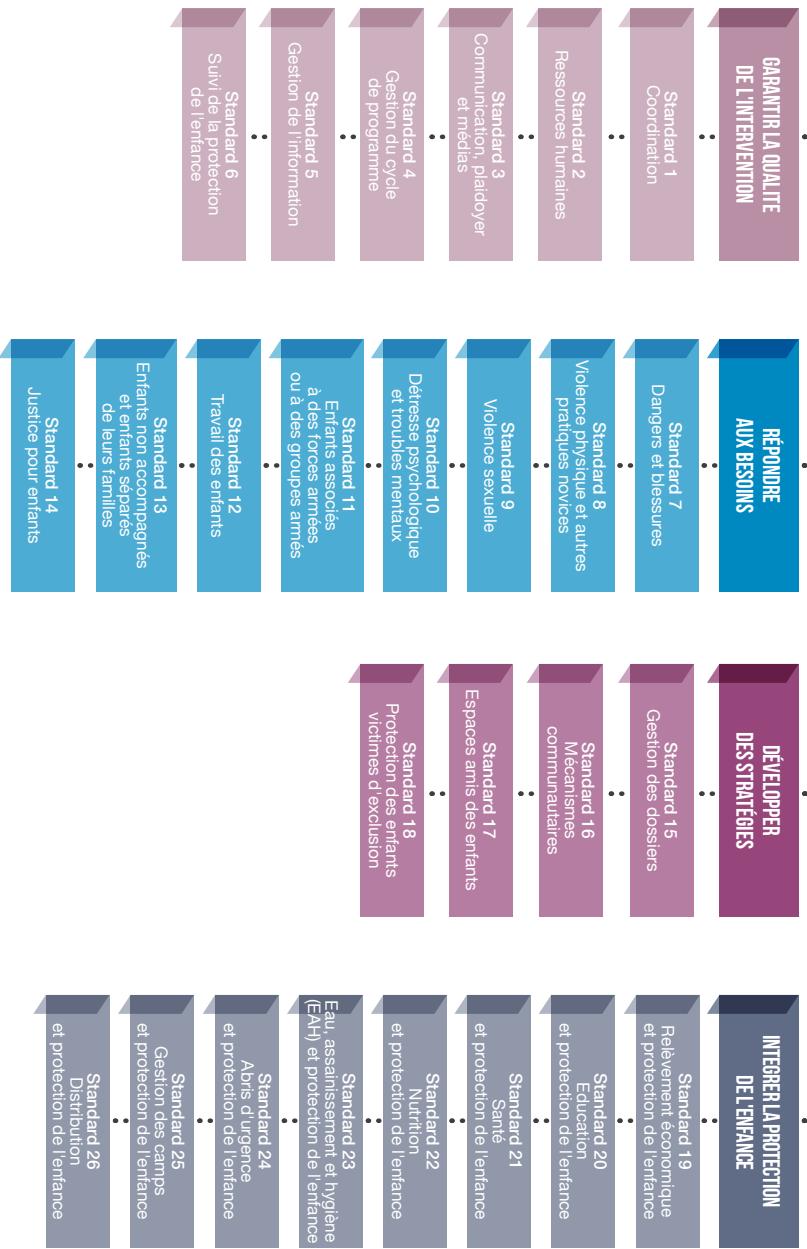
UNICEF 19-20, 44, 46
unité familiale 117, 136, 139, 189-90, 212-13, 220-1, 225-6

vaccinations 203, 205
VBG *voir* violence, sexuelle
ventilation des données 66, 74, 77-8, 195, **254**
vérifications 50, 90, 117, 138
 enfants non accompagnés et enfants séparés de leurs familles 138
verrous 132, 220
vêtements 238-9
VIH/sida 57, 66, 164, 178, 203-4, 206, 214
viol 81, 99, 101, 104, 174, 176, 206
 enfants nés d'un 101, 174, 176, 214
violations graves 76-9, 81, 101
violence 31, 79-81, 93-7, 160-1, 178, 202-7, 224-7
 actes de 31, 40, 60, 81, 93-5, 97, 129
 armée 97, 146
 basée sur le genre *voir* violence sexuelle
 domestique 143
 familiale 93

- physique 85, 93-7, 217
 - actions clés 93-4
 - cibles d'action 95
 - cibles de résultat 95
 - collecte d'informations 96
 - et genre 97
 - évaluation(s) 96
 - indicateurs 95
 - interventions 94
 - notes d'orientation 95-7
 - préparation 93-4
 - sensibilisation 96
- sexuelle 40-1, 76-9, 81-2, 99-104, 203-6, 211, 265-6
 - actions clés 99-101
 - cibles d'action 102
 - cibles de résultat 102
 - collecte d'informations 104
 - enfants nés de la 101, 174, 176, 214
 - enfants porteurs de handicaps 104
 - évaluations 103
 - indicateurs 102
 - interventions 100-1
 - liée à une situation de conflit 76-7, 82, 265
 - notes d'orientation 102-4
 - préparation 99-100
 - prévention 100
 - renforcement des capacités 102
 - sensibilisation 102
- visites de suivi 118-19, 135, 140
- vitamine A 215
- vulnérabilité 33-4, 59, 114, 153, 155-7, 173, **264**
 - définition 155

- zones
 - contaminées par des REG 204, 234
 - de conflit 46, 88
 - polluées 90, 195
 - urbaines 164-5, 178

STANDARDS MINIMUMS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS L'INTERVENTION HUMANITAIRE



The Sphere Project

Les Standards minimums de la protection de l'enfance dans l'action humanitaire sont reconnus comme standards associés du manuel Sphère. La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire.